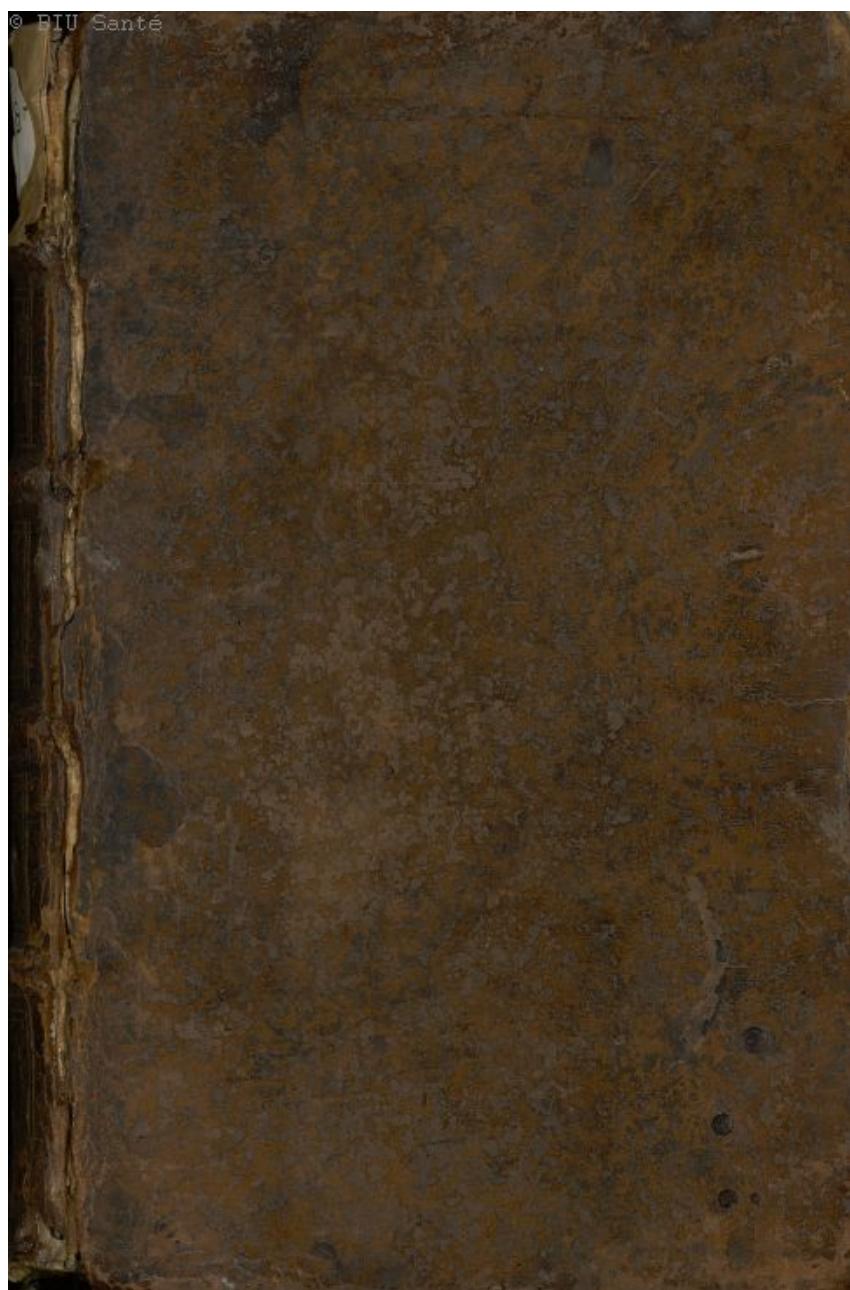


*Bibliothèque numérique*

medic@

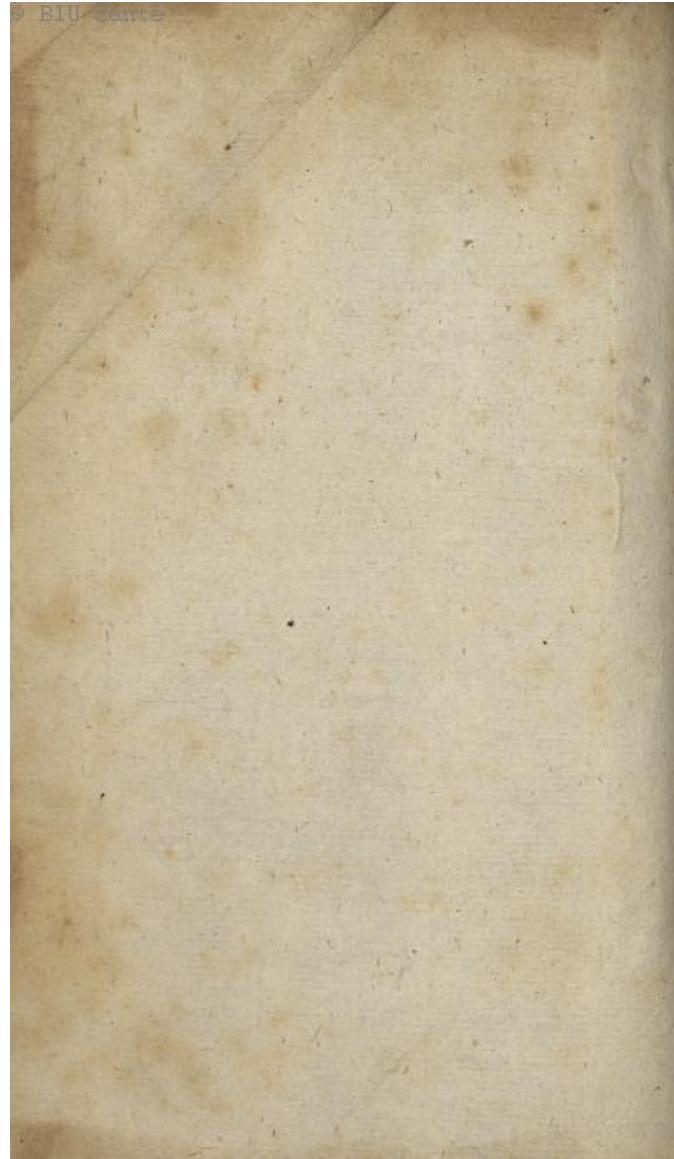
**Tolon, Maurice de. Preservatifs et  
remedes contre la peste, ou le  
capucin charitable, enseignant la  
methode pour remedier aux grandes  
miseres que la peste a coutume de  
causer parmy les peuples...**

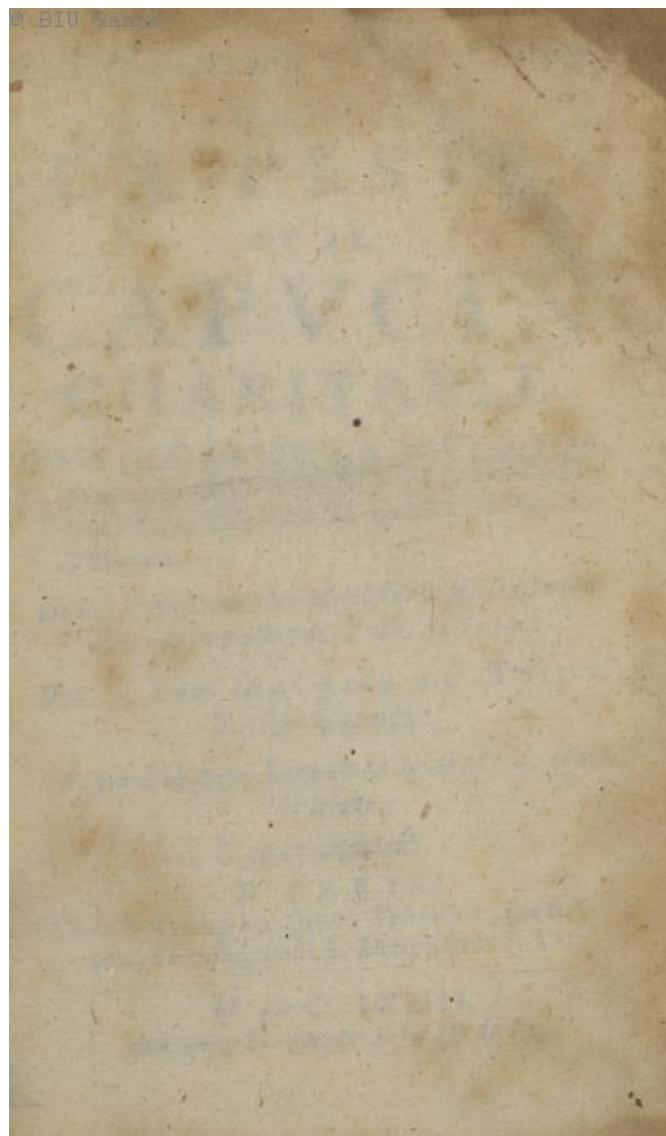
*A Paris, chez la veuve de Denys Thierry, 1668.  
Cote : 70658*

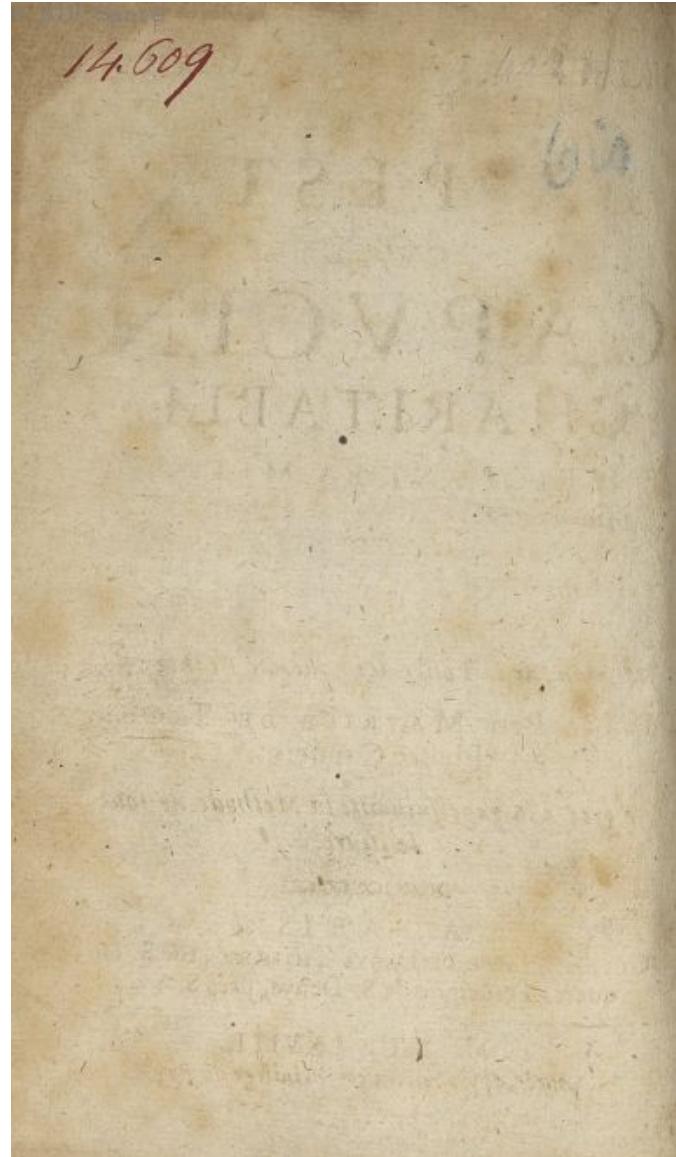












PRESERVATIFS ET REMEDES  
CONTRE  
LA PESTE,  
OU LE  
**CAPUCIN**  
**CHARITABLE,**  
ENSEIGNANT LA METHODE  
pour remedier aux grandes miseres que  
la Peste a coutume de causer parmy les  
Peuples.

Dedié à Messieurs les Magistrats, & les Inten-  
dans de la Police des Villes de France.

Par le Pere MAURICE DE TOLON,  
Prestre Capucin.

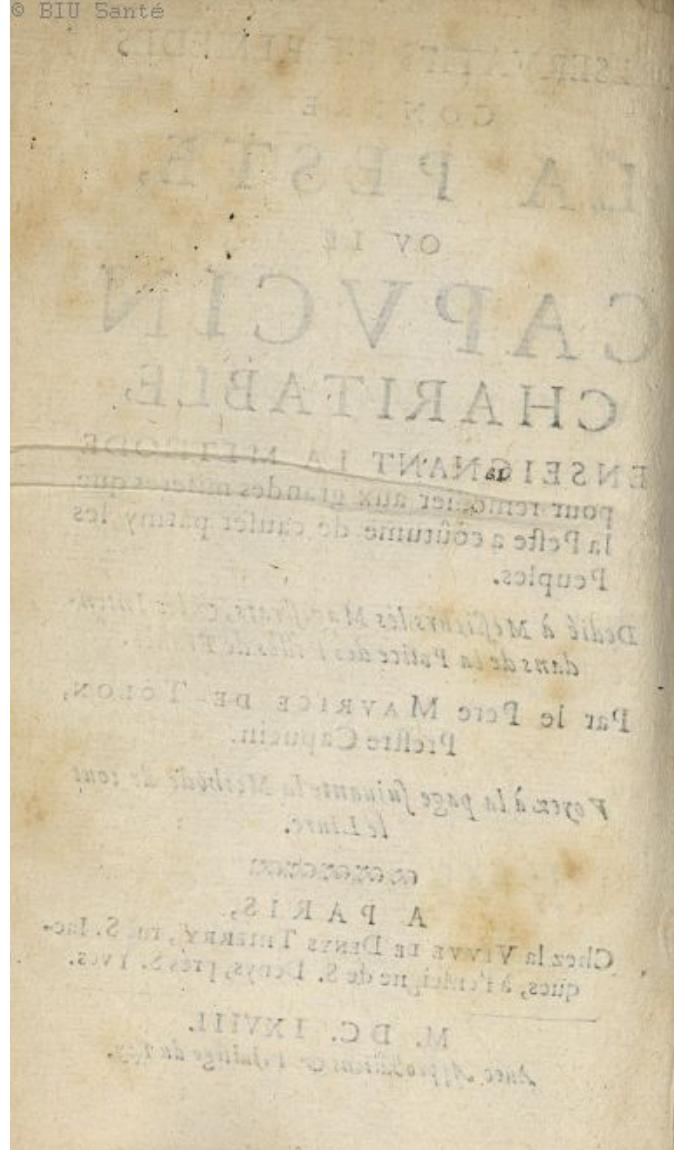
Voyez à la page suiuante la Methode de tout  
le Liure.

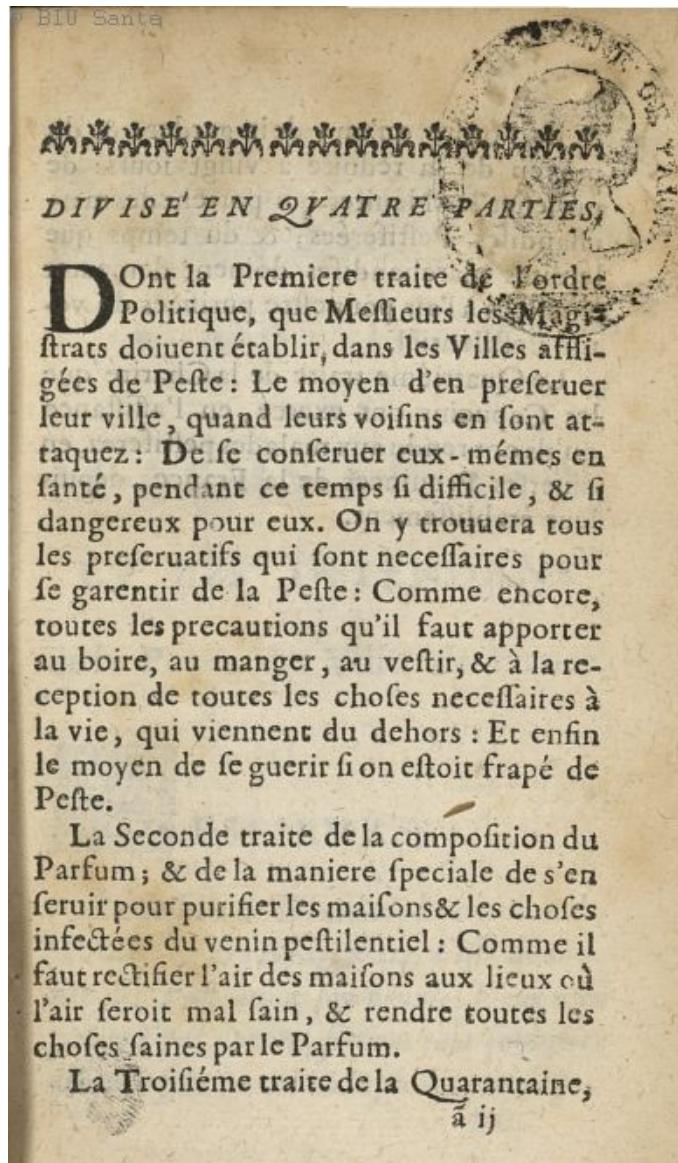
70658

A PARIS,

Chez la VEVVE DE DENYS THIERRY, rue S. Iac-  
ques, à l'enseigne de S. Denys, près S. Yves.

M. D C. LXVIII.  
Avec Approbation & Privilège du Roy.





& de l'ordre qu'on y doit garder: & du moyen de la reduire à vingt iours: de purifier les Nauires qui portent des marchandises Pestiferées; & du temps que lesdites marchandises doivent demeurer exposées à l'air pour estre purifiées du venin Pestilential.

Le Quatrième traite de la Charité que les Capucins ont exercé, en l'assistance qu'ils ont rendu aux malades pestiferez, en diuerses Provinces de la France, depuis leur établissement.



A MESSIEVRS  
LES  
MAGISTRATS,  
ET LES INTENDANS  
de la Police des Villes de France.

**M**ESSIEVRS,

*Le dessein de Dieu dans la creation des Princes & des Magistrats, a esté de donner des Pasteurs à son peuple. Vous n'en pourrez pas douter, si vous vous souvenez qu'autrefois il a tiré Moyse des campagnes à iij*

de Madian où il gardoit les troupeaux, pour le faire Chef de la Republique des Hebreux. Et quand il voulut donner à cette Nation vn Roy selon son cœur, il en choisit vn parmy les Bergers de Bethleem: il fit sacrer David, luy donnant ordre de gouerner les Enfans d'Israël, aussi amoureuement qu'il auoit conduit le troupeau de son Pere. Dieu témoigne encore plus évidemment son dessein, quand il enuoye un Prophete aux Princes & aux Iuges du peuple. Ezech. 34. Il supprime toutes les autres qualitez honorables, pour les nommer simplement, les Pasteurs d'Israël: & en suite il les réprend de n'auoir pas eu soin du troupeau malade, mais de l'auoir negligé, sans luy procurer ny remedes, ny assistance, & de l'auoir chassé de sa bergerie par une cruauté qui l'exposoit à tous les plus fâcheux accidens. Ce desordre estoit un iuste motif de la colere de Dieu: car n'est-il pas vray, Messieurs, qu'un Pasteur est plus nécessaire à vn troupeau malade, & que le peu-

ple a plus besoin de Magistrats, quand il se trouve afflige de quelque maladie contagieuse? Mais comme il n'y a point de maladie plus cruelle que la Peste, il n'y a point aussi d'occasion où l'amour d'un Magistrat, & l'affection d'un Pasteur doive d'avantage paroistre qu'en celle-là pour le soulagement d'une ville. C'est en ce rencontre que les Peres communs doivent suppléer au deffaut des particuliers, & estendre généralement leurs charitez sur tout le monde.

Quand malgré l'amour naturel, la crainte a mis en fuite les parens plus affectionnez; quand la Peste a séparé les femmes de leurs maris: Dieu commande aux Magistrats d'estre les Peres, & les Epoux de ces Orphelins & de ces Veufues; il leur communique une partie de son immense misericorde, pour embrasser toutes ces personnes délaissées. Mais l'amour tout ingénieux qu'il puisse estre, ne suffit pas pour remédier aux grands désordres, s'il n'est conduit par les règles d'une Politique raisonnable. Or il n'y a

à iiiij

point de desolatiō semblable à celle d'une ville rauagée de Pestē: les plus cruels ennemis qui l'auroient prise d'affaut, ne pourroient pas la reduire en une plus miserable extremité. Ce mal ne va iamais seul: il en conduit tousiours vne armée si horrible, qu'il étonne les plus asseurez: cependant il se trouue peu de li-  
ures, qui traitent de l'ordre qu'il faut obseruer dans vn sujet si important, pour la conser-  
uation d'une ville attaquée de la Pestē, le  
plus fort & le plus cruel de ses ennemis.  
C'est ce qui m'a excité, Messieurs, à sui-  
ure l'inspiration que Dieu m'a donnée, de  
mettre par écrit ce qu'il luy a plu me faire  
connoistre sur vn sujet de telle importance:  
ayant reconnu que ces lumieres ne m'estoient  
pas communiquées pour moy seul, ie suis  
obligé de les donner à tout le monde: & les  
ayant toutes reunies dans un petit Traité,  
ie vous le dois presenter, Messieurs, com-  
me aux Peres & Pasteurs du public.

Ie ne vous offre pas de simples speculations,  
comme ces Philosophes, dont les belles pen-

fées ont basty des Republiques de papier, &  
qui n'ont iamais eu de substance: ie n'écris  
rien que ie n'aye fait & pratiqué moy-mé-  
me en plusieurs villes de France & d'Italie:  
ie ne rapporte rien que d'asseuré , apres une  
longue experiance de plus de vingt-deux ans,  
que Dieu m'a fait la grace de m'employer  
au seruice des pestiferez: suivant en cela  
l'esprit & la coustume du saint Ordre done  
ie fais profession , qui en pareilles rencontres  
a touſiours confacré ſes Religieux , comme  
des Victimes volontaires , à l'afſtance des  
pestiferez. I'ay creu que c'eſtoit trop peu d'a-  
noir trauallé avec quelque ſuccez dans ces  
triftes occasions, ſi ie n'engeignois ma Me-  
thode aux personnes charitables , que l'a-  
mour de Dieu fera expoſer, quand ſa Ju-  
ſtice nous voudra punir ; les mêmes raisons  
qui m'ont obligé à mettre au iour ce petit Li-  
ure, me font esperer qu'il ne vous ſera pas  
desagreable. Je prie Dieu neanmoins que  
vous n'avez iamais ſuiet d'éprouuer la ve-  
rité de ce que i'engeigne ; ie ne vous offre pas

des remedes, avec desir que vous en ayez  
besoin ; mais afin de vous en servir dans la  
necessité, si elle arriue ; i'ayme mieux auoir  
moins de creance dans vos esprits, &  
paroistre moins intelligent que moins affe-  
ctionné. Car toute mon intention est de con-  
tribuer quelque chose au soin que vous auez  
pour la conservuation de vos Villes, & vous  
témoigner l'ardente affection que i'ay au ser-  
vice du public, pour qui ie crains les maux  
les plus éloigner, & à qui ie me consacre  
tout entier : Vous protestant que ie feray  
toujours,

MESSIEVR S,

Vostre tres-humble seruiteur  
F. MAURICE DE TOLON  
Prestre Capucin.

---

*Permissions d'Imprimer.*

---

**N**os Frater Simplicianus à Mediolano  
Ordinis Minorum S. Francisci Ca-  
pucinorum Minister Gen. l. im. Cùm opus,  
cui titulus est, *Le Capucin Charitable*, en sei-  
gnant la Methode pour remedier aux grandes  
misères que la Peste a coutume de causer parmy  
les peuples, vulgari idiome conscriptum à  
R. P. Mauricio Tholonensi, Ordinis no-  
strī sacerdote compositum, & à duobus  
etiam nostri Ordinis Theologis, quibus  
id commiseramus, visum & approbatum  
fuerit, his præsentibus concedimus, vt  
seruatis seruandis, typis mandari possit. In  
quorum fidem has manu propria signatas,  
& sigillo nostro munitas dedimus. Lucerix  
pridie nonas Ianuarij, anno 1661.

Locus † Sigilli.

---

**N**ous F Basile de Paris, Ministre Pro-  
vincial (bien qu'indigne) des Capu-  
cins de la Prouince de Paris, en vertu du  
pouuoir à nous donné par le Tres-Reue-  
rend Pere Simplicien de Milan Ministre  
General de nostre Ordre, deputons pour  
Examinateurs & Approbateurs du Li-

ure intitulé, *Le Capucin Charitable, enseignant la Methode pour remedier aux grandes misères que la Peste a coutume de causer parmy les peuples*, composé par le R. P. Maurice de Tolon Prestre de la Province de Saint Louys en Prouence, les RR. Peres Charles Ioseph de Troyes, & Leonard de Paris Predicateurs, afin que sur leur rapport il y soit pourueu ainsi que de raison: & luy permettons selon le même pouuoit, que ledit Liure soit imprimé, toutes autres choses à ce de droit requises & nécessaires, obseruées & gardées. Fait à Paris en nostre Conuent de l'Assomption, ce 13. iour du mois d'Octobre 1661.

Signé, F. BASILE DE PARIS,  
Ministre Provincial.

**N**Os soussignez Predicateurs Capucins: certifions auoir leu exactément par l'Ordre de nostre T. R. P. General, & de nostre R. P. Provincial, vn Liure intitulé, *Le Capucin Charitable, enseignant la Methode pour remedier aux grandes misères que la Peste a coutume de causer parmy les peuples*, &c. composé par le R. P. Maurice de To-

ion Prestre Capucin : & n'y auoir non seulement rien trouué contraire à la Foy Catholique & aux bonnes mœurs, mais encore l'auons iugé devoir estre tres-vtile au public. Fait à Paris en nostre Conuent de la Conception de la Vierge, ce 1. Iuin 1662.

F. CHARLES JOSEPH DE TROYES

Predicteur Capucin.

F. LEONARD DE PARIS Pre-

cateur Capucin.

*Permissions d'imprimer le même Liure en langue Italienne, l'année 1661. dans la Ville de Gennes.*

**I**mprimatur. Ex autoritate Excellen-  
tiss. Magistratus Inquisitorum Status.

Io. Franciscus Castagnola  
Cancellarius,

**I**mprimatur. Fr. Augustinus Cermellus  
Inquisitor Gennæ.

*Apprebatio[n] des Theologiens.*

**P**er ordine del M. R. P. Simpliciano da Milano, Ministro Generale della nostra Congregatione, hò visto il *Trattato Politico della Peste*, composto dal R.P. Maurizio da Tolone, Sacerdote Capucino, quale, e per non hauerui trouato cosa contra la fede Cattolica, e buoni costumi, e per l'utile, che è per apportar al publico, giudico degno di stampa. Dato nel Conuento nostre di Campi li 4. Aprile 1661.

Frià Bernardino da Pontremoli,  
Professore di Sagra Theol.

**E**sendo io infrascritto deputato dal M. R.P. Simpliciano da Milano Ministro Generale della nostra Religione, à riuedere il *Trattato Politico della Peste*, composto dal R. P. Maurizio da Tolone Sacerdote Capucino, non solo non hò ritrouato in esso cosa alcuna, la qua sia *contra fidem, & bonos mores*; mà per molte buone esperienze ne hò veduto nel tempo del contagio, lo giudico necessario à posteri, & al pu-

blico: e perciò degno, che sia dato alla stampa, Genoua nel nostro Conuento de' Capucini della Conceptione, li 2. Maggio 1661.

Io Frà Steffano Maria da Genoua  
Predic. Capucino.

**D**Ordine del Reuerendiss. P. Inquisitore di Genoua hò veduto il *Trattato Politico della Peste*, composto dal Reu. P. Frà Mauritio da Tolone Capucino, nè vi hò trouato cosa alcuna contra la sancta fede, e buoni costumi, e l'hò stimato non solo utile, mà necessario al ben communale, e degno di essere stampato in tutte le lingue.

Io Gio Bartista Noceto della  
Compagnia di Giesu.



# T A B L E DES CHAPITRES.

## PREMIERE PARTIE.

De l'ordre Politique que Messieurs les Magistrats, & les Intendans de la Police doivent establier dans les lieux qui sont affligez de la Peste.

Chap. I.	<b>D</b> E la nature de la Peste.	page 2
Chap. II.	<b>D</b> es causes & de l'origine de la Peste.	
	page 6	
Chap. III.	<i>Des signes de la Peste.</i>	page 14
Chap. IV.	<i>Que les Pestes qui arrivent dans le monde, ne prouviennent pas toujouors de la corruption des elemens.</i>	page 18
Chap. V.	<i>Que Dieu a pourvu les hommes d'industries, &amp; de connoissances suffisantes pour les garantir de la Peste.</i>	page 22
Chap. VI.	<i>Que les Magistrats sont obligez d'establir une bonne Police dans les Villes en temps de Peste.</i>	page 30
Chap. VII.		

DES CHAPITRES.<sup>1</sup>

- Chap. VII. Que la Police que les Magistrats doivent établir dans les Villes en temps de Peste, est toute particulière, & differente des autres. page 38
- Chap. VIII. Que les Magistrats doivent estre soigneux d'établir promptement l'Ordre & la Police conuenable dans leurs Villes, si-tost que la Peste commence d'y paroistre, afin d'en empêcher le progress. page 48
- Chap. IX. Les Misères que la Peste cause dans vne Ville, quand la Police n'y est pas bien establee, dès aussi-tost qu'elle commence d'y paroistre. page 54
- Chap. X. Que les Magistrats qui établissent la Police en temps de Peste: & les Officiers qu'ils commettent pour la faire observer, doivent estre des personnes desinteressées. page 66
- Chap. XI. Quel l'on doit avant toutes choses recourir à Dieu en temps de Peste: & lui offrir des voeux & des prières, afin d'apaiser son ire. page 77
- Chap. XII. L'ordre que les Magistrats doivent tenir pour se conseruer en santé en temps de Peste, & se garantir de ce mal contagieux. page 90
- Chap. XIII. Qu'il est nécessaire pour établir un bon Ordre dans vne Ville affligée de Peste, de la diviser par quartiers. page 97
- Chap. XIV. Qu'il est nécessaire quand vne Ville commence d'estre atteinte de la Peste, de tenir enfermé tout le petit peuple afin d'arrester bien-tost le cours du mal contagieux. page 100
- Chap. XV. De l'ordre que les Magistrats doivent tenir, pour faire pourvoir de viures & de toutes autres choses nécessaires, pour ce petit peuple enfermé. page 118

E

## T A B L E

<b>Chap. XVI.</b> <i>Qu'il est nécessaire pour remédier promptement à la Peste, qu'il y ait en chaque Ville trois Hôpitaux différents, destinés à cet usage.</i>	<i>page 125</i>
<b>Chap. XVII.</b> <i>De la maniere que doit être bâty l'Hôpital des malades pestiférés.</i>	<i>page 128</i>
<b>Chap. XVIII.</b> <i>Des Ecclesiastiques Seculiers &amp; Religieux, qui s'exposent à l'assistance des Pestiférés dans les Hôpitaux, &amp; des Offices de charité qu'ils y doivent rendre aux malades.</i>	<i>page 134</i>
<b>Chap. XIX.</b> <i>Exhortation aux tres-dévots &amp; charitables Prêtres &amp; Religieux, qui s'exposent au service des Pestiférés;</i>	<i>page 154</i>
<b>Chap. XX.</b> <i>Du Directeur ou Capitaine des Hôpitaux, &amp; de l'office qu'il y doit exercer.</i>	<i>page 160</i>
<b>Chap. XXI.</b> <i>Des Chirurgiens &amp; Apoticaires &amp; de leurs offices.</i>	<i>page 167</i>
<b>Chap. XXII.</b> <i>Des porteurs des malades, vulgairement appellés Corbeaux.</i>	<i>page 177</i>
<b>Chap. XXIII.</b> <i>De la maniere de purifier les habits &amp; les linge de ceux qui seront guéris de la Peste, avant que de les faire aller à l'Hôpital de la Santé.</i>	<i>page 179.</i>
<b>Chap. XXIV.</b> <i>De l'Hôpital de la Santé, comme il doit être bâty: &amp; de l'ordre qu'on y doit observer. p. 182</i>	
<b>Chap. XXV.</b> <i>De l'Hôpital des Suspects, de la maniere qu'il doit être bâty: &amp; l'ordre qu'on y doit observer</i>	<i>page 185</i>
<b>Chap. XXVI.</b> <i>Ordre particulier, qu'on doit observer en hyuer pour arrêter le cours de la Peste, dans les lieux qui en sont affligerz</i>	<i>page 195</i>
<b>Chap. XXVII.</b> <i>L'ordre que les Magistrats doivent apporter en temps de Peste, dans les Hôpitaux ordinaires.</i>	<i>page 205</i>

## DES CHAPITRES.

- Chap. XXVIII. *Ordre general qu'on doit obseruer dans une Ville pour la preserver de Peste, lors que le pays circonvoisin en est infecté.* page 211  
 Chap. XXIX. *Que les Magistrats doivent estre soigneux de faire remercier Dieu de la grace receuee de sa bonté, apres que la Peste sera cessee dedans leur Ville.* page 224

## SECONDE PARTIE. des Parfums.

- Chap. I. *Que les hommes ont trouué le secret des parfums, pour purifier par le moyen de leurs fumees les choses inanimées, & contaminiées du venin pestilential.* page 227  
 Chap. II. *Des auantages que le public peut receuoir de l'usage des Parfums en temps de Peste.* page 236  
 Chap. III. *Que la fumée des Parfums est le moyen le plus efficace, le plus prompt, & le plus facile pour purifier du venin pestilential, les choses inanimées.* page 241  
 Chap. IV. *Que la fumée de nostre Parfum a la vertus de purifier l'air de toutes sortes de mauuaises qualitez dont il pourroit estre infecté.* page 249  
 Chap. V. *Quelles sont les choses qui doivent estre tenues pour empêstées: & quelles sont celles qui ne doivent estre tenuées que pour suspectes.* page 258  
 Chap. VI. *De la diversité des Parfums dont on peut se servir pour purifier les choses pestiferées: de la qualité & quantité des drogues qui entrent en leur composition: & de la maniere de les composer.* page 269.

é ij

## T A B L E

- C**hap. VII. *De la Methode pour bien parfumer les maisons pestiferées: Et comment on y doit faire brûler le Parfum.* page 278
- C**hap. VIII. *De la methode de purifier les sepulcres, ou caues, dans lesquelles on auroit inhumé des corps pestiferez.* page 286
- C**hap. IX. *D'une autre maniere de purifier les choses pestiferées avec de l'eau bouillante.* page 296
- C**hap. X. *Des differentes manieres de purifier les choses necessaires à l'entretien de la vie, dont on peut se servir avant que de les recevoir par precaution, lors qu'on les apporte du dehors.* page 299
- C**hap. XI. *Des preservatifs dont on peut communément se servir en temps de Peste pour se garantir de ce mal contagieux.* page 303

## TROISIEME PARTIE.

- C**hap. I. **D**e la Quarantaine: de son Origine: Et de la nécessité qu'on a de la faire pratiquer. page 314
- C**hap. II. *Qu'on doit éviter les personnes suspectes de Peste, lesquelles doivent demeurer pour ce sujet séquestrées des autres pendant quelque temps.* page 318
- C**hap. III. *Pourquoy nos Anciens determinerent que les personnes suspectes demeureroient quarante iours en retraite.* page 322
- C**hap. IV. *Que les personnes suspectes ne doivent demeurer que vingt iours en retraite, pour sçanoir si elles ont contracté le venin pestilentile.* page 328

## DES CHAPITRES.

- Chap. V. *L'ordre qu'on doit faire garder à ceux qui sortent d'un lieu pestiféré, & qu'ils doivent demeurer en retraite l'espace de vingt jours.* page 335
- Chap. VI. *De l'avantage que receura le Public, en se contentant de vingt jours pour purifier les personnes, & les choses suspectes.* page 345
- Chap. VII. *L'ordre qu'on garde maintenant à la purification des nauires qui viennent des lieux pestiférés.* page 349
- Chap. VIII. *L'ordre qu'on doit observer pour la purification des nauires & des matelots.* page 366

## QVATRIEME PARTIE.

- D**e ce qui s'est passé dans l'Ordre des Capucins touchant l'assistance qu'ils ont rendue aux malades pestiférés, depuis leur établissement en France.  
page 374
- Chap. I. *De la Province de Paris.* page 379
- Chap. II. *De la Province de Lion.* page 382
- Chap. III. *De la Province de Provence.* page 385
- Chap. IV. *De la Province de Languedoc.* page 390
- Chap. V. *De la Province de Lorraine.* page 395.
- Chap. VI. *De la Province de Touraine.* page 397
- Chap. VII. *De la Province de Saône.* page 398
- Chap. VIII. *De la Province de la Franche-Comté.*  
page 400
- Chap. IX. *De la Province de Normandie.* page. 402
- Chap. X. *De la Province de la Gascogne.* page 403
- Conclusion.* page. 405



*Extrait du Priuilege du Roy.*

PAR GRACE & PRIUILEGE DU ROY, IL EST PERMIS AU  
R. P. MAURICE DE TOLON PRESTRE CAPUCIN,  
DE FAIRE IMPRIMER VN LIURE QU'IL A COMPOSÉ, INTI-  
TULÉ *le Capucin Charitable*, PENDANT L'ESPACE DE SEPT  
ANNÉES, À COMMENCER DU IOUR QUE LA PREMIÈRE  
IMPRESSION SERA ACHÉUÉE, PAR TEL LIBRAIRE & IM-  
PRIMEUR QU'IL LUY PLAIRA, AVEC DEFENSES À TOUS  
AUTRES DE L'IMPRIMER VENDRE NY DEBITER SANS SON  
CONSENTEMENT, SUR LES PEINES PORTÉES PAR LEDIT PRI-  
UILEGE. FAIT À PARIS, LE 7. JUIN 1662. SIGNÉ,  
**C E B E R E T.**

Et ledit R. P. Maurice de Tolon a cédé son  
droit à la veue Denys Thierry, pour en jouir  
selon qu'il est porté par ledit Priuilege.

*Acheté d'imprimer pour la première fois  
le 20. Juin 1662.*

REGISTRÉ SUR LE LIURE DE LA COMMUNAUTÉ DES  
IMPRIMEURS & LIBRAIRES, LE 16. JUIN 1662. SIGNÉ,  
**I. DUBRAY SYNDIC.**



## V O E V A LA TRES-SAINTE VIERGE.

Très - Sainte & Très - Immaculée Mère de Dieu, je violerois le vœu que je vous ay si souuent fait au temps que vostre cher Fils, & nostre aimable Seigneur, nous a affligez de la Peste, si je ne vous offrois tout ce qui est à mon pouvoir; & qui ne sortira iamais de mon esprit, attendu les graces & les faueurs que j'ay receu du Ciel par vos saintes Intercessions, toutes les fois que j'ay exposé ma vie aupres des pestiferez, pour leur administrer les Sacremens, & que je me suis refugié sous l'abry de vostre éminente Protection: laquelle a esté si fauorable pour moy, que m'ayant conserué la vie, elle m'a obligé de mettre en lumiere cet Ouvrage, lequel je dedie à Vostre Auguste Majesté, afin que tout ce que j'ay inseré là dedans, puisse estre utile au public dans leurs nécessitez: & que tous les Chrestiens, & tous

ceux qui vous reconnoissent pour Mere de Misericorde , puissent estre deliurez de cette maladie; particulierement ce Røyau-  
me de France , qui a ressenty si souuent les  
effets impitoyables de ce fleau , dautant  
que vous estes la Dispensatrice des graces,  
& la Tresoriere du Ciel. Receuez donc , ô  
lvnique Reine de l'Vniuers, ce petit Ou-  
rage, avec la plus sensible affection de  
mon cœur , & la simplicité de mes paroles,  
pour marque de la fidelité que ie conserue-  
ray toute ma vie , de viure & de mourir,  
sous le Vœu que i'ay fait à vostre Fils , &  
l'esperance que i'ay logé sous le manteau  
Royal de vostre pureté , & de vostre pro-  
tection.





L'Ange luy dit chaste, ou sept Années de famine dans  
Tout ton Royaume, ou trois mois de guerre, ou pour le moins trois jours de



En Verite dit David il suis bien en peine  
N'ant moins il vaut mieux tomber entre les mains de  
Dieu dont les misericordes sont infinies, qu'entre celles  
des hommes dont les rigueurs sont implacables.  
2. Reg. c. 24. v. 14.



# LE CAPUCIN CHARITABLE.

## PREMIERE PARTIE.

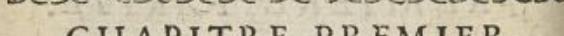
*De l'Ordre Politique que Messieurs les Magistrats, & les Intendans de la Police doivent établir dans les lieux qui sont affligez de Peste.*

**R**ESCRIRE des Reglemens Politiques, & ordonner des remedes sans donner quelque connoissance du mal, ce seroit à mon avis, ne faire l'œuvre qu'à demy. C'est ce qui m'a fait résoudre, m'estant proposé de traiter en la Première Partie de ce Liure, de l'Ordre que les Magistrats doivent établir dans les Villes au temps de Peste, pour obuier aux de-

A

## LE CAPUCIN CHARITABLE.

solations incroyables qu'a coutume d'y causer ce mal pernicieux , d'en donner quelque intelligence: non comme les Médecins , dont le propre est d'en traiter à fond , mais selon l'experience que Dieu m'en a donné en l'assistance que i'ay rendu aux malades pestiferez l'espace de plusieurs années.



### CHAPITRE PREMIER.

#### *De la nature de la Peste.*

**R**IEN n'est plus difficile aux hommes que de connoistre la nature des choses : c'est ce qui a fait de tout temps le tourment des Philosophes , & qui leur donne encore aujourd'huy sujet de tant de disputes dans les Ecoles : Dieu le permettant de la sorte , afin que cette ignorance qu'il leur a imposée en punition de l'injuste desir de sçauoir qu'eut leur premier Pere , les tienne en humilité , & les porte davantage à recourir à luy , comme à la source de toutes lumieres , pour obtenir de sa bonté celles dont ils ont besoin pour connoistre ce qu'ils ignorent.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 3

Mais sur toutes choses, la nature des maladies qui affligen le corps humain leur est des plus cachées. Ce qui oblige le Prince de la Medecine Hipocrates, au commencement de ses Prognostiques, d'auertir le Medecins, que dans les maladies les plus difficiles, ils voyent s'il y a rien de Diuin, & qui passe la capacité humaine. *Oportet agnoscere talium naturam affectionum, quantum supra vires corporis sit, & pariter si quid in morbis diuinum habetur. lib. I. Prognost. initio.* Sepcialement ils sont obligez de dire de la Peste dont la nature leur est occulte & cachée, que s'ils en vouloient porter iugement par les effets, il faudroit qu'ils confessassent, qu'elle est seule, ce que sont tous les autres maux ensemble, veu qu'elle seule produit sur le corps humain tous les mauuais effets qu'y produisent tous les autres maux, d'où vient qu'on void au temps de Peste que les maladies communes cessent, non par la guerison, mais par la conuersio[n] qu'elle en fait en elle même.

Néanmoins pour en dire ce que j'en pense, je tiens avec les Medecins, que la Peste est un venin engendré en nos corps tant de la corruption des humeurs, que

A ij

#### 4 LE CAPUCIN CHARITABLE.

de celle de l'air: non simple & élémentaire, mais composé, & mêlé de certains atomes & corpuscules, qu'Hypocrate appelle souilleuses morbifiques, concevées & procréées des exhalaisons putrides de la terre, ou de la maligne influence des astres qui s'insinuent avec l'air que nous aspirons, & s'en vont gagner le cœur qui est la source de la vie, & comme le foyer où se nourrit la chaleur naturelle, que ce poison éteint & consume. Et pour parler plus clairement, que c'est une maladie épidémique, contagieuse, pernicieuse, & venimeuse.

Premièrement, elle est épidémique, c'est à dire populaire & commune, d'autant qu'elle s'étend sur les peuples de tous âges, jeunes & vieux, de tous sexes, hommes & femmes, de toutes conditions, pauvres & riches: sans même épargner les têtes couronnées, ainsi que nous en font foys les histoires en la personne de Constantin l'Empereur & l'Imperatrice sa femme, en celle d'Alphonse onzième Roy d'Espagne, en celle de notre grand Monarque Saint Louis Roy de France, & d'une infinité d'autres de pareille dignité & condition, dont le dénombrement seroit en-

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 5  
nuyeux, qui sont tout peris par ce perni-  
cieux venin.

Secondement, elle est contagieuse, pour-  
ce que cét air, ayant receu les vapeurs  
putrides & pestiferez, les transmet &  
transporte de corps en corps, & les com-  
munique diuersement, selon la diuers  
disposition qu'ils ont, soit par leur nature  
foible & debile, soit par la pourriture des  
humeurs.

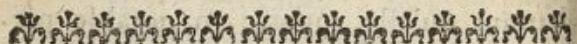
Troisiémement, elle est pernicieuse,  
dautant qu'elle apporte vn notable pre-  
judice au genre humain, & qu'elle tué in-  
comparblement plus d'hommes qu'el-  
le n'en épargne: comme on le peut iuger  
par les Relations qu'en font les histoires  
qui sont presque incroyables; dautant que  
ce venin porté avec l'air attaque particu-  
lierement le principe de la vie, qui est le  
cœur. Nous voyons des maladies qui sont  
populaires & contagieuses, comme la pe-  
tite verole, la rougeole, la gale, & autres  
semblables. Mais parce qu'elles ne sont  
pas pernicieuses, & qu'il en échappe plus  
qu'il n'en meurt, on ne les appelle pas  
Peste.

Enfin les Medecins disent que la Peste  
est venimeuse; dautant qu'il y a des mala-

A iiij

## 6 LE CAPUCIN CHARITABLE.

dies, qui sont épidémiques & pernicieuses, qui ne sont pas venimeuses. Et s'il y a quelque venin en ces maladies ; il n'est pas conceu de la corruption de l'air , mais seulement de la corruption des humeurs, qui s'alterent tellement en nos corps, qu'elles prennent la nature & qualité du venin ; & par consequent, ne les communique point finon fort rarement, ce qui n'est pas en la Peste.



## CHAPITRE II.

### *Des causes, & de l'origine de la Peste,*

**L**'Origine de ce mal n'est pas moins occulte & cachée aux hommes , que sa nature ; c'est la raison pourquoy les Medecins qui s'étudient de rechercher les causes, & les principes des maux qui affligen le corps humain, ont esté de tout temps obligez de s'éleuer à Dieu , comme à la cause primitive de toutes choses : & de confesser qu'il est la cause principale des Pestes qui arriuent aux hommes. Aussi est-ce dour cela , qu'on appelle ces mala

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 7  
 dies, vn fleau de Dieu : c'est à dire vn des plus seueres châtimens que sa Iustice vengeresse emploie pour la punition de nos crimes. En effet, nous lisons en plusieurs endroits de la sainte Escriture, que Dieu étant comme au dernier point de sa colere contre les hommes, pour le mépris insupportable qu'ils faisoient de sa Loy, n'eut point de plus rigoureuse menace à leur faire, pour les ranger à son obeissance, que de les menacer de la peste. *Quod si nec sic volueritis recipere disciplinam, sed ambulaueritis ex aduerso mibi: ego quoque contra vos aduersus incedam, & percutiam vos septies propter peccata vestra, inducam super vos gladium ultorem faderis mei. Cumque fugeritis in urbes, mittam pestilentiam in medio vestri, & trademini in manibus hostium. Leuit. 29.* Que si vous ne voulez, dit Dieu, vous soumettre à l'obeissance par les corrections amoureuses que je vous fais comme Pere : & si vous estes assez insolens pour vous souleuer contre moy par vn esprit de rebellion, ie me souleueray contre vous comme vn Juge severe, & vous châtieray iusques à sept fois. Je vous enuoyeray la guerre, afin de venger l'injure que vous m'auez faite par vostre perfidie, contreuenant au traité de

A iiiij

### 3. LE CAPUCIN CHARITABLE.

paix que i'ay fait avec vous. Et lors que vous penserez vous retirer dans les villes pour vous y retrancher, comme dans des lieux de forteresse & des aziles assurez, i'enuoyeray la Peste parmy vous, qui vous ayant reduit en l'état de ne vous pouuoir defendre, vous reduira en celuy de pouuoir estre liurez entre les mains de vos ennemis.

Et dans Ieremie nous y voyons les mêmes menaces réitérées plusieurs fois de la part de Dieu par la bouche de ce Saint Prophète, contre les infracteurs de la Loy. *Ecce mittam in vos gladium, famem & Pestem.* *Ierem. 29.* Je vous enuoyeray, dit-il, la guerre, la famine & la Peste. Esquelles paroles il faut remarquer que de ces trois sortes de châtimens dont Dieu menace son peuple, il reserue celuy de la Peste pour le dernier, comme plus seure que les deux premiers, voulant par là leur faire entendre, que ceux d'entre eux que la guerre & la famine auroient épargnez, la Peste moins pitoyable ne les épargneroit pas.

C'est donc vne vérité, que souuent Dieu enuoye des Pestes aux hommes, dont il est non seulement la cause première, mais la

III A

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 9  
cause immediate. Ce qui a paru manife-  
stement, en ce qu'on a veu regner plu-  
sieurs fois des pestes en diuers quatiers du  
monde en un même temps, quoy que les  
qualitez des climats y fustent contraires,  
les vnes étant chaudes, les autres froides;  
les vnes seiches, & les autres humides; &  
desquelles les Astrologues ny les Mede-  
cins ne pouuoient trouuer aucunes cau-  
ses naturelles, ny du côté du Ciel, ny du  
côté de la terre. Ioint aussi que comme  
il estoit la cause immediate de telles ma-  
ladies, souuentesfois il en a voulu être  
le seul & vnique Medecin: les faisant mi-  
raculeusement cesser tout à coup, au temps  
qu'on s'y attendoit le moins, & lors que  
comme vn feu dévorant on les voyoit plus  
allumées sur la terre.

Or quoy que Dieu soit souuent la cau-  
se particuliere & immediate de la Peste,  
neantmoins il ne la produit pas toujouts  
immediatement par soy-même: mais le  
plus souuent par les causes secondes dont  
il se sert comme d'autant de ministres de  
ses volontez; c'est pourquoy nous recon-  
noissons avec les Medecins plusieurs cau-  
ses naturelles de la Peste: dont les vnes sont  
generales, & les autres particulières,

## 10 LE CAPUCIN CHARITABLE.

Les causes generales sont les malins aspects des Planettes , & sur tout la conjonction de Saturne & de Mars , en Signes humains , comme sont *Gemini & Virgo*. Les Eclipses du Soleil & de la Lune , les Cometes , & autres impressions ignées font le mesme effet , en excitant par vents , pluyes , tonneres , tremblemens de terre , & semblables mouuemens violens , des semences de pourriture , & des exhalaisons sousterrennes , qui infectent l'air , les eaux , & en suite les corps .

Les causes particulières de la Peste sont de deux sortes , les vnes externes , les autres internes . La cause principale externe , c'est l'ait immoderement chaud & humide , aidé du vent d'Autan ou Midy , épais & sans pluye , precedé neantmoins de grandes pluyes de l'hyuer , & de la generation de plusieurs insectes engendrez de pourriture , raines , hennetons , & semblables : Les eaux stagnantes ou dormantes des étangs & marais , les corps morts , les cloaques , les herbes pourries , comme le chou , le chanvre & le lin . Les haleines des Pestiferez apportent vne grande alteration & corruption dans l'air , & ainsi s'engendent en luy ces miasmes

LE CAPUCIN CHARITABLE. II  
morbifiques & semences de Peste, ausquel-  
les Hipocrates rapporte la vraye cause &  
origine de ce mal commun.

Les causes internes de la Peste, sont antecedentes ou conjointes. Les antecedentes sont les humeurs vitieuses contenuës tant dedans que dehors les vaisseaux, qui venants à se pourrir, engendrent en nous fievres malignes, rougeoles, veroles, phlegmons, & semblables corruptions auancoureuses de la Peste. Mais quand la pourriture est paruenuë au degré capable de prendre, & conceuoir la forme du venin de l'air empesté, lors commence à s'éclorre cette épouventable & effroyable Peste : de laquelle la cause conjointe n'est autre, selon tous les Medecins, sinon le même air corrompu, comme dit est.

Or il y a trois moyens par lesquels ce mauuais air, ou ces germes de Peste, faisans partie de cét air, se communiquent & sont receus en nos corps. Le premier & le plus dangereux est celuy qui se fait par at-touchemennt, sans interposition manifeste d'aucun air, & se fait vn transport du venin immiediatement du corps malade dans le corps sain ; tout ainsi que de la morsure du chien enragé le venin est porté dans le

**I2 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
corps de la personne mordue : ou tout ainsi que d'yne matiere pourtrie , les semences de pourriture sont portées par contagion en celle qui luy est contiguë : ce que nous voyons tous les iours par experiance ; car nous voyons communement , qu'vne pomme pourrie , en pourrit vne saine qui luy est contiguë , & vn grain de raisin pourrit vn autre grain ; la raison est que les matieres pourries ont cela de propre , à cause de la chaleur putredinale qui est en elles , qu'elles exhalent de leur sein certaines vapeurs dans lesquelles sont contenues les semences & germes de corruption , ce qui fait qu'estant transmises dans le sein d'vne autre substance capable de les receuoir , elles y produisent vne pourriture pareille à celle dont elles ont esté produites . Comme donc le propre effet du venin pestilential , est de pourrit toutes les humeurs dans le corps humain ; il n'y a point de doute que tout ce qui exhale de ce fond de pourriture , ne soit des germes & semences de la même pourriture , qui estant transmises dans le corps d'vne personne saine , soit par l'aspiration qu'elle en fait par la bouche & les narines , soit par la transpiration qui s'en fait par les yeux ,

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 13

les oreilles , les pores du cuir , & autres conduits , y produisent vne corruption & pourriture semblable à celles dont elles ont été produites : si ce n'est qu'elles en soient empêchées ou par la force des preservatifs que la personne auroit pris auparavant , ou par quelque qualité contraire qu'elle auroit en elle , capable de résister à vn tel effet.

Le second moyen de cette communication où contagion est appellé *per fomitem*, quand cét air pestilent est porté par quelque corps propre à le conseruer & fomenter long-temps , comme habits de laine , de linge , de peaux , les couvertures , matelats & semblables , où comme l'ordure s'attache , aussi fait ce venir , qui apres vn iour , vn mois , vn an ou plusieurs , vient à infecter l'air prochain , & s'insinue , ou glisse dans le cœur de celuy qui n'y pense pas .

La troisième & plus commune contagion c'est celle qui se fait *ad distans* , c'est à dire de loin , d'un corps en l'autre , par le moyen de l'air infecté , tant de soy que des halenes & évaporations des corps malades , ou par le moyen du même air , contenant en soy les principes de la Peste , porté de maison en maison , de ville en ville ,

14 LE CAPUCIN CHARITABLE  
 & de region en region , ainsi que nous  
 voyons pour l'ordinaire. *Opuscula Medica*  
*Francisci Citesii Medici.*

### CHAPITRE III.

#### *Des signe des la Peste.*

IL y a deux sortes de signes de la Peste.  
 Les vns de celle qui est à venir : les autres de celle qui est présente : ceux-là pour preuoir le mal , ceux-cy pour s'en garentir.  
 Les signes de la Peste à venir sont ou généraux, ou particuliers. Les généraux sont les dérèglemens des saisons , remarquez au Chapitre second, les malignes coniunctions des Planettes, les Eclipses, le cours fréquent du vent de Midy , la mortalité des animaux, la quantité de grenouilles & d'insectes engendrez de pourriture incontinent apres les pluyes , le cours des rougeoles, & petites veroles, vers, phlegmons carbonculeux , & autres maladies populaires, le fréquent auortement des femmes , les inondations des eaux, la famine, la rage des chiens, & semblables.

Les signes particuliers par lesquels vn

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 15

chacun peut sentir le peril où il est de tomber en ce mal , sont quand il sent en soy des marques manifestes de la pourriture interne , comme sont les maux de cœur , puanteur de bouche , pesanteur de teste , indigestion d'estomach , mauuaise couleur , signe d'obstruction des principaux viscères , singulierement du foye & de la ratte .

Les signes de la Peste présente sont de deux sortes ; les vns par lesquels on connoist que l'air est corrompu d'une corruption pestilentiele : Les autres par lesquels on connoist qu'une personne est déjà frapée de ce mal .

Les signes de l'air déjà corrompu sont , la puanteur de l'air causée par les éuaporations des eaux croupies , des cloaques , ou autres pourritures manifestes , ou causée par les exhalaisons souterraines & occultes , la mort des brebis , & autres animaux à quatres pieds , si l'air est corrompu des causes inferieures : & la mort ou fuite des oyseaux , si l'infection est des causes superieures , bien qu'il pust prouenir des causes inferieures ; & pour lors les oyseaux quittent leurs nids , & volent haut , pour éuiter la corruption qui est dans la plus basse region de l'air . Vn autre signe bien certain

## 16 LE CAPUCIN CHARITABLE.

est quand plusieurs personnes éloignées les vnes des autres , & sans frequentation d'aucun pestiferé, sont frappées en même temps de ce mal. On iuge encore de la corruption de l'air , lors que les choses qu'on y expose se corrompent & putrifient plutôt que de coutume , comme la chair , le poisson, le pain, le vin, & les choses plus solides. Quelques Autheurs tiennent que le signe le plus certain de la corruption de l'air, est si on donne à boire à un chien de la rosée amassée auant le leuer du Soleil , & qu'il en meure.

Les signes ordinaires & plus communs de la Peste , & qu'on peut dire hardiment qu'une personne en est atteinte, c'est quand on luy trouuera la face flambloyante & rouge , & queque fois liuide, les yeux éteincelans , une pesanteur & assoupiſſement de teste, reuerie, le poulx au commencement égal & assez fort , & peu de temps apres inegal , petit , & frequent: vomissement perpétuel ou enuie de vomir, l'appetit perdu , la langue noir , la soif inextinguible, les vrines epaiffes, troubles & puantes , la froideur des extremitez , les anxitez ou inquietudes grandes:

Les signes plus demonstratifs de la Peste

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 17

peste sont le bubon ou abscez sous la gorge, ou derriere l'oreille, sous l'aisselle, ou en l'aïsne, le charbon en diuerses parties du corps, & les exanthemes, ou taches de couleur de pourpre, violettes, ou tirant sur le noir, sur la poitrine, sur le dos, au dedans des bras & des cuisses, & ailleurs. Il n'est pas toutefois necessaire, pour iuger si vne personne est frapée de la peste, que tous ces signes s'y trouuent ensemble. Il suffit pour y connoistre infailliblement la peste, que les principaux y soient, comme le bubon, ou le charbon, avec les vomissemens & syncopes susdits.

Les signes pour connoistre s'il y a lieu d'esperer bonne issüe des malades pestiferes, c'est lors que le vomissement n'est point de matiere puante, les vrines point liuides ny noires, l'halene point puante, les exanthemes point liuides ou noirs, les charbons point en la region du cœur, ou de la gorge, ou de l'estomach, & que les bubons soient plutost à l'aine que derriere les oreilles; & plutost derriere les oreilles que sous les aisselles: & qu'ils soient sortis dés les premiers iours, & auant le charbon: ces accidentens arriuant de la sorte, on peut esperer bonne issüe de ce mal; comme aussi vne

B

18 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
mauvaise fin des effets contraires.

Il y a quelques Pestes accompagnées d'autres accidens fort perilleux , dont Guidon fait mention au Traité des Apothemes de la poitrine; comme Hemorragie , ou flux de sang par la bouche , par le nez , par le fondement , par la matrice , & par la vescie : difficulté de respirer , de toux , detension des hypochondres , & de semblables signes équiuoques .

CHAPITRE IV.

*Que les Pestes qui arriuent dans le monde ne prouviennent pas tousiours de la corruption des elemens , mais le plus souuent par contagion , & comment elles se communiquent.*

**A** Pres auoir fait voir clairement au premier Chapitre en la definition de la Peste , qu'elle est vn mal contagieux , (ce que l'experience nous fait assez voir) il ne m'est pas difficile de prouver en ce Chapitre , que la pluspart des grandes Pestes qui arriuent en diuers quartiers

8

LE CAPUCIN CHARITABLE. 19  
du monde, ne prouviennent pas toujours de la corruption des elemens, mais le plus souuent par la seule contagion & par le transport du venin pestilential dvn lieu en vn autre. L'experience qu'en ont fait diuers Autheurs en leurs temps, dont i'en rapporte icy les sentimens, me seruira de preuve suffisante pour montrer cette verité.

Satellio dans le second Chapitre de son deuxiéme Liure, parlant de la Peste de Palerme, dit ces paroles. Je ne voy point que la Peste vienne de la corruption des elemens, parce que ie ne remarque aucun des signes qu'on donne ordinairement de la corruption de l'air, &c. Il est bien vray, dit-il, que l'année precedente il y eut vne Eclipse de Soleil dans le signe du Sagittaire: mais comme la Sicile est suiette au signe du Lyon, les influences de cette Eclipse ne purent pas estre assez malignes pour causer vne Peste si pernicieuse & de si longue durée. Il faut donc, dit cét Autheur, que le venin pestilential ait esté appor té d'autre part en cette Ville, & qu'il y ait fait progrez par communication des vns aux autres.

B ij

## 20 LE CAPUCIN CHARITABLE.

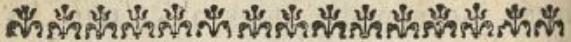
Le même Autheur dans son troisième Chapitre traitant de la grande Peste qui fut à Milan en l'année 1576. du temps de saint Charles Borromée, en parle de la sorte. *Aér & cibus non sole cause: quia regio aliqua, aut vrbs aërem inspirat purissimum, nullius prorsus labet, aut inquinantis infectus, copia rerum ad victimum pertinens affluens: & etiam annis prateritis nulla rerum huiusmodi fuerit necessitas: nihilominus videmus Pestem in ea graffari. Causam igitur aliam inuenire oportet; hanc nos contagium, & per contactum infectionem successivam esse censemus.* L'air & les alimens, dit-il, ne sont pas la seule cause de la Peste: car voila vne Ville qui aspire vn air tres-pur; qui abonde de toutes les choses nécessaires à la vie qu'on y apporte de toutes parts; & qui n'a eu aucune disette de viures les années precedentes: cependant nous la voyons affligée d'une cruelle Peste, qu's'y est rependue de tous costez. Il faut donc chercher vne autre cause de ce mal: pour moy, dit cet Autheur, je n'en trouve point d'autre que la contagion, par le moyen de laquelle le mal s'est communiqué successivement des vns aux autres.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 21

Et dans la suite du même Chapitre il adiouste ces paroles. *Videmus in magna  
hac urbe Pestem, sine aëris inquinamentis,  
duo loca eodem aère utentia: in altero tamen  
Pestem vigere, in alio non.* Nous voyons, dit-il, en cette grande Ville que la Peste, sans aucune impureté de l'air, est forte en vn lieu, & que l'autre n'en est aucunement incommodé, quoy qu'en tous les deux lieux on y aspire vn même air. I'ay fait moy-même cette obseruation dans Gennes en l'année 1656. & 1657. où la plus-part des Monasteres de Religieuses, & autres Congregations, même les Galeries ne furent aucunement infectées de Peste, quoy que le peuple y mourust tous les iours par milliers, & qu'en l'espace des deux années susdites le nombre des morts montast à plus de cent trente mille; cependant les vns & les autres n'aspriroient qu'un même air. Semblable obseruation fut fait dans le même temps à Naple, où la Peste fut si grande, qu'il y mourut plus de quatre cent mille personnes. Ce qui donna sujet aux Medecins de ces quartiers-là, qui ne remarquoient aucune impureté dans l'air, de dire qu'asseurément le venin pestilentiel y auoit esté

B iiij

**22 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 apporté d'ailleurs , & s'y estoit répandu par  
 communication des vns aux autres. Je  
 pourrois rapporter icy l'autorité de plu-  
 sieurs autres Autheurs sur le même sujet:  
 mais cette vérité s'est rendue si évidente  
 depuis tant d'années , que l'estime inutile  
 de la prouver dauantage.



## CHAPITRE V.

*Que Dieu a pourueu les hommes d'indus-  
 tries & de connoissances suffisantes pour  
 se garantir de la Peste : & qu'ils doient  
 raisonnablement s'en servir.*

**Q**Voy que la Peste soit vn des plus se-  
 queres chastimens , dont la Iustice  
 de Dieu se sert assez souuent pour punir  
 les hommes de leurs crimes ; on ne doit  
 pas pour cela douter , que sa bonté ne  
 les ait pourueus suffisamment d'industrie  
 pour parer ses coups , & de connoissan-  
 ces des remedes , pour guerir les playes  
 qu'il leur fait. Tenir le contraire , & le  
 persuader aux autres , comme font quel-

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 23  
 ques-vns , c'est accuser sa paternelle Prouidence d'auoir manqué aux hommes en leur plus grand besoin ; & en cela de les auoir moins consideré que les bestes , qu'elle a pourueuës d'instincts naturels , pour connoistre les remedes convenables à la cure de leurs maux , & d'industries suffisantes pour les rechercher , & se les appliquer avec vn succez fauorable.

Ce qui seroit directement opposé à ce que Nostre Seigneur s'efforce de nous enseigner dans l'Evangile , que son Pere Celeste a vn tel soin de tout ce qui regarde les hommes , qu'ils peuvent s'abandonner entierement à son amoureuse Prouidence , sans craindre que chose aucune nécessaire leur manque : se seruant à ce sujet de l'exemple des Animaux , comme d'un puissant argument de cette vérité. Voyez ( dit-il ) les petits oyseaux , ils ne sement , ne moissonnent , ne font aucun amas de grain dans les grainiers pour leur prouision ; cependant ils ne meurent pas de faim , parce que mon Pere Celeste prend soin tous les iours de pourvoir à leur nourriture. Vous auez donc tout sujet de vous con-

B iiiij

## 24 LE CAPUCIN CHARITABLE.

fier en ses soins paternels, & de croire que comme vous luy estes incomparablement plus considerables & plus chers que ces bestioles , qu'il a aussi sans comparaison plus de soin de pourvoir à vos besoins dans vos plus pressantes necessitez. *Respicite volatilia celi, quoniam neque serunt, neque metunt, neque congregant in horrea: & Pater vester caelitus pascit illa.* Matth. 6.

A quelle plus grande extremité les hommes peuuent-ils estre reduits que d'estre affligez de Peste , le plus grand de tous les maux ? Si donc la Prouidence prend vn soin si particulier de tout ce qui les concerne, n'ont-ils pas tout sujet de croire qu'il ne les abandonne pas dans vne nécessité si pressante , mais plutost qu'il leur fournit alors ce qu'ils ont plus de besoin, à sçauoir la connoissance des medicemens pour se garantir de ce mal , & l'industrie conuenable pour se les appliquer.

Mais ce n'est pas assez aux hommes de connoistre que Dieu les a pourueus de moyens pour conseruer la vie , ils doivent s'en servir , & se les appliquer : car comme Dieu n'a rien fait d'inutile au monde, ayant donné aux hommes les moyens de

(iii)

LE CAPUCIN CHARITABLE. 25  
pouuoir se conseruer leurs vies , il est con-  
stant qu'ils s'en doiuent seruir selon la  
prudence ; ainsi que dit même l'Ecri-  
ture sainte , Eccles. cap. 38. *Altissimus crea-  
uit de terra medicamenta , & vir prudens non  
aborrebit illa.* Mais ils en doiuent remet-  
tre neantmoins tout l'euement à sa Pro-  
vidence. Il ne faut donc pas croire à ceux  
qui tiennent le contraire , & qui disent  
qu'il est inutile de prendre des preserua-  
tifs pour se precautionner contre la Pe-  
ste , disant que quand nostre heure est  
venuë , quoy que nous fassions pour nous  
conseruer , il faut partir : & quand elle  
n'est pas venue , quoy qu'on nous fasse  
d'ailleurs , nous ne pouuons iamais mou-  
rir , se forgeant vn certain Destin , &  
vne certaine fatalité qui fait tout , & qui  
rule tout ineuitablement dans le Mon-  
de. Mais ce n'est pas estre Chrestien que  
croire cela , & c'est imiter les Turcs  
& les Infideles , qui croient ce cruel De-  
stin , qui rend toute la prudence des hom-  
mes inutile , & toute leur industrie sans  
effet.

Ces peuples infortunatez , destituez des  
lumieres de la Foy , ne scauent pas que  
Dieu ayant créé l'homme libre , ne le ne-

**26 LE CAPUCIN CHARITABLE.**

cessite point en ses operations : & que la souveraine Prouidence qui a ordonné de toutes choses, laisse agir les causes secon- des selon leurs dispositions , & leur nature: autrement il faudroit qu'à tous momens elle renuersast ce bel ordre qu'elle a si sage- ment étably entr'elles dans l'Vniuers , & qu'incessamment elle fist des miracles pour en suspendre les actiuitez , & en arrester les effets.

Comme done ils ignorent ces veritez, & sont infatuez de cette folle opinion du Destin , ils se portent aveuglément à des choses que la seule raison humaine condamne legitimement de folie. On les void aller dans les Armées sans aucune crainte, & s'exposer temerairement à la bouche des Canons , au tranchant des glaives , à la pointe des picques & des épées: comme aussi frequenter les malades Pestiferez , avec la même liberté qu'ils frequentent d'autres malades de mala- die ordinaire ; se persuadant que quand l'heure fatale de leur destinée n'est pas arriuée , Dieu détourne miraculeuse- ment les boulets des canons, qu'ils émousse le tranchant des glaives , la pointe des picques & des épées , qu'il suspend l'acti-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 27  
uité des venins, des poisons & choses semblables : au contraire que quand cette heure est arriuée , quelque industrie & precaution humaine qu'ils puissent apporter, ils ne peuvent se garantir de mal ou de mort. Cette mal-heureuse opinion, qui est condamnée de l'Eglise comme méchante & pernicieuse, ne regne pas seulement parmy les Mahometans & autres Infideles, mais aussi parmy plusieurs Libertins Catholiques , comme ie l'ay appris par le rapport de personnes dignes de foy: & reconnu moy-même par la conuersation que i'ay eu avec ces sortes de gens, en des lieux où i'ay assisté les malades pestiferez. Je pourrois bien rapporter icy quelque chose de ce que i'en ay veu pratiquer ; mais la crainte d'exposer les innocens avec les coupables à la censure qu'on pourroit faire de telles pratiques, m'oblige d'ensevelir le tout dans le silence : croyant qu'il suffit de dire à des Catholiques, que cette pernicieuse opinion est condamnée de l'Eglise, pour leur en donner toute l'horreur qu'ils en doient auoir.

Et ie les prie de considerer, que les animaux mêmes condamnent cette opinion,

## 28 LE CAPUCIN CHARITABLE.

en suivant l'instinct naturel que Dieu leur a imprimé dès leur naissance, pour chercher les remèdes qui leur sont convenables & nécessaires. L'Hirondelle prend la Chelidoine, & l'applique sur les yeux aveugles de ses petits, afin de leur rendre la vue: la Cicogne se donne elle-même un Clystere avec son bec, qu'elle remplit d'eau salée, afin de purger son ventre des humeurs qui l'incommodent: le Cheualmarin se feigne avec la pointe d'un roseau, dont il s'ouvre la veine, afin d'évacuer une partie du sang qui cause son mal: La Bellete mange de la Ruë, afin de se guérir des morsures du serpent. Et nous verrons après cela, des hommes si brutaux, & si stupides, qui étant attaqué de ce mal pestilentiel, ne se mettent point en peine d'y remédier, & de prendre pour cet effet les médicaments qui sont nécessaires? C'est ce que je ne puis comprendre. Les hommes (dis-je) verront les animaux dépourvus de raison leur faire ces belles leçons, de ce qu'ils doivent faire en pareille nécessité, & nonobstant cela ils demeureront stupides comme des souches, au milieu de ce feu pestilentiel qui les consume, sans se mettre en peine de

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 29**  
recourir à l'eau pour l'extinctre?

C'est néanmoins ce qui se pratique dans l'Afrique, & que j'ay veu pratiquer moy-même parmy des Chrestiens libertins, aussi aveugles que ces peuples insensés, fondez sur la croyance du Destin imaginaire. Quoy qu'il soit à propos de remédier à ce mal, comme j'ay dit cy-dessus, il ne faut pas pourtant sous ce prétexte se servir de tous les moyens que la prudence de la chair nous pourroit fournir, spécialement quand la charité Chrestienne y est intéressée : comme il arriveroit, si chacun s'éloignoit des Villes infestées de Peste, pour aller en d'autres lieux qui ne le seroient pas ; car ce seroit se mettre en danger d'y porter du mal, & occasionner peut-être la mort d'une infinité de personnes, sans assurance de s'en pouvoir préserver soi-même. Et si chacun vouloit éviter la fréquentation des malades pestiférés, ce seroit les abandonner dans leur plus grand besoin, & contrevienir par conséquent à ce grand Precepte de la Charité, si recommandé par Iesus-Christ, qui nous porte jusques à exposer nostre propre vie en fauver du prochain, quand la nécessité le requiert. Il est donc évident qu'on ne

30 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
 doit pas proposer ces moyens extremes à toutes sortes de personnes , comme necessaires pour se garentir de ce mal : puis que Dieu nous en a pourueu d'autres plus humains , qu'on ne doit pas negliger , & qui ne sont pas moins efficaces : à l'cauoit de prendre de bons preseruatifs , de se seruir des remedes que la Medecine nous fournit , de purifier soigneusement les personnes , les habits , les meubles , les maisons ; & d'établir vne bonne police dans les Villes , si tost qu'elles commencent d'estre atteintes de ce mal contagieux.

## CHAPITRE VI.

*Que les Magistrats sont obligez d'établir une bonne Police dans les Villes en temps de Peste.*

**S**I les Magistrats sont des Lieutenans établis de Dieu en sa place sur les peuples , pour en auoir le gouernement & la conduite : s'ils sont des Pasteurs commis de sa part pour veiller sur ses troupeaux , & pouruoir à leurs besoins : il est indubitable qu'ils ne peuvent satis-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 31  
faire à ces devoirs, qu'en établissant les  
ordres conuenables dans les lieux de leur  
Iurisdiction.

Car le moyen de maintenir en bonne  
intelligence vne multitude de personnes  
dont les humeurs, les inclinations, &  
les sentimens sont aussi differens que les  
visages, sans vne bonne Police? Le moyen  
de pouruoir aux necessitez de ces trou-  
pes nombreuses d'ouailles raisonnables,  
dont, au sentiment de saint Paul, ils sont  
responsables à Dieu, vie pour vie, &  
ame pour ame, sans de bons Reglemens?  
Mais s'ils y sont obligez en tout temps,  
il est constant que ce devoir les presse  
d'autant plus, que la necessité deuient  
plus pressante, comme il arriue és temps  
de Peste: car c'est alors qu'on peut dire  
que tout ce qu'il y a d'hommes dans vne  
Ville affligée de ce cruel mal, ce sont  
autant de malades qui ont besoin de leur  
assistance; veu que le mesme mal qui af-  
flige les vns au corps par la pourriture  
& la douleur qu'il y cause, afflige les au-  
tres en l'esprit, par la tristesse que leur  
apporte la perte qu'ils font tous les iours  
de leurs parens & amis, par la crainte  
du mal, & de la mort, dont ils voyent

32 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
l'image de tous costez : & par l'apprehension du tort que les libertins leur peuvent faire en leurs biens durant ces troubles, comme il arriue d'ordinaire.

Qui doit donc en ce temps d'affliction veiller sur les peuples affligez, qui ne peuvent plus se soulager eux-mêmes par leur trauail, leur trafic, & leurs negoces ordinaires, dont le mal les interdit ? Qui doit pouruoir à ces necessitez publiques ? Mais qui doit répondre de la vie de ces pauures malades , s'ils la perdent faute de Medecins , de Chirurgiens , d'Apoticaires , de medicamens , de nourriture , & choses semblables ? Qui doit rendre compte du salut de leurs ames , s'ils meurent sans confession , & sans receuoir les autres Sacremens de l'Eglise , faute de Prestres pour les leur administrer, sinon les Magistrats , qui en ont le gouernement & la conduite de la part de Dieu , & qui doivent comme tels pouruoir aux besoins du public.

Mais si Dieu punit souuent les enfans pour l'iniquité de leur Pere , & les sujets pour les crimes de leur Prince; comme nous en auons vn exemple memo rable dans le Liure des Roys : quelle compassion

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 33

compassion les Magistrats, qui sont les Peres du peuple, n'en doient-ils pas auoir en ce temps de calamité, de crainte peut-être que Dieu par cette fascheuse maladie ne les immole à sa Justice, ainsi qu'on luy immoloit autrefois par ses ordres, sur ses Autels des victimes innocentes, en satisfaction des crimes dont elles n'eftoient pas coupables, & que d'autres auoient commis ?

Chacun fçait ce que l'Histoire Sainte rapporte de Dauid sur ce sujet : Vne pensée luy vint de faire le dénombrement de son Peuple, afin de connoistre ses forces : en étant informé, il jugea qu'il seroit assez puissant de luy-même, pour se rendre victorieux de ses ennemis. Mais comme ce grand Roy sçauoit fort bien qu'il ne renoit son Sceptre & sa Couronne que de la main de Dieu, à peine se fut-il satisfait l'esprit de cette pensée presompueuse, qu'il se reconnut criminel : & aussi-tôt se prosternant la face contre terre, les yeux baignez de larmes, & le cœur serré de douleur, il demanda pardon à Dieu de sa faute, disant ces paroles. *Peccauit valde in hoc facto : sed precor Domine, ut transferas iniquitatem serui tui, quia stulte egi nimis.* 2.

C

## 34 LE CAPUCIN CHARITABLE.

*Reg. cap. 24.* Ha! mon Seigneur, ie confesse que i'ay grandement peché, d'auoir agy comme i'ay fait: mais Seigneur, pardonnez à vòtre pauure seruiteur, vn crime qu'il a commis plûtôt par legereté d'esprit, que par mépris de vòtre Souueraine Grandeur.

Qu'arriue-t'il? Dieu qui aimoit David comme vn homme selon son cœur, le voyant dans le repentir de sa faute, luy en pardonne la coulpe, mais il se resout d'en faire porter la peine à son Peuple: & là-dessus luy députa vn Prophète appellé Gad, lequel suiuant les ordres qu'il en auoit receu du Ciel luy vint offrir le choix de trois supplices, afin qu'il choisist celle qu'il pensoit luy estre plus facile. Choisissez donc (dit ce Prophète) ou sept années de famine dans tout vòtre Royaume; ou trois de guerre, pendant lesquelles vous serez poursuivuys & battu de vos ennemis; ou pour le moins trois iours de Peste, dont les rauages ne sont pas moins terribles, que ceux de la famine, ou de la guerre: Voyez lequel de ces trois fleaux vous choisissez, afin que i'en rende réponse à celuy qui m'a commandé de vous porter cette parole de sa part. *Trium tibi datur opio, elige*

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 35

*vnum quod volueris ex his. Aut septem annis veniet tibi fames in terra tua : aut tribus mensibus fugies aduersarios tuos, & illi te persequentur : aut certe tribus diebus erit pestilentia in terra tua.* Dauid fort surptis d'vne telle proposition , répondit à Gad : *Coarctor nimis : sed melius est ut incidam in manus Domini (multe enim misericordie eius sunt) quam in manus hominum.* Je vous auouë , Prophete , que ie suis bien empêché , lequel ie dois choisir: neantmoins l'aime beaucoup mieux tomber entre les mains de mon Dieu ( dont les misericordes sont infinies ) qu'entre les mains des hommes , dont les rigueurs sont implacables.

A même temps que Dauid eût fait choix de la Peste , il vid vn Ange dessus la Ville de Ierusalem , qui tenoit vne épée en sa main , & qui lançoit des flèches inuisibles sur toute la Iudée , dont le carnage fut si horrible , qu'il s'en trouua seprante mille qui moururent de Peste dans l'espace de trois iours ; pendant lesquels ce Ministre du Ciel alloit frappant ces viñtimes infortunées , pour punir le peché de ce Monarque. Mais à la fin Dieu exauça les prières de Dauid , & commanda à cet Ange qui estoit l'executeur , d'arrêter le glaive qu'il

C ij

**36 LE CAPUCIN CHARITABLE:**  
 tenoit en sa main : dont ce pauure Prince  
 tout baigné en larmes , & couvert d vn  
 cilice , disoit : Helas ! Seigneur , c'est moy  
 qui ay peché ; c'est moy qui suis coupable,  
 & ces pauures brebis sont innocentes.  
*Ego sum qui peccavi : isti qui oues sunt , quid  
 fecerunt ? Vertatur obsecro manus tua contra me.*  
 Mon Dieu , déchargez donc sur moy toute  
 vostre colère ; lancez dessus ma teste , &  
 sur la maison de mon Pere tous les car-  
 reaux de vos vengeances ; mais pardonnez  
 à tout ce peuple , qui n'est criminel pour  
 autre chose que pour estre sujet d vn Prin-  
 ce qui a peché contre vostre diuine Ma-  
 iesté.

Voila , Messieurs les Magistrats , vne  
 belle leçon de ce que vous deuez faire en  
 pareille occasion. Quand la Justice diui-  
 ne afflige le peuple de Peste , considerez  
 qu'il leur fait peut-être porter la peine  
 des fautes dont vous estes coupables : que  
 si vous n'estes pas les seuls criminels ,  
 croyez qu'estant complices , vous deuez  
 porter au moins par compassion , vne par-  
 tie des peines qu'ils souffrent en effet : &  
 que si Dieu par sa bonté vous dispense de  
 les subir en vos propres personnes , vous  
 deuez faire en sorte d'en adoucir la ri-

15

LE CAPUCIN CHARITABLE. 37  
gueur, en adoucissant celle de ce pauvre  
peuple par vos soins & vostre vigilance.  
Mais comme il tient leur santé entre ses  
mains, aussi bien que le fleau dont il les  
châtie, vous deuez mettre ordre en toute  
l'étendue de vostre iurisdiction, que cha-  
cun s'humilie sous sa divine main, que  
chacun reconnoisse sa faute, & en fasse sa-  
tisfaction à sa souveraine Iustice, par vne  
sincere & douloureuse penitence. Et dau-  
tant que vous tenez parmy les peuples le  
premier rang, aussi bien en qualité de cri-  
minels qu'en qualité de Magistrats, vous  
deuez estre les premiers à faire ces œuures  
de penitence & de satisfaction, afin que ces  
peuples estant attirez par vostre exemple à  
faire le semblable, vous obligiez conjoin-  
tement la diuine Bonté à vous remettre &  
la coulpe de vos crimes, & la peine qu'il  
leur en fait souffrir par cette cruelle ma-  
ladie.



C iii

## 38 LE CAPUCIN CHARITABLE.



## CHAPITRE VII.

*Que la Police que les Magistrats doivent établir dans les Villes en temps de Peste, est toute particulière, & différente des autres.*

**I**L n'est pas difficile aux Magistrats de dresser des Loix & des Reglemens dans les lieux qui leur sont soumis, pour ce qui regarde les nécessitez communes & ordinaires des peuples : le temps & l'expérience, qui sont les maîtres de toutes choses, leur donnant connoissance de ce qui peut être ou auantageux, ou prejudiciable au bien commun du public, leur donne l'ouverture d'esprit pour y mettre l'ordre nécessaire par vne bonne Police. Mais il n'en est pas de même de la Peste : outre qu'elle n'arrive pas si ordinairement dans les Villes, que d'autres fâcheux accidens plus communs, il se peut faire que les Magistrats qui sont actuellement en office, n'en auront ja-

(II D)

## LE CAPVCIN CHARITACLE. 39

mais veu leurs peuple affliger depuis leur promotion dans leurs charges : & quand même cela seroit arriué, comme il est impossible de faire des Reglemens conuenables dans vne ville, pour remedier à vn mal public qui y arrue, qu'on ne connoisse parfaitement les particulaitez & les circonstances du desordre qu'il y cause : ce mal pestilentiel estant en horreur à tout le monde , il est difficile que les Magistrats qui le fuyent aussi bien, & peu- estre plus que les autres, puissent connoistre les circonstances du desordre & de la desolation qu'il apporte parmy les peuples : & partant il est impossible qu'ils puissent d'eux-mêmes dresser des Reglemens & établir vne Police capable d'y remedier , quelques experimentez qu'ils soient dans leurs charges.

Les connoissances que donne la speculation , sont aussi differentes de celles qu'on acquiert par la pratique ; que la lumiere de la Lune l'est de celle du Soleil : comme donc la Lune ne nous peut bien éclairer que par les lumieres qu'elle emprunte du Soleil, ie dis de même, que les Magistrats , quelques éclai-

C iiiij

40 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
rez qu'ils puissent estre d'eux mèmes en  
fait de Police par raisonnement & specu-  
lation, ne scauroient neantmoins jamais  
bien réussir en celle qui regarde la Pe-  
ste , qu'ils ne demandent de l'eclaircisse-  
ment & des lumieres , à ceux qui les  
ont acquises par vne longue pratique , &  
par des obseruations tres exactes. Ce n'est  
donc pas sans fuiet, que ie dis, que cette  
Police est toute particuliere & differente  
des autres.

De plus comme la Peste , ainsi qu'il  
est dit cy-deuant , produit elle seule  
autant de mauvais effets dans le corps  
humain , qu'en causent tous les autres  
maux ensemble qui l'affligen: on peut  
dire de même , qu'elle cause elle seule  
autant de desordre & de desolation dans  
vne Ville , dont les Citoyens ne compo-  
sent qu'un corps , que font tous les au-  
tres fâcheux accidens ensemble , qui peu-  
vent y arriver. Elle y cause les miseres de  
la pauureté , par la cessation du trauail,  
du trafic , & du négocce ordinaire du  
peuple : la cruaute de la guerre , par la  
mortalité d'une infinité de personnes : la  
rage de la famine , par l'obstacle que les  
peuples circonvoisins apprechensifs de ce

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 41  
mal, mettent au passage des viures: les usurpations iniustes de la rapine, par le pillage des biens qu'en font les Libertins, plus à craindre mille fois durant ces troubles, que la Peste même. Partant on peut dire, que pour former vne bonne Police en ce temps déplorable, capable de remedier à tous ces desordres, il en faudroit composer vne de toutes les autres ensemble.

Le me suis autresfois étonné à mon arriuée dans la ville de Geanes, d'y voir vn si grand desordre, qu'à peine pouuoit-on trouuer des personnes viuantes pour enterrer les morts, & assister les malades: mais dans la suite du temps ie ne m'en étonnay plus, connoissant que cette desolation ne prouenoit que du defaut d'vne bonne Police: non pas qu'il n'y eust dans cét illustre Senat des personnes tres-capables en fait de gouernement & de Police: mais n'étans pas assez informées des desordres extraordinaire qui arriuent par ce mal contagieux, ils n'auoient pû prevoir les moyens qu'il failloit tenir pour les preuenir, & pour y apporter les remedes conuenables.

## 42 LE CAPVCIN CHARITABLE.

I'ay leu quelques Reglemens imprimez, qui ont esté faits en plusieurs lieux sur ce suier, ie les ay même veu pratiquer, mais avec vn succez moins heureux que ne l'esperoient ceux qui les auoient dressez, faute d'experience. Par les vns il estoit ordonné, que ceux qui auoient des maisons à la campagne s'y retireroient, afin que diminuant le nombre des habitans de la ville, le mal ne s'y pût augmenter; & que pour le menu Peuple qui n'auroit pas moyen de se retirer à la campagne, on dresseroit des petites loges ou maisonnettes de bois, dans quelque lieu hors de la ville, enceint de murailles, pour les y enfermer & loger tous par familles, séparément les vnes des autres.

Par d'autres, le contraire estoit ordonné: à scauoir, que personne ne sortiroit de la ville: mais qu'on diuiseroit la ville en plusieurs quartiers, en chacun desquels on établirroit vn Capitaine, qui en seroit comme le Chef: & en chaque rue vn Officier, pour prendre garde si quelqu'un n'y tomberoit point malade, & en cas que cela arriuast, la rue seroit fermée en toutes ses auenuës, afin qu'on ne pût

**LE CAPVCIN CHARITABLE. 43**  
 porter le mal en vn autre quartier , ou en  
 vne autre ruë.

D'autres portoient: Que chacun demeuroit dans sa liberté ordinaire d'aller & venir , soit dans la ville , soit à la campagne: mais que si quelqu'un tomboit malade de ce mal contagieux , on le feroit conduire avec le reste de sa famille en l'Hôpital destiné pour cela ; tant pour faire traiter le malade , que pour faire-faire la quarantaine aux autres qui ne l'estoient pas ; & que la maison d'où ils estoient sortis seroit fermée , pour estre ensuite purifiée par la fumigation des parfums. Que s'il arriuoit qu'il y eust plusieurs familles logées dans cette maison , ayant fait sortir celle qui estoit infectée , on laisseroit les autres en liberté de conuerser dans la ville comme auparauant. Ces reglemens , & autres semblables que i'ay veu pratiquer en plusieurs lieux , n'ont pas esté capables d'arrêter le cours de ce mal contagieux , mais plutôt l'ont augmenté , ainsi que ie l'ay reconnu par experience.

Car quelle apparence de tenir enfermé entre quatre murailles hors la ville , vne multitude de petit peuple , sans qu'ils se conuersent les vns les autres ? Et comme

44 LE CAPUCIN CHARITABLE  
il est difficile que parmy vn si grand nombre de peuple , il n'y en ait quelqu'vn infecté de ce mauuaise air , c'est les exposer tous à perir : comme en effet il arriuva vne fois à vn lieu où i'estoys ; cat ayant enfermé dans ce lieu plus de six mille personnes , la Peste s'y mit de telle sorte , qu'il y en mourut près de cinq mille.

Quelle apparence aussi de retenir tout vn peuple enfermé dans vne ville déjà infectée de cet air pestilentiel , sans que la communication qu'ils ont lés vns avec les autres , soit dans les Eglises où ils s'assemblent pour entendre la Messe , soit dans les autres lieux publics où ils se rencontrent pour leurs affaires , n'augmente beaucoup le mal ? Car la crainte que chacun a d'estre mené à l'Hôpital avec les autres pestiferez , ou abandonné de ses plus proches , est cause que celuy qui se sent atteint de ce mal , ne le declare qu'à l'extremité , & peut-estre apres l'auoir communiqué à beaucoup d'autres qui ne s'en dessinent pas . De dire qu'on ferme la rue en toutes ses auenuës , si tost qu'on apperçoit que quelqu'vn y est tombé malade , c'est faire beaucoup d'esclaves pour vn seul malade , & exposer peut-estre tous les

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 45**

autres à perir à son occasion : joint que cette fermeture de ruë n'empêche pas que ce malade ne communique son mal à tous ceux de sa famille , ny que cette famille n'infecte toutes les autres maisons de la ruë , ny même que cette ruë ainsi infectée , quoy que fermée en toutes ses auenuës , ne puisse perdre tout le reste de la ville. L'air ne s'enferme pas comme les hommes , & partant on ne peut pas empêcher que l'air infect & pestilential , qui exhale sans cesse de ces maisons où il y a des malades , ne se répande à la faueur du vent en tous les autres quartiers de la ville.

Il y a encore moins de raison de laisser chacun dans sa liberté ordinaire d'aller, de venir , & de frequenter les vns parmy les autres : c'est vouloir tout perdre d'en ordonner de la sorte ; comme si ce mal n'étoit pas plus contagieux & communicatif qu'un mal de tête : car depuis vne fois que ce mal commence à regner dans vne ville , specialement durant les grandes chaleurs , il n'y fait pas moins de desordres qu'en fait vn feu agité du vent au milieu d'une grande forest. De dire qu'aussi tost qu'on reconnoist qu'il y a vn malade dans

**46 LE CAPVCIN CHARITABLE.**

vne maison, on le fait conduire à l'Hôpital avec le reste de la famille : c'est apporter le remede quand il n'en est plus temps : il y aura peut-estre plus de huit & quinze iours que ce malade cache son mal sans le decouvrir , & qu'il conuerse indifferem-ment avec toute sorte de personnes, au- quelles il peut l'auoir communiqué : car ce venin pestilentiel agit plus lentement en certaines personnes qu'en d'autres : & souuent il arriue qu'un malade meurt long-temps apres celuy auquel il a communiqué son mal.

De plus, s'il y a plusieurs familles dans la maison d'où l'on fait sortir le malade, ne sont-elles pas aussi suspectes que celle qu'on a fait conduire à l'Hôpital ? Pour quoy donc les laisser dans la liberté de conuerter par toute la Ville comme au-parauant ? On ne peut pas si bien conte-nir cet air pestilentiel dans vne chambre, quelque bien fermée qu'elle puisse estre, qu'il n'en puisse sortir : & si un pestife-re est capable dans le temps de chaleur d'infecter toute vne rué , & mesme tou-te vne Ville , il peut bien infecter plu-sieurs familles logées dans vne maison, quoy que separées les vnes des autres. Ce-

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 47

la se peut connoistre par vne experiance assez ordinaire : qu'on brûle vne pastile de fenteur dans vn cabinet, autant fermé qu'il le puisse estre ; on en flaire l'odeur en tous les lieux de la maison, par le moyen de l'air qui en est embaumé, qui s'y répend imperceptiblement : ainsi en est-il d'un air infect & corrompu, il se glisse & s'insinue par tout, sans qu'on le puisse empêcher.

Il est donc aisné de iuger, que toutes ces sortes de Reglemens & de Polices, ne sont pas capables d'arrêter le cours de ce mal, qui n'est pas moins violent dans son activité, que celuy d'un embrasement, mais plutôt de l'augmenter. Je ne pretens pas néanmoins censurer ceux qui les ont dressez & établis : me persuadant qu'ils estoient autant bien intentionnez pour le soulagement du public, qu'on le puisse estre : mon dessein n'a été seulement que de declarer ce que i'ay reconnu par la longue experiance que i'ay acquise en telles rencontres ; & en suite proposer simplement ce que i'ay moy-même fait pratiquer en plusieurs occasions, à la satisfaction du public, & de ceux qui m'ont fait l'honneur de m'appeller à leur secours, & de m'employer à leur seruice.

## 48 LE CAPUCIN CHARITABLE.

~~~~~

## CHAPITRE VIII.

*Que les Magistrats doient estre soigneux d'établir promptement l'Ordre & la Police conuenables dans leurs villes, si tôt que la Peste commence d'y paroître, à fin d'en empescher le progrez.*

**L**A Peste est vn mal si fâcheux, & qui cause des desordres si lamentables dans les lieux qui en sont infectez, qu'on ne doit rien negliger pour en arrêter le cours dés son commencement : c'est vn monstre cruel, qu'on doit tâcher d'étouffer au point de sa naissance : en vn mot c'est vn venin pernicieux, & si preiudiciable aux communautez, qu'il n'y a point d'effort dans la nature, qu'on ne dûst employer, s'il estoit possible, pour l'anéantir en son principe. On peut considerer ce venin pestilentiel en trois états differens : en son commencement : en son progrez : en sa fin. En son commencement ; c'est vn feu qui s'allume peu à peu

**LE CAPVCIN CHARITABLE.** 49

peu, dont l'actiuïté est encore foible & lente : en son progrez, c'est vn feu deuorant, qui brusle indifferemment tout ce qu'il rencontre : en sa fin, c'est vn feu mourant qui s'éteint doucement, & se consomme luy-même sous ses cendres.

Je dis donc, que ce venin pestilential, de quelque part qu'il vienne, soit de la corruption des elemens, soit de la contagion, que son actiuïté est toujours assez foible, & assez lente en son commencement, pour en arrester le cours & le progrez, pourueu qu'on y apporte promptement les remedes conuenables. C'est à quoy les Magistrats doivent veiller soigneusement : estant certain, que de la promptitude, ou de la negligence qu'ils apportent en ce rencontre, dépend la vie ou la mort de leurs Citoyens, la conseruation ou la ruine totale de leur ville. Si tost donc qu'ils ont connoissance que la Peste est en quelques maisons particulières, ils doivent en même temps mettre ordre que les familles qui en sont infectées, soient conduites à l'Hôpital, ou en quelque lieu séparé : que personne, horsmis celles qui les assistent, n'ait aucune frequentation ny commerce avec elles; & que leurs mai-

D

**50 LE CAPUCIN CHARITABLE.**

sions soient promptement purifiées par les parfums. Que s'ils reconnoissent que le mal ait déjà fait quelque progrez , auant qu'on s'en soit apperceu, ils doiuent tout d'abord establir l'ordre de la Police , dont il sera parlé cy-apres ; afin , s'il est possible, d'empescher que le mal ne s'augmente da-  
uantage.

Je dis secondelement , que ce venin pesti-  
lentiel , si on n'y met ordre de bonne heu-  
re , arrive à vn certain point de malignité  
si grande , qu'il deuient comme vn feu  
deuorant , qui consomme tout ce qu'il  
rencontre , sans qu'aucune industrie hu-  
maine le puisse esteindre : ou comme vn  
torrent furieux qui force toutes les di-  
gues qu'on luy oppose , & se répand im-  
pitoyablement de toutes parts , malgré les  
obstacles qu'on luy peut mettre au deuant  
pour en arrester le cours. Et ce qui est de  
particulier à ce venin , quand il est arrivé  
à ce dernier periode de malignité , est que  
la moindre intemperie qu'il rencontre  
dans le corps humain , il s'y attache avec  
tant d'actiuité , qu'en peu d'heures il y  
produit vne corruption totale : si bien que  
les personnes , qui alors n'ont qu'vne sim-  
ple fiévre , ou quelque autre mal sembla-

**LE CAPUCIN CHARITABLE:** si  
ble, peuvent s'attendre d'auoir bien-tost  
la Peste. I'en ay fait plusieurs fois l'expe-  
rience, sans que ie m'y sois iamais trom-  
pé: ce que ie n'ay pas remarqué au pre-  
mier ny au dernier temps de la Peste. I'en  
pourrois rapporter icy plusieurs exemples,  
que i'ay veus, & que i'obmets, pour ne me  
pas rendre ennuyeux, me persuadant que  
cette verité est assez évidente d'elle-même,  
à ceux qui ont tant soit peu de con-  
noissance de la nature & de la malignité  
de ce venin: sans qu'il soit nécessaire  
d'apporter, ny des authoritez, ny des  
exemples pour luy donner plus de iour.  
Mais ce qui est de plus déplorable, est qu'à  
peine s'est - on apperceu, en ce second  
temps, d'estre atteint de ce venin, qu'il  
faut plustôt songer à se proparer à la mort,  
qu'à recourir aux remedes dont on pour-  
roit esperer sa guerison, tant sa malignité  
est grande.

Ie dis en troisième lieu, qu'apres que ce  
venin a fait ses plus grands efforts, & pas-  
sé sa furie, qu'il se relentit doucement à  
la façon d'un feu mourant, qui n'a quasi  
plus d'actiuité pour communiquer sa cha-  
leur. C'est ce que i'ay remarqué plusieurs  
fois en ce dernier temps: voyant dans

D ij

52 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
quelques familles des personnes auoir la  
Peste, qui ne communiquoient leur mal à  
aucun de la maison: d'autres auoir tous  
les signes exterieurs qui ont coutume de  
preceder ce mal, sans que l'effet s'en en-  
suiuist. Marques infaillibles, que ce ve-  
nin auoit perdu sa plus grande malignité,  
& n'estoit plus assez actif pour se commu-  
niquer à d'autres. I'ay fait ces obserua-  
tions particulierement durant le temps  
de la Canicule: ce qui m'a fait iuger, que  
les chaleurs excessiues sont aussi contrai-  
res à ce venin, que les froids extrêmes: &  
comme le grand froid réprime son activi-  
té, & le rend incommunicable, le grand  
chaud au contraire le rarefie de telle sorte,  
qu'il s'éuapore en l'air, se resoud, & enfin  
s'anéantit.

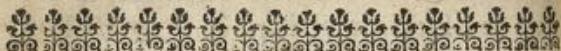
Ce n'est pas toutesfois, apres que la  
Peste est cessée dans vne ville, qu'on ne  
doiue vn long espace de temps se tenir  
sur ses gardes, & se defier de la malice  
de ce venin, comme d'un feu qui pout s'é-  
tre conserué sous les cendres, où il pa-  
roît estre entierement esteint: car comme  
nous l'auons dé-ja dit, ce venin peut se  
conseruer long-temps dans des linges,  
les habits & choses semblables, qui n'ont

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 53  
 pas esté bien purifiées , ce qui est cause  
 souuent que la Peste recommence dans  
 vne ville , lors qu'on y pense le moins.  
 Nous en auons veu vne exemple dans la  
 ville de Marseille en l'année 1649. La Peste  
 estant cessée entierement , & lecommerce  
 ouvert à tout le monde , trois mois apres  
 elle recommença en vn des quartiers de la  
 ville : ce qui arriua par le moyen de quel-  
 ques linges ou habits , qu'on auoit cachez  
 sans auoir esté purifiez.

Les Magistrats doivent donc soigneuse-  
 ment prendre garde à deux choses : la pre-  
 miere est , que si tost qu'ils s'apperçoient  
 que la Peste commence dans leur ville , ils  
 doivent y apporter le remede le plus  
 promptement qu'il est possible par de bons  
 reglemens & vne bonne Police , afin de tâ-  
 cher d'anneantir ce venin en son princi-  
 pe , d'en arrester le cours , & empêcher  
 qu'il n'arriue à ce dernier point de mali-  
 gnité , qui ne peut estre surmonté par tou-  
 tes les industries humaines. La seconde  
 chose est , que quand le mal est entiere-  
 ment cessé , ils doivent apporter le même  
 soin & diligence , pour connoistre si tou-  
 tes choses sont bien purifiées , selon l'or-  
 dre qu'ils en auront donné , soit les hom-

D iij

54 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
mes, soit les linges, les habits, les meubles, & les maisons, afin que le mal ne recommence.



## CHAPITRE IX.

*Les misères que la Peste cause dans vne Ville, quand la Police n'y est pas bien établie, dés aussi-tost qu'elle commence d'y paroistre.*

**I**l n'est pas moins difficile à ceux qui n'ont iamais veu la Peste dans vne ville, ou qui ne connoissent pas la malignité de ce venin, de comprendre les misères qu'elle y cause quand la Police n'y est pas bien établie & de bonncheure, que de croire ce qu'ils en peuuent lire dans les Histoires. Pour moy ie confesse que si je n'aurois veu de mes propres yeux ce qui se passa dans la ville de Gennes en l'année 1656. que ie n'aurois iamais pû soumettre mon esprit à croire ce que l'on m'en auroir rapporté. Afin donc de ne me rendre ny suspect, ny ennuyeux à mon Lecteur en ce

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 55  
que ie pretens escrire dans ce Chapitre , ie  
ne veux pas rapporter icy ce que i'aurois pu  
apprendre par la lecture des liures , ou par  
le rapport d'autruy , touchant ce qui se se-  
roit passé ailleurs sur ce sujet : mais seule-  
ment ce que l'ay veu , & dont i'ay eu autant  
de telsmoins , que i'auois eu de personnes  
qui m'accompagnoient , & qu'il en est resté  
de viuantes dans cette grande Ville apres  
la Peste , dont elle fut tres-cruellement af-  
fligée : la pluspart desquelles peuent en-  
core à present estre pleines de vie , aussi-  
bien que moy .

Ie diray donc que ce Serenissime Senat ,  
voyant Gennes leur Capitale Ville , & mê-  
me la plus grande partie de leur Estat , re-  
duit au dernier point de la desolation & de  
la misere , eut recours à nostre T. R. Pere  
General , qui tenoit alors son Chapitre à  
Chambery en Sauoye , pour luy demander  
des Capucins de France , afin de les  
aller secourir en cette pressante necessité .  
Ce n'est pas qu'il n'y eust déjà plusieurs de  
nos Peres de ces quartiers-là employez  
en l'assistance des pestiferez : mais ces  
Messieurs ayant appris que nous auions  
quelque experiance en la pratique de  
l'ordre Politique qu'on doit obseruer en

D iiiij

## 56 LE CAPUCIN CHARITABLE.

semblable occasion, crurent que nous pourrions leur apporter du soulagement aussi bien qu'à leurs peuples. Si-tost donc qu'ils eurent obtenu de nostre T.R.P. General ce qu'ils en attendoient, ils enuoyerent exprés vne Galere à Marseille, avec vne lettre de sa part, adressante au R.P. Prouincial de la Prouince de Prouence : portant ordre à luy d'envoyer de ses Religieux autant que ces Messieurs en demanderoient. En même temps il me députa avec trois autres de nos Peres, pour leur aller rendre toute l'assistance & le secours que la charité Chrestienne demandoit de nous en pareille occasion: & comme je iugeay qu'ils n'avoient pas moins besoin d'assistance corporelle que de secours spirituel, nous menâmes avec nous huit Chirurgiens des plus experts en la cure de ce mal, & vingt-quatre autres personnes fort experimentées aux affaires de la Peste, soit pour gouerner les malades, soit pour composer les medicamens, les preseruatifs, les parfums; soit pour faire les fumigations, les purifications, & autres choses nécessaires. Nous fîmes aussi porter quantité de Drogues, pour composer lesdits medicamens, les preseruatifs, & les parfums.

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 57

Enfin ayant mis toute nostre confiance en Dieu, nous nous embarquâmes sur ladite Galere , & arriuâmes à Gennes au commencement de Iuillet de la susdite année: mais, ô spectacle effroyable ! qui ne l'a iamais veu, ne le pourra iamais ny penser, ny comprendre : cette belle Ville, qui par le passé auoit toujours esté vn objet d'admiration à tout le monde, nous fut à nostre abord vn objet si affreux, qu'il nous sembla voir vne vraye representation de l'enfer, que Job dit estre vn lieu d'horreur, où il n'y a aucun ordre. *Vbi nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.* Et ic confesse que si nous n'eussions esté fortifiez par vn secours de Dieu tout particulier, pour l'amour duquel nous nous exposions à rendre vn seruice si notable à nostre prochain, aucun de nous n'eust eu le courage de passer outre.

D'abord donc que nous mismes pied à terre, nous vismes sur la grève des quatre & cinq mille corps morts, entassez les vns sur les autres, déjà à demy pourris, qu'on chargeoit incessamment sur de vieilles barques, afin de les aller brûler en mer, comme des victimes que la Justice de Dieu irritée s'estoit elle-même sacrifi-

**§8 LE CAPVCIN CHARITABLE.**  
fées. Toutes les Eglises , les Cimetieres , & autres lieux en estoient déjà tellement remplis , qu'il n'y auoit plus moyen de les y enterrer : joint aussi qu'il ne se trouuoit plus de monde suffisamment pour leur rendre ce dernier office de charité.

Entrant dans la Ville , où autrefois on auoit peine de passer par les ruës , pour la multitude de peuple , & de personnes viuantes qu'il y auoit : ie puis dire avec vérité , qu'alors on auoit plus de peine d'y passer pour la grande quantité , tant des corps morts , dont elles estoient couvertes de tous costez , que des meubles infectez qu'on auoit iettez par les fenestres . Par my tout cela on voyoit de pauures languisans couchez sur le paué , quiacheuoient le reste de leur vie dans les plaintes , les larmes & les gemissemens : dont les vns demandoient des Prestres pour se confesser , les autres des Chirurgiens , & des remedes pour penser leurs playes , & adoucir la douleur de leurs maux : d'autres qui demandoient de la nourriture , & qui mouroient autant de faim que de Peste . Ce n'est pas qu'il n'y eust assez d'Hôpitaux pour les y loger tous ; mais comme il n'y auoit pas assez de personnes en san-

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 59**

té capables de les y transporter, ils demu-  
roient-là couchez sur le carreau, & y  
mouroient abandonnez de tout le mon-  
de.

Sans cesse les chariots alloient par les  
ruës, pour enlever ces cadaures affreux &  
demy pourris, afin de les transporter, par-  
tie sur le riuage de la mer, & autre partie  
seulement hors les portes, & dans les quar-  
refours & places publiques de la Ville,  
pour les y faire brûler : afin d'empêcher  
par ce moyen, autant qu'il estoit possible,  
la puanteur extrême, & l'infection insup-  
portable qu'ils causoient par toute la ville.  
Et comme faute de monde on ne pouuoit  
pas porter en ces lieux la quantité de bois  
qui estoit nécessaire pour les consommer  
entierement : ils restoient à demy brûlez,  
& estoient continuellement un objet d'hor-  
reur à ceux qui alloient & venoient par les  
ruës.

La plus part des principaux de la ville,  
que la Peste auoit épargnéz, s'estoient re-  
tirez en leurs maisons de la campagne,  
& n'estoit resté que trois ou quatre Se-  
nateurs, que le zèle du bien public auoit  
porté à exposer leur vie pour le service  
de leurs peuples : trauaillant iour & nuit

**60 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
à mettre quelque ordre dans cette ville  
desolée, avec des peines de corps & d'es-  
prit incroyables, & tout cela sans effet,  
parce que la plus grande partie des Ca-  
pitaines & autres Officiers qu'ils auoient  
establis, tant dans les Hôpitaux, que  
dans les quartiers de la ville, estoient  
morts, si bien que la confusion & le de-  
sordre y estoit tel qu'on n'en a iamais veu  
de pareil. On auoit grande peine à auoir  
les choses nécessaires à l'entretien de la  
vie : d'autant que toutes les auenuës des  
cet Estat estoient bloquées par les peuples  
circonvoisins : ioint aussi qu'il se trou-  
uoit peu de monde capable pour les al-  
ler querir, ou les amener dans la ville.  
Toute sorte de commerce, de trafic,  
& de trauail estoit cessé : il n'y auoit qua-  
si plus de Medecins, de Chirurgiens,  
d'Apotiquaires, ny de drogues : tout estoit  
mort, tout estoit consommé : à peine pou-  
uoit-on trouuer des personnes propres  
pour conduire les moulins, ce qui fut  
cause que la ville se trouua fort en peine  
l'espace de trois iours faute de farine pour  
faire du pain.

Ceux du menu peuple qui craignoient  
d'avantage ce mal contagieux, aban-

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 61  
donnoient leurs maisons & leurs mena-  
ges, & se retiroient hors la ville sous des  
arbres & le long des hayes, où ils souf-  
froient toutes les incommoditez qu'on se  
peut imaginer: leur esprit estoit conti-  
nuellement troublé tant par la crainte  
de gagner le mal, que par le soin d'auoir  
les choses necessaires à l'entretien de la  
vie; & souuentefois se voyant contrains  
de les venir acheter dans la ville, ils a-  
chetoient leur mort, tant toutes choses  
estoient infectées de ce venin. Les femmes  
enceintes estoient reduites à cet extremi-  
té, que d'accoucher ordinairement sans  
autre assistance que d'elles - mêmes: &  
ces pauures petites creatures qu'elles met-  
toient au monde, à peine commençoient-  
elles de viure, qu'elles commençoient  
de mourir par l'air infect qu'elles aspi-  
roient, qui les étouffoit entre les bras de  
leurs mères.

Les Libertins qui tâchent toujouors de  
profiter du mal-heur des autres, iugeant  
bien que la Iustice pendant ces troubles  
ne pouuoit pas vacquer à connoistre ny  
à punir les crimes, se donnoient la li-  
berté d'aller piller les maisons abandon-  
nées, tant des pauures que des riches:

## 62 LE CAPUCIN CHARITABLE.

& par ce moyen prenant le bien des vns ils faisoient perdre souuent la vie à d'autres , à qui ils vendoient ce qu'ils auoient dérobé, qui estoit infecté , & même à ceux de leurs propres familles , où ils portoient ces choses.

Ce que nous vismes dans les maisons, ne nous parut pas moins digne de larmes, que ce qui estoit dans la ville. Vn pere estoit mourant dessus son liet , qui voyoit languir sa femme & ses enfans , partie de faim, partie de mal, sans les pouuoir secourir, & sans pouuoir aussi tirer aucune assistance d'eux : & ceux qui restoient les derniers viuans de ces miserables , estoient tellement infectez de la puanteur intolérable qui exhaloit des corps morts des autres , qu'ils ne pouuoient mettre dehors dans la ruë , que leur plus grand desir estoit d'estre bien-tost priuez de la vie, afin de ne plus voir, ny flairer ces objets d'horreur.

Mais quelle douleur & quelle affliction à ces pauures malades , de se voir abandonnez aussi-bien de secours spirituel , que d'assistance corporelle ? Il n'y auoit quasi plus de Prestres dans la ville , pour leur administrer les Sacremens : les vns estant

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 63**

morts , les autres s'estant retirez ailleurs : & du peu qui en restoit, tous ne pouuoient pas , ou n'auoient pas le courage de s'exposer à tant d'incommodeitez , qu'il falloit souffrir en cet exercice : & peut-estre à y perdre la vie pour le salut de leurs freres.

O Bonté diuine ! qu'il est bien vray de dire qu'il n'y a rien de plus effroyable , ny de plus horrible , que de tomber entre les mains de vostre Iustice irritée ! Helas ! que vos vengeances sont seueres , & vos chastimens rigoureux ! A quelle extremité donc les hommes vous portent-ils par leurs crimes , vous qui estes la bonté même ? Quoy ? cette belle Ville , la plus fameuse de toutel' Italie , la plus populeuse du monde , devient en peu de temps vn desert affreux ? mais vn lieu de charogne , & de voirie : mais vn theatre de tout ce qu'on se peut imaginer de plus tragique , & de plus funeste sur la terre . Quelle confusion ? quel desordre ? que de morts de tous costez , que de pourritures , que de puanteurs , que de plaintes , que de gemissemens , que de larmes , que de rages ? Plus de Prestres , plus de Sacremens , plus de Sacrifices ; plus d'assistance de la part de la

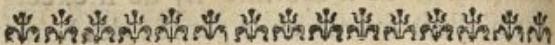
**64 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 terre , plus de secours du costé du Ciel,  
 Où estiez-vous donc , ô Bonté diuine ? n'a-  
 uiez-vous plus d'oreilles pour entendre  
 les plaintes & les gemissemens ; plus d'yeux  
 pour voir leurs miseres , plus de cœur pour  
 compatiser à leurs maux , plus de mains  
 pour les assister , plus de graces & de be-  
 nedictions à leur donner ? Où estiez-vous  
 donc , Pere de misericorde , Dieu de tou-  
 te consolation ? Si vostre saint Prophe-  
 te ne nous asseuroit que vous estes tou-  
 jours auprés de ceux qui sont dans la  
 tribulation , comme vn Medecin , pour  
 adoucir la douleur de leurs maux : com-  
 me vn Consolateur , pour essuyer leurs lar-  
 mes ; & comme vn Liberateur , pour rom-  
 pre leurs chaifnes : n'auroit-on pas eu su-  
 jet de croire alors , que vous avez entie-  
 rement abandonné ce pauvre peuple de-  
 solé ? *Inxta est Dominus iis , qui tribulato sunt*  
*corde.*

Qui vid iamais vn tel spectacle , & vne  
 telle desolation ? l'Apostre saint Paul nous  
 asseure , apres auoir contemplé les beau-  
 tes de la Hierusalem Celeste , que ia-  
 mais oeil n'auoit rien veu de si beau ;  
 que iamais oreille n'auoit entendu par-  
 ler de choses si admirables , & que  
 iamais

LE CAPVCIN CHARITABLE. 65  
jamais rien de si sublime ny de si excellent n'estoit monté en la pensée des hommes. *Nec oculus vidit, nec auris audiuit, nec in cor hominis ascendit.* Mais ie puis dire tout le coneraire de la ville de Gennes: non ie ne croy pas depuis que le monde est monde, qu'il se soit iamais veu rien de plus desastreux, ny de plus déplorable. Et ie declare que tout ce que i'en écris n'est rien en comparaison de ce qui en a esté, & que si i'en voulois rapporter au long toutes les particularitez, i'aurois de la matiere plûtost pour composer vn Volume que pour remplir vn Chapitre. Mais ie n'en ay point voulu écrire, ny en Rethoricien, ny en Historien, pour n'estre pas soupçonné d'auoir exagéré les choses: ie me suis contenté de les rapporter succinctement & sincèrement, telles que ie les ay veuës, afin que les Magistrats qui les liront, voyent comme il est de grande importance, d'établir promptement vn bon ordre & vne bonne police dans leurs villes, si-tost que la Peste commence d'y paroistre, pour ne pas tomber dans ces extremes misères & calamitez.

E

## 66 LE CAPUCIN CHARITABLE.



## CHAPITRE X.

*Que les Magistrats qui établissent la Police en temps de Peste; & les Officiers qu'ils commettent pour la faire observer, doivent être des personnes intéressées.*

ON pourra peut-être s'étonner, que je me sois laissé aller à traiter en ce Chapitre d'vn telle matière: estant difficile de se persuader, qu'en vn temps où on n'entend que des plaintes & des gemissemens, où on ne void que des malades & des agonisans, & où chacun ce semble ne peut auoir l'esprit occupé que des horreurs de la mort, qui d'vn visage feuere, & d'un bras impitoyable menace tout le monde, grands & petits, riches & pauures, ieunes & vieux: il se puisse neanmoins trouuer des personnes si auides de bien & si interessées, qu'elles ne pensent qu'à faire leur main & qu'à remplir leur bourse. I'auouë que moy-

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 67

mesme i'aurois peine à le croire , & en-  
core plus à l'écrire , si les desordres in-  
conceuables que i'en ay veu arriver ne  
m'y contraignoient. Et ie confesse que  
c'est en ce rencontre où i'ay reconnu mieux  
que jamais , la verité de ces paroles de saint  
Paul , qui dit : *Que la conuoitise & le desir*  
*entragé d'auoir du bien & des richesses ,*  
*est la racine de tous maux.* *Radix omnium*  
*malorum cupiditas.* 1. ad Timoth. cap. 6. En  
effet depuis que les hommes ont cette ma-  
nie ( dit cet Apostre ) ils se laissent telle-  
ment enlacer dans les lacs du Diable , qu'il  
n'y a sorte de mal que l'on puisse commet-  
tre pour assouvir ce pernicieux desir d'a-  
varice , dont ils ne soient tentez , & qu'ils  
n'executent , sans considerer l'injure nota-  
ble qu'ils font à leur prochain , & le tort  
qu'ils en reçoivent eux-mesmes : se plon-  
geant par ce moyen en vn abisme de mal-  
heurs ; d'où s'ensuit enfin la perte deplo-  
rable de leurs ames. *Qui volunt diuites*  
*fieri , incidunt in tentationem , & in laqueum*  
*diaboli , & desideria multa inutilia , & noci-*  
*ua , que mergunt homines in interitum & per-*  
*ditionem.*

Qui pourroit iamais penser que les Ma-  
gistrats , dont le principal devoir est de

E ij

## 68 LE CAPUCIN CHARITABLE.

pouruoir au bien commun de leurs peuples , fussent tellement attachez à leur interest , que d'aimer mieux risquer la perte totale d'vne Ville , & la vie même de tous leurs Citoyens , que de perdre quelques petits profits ? Ouy , il s'en est veu d'assez inhumains , & si attachez à leurs interests ; sçachant bien que la Peste commençoit en quelque quartier de leur Ville , dissimuler de le sçauoir , afin de n'estre pas obligez par l'ordre & la police qu'ils deuoient y apporter , de faire cesser le commerce & le trafic public , dont il leur reueoit quelque petit emolument : aimant mieux laisser augmenter ce mal contigieux , capable de perdre toute la ville , que de laisser diminuer leurs finances .

On a veu aussi , & tres-souuent , des particuliers s'empresser pour obtenir ces Offices qui regardoient la Police de la Santé , non pas par vn motif de charité , & pour auoir occasion de servir leur prochain dans sa pressante nécessité , mais par le seul motif de leur propre interest , afin d'auoir plus de facilité de rapiner dans les maisons abandonnées , vn bien qu'ils se persuadoient pouuoir posseder legitime-  
ment , parce que les proprietaires estoient

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 69

morts, ou parce que les heritiers legitimes n'en osoient approcher, de crainte de gagner le mal. Ne peut-on pas dire que toutes ces personnes n'estoient pas moins criminelles que celles qui courent avec empressement au feu qui menace toute vne ville d'embrasement, non pas pour trauailler à l'éteindre, mais plûtost pour le laisser brûler, tandis que parmy ce trouble ils trauaillent à leur profit ?

Je craindrois de faire rougir le papier, si je rapportois icy toutes les méchantes actions que l'ay veu commettre en telles occasions, par ce detestable motif de propre interest: joint que la modestie de ma profession, & le respect que je porte aux Magistrats, m'oblige de laisser ces crimes plutost dans les tenebres ( n'estant en effet, au sentiment de Saint Paul, que des œuvres de tenebres, *Opera tenebrarum,*) que de les mettre au iour, par la connoissance que i'en pourrois donner. Je me contenteray de rapporter seulement vn fait particulier sur ce sujet, pour faire voir à quelle extremité cette même passion de propre interest porte les petits aussi bien que les grands.

La Peste estant presque toute cessée dans

E iij

**70 LE CAPUCIN CHARITABLE.**

la ville de Gennes ; & traauillant à purifier toutes les maisons , & les meubles qui s'y trouuoient , par le moyen des parfums que i'y faisois brusler ; quelques-vns s'auisenrent de faire courir le bruit par toute la Ville , que ces parfums n'estoient pas capables de purifier les matelas du venin pestilentiel : non contens de cela , ils le firent entendre aux Magistrats de la Santé ; ausquels ils demanderent permission de faire dresser des chaudrons , ou grandes chaudières , en vn des quartiers de la Ville , & là d'y faire transporter tous les matelas , afin d'en faire bouillir toute la laine ; & par ce moyen de la purifier. Apparemment c'estoit là vn beau pretexte , & vn tesmoignage d'un grand zèle du bien public : Cependant en effet ce n'estoit que le zèle de leur interest particulier , qui les auoit portez à faire cette entreprise : esperant qu'ayant tous ces matelas en leur disposition , dont personne ne tenoit ny compte ny mesure , ils pourroient profiter de la plus grande partie de la laine. Ayant esté aduerty de ce quise passoit ; & d'ailleurs sachant très bien par l'experience que i'en auois fait , que mes parfums estoient assez puissans pour puri-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 71

fier la laine des matelas, aussi-bien que les linges, les habits, & autres meubles; i'en fis mes plaintes au Senat, & aux Magistrats de la Santé, qui auoient donné cette permission: leur faisant connoistre l'interest pretendu de ces gens-là: & le tort qu'ils pouuoient faire au public, sous pretexte de luy rendre vn grand seruice. Aussi-tost le Senat leur fit faire commandement de cesser de leur entreprise: & m'ordonna de poursuivre, comme i'auois commencé.

On peut iuger de là, qu'il n'y a point d'inuention que ce mal-heureux vice d'auarice n'invente, point d'extremité où il ne porte les hommes, & point de misère qu'il ne cause parmy vn peuple, specialement durant le temps de la Peste: car comme ce mal de sa nature est contagieux, tandis que des Magistrats & autres Officiers ne songent qu'à leur interest, il va toujours augmentant; & ce qui n'estoit au commencement qu'vne éteincelle qu'on pouuoit facilement étouffer, devient en peu de temps vn grand feu qu'on ne peut plus éteindre: d'où s'en-suit qu'vne infinité d'enfans demeurent orphelins, que tant de femmes deuien-

E iiiij

**72 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 nent veufues, que tant de personnes qui estoient assez commodes sont reduites à la pauureté, que tant d'autres souffrent les incommoditez de cette fâcheuse maladie, qu'un nombre innombrable de personnes y perdent la vie, & en un mot que toute vne Ville, vne Provincie, vn Estat, vn Royaume sont ruinez entierement, pour l'interest peut-être de deux ou trois personnes.

Ces considerations, Messieurs les Magistrats, ne sont-elles pas assez puissantes pour vous faire abhorrer ce detestable vice d'avarice, & vous le faire fuir avec plus d'horreur qu'on ne fait la Peste même ? C'est le conseil que l'Apôtre saint Paul donne à son cher Timothée, dans la premiere Epistre qu'il lui écrit : où apres lui avoir déclaré comme cette maudite conuoitise est la ruine d'où pullule tous les maux qui causent la perte & la ruine des hommes : il adoute ces paroles. *Tu vero, ô homo Dei, huc fuge: scelare vero iustitiam, pietatem, fidem, charitatem, patientiam, mansuetudinem.* O homme de Dieu, lui dit-il, fuis ce pernicieux desir, & ces instigations de l'esprit du Diable, qui ne tendent qu'à per-

(III 3)

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 73

dre les hommes : suy plûtost les mouemens de l'esprit de Dieu , qui les portent à la iustice , à la pieté , à la foy , à la charité , à la patience , & à la mansuetude.

Permettez-moy, Messieurs, de vous adresſer les mēmes paroies : Vous est les hommēs de Dieu , puisque vous est ses Lieutenans sur terre : & que vous occupez entre les hommēs le rang & la place qu'il y doit tenir; fuyez donc ce detestable vice d'auarice , comme indigne de la qualité que vous portez. Ce n'est pas assez , soyez des hommēs selon Dieu , suiuez les mouemens de son esprit , & vous seruez de la puissance & de l'hauthoritē qu'il vous met en main , non pas pour tiranniser par cette passion d'interest vos pauures peuples dé-ja assez affligez , mais pour leur rendre la iustice que vous leur deuez par le deû de vos charges , & de vous conſcien-ces. N'agissez pas en ce temps d'affliction en Politiques mondains , opprimant les pauures , pour soulager les riches : mé-prisant les petits , pour ne confiderer que les grands. Dieu vous defend par sa loy ces mauuaises pratiques. *Nou facies quod iniquum est, nec iniuste iudicabis: non confideres*

**74 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
*personam pauperis, nec honores vultum poten-  
 tis. Leuit. cap.19. Agissez donc en Politiques  
 Chrestiens, & d'vn esprit desinteressé ren-  
 dez à chacun ce qui luy appartient, c'est  
 ce que Dieu demande de vous. Inſte iudica  
 proximo tuo.*

Faites aussi paroistre que vous auez de la pieté, de la foy & de la charité, considerant vos peuples opprimez sous le faix de leurs miseres, comme les images vivantes de Dieu : comme les membres malades du corps mystique de Iesus-Christ: comme des ouailles qu'il a commis en vostre garde , apres les auoir rachetées avec tant de peine & à si grand prix : tendez leur donc les bras, comme Pasteurs pleins d'amour & de charité , pour les embrasser : donnez leur la main pour les retirer de leurs miseres, & soulager leurs maux ; ouurez leur vostre bource , & leur faites largesse de vos biens , comme des œconomes charitables, afin de subuenir à leurs necessitez: vous sçauez qu'en ce temps de desolation , la maladie qui leur interdit le trauail, le commerce & le trafic, leur oste le moyen de gagner dequoy auoir les choses necessaires à l'entretien de la vie. Et comme la qualité de Ma-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 75  
gistrats que vous portez , vous donne celle des Peres du peuple , receuez-les quand ils recourent à vous pour vous exposer leurs besoins & leurs misères , non pas avec des visages fureurs , & des paroles de rigueur & de rebut , mais avec autant de douceur & de mansuetude , que vous faites vos propres enfans : les écoutant avec patience , & leur accordant tout ce que la iustice & l'amour paternel demande de vous , sans faire aucun discernement s'ils sont de basse extraction , ou s'ils sont de naissance considerable : s'ils sont enfans & citoyens de la Ville , ou habitans de la campagne : quoy qu'il en soit: *Audite illos: & quod iustum est iudicete, siue ciuis sit ille, siue peregrinus: nulla erit personarum distinctione.* Deut. cap.2.

Non seulement vous deuez en user de la sorte , pour vous acquitter dignement de vos Charges , mais vous deuez aussi soigneusement prendre garde que les Officiers que vous commettrez pour executer les Ordres de la Police que vous estableirez dans toute l'étendue de vostre Iurisdiction , soient personnes irreprochables , desinteressées , pleines d'amour & de charité ; afin qu'il ne soit fait aucun

**76 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
tort à vos pauures peuples malades & affl-  
gez : mais plûtoſt que le soulagement que  
vous ne pourrez leur rendre par vous-mê-  
mes dans leurs miseres , leur soit rendu par  
ces personnes que vous commettrez en vò-  
tre place: Car ie suis tres-asſeuré que si vous  
n'auez autre interest que celuy du public,  
la Peste finira bien-tost dans vostre Ville;  
ainsi que moy-même ie rends témoignage  
de ce qui arriua en Prouence au lieu de  
la Cieutat : où Messieurs les Magistrats  
m'ayant donné l'autorité absolue , & la  
conduite de la Police dans leur Ville , & le  
reposant entierement aux ordres que i'éta-  
blis , qui font ceux que ie vous presente;  
en moins de deux mois , avec l'aide & le  
secours du Ciel, la peste cessa entierement:  
nonobstant qu'elle fust aux quatre coins,  
& au milieu de la Ville , & dans le ter-  
roir.





## CHAPITRE XI.

*Que l'on doit auant toutes choses recourir  
à Dieu en temps de Peste, & luy offrir  
des vœux & des prières, afin d'appaiser  
sa colere.*

Nous avons tant de tesmoignages si authentiques dans les Histoires saintes, que les Pestes qui arriuent parmy les peuples, sont des marques infaillibles de la colere de Dieu irrité contre eux, & des satisfactions que sa Justice offensée tire de leurs crimes, qu'il est aisné de iuger que le moyen le plus efficace pour en obtenir la deliurance, lors que l'on en est affligé, est de recourir tout premierement au pied du Throsne de sa Misericorde. En effet, que peut toute la Medecine pour le soulagement de nos maux, tandis que Dieu, qui nous les enuoye, est irrité contre nous? Que peuvent operer tous les remedes pour la cure des playes qu'il nous inflige par un

**78 LE CAPUCIN CHARITABLE:**  
iuste chastiment , s'il suspend la vertu  
qu'il leur a donné de nous guerir ? Mais  
que poumons-nous attendre de toute la  
Police , & de tous les Reglemens que  
peuuent faire des Magistrats pour la con-  
seruation de leurs Villes , & le soulage-  
ment de nos miseres , si Dieu les aeu-  
gle dans leur conduite ? Tout cela certai-  
nement nous est inutile ( dit saint Hie-  
rôme ) si sa misericordieuse Bonté n'y met  
la main. *Absque Dei misericordia nihil me-  
dendi ars valet , sed quomodo ? Nisi Domi-  
nus adificauerit domum , in vanum laborant  
qui adificant eam : nisi Dominus custodierit ci-  
uitatem , fructu vigilat qui custodit eam : sic  
nisi Dominus languorem curauerit , in vanum  
laborant Medici , qui cupiunt sanare languen-  
tes . D. Hieron. in Isai. c. 26.* Il faut donc  
en ce temps de misere & de calamité ,  
auant toutes choses , recourir à Dieu ,  
afin d'appaiser sa colere : mais il y faut  
recourir les larmes aux yeux , & la douleur  
dans le cœur , comme des enfans à vn pe-  
re qui les aime , & qu'ils ont irrité par leurs  
desobeissances : il y faut recourir avec  
confiance , comme des malades à leur pre-  
mier Medecin , qui seul les peut guerir  
de leurs maux. Enfin il y faut recourir

**LE CAPUCIN CHARITACLE. 79**

avec vœu & promesse de reconnoissance, comme des sujets à leur Souverain, qu'ils ont offensé, qui ne veulent pas demeurer dans l'ingratitude & la méconnoissance de la grace qu'ils attendent de sa bonté.

Je dis donc, que la premiere chose que l'ont doit faire dans vne ville quand elle est affligée de Peste, c'est de recourir à Dieu avec larmes & gemissemens de cœur: la raison est, que cette maladie estant vne peine temporelle que Dieu envoie aux hommes en punition de l'iniure qu'il reçoit de leurs desobeissances & de leurs crimes; iamais ils ne peuvent esperer d'en avoir la remission, que premierement ils n'ayent obtenu de sa bonté l'abolition des crimes qui en sont la cause: ce qu'elle n'accorde iamais qu'à leurs larmes, qu'à leurs gemissemens, & qu'à leur penitence. De là vient que l'Eglise a si saintement defendu par vn Concile general aux Medecins de n'ordonner aucun medicamens aux malades, que premierement ils n'ayent eu recours à Dieu comme au Medecin de leurs ames, & qu'ils ne se soient reconciliez avec luy par le Sacrement de Penitence, & par la reception de son sacré

## 8o LE CAPUCIN CHARITABLE.

Corps: iugeant bien que toute leur industrie, & tous les remedes qu'ils peuvent ordonner à leurs malades pour le soulagement de leurs maladies corporelles seront de nul ou de peu d'effet, si premierement ils ne sont gueris de leurs maladies spirituelles qui en sont la cause. *Cum infirmitas corporalis nonnunquam ex peccato proueniat, prohibetur Medico medicinam aegro administrare, nisi prius anime Medicum aduocauerit. Cap. Cum infirmitas, de pénit. & remiss.*

Si nous voyons tous les iours des peuples qui se sont reuoltez contre leur Prince, n'oser paroistre en sa presence pour luy demander la remission des peines qu'il leur a imposé en punition de leur reuolte, que premierement ils n'ayent obtenu la gracie de leur crime: quelle apparence que des hommes apres avoir offensé leur Souuerain par vne infinité de crimes, fussent si temeraires que de pretendre trouuer du soulagement dans les peines qu'ils en souffrent par cette cruelle maladie, auant que de s'estre mis en estat de se reconcilier avec luy, & de rentrer en sa grace? Il faut donc que chacun s'efforce d'auoir vne vraye douleur de cœur de les auoit commis, comme

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 81**  
 me estant injurieux à la diuine Bonté , pour  
 laquelle ils ne doiuent auoir que de l'a-  
 mour & du respect.

Secondement , ie dis qu'il faut recou-  
 rir à Dieu avec vne ferme confiance : si  
 la bonté de soy est communicatiue , il  
 s'en suit que Dieu estant la Bonité même ,  
 n'a rien qui luy soit plus naturel , ny à  
 quoy il incline d'autant , que de se com-  
 muniquer aux hommes en leur faisant du  
 bien , lors qu'avec confiance ils recourent  
 à luy comme à la source de tout bien :  
 Ce qui nous fait iuger que quand il punit  
 les hommes , il le fait toujours avec quel-  
 que sorte de contrainte & de contradic-  
 tion : & qu'au contraire quand il leur  
 fait misericorde , & qu'il répand dessus  
 eux ses graces & ses benedictions , que  
 c'est toujours avec autant de ioye & de  
 complaisance , qu'en ressent vne mere  
 qui distille le laict de son sein dans la bou-  
 che de son petit enfant . Cela estant , qui  
 peut douter qu'en ce temps d'affliction  
 les hommes ne doiuent plus se confier  
 en la Bonté diuine , qu'en l'industrie  
 des Medecins , qu'en la vertu des reme-  
 des , & qu'en la vigilance que les Ma-  
 gistrats peuvent apporter pour establir de

F

## 82 LE CAPUCIN CHARITABLE.

l'ordre & de la Police dans leurs Villes. Ce n'est pas qu'il faille mépriser ces choses, au contraire il en faut faire estat, comme i'ay dit ailleurs, puis que Dieu nous les donne pour nous en servir : mais il faut faire en sorte de l'obliger, par l'honneur que nous luy rendrons en recourant tout premierement à luy, de nous les rendre utiles & efficaces. C'est l'aduis que nous donne le grand S. Ambroise, quand il nous dit ces paroles : *Ad ipsum prius est confugiendum, qui nostre curare posset anima passiones, ne videamur de humanis artibus, hoc est medendi peritia herbarumque succis sferasse magis remedium, quam de Deo subsidium poposcisse. D. Ambros. lib. 1. de Abel & Cain cap. vlt.*

Dieu même nous oblige de recourir à luy avec cette confiance dans les plus sévères chastimens qu'il nous envoie en punition de nos crimes : c'est ce que je remarque dans l'Histoire Sainte. Salomon ayant fait acheuer de bastir ce magnifique & superbe Temple de Ierusalem, le consacra à Dieu, avec humble priere de le vouloir accepter pour son Temple & sa Maison : Là-dessus Dieu luy dit ces belles paroles qui doivent animer de con-

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 83

fiance tous les pauures affligez. *Audiri orationem tuam, & elegi locum istum mihi in domum sacrificij. Si clausero celum, & pluia non fluxerit: & mandauero & precepero locusta, ut deuoret terram, & misero pestilentiā in populum meum: conuersus autem populus meus, super quos invocatum est nōmen meum, deprecatus me fuerit, & exquisierit faciem meam, & egerit pénitentiam à viis suis pessimis: & ego exaudiam de celo, & propitius ero peccatis eorum, & sanabo terram eorum.*

2. *Paral. cap. 7.* I'ay entendu (luy dit Dieu) la priere que tu m'as fait, i'accepte ce lieu que tu me presentes, & le destine pour en faire ma maison, où ie receuray tous les sacrifices qu'on me voudra offrir. Sçache donc que quand les hommes par leurs pechez m'auront prouoqué à leur fermer le Ciel, à leur dénier les pluies qui ont coutume d'arrouser leurs terres, à commander aux sauterelles de brouter leurs herbes & leurs fruits, à leur enuoyer la Peste parmy eux: pourueu qu'ils recourent à moy avec confiance; qu'ils me recherchent, qu'ils me prient & me témoignent par vn vray sentiment de penitence & de douleur de cœur, auoir regret de leur mauuaise vie, i'entendray

F ij

**S4 LE CAPVCIN CHARITABLE.**  
 volontiers leurs prières du haut des Cieux  
 ie leur pardonneray leurs crimes , & pur-  
 geray la terre de tout ce qui luy est pre-  
 iudiciable , & de ce qui peut leur estre  
 nuisible.

Apres des paroles si favorables , & si  
 expresses de la bouche de Dieu même,  
 quand ic voy ces grandes mortalitez , &  
 tant de desolations qui arriuent par la  
 Peste dans les Villes , les Provinces , les  
 Estats & les Royaumes , ic ne puis m'em-  
 pecher de croire que cela vient sans  
 doute de ce que ces peuples affligez n'ont  
 pas eu recours à Dieu assez de con-  
 france , ou que comme cest infortuné Roy  
 Asa dont il est fait mention dans l'*Histo-  
 re sainte* , il se sont plus confiez en leurs  
 Medécins & en la vertu de leurs reme-  
 des , qu'en la Boaté divine . *Nec in infir-  
 mitate sua quasimodo Dominum Asa Rex , sed  
 magis in medicorum arte confisus est.* 2. *Psa-  
 tip. cap. 16.*

Ce n'est pas encore assez , en ce temps  
 déplorable de Peste , de recourir à Dieu ;  
 il faut le presser davantage , & luy faire  
 des vœux & des promesses , d'un con-  
 sentement public , de luy rendre des re-  
 connoissances pour la grace qu'on attend

LE CAPUCIN CHARITABLE. 85  
de sa bonté, apres qu'il nous l'aura faite.  
Cette façon d'agir est aupres de Dieu si  
puissante & si pressante, qu'elle le con-  
traint, s'il faut ainsi dire, d'accorder ce  
qu'on luy demande. Comme il n'a rien plus  
en horreur que la méconnoissance de ses  
bien-faits, aussi n'a-t'il rien qui luy soit  
plus agreable que la reconnoissance qu'on  
luy en rend. Pour cela auoit-il ordonné  
dans l'ancienne Loy, que les hommes  
luy offroient des sacrifices qu'on appelle-  
loit Hostie pacifique, *Hostia pacifica*, en  
action de grâces des faiseurs qu'il leur  
faisoit, afin qu'ils n'en demeurassent pas  
dans l'ingratitude & la méconnoislan-  
ce. De là s'est introduit dans l'Eglise cet-  
te sainte coutume, en demandant quel-  
que chose à Dieu de grande importance,  
ou pour le bien commun du public; de  
faire en même temps des vœux & des  
promesses: de luy rendre des actions de  
grâces & de reconnoissance par quelque  
acte de pieté: comme de dire certaines  
prières, de faire des jeûnes, ou des au-  
mônes, de faire dire des neufuaines de  
Messes, de faire des pelerinages, d'of-  
frir des présens aux Autels, de faire bâ-  
tir des Chapelles, des Monastères, des

F iiij

## 86 LE CAPUCIN CHARITABLE.

Eglises, des Hôpitaux, & choses semblables. Dieu a fait paroître en tant d'occasions agreeer si fort cette maniere de recourit à luy, que s'il estoit possible de rapporter toutes les faueurs qu'il a accordées aux hommes à ce sujet, il y auroit de quoy remplir des volumes.

Non seulement il faut recourir à Dieu en temps de Peste, mais aussi à la Sainte Vierge, comme estant l'Aduocate & Mediatrice des hommes aupres de sa souveraine Majesté : aux Patrons principaux des lieux, comme en estant les Protecteurs à Saint Roch & autres Saints & Saintes, ausquels on a confiance particuliere, & les prier de nous seruir d'intercessseurs aupres de Dieu, & luy presenter nos vœux & nos prieres, afin de nous obtenir de sa misericordieuse bonté, non seulement l'abolition de nos crimes, mais aussi la deliurance de cette maladie pestilentielle, par laquelle il nous punit.

Voila donc la premiere & principale chose à quoy Messieurs les Magistrats, avec les Ordinaires des lieux, doivent trauailler: ils doivent puissamment exhorter leurs peuples, de recourir premierement à Dieu, afin d'appaifer sa co-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 87

lere, non seulement par la confession de leurs crimes, & par la pratique des autres œures satisfactoires & de la penitence, comme larmes, ieûnes, oraisons, aumônes, mortifications, & macerations corporelles : mais aussi ils les doient porter à faire tous vnamement des vœux & des promesses à Dieu, qu'en cas qu'il les deliure de ce mal pestilential, ils feront telle ou telle chose, qui sera pour lors iugée à propos, en action de graces, & en reconnaissance d'un tel bien-fait.

C'est ainsi que se comporterent les Venetiens en l'année mil cinq cens septante-sept : se voyant affligez d'une cruelle Peste : ils firent vœu & promesse à Dieu de faire bâtir ce beau Temple qu'ils ont dédié à Iesus-Christ, sous le titre de Saint Sauveur. Et en l'année 1629. étant derechef affligez de la mesme maladie , il firent vœu de faire bastir vne Eglise encore plus belle en l'honneur de la Reyne des Anges , sous le titre de Nostre-Dame du Salut. Les Genois en l'année mil six cens trente six , pour le mesme sujet , firent vœu & promesse à Dieu de faire bâtir vne Eglise en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge , & de faire tous les ans vne Proces-

F iiiij

**88 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 sion generale en memoire de la grace & fa-  
 ueur qu'ils esperoient receuoir de sa diuine  
 Bonté.

Enuiron les années 1634. ou 35. les peu-  
 ples de la ville de Pontoise près Paris,  
 estant fort affligez de la Peste, firent vœu  
 à la Vierge de remettre entierement leur  
 Ville sous sa protection ; en tesmoignage  
 de quoy ils luy promirent de faire mettre  
 son Image de grandeur naturelle sur cha-  
 cune des portes de la Ville : ce qui a été  
 executé. De plus, qu'ils feroient faire son  
 Image d'argent , de grandeur enuiron de  
 deux pieds & demy ; laquelle seroit portée  
 accompagnée de quatre ou six gros flam-  
 beaux de cire blanche allumez , en la Pro-  
 cession generale qui se fait à chacune de  
 ses principales Festes , que l'Eglise solem-  
 nise tous les ans : à la fin de laquelle Pro-  
 cession est chanté à la porte de l'Eglise , de-  
 uant ladite Image d'argent , l'Antienne  
*Stella celi extirpauit* , avec le Verset & l'O-  
 raison , en reconnaissance du bien-fait re-  
 ceu de sa diuine Bonté , qui par l'interces-  
 sion de la Glorieuse Vierge , les a deliurez  
 de cette fascheuse maladie , mais de telle  
 forte , que depuis ce temps-là ils n'en ont  
 aucunement esté incommodez.

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 89

Non seulement plusieurs belles Eglises ont esté bâties au sujet de la Peste , par les peuples affligez de ce mal , mais aussi quan-  
tité de beaux Hôpitaux. Entr' autres ce  
grand & superbe Hôpital qui se void en-  
core aujourd'huy à Milan , que le glorieux  
saint Charles Borromée fit bâtit en l'année  
1575. pour y traiter les malades pestiferez ;  
dans lequel il les seruist luy mesme. Cet au-  
tre appellé l'Hôpital de saint Louïs , qui  
par sa beauté est vn des plus riches orne-  
mens de la ville de Paris , qu'a fait bâtit le  
Roy Henry IV. d'heureuse memoire , pour  
le mesme sujet , & qu'il a voulu estre dedié  
en l'honneur de ce glorieux Saint , afin de  
l'obliger à se porter Protecteur de la Fran-  
ce contre cette fascheuse maladie ; & spe-  
ciallement de Paris , qui en est la Ville Ca-  
pitale.



## 90 LE CAPUCIN CHARITABLE.



## CHAPITRE XII.

*L'ordre que les Magistrats doivent tenir pour se conserver en santé en temps de Peste, & se garantir de ce mal contagieux.*

**L**es misères & les desolations qui triuvent dans vne ville affligée de Peste, ne viennent pas seulement du défaut de la Police & de bons Reglemens, mais souvent aussi de la maladie, ou de la perte des Magistrats qui l'ont établie: Car c'est alors que chacun veut estre maître, & que les libertins, qui ne font iamais mieux leurs affaires que dans le trouble & la confusion d'yne ville, n'étant plus retenus par la crainte du châtiment, trauaillent à l'y ietter, & l'y exciter par vne infinité d'entreprises temeraires: d'où s'ensuit que la Peste, qui de sa nature est vn mal contagieux & communicatif, se répand en peu de temps de tous costez durant ces désordres, par

LE CAPUCIN CHARITABLE. 91  
la trop grande communication que les vns  
ont avec les autres.

Voila pourquoy il est d'vnne tres-grande  
importance, que les Magistrats qui ont  
l'autorité & la puissance en main pour  
faire obseruer la Police, & qui par vn zèle  
du bien public se consacrent à rendre ce  
service à leurs peuples, comme leurs char-  
ges les y obligent, n'épargnent rien pour se  
conseruer en santé & se préserver de ce mal  
contagieux. C'est ce qui m'a fait résoudre  
à traiter en ce Chapitre, de l'ordre qu'ils  
doient tenir en cela, selon que j'ay recon-  
nu par vne longue experience estre le plus  
avantageux.

Ils doivent donc choisir en vn des plus  
beaux quartiers de la ville, & où l'air  
est le plus sain, vne maison grande, spa-  
cieuse & commode pour s'y loger tous  
avec leur train. Ils feront poser à toutes  
les auenuës de ladite maison des Rateaux  
de bois à la distance de quinze ou vingt  
pas: & devant la porte d'icelle, vne Bar-  
rière, avec vn petit logement pour y loger  
vn corps de garde, afin de les garder, &  
empêcher que l'on n'en approche. Ils fe-  
ront faire prouision dans la maison de  
toutes les choses nécessaires à l'entretien

92 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
 de la vie , afin de n'estre obligez d'en-  
 uoyer querir à la ville & aux champs,  
 que les choses qui ne se peuvent con-  
 servuer. Ils n'auront avec eux ny femmes  
 ny enfans : ny chiens , ny chats : & le  
 moins de valers qu'ils pourront pour les  
 seruir. Ils auront avec eux vn ou deux  
 Prestres pour leur dire la Messe dans la  
 maison , & leur administrer les Sacre-  
 mens en cas de besoin : comme aussi vn ou  
 deux Medecins & Chirurgiens , fournis  
 de tous les instrumens & medicamens ne-  
 cessaires pour la cure de la Peste & autres  
 maladies.

Si-tost qu'ils seront assemblez , ils met-  
 tront ordre qu'il y ait toujours vn feu allu-  
 mé deuant la porte de la maison. Ils desti-  
 neront vne sale propre pour y tenir leur Bu-  
 reau , & y faire les assemblées , où ils doient  
 traiter des affaires de la Police , & autres  
 affaires publiques.

La premiere chose qu'ils feront , sera de  
 dresser par articles tous les Reglemens  
 de la Police qu'ils voudront estre obser-  
 uée dans la ville ; & au bas d'iceux appo-  
 feront vn Decret ou Arrest , portant les  
 peines de punition contre les infracteurs  
 de leurs Ordonnances ; d'autant qu'il est

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 93

de grande importance que la Justice soit obsernée en ce temps avec rigueur & seuerité, & pour ce sujet feront dresser des potences, & autres instrumens particulaires en diuers quartiers de la Ville, afin que la crainte du châtiment retienne les libertins dans leur devoir. Ils feront imprimer lesdits Reglemens, & afficher aux coins des Ruës, & és places publiques, afin que chacun en ait la connoissance.

Leur maniere de viure doit estre modérée, sans aucun excez: & n'vferont que de bon pain, bon vin, & bonnes viandes, tres peu de poisson, & le moins de fruits qu'il leur sera possible.

Il sera bon qu'ils prennent trois ou quatre fois la semaine quelques preservatifs, & qu'ils portent sur la region du cœur vn Epitheme, ou vn petit sachet de taffetas remply d'herbes odoriferantes, avec vn peu de coton contrepicqué. Mais qu'ils se donnent bien de garde de suivre l'opinion de ceux, qui conseillent de porter sur la region du cœur vn petit sachet d'Arsenic, afin (disent-il) que le cœur estant accoutumé peu à peu à ce venin, il soit moins susceptible de celuy de

**94 LE CAPVCIN CHARITABLE.**  
 la Peste. I'en ay vee plusieurs qui sont morts de cette pratique. Estant dans Gennes, je me rencontry à la visite qui fut faite d'un homme, qu'on croyoit estre mort de Peste: on trouua sur luy vn de ces petits sachets, dont l'Arsenic s'estoit euapore: l'ayant bien consideré, on apperceut en la region du cœur, sur laquelle il portoit ce petit sachet, vne petite cicatrice que luy auoit fait l'Arsenic, par laquelle il s'estoit insensiblement insinué dans son corps, & ayant atteint le cœur, l'auoit fait mourir.

Leur vêtemens seront d'étoffes serrées & rases, qui ne montrent point le poil, comme de Taffetas, de Tabit, de Camelot, & autres semblables, afin que le mauvais air ne s'y attache pas si facilement. Ils pourront vêtir leurs valets de Treillis, ou de toile cirée. Le linge qu'ils porteront sur eux, & celuy dont ils se serviront à la table, & au liet, doit toujours estre tre-blanc: & en doivent changer souuent.

Ils seront soigneux de faire parfumer vne fois le jour leur maison, avec le parfum de santé, dont il est parlé cy-après au Traité des Parfums: comme aussi de la

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 95

faire tenir bien nette ; & de faire arroser souuent leur chambre avec du vinaigre : Et quand on apportera quelque chose de dehors en la maison , ils mettront ordre de ne le point receuoir qu'apres les precautions marquées cy-apres en son lieu. Ils feront fermer toutes les fenestres vne demie-heure auant le coucher du Soleil ; afin que les vapeurs qu'il aura attirées , & n'aura pas dissipées , n'entrent point dans l'interieur de la maison : & ne les feront point ouvrir que le lendemain matin , vne demie-heure apres son leuer , & lors que par sa chaleur il aura purifié l'air , & dissipé les mauuaises vapeurs de la nuit.

Lors qu'ils seront obligez de parler , ou donner audience à quelqu'un à la porte de leur maison , ils tascheront premiere-ment de reconnoistre au mouuement de quelques plumes qui seront là suspenduës à vn filet , de quel costé vient le vent , afin de prendre le dessus : & prendront garde de se tenir esloignez d'une distan-  
ce raisonnable des personnes à qui ils parleront , afin de n'estre pas infectez du mauuais air qu'elles pourroient auoir au-tour d'elles. Ils tiendront aussi toujours

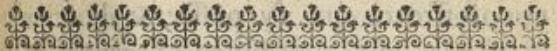
•

**96 LE CAPUCIN CHARITABLE**  
 en main vne pomme de fenteur , ou vne boulette de bois de Cyprés , ou d'yuoire , qui s'ouurira en forme de boëte , & sera percée pardessus de plusieurs petits trous ; dans laquelle il y aura vn morceau d'éponge imbibée de vinaigre imperial , lequel ils flaireront souuent . Ils obserueront la même chose à l'endroit de leurs gardes : ils ne leur parleront que de loin , & donneront ordre aux valets qui les seruent d'obseruer le semblable .

Lors qu'ils seront obligez de sortir de la maison pour affaires urgentes , qui sera le moins qu'ils pourront , ils prendront auant que de sortir vn preseruatif , ou quelque autre chose pour conforter le cœur : & se feront parfumer avec du parfum de Santé l'espace d'un demy-quart d'heure , & feront le semblable à leur retour ; comme aussi le valet qui les accompagnera : Ils porteront toujours avec eux la pomme de fenteur , ou la boulette de Cyprés , comme il est dit cy-dessus . Ils iront en chaire , ou à cheual : & à leur retour ils feront parfumer la chaire , ou lauer le cheval , soit avec de l'eau nette , soit avec de la lessive , ou du vinaigre . S'ils vont à la campagne , ils seront attentifs ,

en

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 97  
 en chemin faisant, de prendre toujours le dessus du vent des personnes qu'ils rencontreront: & de flairer souuent la pomme de senteur. Toutes ces choses estant fidellement obseruées, elles seront sans doute suffisantes, avec l'aide de Dieu, de preseruer Messieurs les Magistrats des atteintes de l'air pestilentiel , & de les maintenir en santé: comme aussi toutes les personnes qui s'en voudront feruir.



### CHAPITRE XIII.

*Qu'il est nécessaire pour établir un bon ordre dans une ville affligée de Peste, de la diviser par quartiers.*

**L**A confusion & le desordre qui arrue dans vne ville par le defaut de la Police, lors qu'elle est affligée de Peste, est si notablement prejudiciable au bien du public, comme ie l'ay fait voir cy-deuant , qu'on ne scauroit apporter trop de precaution & de vigilance pour l'empescher, & atrester pat ce moyen le

G

**98 LE CAPVCIN CHARITABLE.**

cours de cette cruelle maladie. La première chose donc qu'on doit faire pour cela, sera de diviser la ville par Quartiers, & à chacun d'iceux d'y établir un Capitaine. Que si cette division est déjà faite, ainsi qu'il se pratique en la plupart des villes bien polices: & que les Quartiers se trouvent de trop grande étendue: ont les subdiviser, en établissant, par la police faite de nouveau pour la Peste, plusieurs Capitaines, afin de mieux connoître ce qui s'y passe, & de mieux pourvoir aux nécessitez urgentes qui peuvent y survenir durant ce fâcheux temps.

Par exemple, si le premier Quartier de la ville s'appelle le quartier saint Pierre, & que pour sa trop grande étendue on juge à propos d'y établir plusieurs Capitaines, on fera écrire en gros caractères, avec de la peinture rouge ou noire, au coin de chacune des rues, qui seront du district du premier Capitaine, **QVARTIER DE SAINT PIERRE A.** & au coin des rues qui seront du district du second Capitaine, **QVARTIER DE SAINT PIERRE B.** & ainsi du reste. On fera le semblable pour le second Quartier de la ville, qui s'ap-

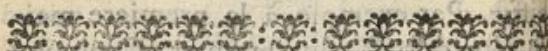
**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 99  
 pellera par exemple, le Quartier saint Paul. On fera écrire au coin de chacune des rues qui seront du district du premier Capitaine, **QVARTIER DE SAINT PAVL A.** & à celles qui seront du district du second Capitaine, **QVARTIER DE SAINT PAVL B.** Le même s'obseruera en tous les Quartiers de la ville, conformément au nombre des Capitaines qui y seront établis.

De plus on marquera avec de la peinture rouge, au coin de la porte de chacune des maisons qui sont dans le district de chaque Capitaine, vn nombre de chiffre. Par exemple à la premiere maison du district du premier Capitaine du Quartier de saint Pierre, on apposera le nombre 1. à la seconde maison le nombre 2. à la troisième maison, le nombre 3. Au district du second Capitaine du quartier de saint Pierre, la premiere maison sera aussi marquée du nombre 1. la seconde maison du nombre 2. la troisième du nombre 3. & ainsi du reste.

Faisant de la sorte par toute la Ville, les Capitaines de chaque Quartier scauront combien ils auront de maisons dans

**G ij**

100 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
 leur district & sous leur iurisdiction. Leur office sera de faire la visite dans chaques rues qui sont de leur district, le plus souuent qu'ils pourront, afin de connoistre ce qui s'y passe, & d'en donner aduis aux Magistrats : comme aussi de pouruoir aux necessitez & aux besoins de chacun de ceux qui seront sous leur conduite : & mesme de punir ceux qui contreviendront aux ordres établis par la Police. A cet effet chaque Capitaine sera assisté d'autant d'Officiers & de valets, qu'il luy sera nécessaire pour l'acquit de son Office.



#### CHAPITRE XIV.

*Qu'il est nécessaire quand vne ville commence à estre atteinte de la Peste, de tenir enfermé tout le peuple, afin d'arrêter bien-tost le cours de ce mal contagieux.*

**C**omm il n'y a rien qui contribuë dauantage à l'augmentation d'un mal contagieux parmy vn peuple, que la gran-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 101  
de frequentation qu'ils ont les vns avec  
les autres ; aussi n'y a-t'il rien de plus effi-  
cace pour en arrester bien-tost le cours, que  
de les interdire pour quelque temps de  
cette frequentation. C'est ce qui m'a fait  
conclure , apres l'experience que i'en ay  
fait plusieurs fois avec vn succez tres-fa-  
vorable, que le plus efficace moyen pour  
empescher que la Peste , qui est le plus  
contagieux de tous les maux , ne fasse au-  
cun progrez dans vne ville qui en est nou-  
uellement atteinte , c'est d'enfermer prom-  
ptement tout le petit peuple , chacun dans  
leurs maisons , afin de leur interdire pour  
quelque temps la communication qu'ils  
ont coustume d'auoir non seulement les  
vns avec les autres , mais aussi par toute la  
ville : car ce mal est bien plus à craindre  
du costé du menu peuple & des pauures ,  
soit à cause des mauuaises nourritures  
dont ils vsent, soit aussi à cause de la saleté  
qui est assez ordinaire en leurs habits ,  
& logemens , que non pas du costé des  
riches.

Le me doute bien que d'abord cette  
proposition ne paroistra pas moins diffi-  
cile à effectuer à ceux qui ne l'ont pas  
encore bien comprise, que le succez d'vne

G iij

102 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
telle entreprise leur semblera estre des-  
vantageux tant au bien public, qu'à ce  
luy des particuliers : mais i'espere avec  
l'aide de Dieu y donner tant d'éclair-  
cissement, que ceux qui prendront la pei-  
ne de lire la suite du Chapitre, approu-  
ueront mon sentiment. On pourra peut-  
estre dire , qu'entreprendre d'enfermer  
tout le petit peuple d'une ville dans leurs  
maisons , c'est engager les Magistrats  
à une chose bien difficile à executer, &  
même à avoir l'esprit tourmenté iour &  
nuit de mille inquietudes pour pourvoir  
aux besoins de tout ce peuples : que c'est  
les exposer à souffrir une infinité de ma-  
ledictions, d'iniures, & d'imprecations:  
que c'est engager une Communauté de  
ville à faire de grands frais & de gran-  
des dépenses , pour subvenir aux nece-  
sitez de tant de pauvres, qui estant en-  
fermez n'auront plus la liberté de cher-  
cher leur vie: & même de quantité de  
petits marchands & artisans , qui estant  
priuez du trauail & du commerce, n'au-  
ront plus le moyen de la gagner: ou bien  
ce sera exposer ce pauvre peuple enfer-  
mé, à souffrir les mêmes incommoditez  
que souffrent ceux, qui pour leurs cri-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 103

mes sont detenus dans les prisons. Ioint à tout cela le grand nombre d'Officiers & de valets, qui sont nécessaires pour porter la peine & la fatigue d'une si grande entreprise. Et le pis de tout est, c'est exposer une ville à une révolte & sedition populaire. Comme les hommes n'ont rien de plus doux que la liberté, aussi n'ont-ils rien de plus odieux, ny qui leur soit plus dur à supporter que la captivité: cela étant, il est difficile que parmy vn si grand nombre de petit peuple, il n'y ait toujours des esprits libertins, seditieux, mutins, peu raisonnables, qui ne comprenant pas d'abord de fin de cette captivité, seront capables de faire soulever tous les autres, & les porter à la révolte & à la rébellion, afin de s'en affranchir.

Pour répondre à toutes ces objections. Je dis premierement, que ce n'est pas une entreprise qui soit si difficile aux Magistrats d'une ville, d'obliger le petit peuple de se retirer dans leurs maisons, & même de les contraindre d'y demeurer quelque temps enfermez pour le bien du public. Ayant l'autorité & la puissance en main, ils ne doivent faire aucune diffi-

G iiii

104 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
culté en ce rencontre de s'en seruir, pour punir seuerement les mutins & les seditieux, qui seroient assez temeraires pour s'opposer à l'execution de cette entreprise, qui n'est que pour leur bien.

Secondelement, ie dis que le trauail d'esprit que les Magistrats peuvent auoir de pouruoir aux necessitez de ce peuple, n'est pas si grand, qu'on se le peut imaginer, pourueu qu'ils obseruent l'ordre que ie prescris cy-apres, qui leur rendra la chose non seulement facile, mais aussi tres-avantageuse pour le soulagement de leurs peuples. Quant aux injures & aux maledictions qu'on leur peut donner, cela est peu considerable, veu qu'estant bien intentionnez dans leur entreprise, ils peuvent s'assurer, avec l'assistance diuine, que le bon succez qui en reüssira, les changera en benedictions & actions des graces. Pour ce qui est du grand nombre d'Officiers & de valets, qui sont necessaires pour porter yn si grand trauail: on ne doit pas douter, que pour de l'argent on n'en trouue toujours plus qu'on n'en aura besoin.

Mais si on considere tous les desordres qui arrivent de laisser le petit peuple en sa liberté ordinaire, ils sont incompara-

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 105**

blement plus considerables que toutes les difficultez qu'on se peut imagner de les tenir enfermez. 1. Si vn seul pestiferé est capable d'infester toute vne ville par sa frequentation , que n'a t'on pas sujet de craindre d'vn petit peuple , qui a la liberté d'aller & venir de tous côitez , sans consideration ny des lieux où il va , ny des personnes qu'il frequente , ny des choses qu'il achete , ny de celles que le libertinage ou la nécessité luy fait dérober , sinon la ruine & la perte totale de toute vne ville ? Ce qui n'arriue pas , quand il est enfermé , parce que n'ayant pas de frequentation les vns avec les autres , on est assuré que si quelqu'vn tombe malade de Peste dans vne maison , qu'il ne l'aura point communiquée à d'autres , si ce n'est peut-estre à ceux de sa famille : encore ne luy donne-t'on pas le temps de la communiquer , car les visitant tous les iours , comme on doit faire , si quelqu'vn tombe malade , aussi-tost on y apporte le remede conuenable , tant pour sa guerison , que pour la conservation des autres : & ainsi le mal ne peut pas si facilement s'augmenter dans vne ville.

2. Si le petit peuple demeure dans sa

106 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
liberté, le moyen de connoître les malades? Comme vn pestiferé fçait que chacun fuit sa compagnie, il cache son mal, & ne le declare qu'à l'extremité: ne connoissant donc pas les malades, on ne les peut pas faire assister, ny corporellement ny spirituellement; d'où s'ensuit qu'vne infinité de ces pauures gens meurent misérablement, sans aucune assistance ny corporelle, ny spirituelle: ce qui n'arriue pas quand ils sont enfermez, car si - tost que quelqu'vn tombe malade, on en a la connoissance, & on le fait assister dans tous ses besoins.

3. Le petit peuple demeurant vagabond par la ville & par les champs, comme souuent la crainte de prendre le mal, ou la nécessité de chercher leur vie les y constraint, ils souffrent mille incommoditez de corps, & encore plus de peines d'esprit, qui sont de grandes dispositions pour auoir la Peste: mais estant enfermez dans leurs maisons, ils sont exempts de ces choses, car chacun ayant ses petites commoditez ordinaires dans son ménage, soit pour le coucher & le vestir, soit pour le viure qu'on lui fournit tous les iours à point nommé, ne souffrira au-

**LE CAPVCIN CHARITABLE. 107**

cunement ny de corps ny d'esprit.

4. Comme en ce temps de Peste, on empêche toute sorte de commerce, & de trafic public: & que chacun se passe de beaucoup de choses qui ne sont pas absolument nécessaires, pour la crainte que l'on a de prendre ce mal: cela est cause que la pluspart des petits marchands & artisans n'ont plus le moyen de gagner leur vie: & ainsi se voyant dans la nécessité, ils ne songent qu'à voler & piller, soit dans les maisons abandonnées & pestiferées, soit en tous autres lieux où ils en peuvent avoir: d'où s'ensuit que cachant des choses pestiferées qu'ils ont dérobées, ils donnent souvent occasion à la Peste de recommencer dans vne ville quelque temps après qu'elle y est cessée: ce qui n'arrive pas quand les peuples sont renfermez dans leurs maisons, car leur fournissant le nécessaire à l'entretien de la vie, ils n'ont pas sujet de faire tort à autrui, ioint qu'ils n'en ont pas la liberté quand ils le voudroient.

5. Tandis qu'une populace est en liberté, les Magistrats & leurs Officiers sont incessamment en trauail d'esprit pour les retenir dans leur devoir, & em-

**108 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
pécher les desordres publics qu'ils commettent ordinairement durant les troubles qu'apporte la Peste dans vne ville : comme les querelles, les vols, les pillages, les sacrileges, les violemens, les desobeissances, les reuoltes & autres semblables crimes que i'ay veu commettre en semblables occasions : Ce qui n'arriue pas quand ce petit peuple est tenu enfermé , car alors les Magistrats & les Capitaines des quartiers les tiennent facilement dans leur deuoir : & si quelqu'vn en sort, la punition qu'on en fait à l'heure mesme, retient les autres dans l'ordre qu'on leur a prescrit par la crainte d'un pareil chastiment. Ioint aussi qu'ils ont le loisir de faire parfumer & purifier les maisons pestiferées , & par ce moyen d'arrester bien-tost le cours du mal , & empescher qu'il ne continuë des années entieres , ainsi qu'il est arriué à Gennes , Naples , Marseille , & autres villes.

6. Quant aux grands frais & à la grande dépense qu'une Communauté de ville seroit obligée de faire pour subuenir à toutes les necessitez de ce peuple enfermé , ie dis qu'elle seroit beaucoup moins grande que la perte qu'elle feroit des de-

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 109**

niers publics , par la longue cessation du trafic du commerce , & du payement des tributs ordinaires : joint aussi que le nombre des pauvres & des misérables venant à s'augmenter de beaucoup par la continué de la Peste , & la longue cessation du traueil , du trafic , & du commerce , le Corps de Ville ne seroit pas moins obligé d'ouvrir les coffres publics , & de faire de grandes dépenses pour les assister , afin d'obvier aux violences où la nécessité les pourroit porter étant en liberté , que s'ils estoient enfermez . Pour ce qui est de faire assister le peuple de toutes les choses qui leur sont nécessaires à l'entretien de la vie , ce ne luy peut estre vne trop grande peine , n'ayant à demeurer tout au plus que l'espace de quarante iours enfermé chacun dans sa propre maison , & son petit ménage : au contraire il evite par là d'autres incommoditez , qui luy seroient incomparablement plus grandes & plus difficiles à supporter : & peut estre le peril de perdre la vie .

On pourra peut-être dire qu'il seroit plus à propos de faire sortir tout le petit peuple , & le loger hors la ville en quelque grande maison : ou bien de leur faire

110 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
dresser de petits logemens de bois en quelque lieu commode, afin de les y loger tous séparément par familles. Je réponds à cela, que difficilement pourroit-on trouuer vne maison assez spacieuse pour loger commodément tant de peuples: & quand cela pourroit se renconter, il seroit à craindre que si quelqu'vn venoit à auoir la Peste, qu'il n'empestaist tous les autres: de plus il seroit à craindre qu'estant dans l'oisiveté, & continuellement ensemble iour & nuit, il n'en arriuât de grands desordres. Pour ce qui est de leur faire dresser de petits logemens de bois, afin de les loger séparément par familles dans la campagne, cela seroit de grande dépense pour la Ville, & de peu de soulagement pour les pauvres: Premierement, parce qu'il faudroit vne armée d'Officiers pour les tenir dans leur deuoir, & les empêcher de retourner dans la ville à la moindre chose qui pourroit leur manquer: il ne faudroit pas moins de valets pour les servir: loint aussi que la dépense ne seroit pas moins grande pour leur fournir toutes les choses nécessaires à la vie, que s'ils estoient enfermez dans leurs propres maisons. De

**LE CAPUCIN CHARITABLE. III**

plus comme il y a parmy vne populace quantité de femmes enceintes, de petits enfans, de vieillards, d'infirmes, toutes ces personnes recevroient de grandes incommoditez, qui seroient capables de leur faire auoir la Peste, soit pour estre mal couchez, n'ayant tout au plus que de la paille ou la terre nuë: soit pour estre exposéz aux ardeurs du Soleil durant le iour, aux fraîcheurs & mauuaises influences des astres durant la nuit: & le pis de tout, aux humiditez de la pluye quand elle arriue, qui est vne incommodité inconceuable: car i'ay veu des pauvres gens logez de la sorte, nageans dans l'eau & dans la bouë, de sorte que les Magistrats en ayant compassion, les firent loger tous dans des grandes maisons. Enfin qui considerera bien toutes les raisons que i'ay exposées cy-deuant, pour & contre: tout le bien ou le mal qui peut arriver de l'un ou de l'autre, on sera constraint d'auoier, que le moyen le plus efficace & le plus auantageux pour arrêter bien-tost le cours de la Peste dans vne ville qui en est affligée, & empêcher qu'elle n'y fasse progrez, qui est tout ce que ie pretens, c'est d'enfermer le petit peu-

**112 LE CAPVCIN CHARITABLE.**  
ple chacun dans leurs maisons & domiciles  
ordinaires.

Quant à l'ordre que les Magistrats doivent tenir pour l'execution de cette entreprise, voicy comment ils peuvent y proceder. Aussi-tost qu'ils auront divise la ville par quartiers, & qu'ils auront étably des Capitaines, ils feront publier à son de trompe, que tous ceux qui auront des maisons à la campagne, ou qui pourront commodément en avoir comme aussi ceux qui voudront aller faire la quarantaine ailleurs hors du terroir, qu'ils ayent à sortir de la ville dans huit iours. Et que tous ceux que la nécessité obligera de demeurer, iront trouuer le Capitaine de leur quartier, afin de luy en donner avis, & luy faire connoître les raisons qui les obligent de rester dans la ville.

Le Capitaine écrira par ordre sur un Roole, le nom du chef de chaque famille de son quartier, sa qualité, le nombre de personnes qu'il a avec luy dans sa famille, soit femmes, enfans, serviteurs, soit locataires, avec le *numero* que l'on aura marqué à sa porte, & le nom de la ruë où il demeure. Ayant ainsi mis

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 113  
 misson Roole au net & en bon ordre, il en  
 en retiendra vne copie pour soy, & portera  
 l'original à Messieurs les Magistrats avec  
 cette inscription sur la premiere page,  
 Roole du Capitaine du Quartier de saint  
 Pierre. Que s'il y a plusieurs Capitaines  
 dans ce même quartier, il mettra , Roole  
 du premier , du second , ou troisième Ca-  
 pitaine du quartier de saint Pierre. Tous  
 les autres Capitaines feront la même chose,  
 & par ce moyen les Magistrats connoîtront  
 clairement le nombre de familles & de per-  
 sonnes, ausquelles ils auront à pouruoir de  
 tout ce qui est nécessaire à l'entretient de  
 la vie.

Les huit iours estant expirez depuis la  
 premiere publication , ils en feront faire  
 vne seconde à son de trompe , portant or-  
 dre à tous ceux qui ont à demeurer dans  
 la ville , de se retirer chacun dans leurs  
 maisons & domiciles : & de n'en point  
 sortir sans vn nouuel ordre , sous des gric-  
 ues peines. Et afin que le libertinage ne  
 porte quelques-vns à sortir durant la nuit  
 de leurs maisons , les Capitaines les fer-  
 meront toutes à la clef , laquelle ils re-  
 tiendront vers eux , ou bien les feront  
 fermer avec vne plaque de fer qu'ils fe-

H

**114 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
ront apposer aux portes desdites mai-  
sons.

Mais comme la pluspart du petit peuple , sont grossiers , rustiques , peu rai-  
sonnables : les Magistrats prendront gar-  
de à dresser & faire publier leurs ordon-  
nances avec les termes les plus doux &  
les plus humains qu'il leur sera possible:  
afin que ce petit peuple estant gagné par  
la douceur , s'y soumette plus volontiers.  
Ils pourront même faire faire vn petit  
imprimé du contenu de leurs ordonna-  
nces : faisant connoistre aux peuples les  
raisons qui les portent à les faire retirer  
dans leurs maisons : leur protestant qu'ils  
autont grand soin de les faire pouruoir  
de tout ce qu'ils auront besoin durant cet-  
te retraite : ils adioûteront aussi tout ce  
qu'ils voudront estre par eux obserué pen-  
dant cette quarantaine : à scauoir , que  
si plusieurs familles demeurent ensemble  
dans vne même maison , qu'elles ne se  
frequenteront les vnes les autres : &  
qu'en cas qu'elles ne veulent pas s'abste-  
nir de cette frequentation , & que quel-  
qu'vn d'entr'eux tombe malade de la Pe-  
ste , on fera conduire tous ceux des au-  
tres familles dans l'Hôpital des suspects,

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 115  
afin d'y faire la quarantaine en punition de  
leur desobéissance.

De plus, de ne jeter aucunes ordures  
dans la ruë par les fenêtres. D'estre soi-  
gneux de se tenir nettement dans leurs  
maisons. Et autres choses semblables. Et  
feront distribuer ces petits imprimez par  
les maisons, & les familles, afin que cha-  
cun soit pleinement informé du contenu  
desdites ordonnances, & n'en puisse pre-  
tendre cause d'ignorance. Que si apres ce-  
la quelqu'un se trouve assez temeraire  
pour y contrevenir, les Capitaines des  
quartiers les feront punir feuerement à  
l'heure même sans autre forme de pro-  
cez.

Non seulement toutes les maisons du  
petit peuple doivent estre tenuës fer-  
mées, mais aussi toutes les Eglises tant  
des Paroisses que des maisons Religie-  
uses, sans toutefois que cela empêche d'y  
celebrer la sainte Messe, & d'y chanter  
l'office diuin comme de coutume, à huis  
clos: car en ce temps de Peste, on ne doit  
laisser assembler le peuple dans les Egli-  
ses, de crainte que quelque malade in-  
connu ne communique son mal à d'aut-  
res.

H ij

**116 LE CAPUCIN CHARITABLE.**

Et quoy que les peuples tandis qu'ils seront enfermez, ne soient pas tenus d'entendre la sainte Messe, neanmoins afin que les sentimens de pieté & de deuotion ne s'éteignent en eux, en ce temps où ils les doiuent auoir plus grands que jamais : les Magistrats priceront Messieurs les Curez des Paroisses, & les Supérieurs des maisons Religieuses, de faire celebret la Messe à la porte de leurs Eglises, sur des Autels portatifs : ils les prieront aussi de donner quelques-vns de leurs Prestres, afin de faire le semblable dans les places publiques de la ville, & dans les ruës en des lieux decens & propres à cela, afin que les peuples puissent entendre la sainte Messe par les fenêtres de leurs maisons, specialement les iours d'obligation. C'est ainsi que le pratiquoit le Bien-heureux saint Charles de Borromée dans la ville de Milan, tandis qu'il s'employoit à assister les pestiferez : il celebroit la sainte Messe dans les places publiques pour la consolation de son peuple: en memoire de quoy on a érigé en tous les lieux où il a ainsi célébré, de grandes Croix de marbre. I'ay pratiqué le semblable à l'exemple de ce grand Saint, es lieux

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 117  
 où l'ay esté employé à l'assistance des pestiferez, celebrant la sainte Messe dans les places publiques, tantost en vn quartier, tantost en vn autre.

Mais il seroit à propos que les Prestres tant seculiers que reguliers, qui auroient la charité de vouloir ainsi celebrer la sainte Messe, demeurassent dans quelques maisons de la ville, les vns en vn quartier, les autres en vn autre : afin qu'ils allassent quelques-fois par les ruës, pour consoler ces pauures peuples enfermez, les exhorter à la patience, & sur tout les inciter à redoubler leurs prières, soir & matin, & le long du jour : comme aussi pour les confesser, & leur administrer les autres Sacremens en cas de besoin : car ceux qui seront employez dans les Hôpitaux à rendre ces mêmes offices de charité aux malades, sont suffisamment occupez de leur côté, & n'en doiuent pas sortir pour retourner à la ville. Il n'est donc pas à propos que ceux qui seront employez dans la ville, retournent en leurs maisons, de crainte d'y porter quelque mauvais air : c'est pourquoy on les doit tenir pour suspects : & ne doiuent aller par la ville qu'avec vne Croix à la main, afin qu'on les reconnoisse.

H iij

## 118 LE CAPUCIN CHARITABLE.



## CHAPITRE XV.

*De l'ordre que les Magistrats doivent tenir,  
pour faire pourvoir de viures & de toutes  
autres choses nécessaires pour le petit  
peuple enfermé.*

**L**A Peste estant vn châtimenit de Dieu, & vn effet de sa iustice irritée contre les hommes, il est certain qu'un des plus puissans moyens, apres les prières, pour l'appaiser, ce sont les aumônes faites aux pauures, pour l'amour de luy. C'est pourquoy, non seulement les Magistrats, & le Corps de ville, mais aussi toutes les personnes commodes doivent particulierement en ce temps d'affliction ouvrir leurs coffres & leurs bourses, pour faire largesse de leurs biens à ces pauures enfermez, comme à Iesus - Christ même, qui souffre encore en leurs personnes pour les pechez des hommes, comme en ses propres membres: par ce moyen on pourra avec vne ferme confiance atten-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 119

dre de sa bonté vn prompt soulagement dans ces miseres , qu'il enuoye pour châtimen-  
t, puis qu'il tient fait comme à luy mé-  
me, l'assistance qu'on rend aux pauures &  
aux necessiteux pour l'amour de luy , &  
qu'il en promet pour recompense en l'autre  
vie, la possession du Royaume éternel. *Ve-  
rite benedicti Patris mei, possidete paratum vo-  
bis regnum à constitutione mundi : esurui enim,  
& dedistis mihi manducare : sitiui, & dedistis  
mihi bibere : hospes eram, & collegistis me :  
nudus, & cooperauistis me : infirmus, & visi-  
taassis me : in carcere eram, & venistis ad me.*  
*Matth. 25.*

Le petit peuple estant donc enfermé,  
les Magistrats feront choix de personnes  
de probité & desinteressées , ausquelles  
ils donneront ordre de faire prouision de  
pain , de vin , de viande , & de toutes au-  
tres choses necessaires , qu'ils voudront  
faire distribuer à ceux qu'ils auront de-  
terminé dans le Bureau de faire l'aumô-  
ne. Chaque Capitaine aussi de son costé,  
ayant consideré l'étendue de son quartier,  
& le nombre des familles & des person-  
nes necessiteuses qui s'y rencontrent,  
établira autant d'Officiers qu'il jugera  
necessaire , pour leur faire la distribution

H iiii

## 120 LE CAPUCIN CHARITABLE.

des aumônes qu'on voudra leur donner; & ces officiers s'appelleront Chefs de Ruë, ausquels les Capitaines donneront vn Roole des familles & des personnes nécessiteuses qui seront dans la ruë dont ils sont Chefs, & ausquelles ils auront à distribuer l'aumône.

Mais afin que cette distribution se fasse commodément, chaque chef de ruë aura sous luy deux ou trois valets, pour porter le pain, le vin, & tout ce qu'il aura à distribuer, & luy même fera tous les iours, le soir ou le matin, cette distribution le plus charitablement qu'il luy sera possible: & de chaque famille on descendra par la fenêtre avec vne corde, vn panier ou corbeille, pour recevoir ce qu'on y voudra mettre. Et pour plus grande commodité, il seroit à propos que chaque Chef de ruë y fist sa demeure: c'est pourquoy on pourra prendre pour exercer cette Office, quelque habitant de la même ruë, & même les valets qui le doiuent assister. Et parce que le principal dessein en faisant enfermer le petit peuple, n'est pas seulement pour empêcher la frequentation qu'ils auraient les vns avec les autres, mais aussi

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 121**

pour connoistre les malades. Pour cét effet les Chefs de ruë feront soigneux en allant tous les iours distribuer leurs au-mônes, de sonner vne clochete qu'ils tiendront en main pour auertir non seulement les pauures, mais aussi tous ceux des autres familles de paroistre aux fenestres de leurs maisons, afin de connoistre s'il n'y en a point quelqu'un de malade: & d'en faire tous les iours le rapport au Capitaine. Chaque Capitaine sera aussi obligé de faire luy-même la visite par toutes les ruës de son quartier, au moins vne fois en trois iours , obligeant tout le monde de se montrer aux fenêtres de leurs maisons, afin de connoistre si la santé continuë en son quartier, l'estat où ils sont, & s'il n'y en a point de malades: & ensuite d'en aller faire le rapport aux Magistrats.

Que si on découvre que quelqu'un soit tombé malade, le Capitaine enuoyera aussi-tost le Chirurgien , qui doit estre étably pour cela en chaque quartier , afin de visiter le malade pour connoistre s'il a la Peste ou non: & en cas que le Chirurgien connoisse qu'il ait la Peste, il luy fera prendre aussi-tost quelques pre-

122 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
seruatifs, ou luy appliquera quelque autre  
remede, comme il le iugera à propos : car  
en ce mal il ne faut point estre negligenter  
d'y apporter les remedes necessaires, pour  
garentir le cœur de ce venin : soit par les  
potions cordiales, soit par les Epithe-  
mes appliquez sur la region du cœur, soit  
par l'onction de l'huile de Matthiolus, soit  
par les sudorifiques propres à faire sortir  
le venin par les pores, ou pour faire pa-  
roître les signes demonstratifs, qui sont  
les bubons, les charbons, & le pourpre.  
C'est pourquoi les Magistrats feront soi-  
gneux de s'informer des Chirurgiens,  
qu'ils établiront, soit dans les Hôpi-  
taux, soit dans les quartiers de la ville,  
s'ils sont fournis de tous les reme-  
des necessaires à la cure de ce mal, ou de  
les leur faire auoir, en cas qu'ils ne les  
ayent pas: à sçauoir, toutes les confectionns,  
les poudres cordiales, la Theriaque, le  
Mithridat, l'huile de Scorpion de Mat-  
thiolus, l'eau Theriacale, & autres sortes  
de remedes propres à la cure de ce mal,  
afin que les malades soient promptement  
assistez.

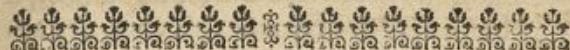
Le Chirurgien ayant donc fait prendre  
quelque remede au malade, comme il le

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 123

iugera à propos, on le fera aussi-tost transporter en l'Hôpital des malades: & en même temps on fera conduire tous les autres de la même famille à l'Hôpital des suspects, pour y faire la quarentaine. Estant tous sortis de la maison, le Capitaine la fera fermer, & apposer à la porte d'icelle vne Croix blanche avec de la chaux détrempée en l'eau: afin de faire connoistre que cette maison est pestiferée. Et sans perdre de temps, le Capitaine y enuoyera les parfumeurs pour la parfumer, & la rendre logeable en cas de besoin: estant bien parfumée, le Capitaine la fera refermer, & apposer sur la porte d'icelle vne Croix rouge avec de la peinture, afin qu'on connoisse qu'elle a été parfumée. Et d'autant que ces Chirurgiens qui visitent les malades de la ville, ne peuvent pas qu'ils n'ayent du mauvais air au tour d'eux, ils seront tenus pour suspects: c'est pourquoi les Magistrats leur defendront d'aller voir aucune autre sorte de malades, pour y exercer quelque acte de Chirurgie, de crainte de les infester: ny aussi d'aller par la ville sans permission du Capitaine de leur quartier: & sans estre assitez du garde qui leur sera

**124 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
donnée pour aller avec eux , sous peine d'être priuez de leurs gages.

Le même ordre que nous auons dit devoir estre obserué au Chapitre precedant, & en celuy-ey, dans l'enceinte de la ville, doit estre obserué au dehors, à proportion dans tout le terroir : soit pour la diuision des quartiers du terroir, soit pour l'establissemment des Capitaines en iceux , des Prestres , des Chirurgiens , des Chefs de ruës ; soit pour enfermer le petit peuple dans leurs maisons , soit pour la clôture des Eglises , & la celebrazione de la sainte Messe aux portes d'icelles ou ailleurs : soit pour la visite du peuple, tant par les Chefs de ruë, que par les Capitaines: soit pour le transport des malades , & la conduite des suspects aux Hôpitaux destinez à cela: soit enfin pour tout le reste de tout ce qui est specifié devoir estre obserué dans la ville, on l'obseruera dans tout le terroir : & les Capitaines ne manqueront pas d'écrire aux Magistrats, au moins vne fois en trois iours, à fin de leur faire sçauoir ce qui se passe en leur quartier.



## CHAPITRE XVI.

*Qu'il est nécessaire pour remedier promptement à la Peste, qu'il y ait en chaque ville trois Hôpitaux differens, destinéz à cet usage.*

Lus vn mal est pernicieux & communiqué parmy les hommes, plus doit-on apporter de precaution pour s'en défendre & en arrêter le cours: c'est pour cela que de tout temps on a fait bâtir des Hôpitaux dans la pluspart des villes: non seulement pour y traiter les malades pestiferez, mais aussi pour les separer du commun du peuple, & empêcher qu'ils ne communiquent leur mal à d'autres; qui est ce à quoy on doit principalement trauailler pour en arrêter bien tost le cours. Mais pour obtenir ce bon effet, ic trouue, & l'ay reconnu par experiance, qu'un seul Hôpital ne suffit pas dans vne ville, lors que la Peste y est: la raison est, qu'en ce temps de Peste on fait di-

**126 LE CAPUCIN CHARITABLE.**

stinction de trois sortes de personnes qui ont besoin d'estre séparées les vnes des autres, tant pour leur bien particulier que pour celuy du public. Les premiers, sont les malades actuels : les seconds sont ceux qui sont entierement gueris : & les troisièmes, sont les suspects, c'est à dire ceux qu'on soupçonne pouuoir estre infectez de ce mauuais air, pour auoir eu quelque communication avec des pestiferez, ou pour auoir esté en quelque lieu suspect, ou touché quelque chose pestiferée.

Afin donc d'éviter la confusion, & apporter vn prompt soulagement à ces trois sortes de personnes, ie dis qu'il est nécessaire que dans le temps de la Peste il y ait en chaque Ville trois Hôpitaux differens. Le premier pour y traiter les malades actuels, qu'on doit appeller l'Hôpital des malades pestiferez: Le second pour y faire passer, au sortir de l'Hôpital des malades, ceux qui sont gueris, afin de les y purifier entierement des restes du mauuais air, qui peut estre autour de leur personne & de leurs habits auant que de les renuoyer chez eux : & cét Hôpital doit estre appellé l'Hôpital ou le lieu de la santé. Le troisième, pour y

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 127  
retirer les suspects, & les y faire passer la quarantaine, & se doit appeler l'Hôpital ou le lieu des suspects. Retirant ainsi ceux qui sont gueris de la compagnie des malades actuels, & les faisant passer dans un lieu sain pour quelques iours, où on leur fera lauer le corps avec du vinaigre, ou souffrir le parfum: apres cela on les pourra renouoyer chez eux en toute assurance, car autrement il y auroit toujours sujet de craindre qu'ils n'y portassent quelque mauuaise air. Quant aux suspects, n'ayant eu aucune communication avec les malades actuels, ny avec ceux qui sont nouvellement gueris, ils feront hors de danger de receuoir le mal, & de le donner aux autres. Le plus seur donc est de separer ces trois sortes de personnes les vnes d'avec les autres: & pour ce faire les Magistrats doivent faire bâtir ces trois differens Hôpitaux, selon le modèle que i'en donne cy-apres; specialement es lieux qui sont plus ordinairement affligez de ce mal contagieux, & croire qu'ils ne peuvent rendre un seruice plus notable au public, ny employer plus utilement leurs deniers: puis que de là dépend la conservation de leur ville, de leur vie, & de celle de leurs citoyens.

## 128 LE CAPUCIN CHARITABLE.

On doit prendre garde de situer ces Hôpitaux en des lieux vn peu éloignez des villes , afin qu'elles ne soient infectées du mauuais air qui en sorte continuellement , & où il y ait des eaux de fontaines ou de riuiere pour y lauer les linge des malades. Il est même à propos pour la commodité du passage de lvn à l'autre, qu'ils ne fussent pas beaucoup éloignez lvn de l'autre.



## CHAPITRE XVII.

*Dela maniere que doit estre bâty l'Hôpital  
des malades Pestiferez.*

**L**E desslein que i'ay pris de donner au public par cet Ordre Politique , les moyens que i'ay crû estre les plus avantageux pour garentir les peuples de la Peste : m'a porté iusqu'à dresser le plan & le modele qu'on doit suivre en la structure des susdits Hôpitaux , afin de ne rien omettre de ce qui peut rendre cette œuvreacheuée. Et pour commencer par ce luy

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 129**

luy des malades il faut noter qu'en faisant le choix de la place pour le bâtier, aussi bien que celle des deux autres, on doit sur tout prendre garde qu'il n'y ait rien du costé du septentrion, comme bois ou montagnes, qui puisse mettre l'Hôpital à l'abry du vent septentrional, le propre duquel est de purifier l'air des maladies qualitez dont il pourroit estre affecté.

La place estant choisie on y tracera vn quarré regulier de la grandeur que l'on jugera à propos de faire l'Hôpital, conformément au nombre du peuple qui peut estre dans la ville. Les chambres pour loger les malades seront bâties du costé du couchant & du septentrion, de quinze à seize pieds en quarré. Celles des officiers, comme aussi toutes les Officines conuenables à vne telle maison, seront du costé du leuant: & pour la grandeur & hauteur qu'elles doivent auoir, ic laisse cela à la discretion de l'architecte qui en ordonnera selon la qualité de l'air du lieu. Mais du costé du midy il n'y doit auoir qu'une allée ou gallerie de quinze à seize pieds de large pour promener & diuertir les malades.

I

## 130 LE CAPUCIN CHARITABLE.

Il y aura dedans œuvre vne autre allée de neuf pieds de large , qui regnera tout le long des chambres tant des Officiers que des malades, & aboutira de costé & d'autre à la grande allée susdite. Ces quatre allées seront couvertes en forme de Cloistre, dont la couverture sera appuyée d'vne part contre le bastiment , si ce n'est que l'allée soit prise sous œuvre , & de l'autre sera soutenuë sur des arcades de pierre de taille , ou sur de simples pilliers distans de dix pieds lvn de l'autre. Il seroit à propos que la grande gallerie qui est du costé du midy, fust couverte d'vne maniere fort basse & plate : ou en cas que ce bastiment fust à double étage, qu'on fist dessus ladite gallerie vne espece de terrasse avec des balustres de part & d'autre pour seroit de seconde gallerie au seconde étage: & qu'ainsi rien ne pût empescher le Soleil de porter ses rayons par tout l'Hospital: ny le vent de septentrion d'en chasser le mauvais air.

Toutes les chambres tireront leur iour du dehors , & auront leur entree par dedans les allées susdites: & chacune aura vne petite fenestre à costé de la porte, outre celles dont elles tireront leur iour:

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 131  
 & chacune leur cheminée particulière, qui ne seront point adossées les vnes contre les autres. Les lieux communs seront situez aux quatre coins du Bâtiment, tant pour la commodité des malades que de ceux qui les seruent.

Au milieu de la cour de l'Hospital il y aura vne chappelle d'vne grandeur raisonnable, dont l'entrée sera du costé du Midy : la sacrifie sera pratiquée dedans œuvre derrière l'Autel de la chappelle. Mais aux trois autres costez, à sçauoir du Leuant, du Couchant & du Septenttrion, on pratiquera hors d'œuvre trois petits Autels qui seront adossez contre la même chappelle, & couvertz en forme de pauillons, pour y pouuoit celebrer la sainte Messe, afin que les malades la puissent entendre de leurs chambres, ou au moins de dessous les allées ou galeries.

L'Hôpital doit estre fermé d'vne ceinture de murailles de telle hauteur qu'on ne puisse monter par dessus : & distantes du corps du bâtiment de quinze ou vingt pieds, afin qu'on n'en puisse approcher: mais du costé du Midy elles en seront plus esloignées, afin d'y faire le cimetiere tout le long de la grande allée,

Iij

**132 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 si ce n'est qu'on trouue plus à propos de le mettre hors de l'Hospital. Au costé du Septentrion sera vne grande porte qu'on doit appeller la porte de conference, où les malades pourront parler aux personnes de dehors qui les viendront voir. Cette porte seruira aussi pour faire entrer les viures, & tout ce qu'on apportera à l'Hospital. On fera dresser au devant de ladite porte vne barriere de bois, & au delà d'icelle, à vne distance convenable, vn pillier ou poteau qui servira de signal pour faire connoître à ceux qui viendront de dehors pour parler aux malades, qu'ils ne doivent pas approcher plus près de ladite barriere, crainte de recevoir le mal. Au costé du Leuant sera vne autre grande porte pour faire entrer les malades, & sortir les morts en cas que le cimetiere soit hors la closture de l'Hospital, & sera appellée la porte des malades.

Le logement des Prestres sera le premier du rang des logemens des Officiers du costé de la grande allée: ensuise sera le logement des Apoticaires & Chirurgiens, & puis la cuisine, l'Apoticaire, la boutique des Chirurgiens, le lo-

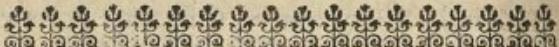
## LE CAPUCIN CHARITABLE. 133

gement du Capitaine ou Directeur de l'Hôpital, & des autres Officiers: & tout de suite des autres Officiers: comme la Panneterie, la Cellererie, la chambre du linge, celle des habits & des meubles, celle des couvertures, la buanderie pour faire les lessives, & autres semblables.

Que si on veut éllever l'Hôpital, & y faire vn second estage, il y doit avoir trois grandes montées, vne au milieu de chaque costé, à sçauoir du Leuant, du Couchant, & du Septentrion: ces montées seront prises dedans œuvre entre deux chambres: si ce n'est que l'on trouve plus commode de les faire hors d'œuvre en forme de petron, afin de monter les malades avec plus de facilité au second estage.



I iij



## CHAPITRE XVIII.

*Des Ecclesiastiques Seculiers & Reguliers  
qui s'exposent à l'assistance des Pestiférez dans les Hôpitaux: & des offices de charité qu'ils y doivent rendre aux malades.*

**T**E ne pretens pas m'étendre ici à exhorer les Prestres soit Seculiers, soit Religieux, de s'exposer au service des pestiférez dans les Hôpitaux : c'est à Dieu de les y appeler comme en vne occasion où il y va de sa gloire, aussi bien que du salut du prochain : & à moy seulement de leur proposer selon l'inspiration & les lumieres qu'il m'en a données, l'ordre qu'ils y doivent tenir pour s'acquitter dignement d'un ministere si saint : & d'une entreprise estimée de l'Eglise si glorieuse, que nous lissons dans le Martyrologe Romain qu'elle a voulu honorer comme Martyrs certains Prestres d'Alexandrie, qui sous l'Empire de Valerien s'exposerent chari-

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 135  
 tablement au service des Payens malades  
 de Peste. *Vltim. Febru.*

En effet qu'y a-t'il de plus glorieux pour des Chrestiens, que d'exposer leur vie pour le salut de leurs Freres? C'est, dit nostre Seigneur, le plus haut point de la charité: *Ioan. 15.* Et si ces generoux Prestres ont mérité la couronne de l'immortalité, perdant leur vie en l'assistance corporelle des plus grands ennemis de Dieu: que ne peuvent attendre ceux qui s'exposeront à la perdre autant de fois qu'ils emploieront de momens dans ces saints offices de charité en l'assistance spirituelle d'une infinité de Chrestiens amis de Dieu; qui autrement mourroient dans la douleur de se voir priuez des secours que Iesus-Christ leur a préparéz par l'effusion de son sang pour operer leur salut: & peut-être dans le desespoir d'obtenir iamais de sa diuine Misericorde la gloire dont il couronne ses esleus.

La première chose donc que doivent faire les Prestres que Dieu appelle dans les Hospitaux, comme en ses maisons pour y estre les administrateurs de ses graces aux pauures malades pestiferez qui sont les membres de son corps mystique, c'est

I iiii

136 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
 d'auoir vne ferme confiance en sa bonté:  
 s'assurant que les ayant appellez à vn si  
 saint ministere, qu'il leur donnera tous les  
 secours necessaires, & pour en porter gene-  
 reusement toutes les fatigues, & pour s'en  
 acquitter dignement, & pour y perdre con-  
 stamment la vie s'il l'ordonne de la sorte.  
 C'est ce qu'ils doiuent souuent luy deman-  
 der avec vn esprit d'humilité, s'estimant  
 tres-honorez d'auoir esté choisis de luy  
 pour estre ses Coadiuteurs en l'œuvre du  
 salut des hommes, s'y employant avec  
 tout le soin & la vigilance qu'il attend  
 de ses plus fidelles seruiteurs: de crainto  
 qu'au lieu de la recompense éternelle qu'il  
 promet à la fidélité de leurs seruices, ils  
 n'encourent cette effroyable malediction  
 qu'il fulmine par ces paroles, *Maledictus,*  
*qui facit opus Domini fraudulenter. Ierem. 49.*  
 contre ceux qui s'y comportent avec non-  
 chalance.

La seconde chose qu'ils doiuent faire,  
 est de préparer tous les ornemens néces-  
 saires pour célébrer la sainte Messe: &  
 prendre garde qu'il y ait vne ou deux pe-  
 tites boites d'argent, dorées par le dedans,  
 pour porter le saint Sacrement aux malades;  
 mais ces boites pour estre plus com-

III I

LE CAPUCIN CHARITABLE. 137  
modes doivent avoir aux deux costez, comme aussi le couuercle qui se ferme, deux petits trous ou pertuis pour y passer vn ruban ou cordon de soye, afin de les pouvoir suspendre au col en cas de besoin: car lors qu'il y a grand nombre de malades ausquels on est presé d'administrier le saint Viatique, il est difficile de porter ces boites d'vne autre maniere, d'autant qu'on ne peut pas preparer si promptement à chaque liet des tables & des seruientes, pour les y deposer tandis que l'on communie les malades. Ils doivent aussi prendre garde qu'il y ait vne ou deux autres petites boites pour les saintes Huiles qui servent pour administrier le Sacrement de l'extrême - Onction; Qu'à l'Autel de la Chapelle il y ait vn Tabernacle pour y conseruer toujours le tres - Saint Sacrement: & à costé de l'Autel vne fenêtre ou armoire pour y enfermer les saintes Huiles. Comme aussi qu'il y ait des flambeaux de cire blanche pour accompagner le S. Sacrement, lors qu'on le porte aux malades: ce qu'ils doivent toujors faire, s'il est possible, avec tout le respect & la decence conuenable à vn si auguste Myster.

## 138 LE CAPUCIN CHARITABLE.

La troisième chose qu'ils doivent observer, est de donner ordre au Directeur ou Capitaine de l'Hôpital de les faire auertir aussi-tost que les malades y feront entrez, afin de les disposer à se confesser, & communier en cas qu'ils en soient capables, ou au moins afin de leur donner l'extreme-Onction, qu'on ne doit jamais leur dénier en quelque estat qu'ils soient. Quant à la confession & communion, les Prestes ne doivent perdre de temps pour exhorter les malades de s'y preparer: ny estre negligens à les leur administrer; d'autant que le venin pestilential gagne si promptement le cœur, qu'il prouoque ordinairement les malades à de grands vomissemens: & passe si subtilement du cœur au cerveau, que souvent il leur fait perdre le iugement. Dont ie conclus que les Prestres doivent se rendre seures en ce point, selon l'ordonnance de l'Eglise que i'ay citée au Chapitre 12. de ne permettre aux Chirurgiens de donner aucun remede, ny faire aucune operation aux malades qui arriuent à l'Hôpital, que premierement ils ne soient confessez & communiez en cas qu'ils en soient capables.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 139

Ie diray icy en passant, qu'il se trouue des Prestres qui ont naturellement tant d'horreur de ce mal contagieux & de la mort , que n'osant s'exposer ny à lvn ny à l'autre dans les Hospitaux , ils disent qu'il suffit de confesser ces malades pestiferez de loin & d'vne distance suffisante pour les pouuoir entendre en confession , & les absoudre de leurs pechez: Que les deux autres Sacremens de Communion' & Extreme-onction , n'estant pas absolument necessaires à ces malades, ny pour les rétablir en grace avec Dieu, ny pour leur restituer la santé corporelle , il n'est pas besoin que des Prestres consacrez au seruice de Dieu , qui le peuuent glorifier de plus en plus dans la suite d'vne longue vie , en abregent le cours , la prodigant inutilement en cette assistance , sans estre assuriez de la pouuoir prolonger à ces pauures malades.

Pour répondre à cette objection qui n'est fondée que sur la foiblesse humaine , ie dis premierement que le Fils de Dieu pouuoit reconcilier les hommes avec son Pere , & operer leur salut sans qu'il s'immolaist luy-même pour ce sujet, & luy en coustant sa propre vie : mais que

140 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
 pour témoigner l'exez d'amour & de charité qu'il auoit pour eux, il a voulu, dit Saint Paul, faire vn sacrifice de sa propre personne sur l'Autel de la Croix, *Semet ipsum obtulit immaculatum Deo. Hebr. 9.* afin de leur donner exemple de faire le semblable pour l'amour de luy, quand il s'agiroit de l'aider à trauailler au salut des hommes.

Secondement ie dis avec le même saint Paul, que la charité Chrestienne ne fait rien d'imparfait. *Non querit que sua sunt, patiens est, benigna est, omnia suffert, omnia sustinet. 1. Corinib. 15.* Elle n'est point attachée à elle même, au contraire elle donne tout sans reserue iusqu'à la vie: elle souffre tous les maux avec patience & douceur: elle embrasse tous les trauaux avec courage: elle soutient toutes les fatigues avec generosité. Comme donc les Prestres soit Seculiers soit Religieux sont les ministres de Iesus- Christ, ils doivent estre animez de son même esprit, & se rendre les parfaits imitateurs de ses exemples: specialement dans ce temps d'affliction, où il s'agit du salut d'vne infinité d'ames Chrestiennes qu'il a rachetées au prix de son sang & de sa vie: c'est donc

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 141**

alors qu'ils doivent par le mouvement de cette charité les secourir dans leurs plus pressantes nécessitez : c'est alors qu'ils doivent renoncer à leur liberté, à leurs aises & commoditez, à leur propre vie même pour suivre & accompagner Iesus-Christ dans ces prisons & sur le Caluaire, je veux dire dans ces Hospitaux, afin de l'y aider à sauver ses Freres malades, & les retirer du peril de se perdre, où sans doute ils seroient exposez sans cette assistance.

Quelle consolation ces pauvres malades auroient-ils, si apres s'estre confessez de loin & comme en passant, ils se voyent apres cela abandonnez de tout secours spirituel au point où ils en ont plus de besoin, & où les esprits les plus forts se trouuent foibles, s'ils ne sont soutenus par la presence d'un Prestre qui les exhorte à prendre leur affliction avec soumission d'esprit, comme venant de la main de Dieu? Le moyen que ces pauvres gens peu accoutumez à l'exercice des vertus, & qui souffrent des douleurs insupportables aux forces humaines, déjà debilitées par la violence du mal, ne s'emportent pas dans

## 142 LE CAPUCIN CHARITABLE.

l'impatience & le desespoir, à moins que d'auoir vn Prestre aupres d'eux qui les encourage à les porter patiemment pour l'amour de Dieu, afin de faire vne iuste satisfaction à la Iustice Diuine, pour les peines deuës à leurs demerites. Et si la presence d'un amy qui compatit, par vne bienveillance qu'il a pour nous, aux maux que nous souffrons, les diminuë de moitié: quel adoucissement est-ce pour ces pauvres souffrants, apres auoir ouvert leur cœur & leur conscience à vn Prestre; & remis entre ses mains le salut de leurs ames : de le voir encore souuent aupres d'eux compatir par esprit de charité à leurs souffrances, & les exhorter à la patience, à l'imitation de Iesus-Christ, dont ils leur presente l'image attachée sur la Croix, où pour l'amour d'eux il en a souffert de plus excessiues?

Que les Prestres surmontent donc cette foiblesse naturelle, dont le diable se sert souuent pour les détourner de s'engager dans vn employ si saint & si glorieux pour eux; qu'ils se fortifient par vne sainte confiance en la bonté de Dieu, qui n'abandonne iamais ceux qui d'un cœur gencereux s'engagent à trauailler pour sa

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 143**

gloire & pour le salut de leur prochain; qu'ils s'en aillent ainsi appuyez sur la protection diuine dans les Hospitaux, chercher les ouailles malades du troupeau de Iesu- Christ, afin de les fortifier dans leurs foiblesses comme de charitables Me decins, par quelques consolations spiri tuelles : afin de les solliciter à se con fesser de leurs fautes, avec douleur de les auoit commises, & à receuoit leur Crea teur, pour luy donner en ces derniers momens de leur vie l'entiere possession d'eux - mèmes : afin de les aider à pro duire des actes de Foy, les exhortant à mourir constamment dans la croyance de l'Eglise Chatholique, Apostolique & Ro maine, en laquelle sont morts tous les Saints : des actes d'Esperance, leur per suadant de se confier fermement en la Mi sericorde diuine, & aux promesses qu'elle nous fait d'une vie eternelle : des actes de Charité, les excitant à aimer Dieu de tout leur cœur, à quitter volontiers toutes les choses créées pour son amour: & à le reconnoistre pour leur Pere, luy remettant comme enfans legitimes leurs ames entre ses mains. Je m'asseure que si tous les Prestres scauoient le bien qu'on

**144 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 peut faire dans ces charitables emplois: &  
 combien on peut aider de pauures ames,  
 destituées de tout secours, à se sauver,  
 qu'il n'y en a point qui ne s'empresst pour  
 y estre employez; & qui ne tinst à gloire d'y  
 sacrifier même sa propre vie, comme Iesus-  
 Christ a sacrifié la sienne sur le Caluaire  
 pour vn semblable sujet.

Ce n'est pas encore assez que les Prestres  
 que Dieu appelle dans les Hôpitaux au  
 seruice des malades pestiferez, veillent  
 iour & nuit à ce qu'aucune des assistan-  
 ces spirituelles qui leur sont necessaires,  
 ne leur manque: mais leur zele & leur  
 charité doit encore s'étendre, à prendre  
 garde si on leur rend fidelement les assi-  
 stances corporelles dont ils ont besoin:  
 sçauoir est, si on leur donne de bonnes  
 nourritures, & en temps conuenables: si  
 si on leur applique tous les iours les me-  
 dicamens necessaires à la cure de leurs  
 playes: si on les entretient de linge blanc:  
 si on tient leurs chambres bien nettes, &  
 choses semblables.

De plus, comme les Hôpitaux sont des  
 maisons consacrées à Dieu, ils doivent  
 prendre garde qu'il y soit toujours seruy  
 & honoré, & n'y soit iamais offendé: que  
 son

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 145  
 son S. Nom n'y fait iamais blasphemé; que la charité y regne non seulement en l'assistance des malades , mais aussi les vns envers les autres : faisant en forte de maintenir la paix , l'vnion , & la concorde entre tant de sortes de personnes & d'esprits differents , dont ces maisons sont ordinairement remplies : que la pureté n'y soit point violée , ( car parmy ce petit peuple , il s'en trouue de si brutaux , qu'au lieu de s'humilier sous la main de Dieu qu'ils châtie , & de lui rendre grace de la santé qu'il leur a rendue , ils ne songent qu'à satisfaire leur brutales passions ): que l'yurognie , le larcin , & généralement toutes autres sortes de vices en soient entièrement bannis.

Pour ce sujet les Prêtres doivent prendre tous les Dimanches quelque lieu commode pour assembler au son de la cloche tous les Officiers dans la Chapelle , comme aussi tous ceux des malades qui pourront s'y trouver , & là leur faire des exhortations familières , afin de les exhorter à la pieté & à la dévotion , leur faisant connoître que cette facheuse maladie est un fléau de Dieu , & un châtiment dont il les punit de leurs crimes , & qu'ainsi ils

K

**146 LE CAPVCIN CHARITABLE.**  
ne peuuent appaiser sa colere qu'en la maniere que fit Daud en pareille occasion, par les larmes, les gemissemens, la penitence, les prieres, & la pratique des autres vertus Chrestiennes. Ils les exhorteront aussi d'entendre tous les iours la saincte Messe: de se confesser & communier souuent; d'auoir vne particuliere confiance en la sainte Vierge, qui est la Mere de misericorde, l'Aduocate des pecheurs, la Consolatrice des affligez, & celle qui se plaist de procurer par ses intercessions au- pres de son Fils, la sante aux malades, qui la reclament: comme aussi d'auoir recours à Saint Roch, aux Patrons particuliers de la ville, & à tous les autres Saints, aux- quels chacun aura plus de deuotion.

Ils ne manqueront pas tous les Dimanches de faire la Benediction de l'eau Be- niste deuant la sainte Messe, laquelle ils aspergeront l'heure même à ceux qui seront là presents: mais la Messe étantacheuée, ils quitteront seulement la Chasuble & le Manipule, & s'en iront reuétius de l'Aube & de l'Etole en faire l'aspersion aux malades, avec vne confiance particu- liere que cette eau salutaire instituée de l'Eglise contre les enneimis du genre hu-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 347

main , leur sera tres-fauorable pour le soulagement de leurs maux ; ainsi que l'experience nous l'a fait connoistre en vn de nos Couvents , qui étant affligé de cette facheuse maladie , en fût promptement délivré par ce moyen qu vn de nos Religieux eut inspiration de pratiquer .

Ils ne manqueront pas aussi tous les soirs de faire sonner la cloche , afin d'assembler dans la Chapelle tous ceux qui pourront s'y trouuer , & là apres auoir demeuré quelque temps à faire chacun l'examen de sa conscience , & à produire des actes intérieurs de contrition de leurs pechez ; on chantera les prières suivantes .

*Prieres pour le soir.*

**D**omine , non secundum peccata nostra ; quia fecimus nos : neque secundum iniquitates nostras tetribus nobis . domine , ne memineris iniquitatum nostrorum antiquarum : cito anticipent nos misericordiae tuæ , quia pauperes facti sumus nimis . Adiuua nos , Deus , salutaris noster ; & propter gloriam nominis tui , Domine , libera nos , & propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum .

K ij

## 148 LE CAPUCIN CHARITABLE



**LITANIES DE LA SAINTE  
Vierge.**

**K**yrie eleison. Christe eleison.  
 Kyrie eleison. Christe audinos.  
 Christe exaudi nos.  
 Pater de cœlis Deus, misere nobis.  
 Filii Redemptor mundi Deus, miserere.  
 Spiritus Sancte Deus, misere nobis.  
 Sancta Trinitas unus Deus, miserere.  
 Sancta Maria, ora pro nobis.  
 Sancta Dei genitrix, ora.  
 Sancta Virgo Virginum, ora.  
 Mater Christi, ora.  
 Mater diuinæ gratiæ, ora.  
 Mater purissima, ora.  
 Mater castissima, ora.  
 Mater inuiolata, ora.  
 Mater intemerata, ora.  
 Mater amabilis, ora.  
 Mater admirabilis, ora.  
 Mater Creatoris, ora.  
 Mater Saluatoris, ora.  
 Virgo prudentissima, ora.

ii X

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 149

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Virgo veneranda,        | ora. |
| Virgo prædicanda,       | ora. |
| Virgo potens,           | ora. |
| Virgo clemens,          | ora. |
| Virgo fidelis,          | ora. |
| Speculum iustitiae,     | ora. |
| Sedes sapientiae,       | ora. |
| Causa nostræ lœtitiae,  | ora. |
| Vas spirituale,         | ora. |
| Vas honorabile,         | ora. |
| Vas insigne deuotionis, | ora. |
| Rosa mystica,           | ora. |
| Turris Dauidica,        | ora. |
| Turris eburnea,         | ora. |
| Domus aurea.            | ora. |
| Fœderis arca,           | ora. |
| Ianua cœli,             | ora. |
| Stella matutina,        | ora. |
| Salus infirmorum,       | ora. |
| Refugium peccatorum,    | ora. |
| Consolatrix afflitorum, | ora. |
| Auxilium Christianorum, | ora. |
| Regina Angelorum,       | ora. |
| Regina Patriarcharum,   | ora. |
| Regina Prophetarum,     | ora. |
| Regina Apostolorum,     | ora. |
| Regina Martyrum.        | ora. |

K ii

350 LE CAPUCIN CHARITABLE.

## Regina Confessorum, or

Regina Virginum, ora.

Regina Sanctorum omnium, ora.

**Peccatores,** te rogamus audi nos.

Vt puram pœnitentiam nobis impetrare  
digneris, te rog,

Vt congregaciones tibi peculiari obsequo  
deuotas conseruare & augere digne-  
ris, te rog.

Ut sanctæ Ecclesiæ cunctoque populo

Christiano pacem & unitatem impetrare digneris, te rog,

Vt famulo tuo Pontifici nostro N. Prae-  
tisque nostræ Ecclesiæ Gallicanæ spi-  
ritum diuinæ gratiæ impetrare digne-  
ris, te rog,

Vt regi nostro N. Christianissimo, & omnibus Principibus Christianis pacem & incolumentem impetrare digneris, te  
rog.

Vt hæreticorum & inimicorum nostro-  
rum humiliationem impetrare digne-  
ris,

Vt omnibus fidelibus defunctis requiem

**E**xternam impetrare digneris,  
Ut nos exaudire digneris,  
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, par-  
ce nobis Domine.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 151

Agnus, Dei, qui tollis peccata mundi exaudi nos Domine.

Agnus Dei , qui tollis peccata mundi , miserere nobis.

*Antienne de la sainte Vierge.*

**S**tella cœli extirpauit , quæ lactauit Dominum , mortis pestem , quam plantauit primus parens hominum. Ipsa stella nunc dignetur sydera compescere ; quorum bella plebem cœdunt diræ mortis vlcere. O piissima stella maris , à Peste succurre nobis : nam Filius tuus nihil negans te honorat. Saluo nos Iesu , pro quibus Virgo mater te honorat.

¶. Benedicamus Patrem , & Fillum , cum Sancto spiritu.

¶. Laudemus & super exaltemus eum in secula.

¶. Ora pro nobis , sancta Dei Genitrix.

¶. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

¶. Signasti , Dominus , seruum tuum Franciscum,

¶. Signis redemptions nostræ.

¶. Saluos fac seruos tuos.

## 192 LE CAPUCIN CHARITABLE.

**R.** Deus meus sperantes in te.

**V.** Mitte eis , Domine , auxilium de sancto.

**R.** Et de Sion tueres eos.

**V.** Domine , exaudi orationem meam,

**R.** Et clamor meus ad te veniat.

**V.** Dominus vobiscum.

**R.** Et cum spiritu tuo.

## OREMVS.

**D**eus misericordiae , Deus pietatis ,  
Deus indulgentiae , qui misertus es  
super afflictionem populi tui , & dixisti  
Angelo percutienti populum tuum con-  
tine , manum tuam : ob amorem illius  
Stellæ gloriose , cuius ubera pretiosa  
contra venenum nostrorum delictorum  
quam dulciter susisti , praesta auxilium  
gratiæ tuae , ut ab omni Peste , & impro-  
visa morte secure liberemur , & à totius  
perditionis incursu misericorditer libera-  
mur. Per te Iesu Christe , Rex gloriarum .

Qui viuis,

**O**mnipotens Deus qui bonitate tua  
onu[m] cœlestem hominem in ter-  
ris effecisti , imprimendo passionis tuae  
sacra stygma in corpore Beatissimi Fran-  
cisci ; concede ut illius Seraphici Patris

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 153  
 intercessionibus, ab hac qua merito affli-  
 gimus, contagionis labe liberemur, &  
 perpetuas tibi gratiarum actiones offera-  
 mus.

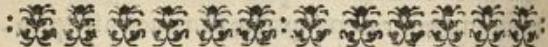
**O**mnipotens & misericors Deus, qui  
 meritis & precibus Beatissimi Ro-  
 chi Confessoris tui quandam Pestem ho-  
 minum generalem gratiose reuocasti; præ-  
 sta supplicibus tuis, ut qui pro similis pe-  
 ste reuocanda ad tuam configunt fidu-  
 ciam, ipsius gloriosi Confessoris precami-  
 ne, ab ipsa infirmitate, & ab omni per-  
 turbatione liberemur.

**O**mnipotens sempiterne Deus, qui  
 meritis Beati Sebastani Martyris tui  
 glorioſiſſimi, quandam generalem pestem  
 epidemiac hominibus mortiferam reuoca-  
 sti: præsta supplicibus tuis, ut qui pro fi-  
 mili peste reuocanda ad ipsum sub tua  
 confidentia confugerint, ipsius meritis &  
 precibus ab ipsa peste epidemiac, & ab om-  
 ni perturbatione liberentur.

**D**eus qui culpa offenderis, pœnitentia placaris, preces populi tui sup-  
 plicantis propitius respice, & flagella tuae

154 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
iracundix, quæ pro peccatis nostris mo-  
remur, auerte.

**P**arce Domine, parce populo tuo, ut  
dignis flagellationibus castigatus, in  
tua miseratione respiret. Per Christum  
Dominum nostrum. Amen.



## CHAPITRE XIX.

*Exhortation aux tres-deuots & charitables  
Prestres & Religieux, qui s'exposent  
au seruice des Pestiferez.*

**M**estres-chers & bien-aimez freres  
en Iesus-Christ, comme il n'y a  
chose si haute, ny si magnifique dans la  
Religion Chrestienne, que de secourir  
nôtre prochain dans ses extremes nécessi-  
tez tant du corps que de l'ame ; aussi  
n'y peut-il auoir action au monde qui luy  
soit plus agreable, que celle là : parti-  
culierement lors que le peuple est affli-  
gé du mal contagieux, & que la fureur  
de cette maladie, fait qu'ils sont aban-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 155

donnés dvn chacun : car pour lors nous venons à être vrais imitateurs de Iesus-Christ , qui donna son ame pour nôtre salut , & pour obtenir pardon de nos pechez s offrit luy-même en holocauste au Pere éternel sur l'Autel de la Croix : c'est pourquoi ie vous puis dire dans le même esprit que veut le grand Apostre saint Paul vray imitateur de Iesus-Christ.

*Ecce nunc tempus acceptabili, ecce nunc dies salutis noſtre, & alienę procurandę: ope- remur igitur bonum, dum tempus habemus, dum vigeſt pefis, dum mēſſis eſt multa, Ope- rarii autem pauci: nemini igitur gloriam no- stram demus.* Le temps de nôtre salut est arrivé , le temps est tout propre pour gagner le Ciel , non seulement en procurant nôtre auancement particulier , mais en aydant nôtre prochain à faire vn bon vſage des maux dont la Iustice de Dieu le châtie : & puis que le temps de la Peste est le plus pitoyable de tous , & auquel les peuples ont plus besoin de nôtre secours , trauaillons & faisons du bien puis que c'est en ce temps que les moiffsons sont plus abondantes , & que les ouuriers sont en petit nombre que pouuons nous offrir à Dieu de plus

156 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
precieux que nous mêmes, en nous offrant  
à luy *vt oues occisionis*, pour victime & en  
holocauste. Soyez donc contenus pour l'a-  
mour de nôtre Seigneur, de servir nos  
frères pestiférés, & abandonnés dedans  
les misères : sacrifices courageusement  
nôtre propre vie, à l'exemple de ces  
Martyrs, qui à faute de bourreaux pour  
les tourmenter, eurent assez de courage  
pour s'offrir à la mort, pour le bien &  
pour le salut de leurs frères. Ainsi nous  
ne trouuerons pas beaucoup de difficulté  
d'afflister les malades, & encore moins ap-  
prehenderons nous de passer au milieu de  
tant de morts que nous verrons : mais au  
contraire nous triompherons de ces hor-  
reurs, comme ces Martyrs ont triomphé  
de leurs peine : il ne nous scauroit at-  
riuer vne plus fortunée occasion pour fi-  
gualer nôtre courage envers Dieu, que  
celle-cy, laquelle nous est proposée de  
nos predecesseurs, dans la perseuerance  
qu'ils ont eu dans les œures de cha-  
rité : faisons le même dans ce rencon-  
tre, quis que le Royaume du Ciel ne  
se prend point sans combat, & que les  
genereux le rauissent plutôt que les lâ-  
ches : ainsi nous trouuerons des pa-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 157  
mes & des lauriers en recompence de nos  
trauaux : & sans rependre vne goutte de  
sang, nous resterons Martyrs, consumez  
& reduits en cendres comme vne holo-  
causte par le feu de la charité. C'est en-  
fin le temps le plus propre pour negotier  
avec Dieu : car pendant que nous serui-  
rons les malades avec amour , & que  
nous leur rendrons les derniers deuoirs  
de la charité , il est tres-assuré qu'apres  
cette vie fragile , nous en retirerons la  
recompeuse avec vne vsure inappreciable  
par vne éternité de gloire. Pourquoy don-  
ques perdrions nous cette occasion , puis  
que nostre vie est si brièue ? que pouuons  
nous attendre dans le siecle , sinon de  
souffrir beaucoup de misères , & éprou-  
uer toutes les calamitez auxquelles le  
peché de nos premiers parens nous a eu-  
gagez ? Au contraire si nous nous aban-  
donnons nousmêmes pour nos freres , nous  
rencontrerons nôtre ioye & nôtre felici-  
té , en exerçant les deuots offices de pieté  
& de Religion : lesquels quand même ils  
nous cauferoient la mort nous gagneront  
à même temps vne couronne immortel-  
le. O : que nous sera doux le souuenir  
que nous aurons d'auoir exposé nostre vie

158 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
pour autruy , sans en auoir receu aucune  
recompence temporelle, nayant autre ob-  
jet que la seule gloire de Dieu & le sa-  
lut de nostre prochain , & d'auoir eu le  
desir de laisser le même heritage à nos  
successeurs des heroïques vertus , & de  
la feruente charité que nos anciens Peres  
nous ont montré , & qu'eux mêmes ont  
pratiqué dans vn semblable temps , à  
l'imitation de Iesus-Christ notre cher  
Maistre. Armons nous des armes de la  
foy , & de la viue representation dela  
penible Passion de notre Redempteur, à  
fin que nous ne soyons intimidez de crain-  
te de la mort , mais soyons genereux &  
constans à repousser les tentations , de  
crainte d'ennuy ou autres semblables que  
nous rencontrerons dans cét employ :  
Car asseurement nous trouuerons beau-  
coup de douceur dans nos fatigues , si  
nous assittons amoureusement les malades  
& si nous y procurrons la santé corporelle  
& spirituelle de leurs ames. Consиде-  
rons que nous sommes faits spectacle aux  
Anges , aux hommes , & à Dieu ; en la  
presence duquel si nous cheminons since-  
rement dans toutes nos actions , il arriue-  
ra rarement que l'esprit de la deuotion

LE CAPUCIN CHARITABLE. 159  
vienne à se refroidir en nous , par l'ineui-  
table conuersation , & frequentation que  
nous aurons avec ces pauures & ces misé-  
rables. Mais à fin que cette ardeur de la  
charité ne vienne à diminuer & à s'affoi-  
blir, celebrons deuotement tous les iours  
la sainte Messé , & faisons des oraisons fer-  
uentes pour les malades qui seront sous  
nostre charge : & sur tout prenons garde  
que nôtre cœur né soit taché d'aucuneom-  
bre d'auarice, n'y d'aucune esperence de  
recompence temporelle , mais avec force  
d'esprit & simplicité d'intention déta-  
chons nous entierement de toutes choses,  
& cherchons purement les biens éternels  
de l'ame. Ainsi si nous seruons avec ioye  
le Seigneur ( en vertu duquel nous ope-  
rons) il nous renforcera de ses graces par  
lonction interne du saint Esprit , en telle  
abondance que nous poursuivrons facile-  
ment & sans aucune crainte le chemin dé-  
ja commencé , pour vous purifier , à facie  
olei , donec tandem renouetur , ut aquila inuen-  
tus nostra , & satiemur cum apparuerit gloria  
eius. Amen.

*ad inuenientem spiritum sanctum co-  
municans ipsam lumen suum, et hanc res ab eo  
innotescere etiā ipsi misericordia operante ob-  
staculos innotescere. Et hoc visus e-  
stup*



## CHAPITRE XX.

*Du Directeur ou Capitaine des Hôpitaux : & de l'office qu'il y doit exercer.*

**L**A Peste est vn mal si odieux à tous les hommes, que ie ne doute pas que Messieurs les Magistrats des yilles n'ayent de la peine à trouuer des personnes telles qu'ils pourront les souhaitter, qui veüillent exposer librement leur vie dans les Hôpitaux des pestiferez pour en auoir la direction & la conduite. Cependant comme ces maisons sont instituées pour y receuoir toutes sortes de pauures gens malades pendant le temps de la Peste, dont la plûpart sont ordinairement grossiers, vîeieux, & malmoriginez : elles doivent être bien policées, non seulement pour empêcher les grands desordres qui peuvent y arriuer, mais aussi pour regler tout ce qui s'y doit pratiquer, tant en l'assistance des malades, qu'en l'acquit du devoir de chaque Officier qui les doit servir. Pour cela il est absolument nécessaire

qu'il

LE CAPVCIN CHARITABLE. 161  
 qu'il y ait yn Chef, Capitaine, ou Directeur, tel qu'on voudra le nommer, pour en auoir le soin & la conduite , & pour y maintenir par son autorité l'ordre & la Police qui y sera établie : autrement on y verroit ( selon la maxime de Philon) que du desordre & de la desolation. *Quae destituta sunt prudentia , perniciem & damnam afferunt.*

C'est donc à quoy Messieurs les Magistrats doiuent trauiller, de trouuer des personnes sages , prudentes , vertueuses & desinteressées , qui ayent assez de zèle pour rendre ce seruice au public , & assez de charité pour exposer leur vie en l'assistance de ces malades pestiferez dans la conduite des Hôpitaux. Ces Capitaines ou Directeurs étant élus, leur office sera premierement de dresser avec les Magistrats l'ordre & la police qu'ils iugeront devoir être obseruée tant en la conduite generale de chaque Hôpital , que pour ce qui concerne l'assistance des malades, & le devoir de chacun des Officiers en particulier. Cette Police étant dressée , ils la feront écrire par articles , & le Capitaine la fera publier dans la cour de l'Hopital : & puis afficher es lieux qui se-

L

**162 LE CAPVCIN CHARITABLE.**  
ront le plus en veue , à fin qu'on la puisse lire souuent , & que chacun y voyant ce qu'il aura à faire , n'en puisse pretendre cause d'ignorance.

La seconde chose que doit faire le Capitaine ou Directeur de l'Hôpital , sera d'établir tous les officiers qui lui seront nécessaires.

Les premiers Officiers seront des Prêtres, soit Seculiers, soit Religieux, pour administrer les Sacremens aux malades, pour célébrer la sainte Messe , & pour faire toutes les autres fonctions spirituelles , dont il est parlé au chapitre précédent.

2. Il établira vn Chirurgien pour penser les malades ; & vn Apothicaire pour composer les medicaments.

3. Vn Maistre d'Hotel, qui aura soin de fournir tous les offices des choses nécessaires : comme aussi de retirer les meubles & les habits des morts dans vne chambre , à fin d'en disposer selon qu'il sera ordonné par les Magistrats.

4. Vn Pouruoyeur pour avoir soin de pourvoir l'Hôpital de pain , de vin , de viande , & généralement de tout ce qui sera nécessaire à la nourriture tant des malades que des officiers , auquel il or-

**LE CAPVCIN CHARITABLE 163**  
 donnera de faire vne fois le iour la distribution de ces choses aux autres officiers, qui seront commis pour les receuoir de sa main.

5. Deux portiers, vn à la porte de la Conference, qu'il connoistra luy deuoir être fidelle en l'acquit de son Office, auquel il donnera ordre de ne laisser sortir chose aucune de l'Hôpital sans sa permission, & de n'enuoyer de hors ny lettre ny argent, que lvn & l'autre n'ayent été trempez dans du vinaigre : comme aussi de ne rendre ny linges, ny habits, ny meubles, qui auroient seruy aux malades, qui n'ayent été premierement purifiez, comme il sera dit en son lieu, à peine d'être fœuerement puni. Vn autre à la porte des malades, auquel il donnera ordre d'écrire sur vn registre le nom de tous les malades qui entreront dans l'Hôpital, leur qualité, le mois, le iour, & l'heure precise de leur entrée : comme aussi d'écrire sur vn autre registre le nō des morts, leur qualité, leur âge à peu-pres, l'année, le mois, le iour & l'heure precise de leur mort, à fin qu'on s'en puisse servir en cas de besoin.

6. Il établira en chaque chambre autant

L ij

**164 LE CAPVCIN CHARITABLE.**

de seruiteurs & seruantes qu'il sera nécessaire, selon la qualité des malades: & leur ordonnera d'en auoir de grand soin, de leur donner souuent du linge blanc, de tenir leur chambres tres-nettes, & de leur porter aux heures conuenables les boüillons & autres nourritures qui leur seront ordonnées.

7. Il y aura vn ou deux Cuisiniers , & d'avantage s'il est nécessaire , pour faire la cuisine tant pour les officiers que pour les malades : & leur ordonnera de faire la distribution des bouillons & autres nourritures , qui seront ordonnées aux malades , tous les soirs & matins , entre les mains des seruiteurs & seruantes qui auront charge de les recevoir.

8. Il aura soin d'auoir vne Sage-femme pour assister les femmes enceintes dans leurs besoin : quelques Nourrices pour alaiter les petits enfans qui restent sans mere, & même quelque chévres, à fin que si les nourrices ne peuuent pas fournir à la nourriture de ces petits enfans , ils puissent y suppleer par le lait de ces animaux. Ce seroit vne trop grande inhumanité de laisser mourir tant de pauvres petits enfans , faute d'être à laïtez : c'est

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 165

pourquoy le Capitaine ne laissera sortir les Nourrices de l'Hôpital, que la Peste ne soit entierement cessée.

9. Il aura aussi soin d'auoir des hommes forts & robustes, pour aller querir les malades dans leurs maisons, soit à la ville, soit à la campagne ,& les apporter à l'Hôpital , comme il sera dit cy apres.

Le Capitaine ayant étably ces officiers & autre semblables qu'il jugera luy étre uecessaires pour l'administration de l'Hôpital : son soin sera premierement de tenir la main à ce que la Police établie , publiée & affichée , soit gardé inuiolablement,

2. De punir seuerement ceux qui contreindroent aux Reglemens de la Police , specialement les iureurs & blasphemateurs du saint nom de Dieu , les yurognes , les larrons , les impudiques , & autres semblables vitieux , qui se rencontrent assez ordinairement parmy ce petit peuple.

3. De prendregarde que chacun des Officiers , des seruiteurs & seruantes , qu'il a établis , s'acquittent fidellement de leur devoir.

4. De loger les malades à mesure qu'il

L iij

**166 LE CAPVCIN CHARITABLE,**  
 viendront dans l'Hôpital , les hommes en  
 vn quartier , les femmes en vn autre: mais  
 pour les personnes mariées , il logera le  
 mary , la femme , & leurs enfans , s'ils en  
 ont , dans vne même chambre. Aussi tôt  
 qu'il les aura logez , il fera auertir les Prê-  
 tres pour les aller confesser , & leur ad-  
 ministrer les autres Sacremens dont ils se-  
 ront capables : & ensuite il y enuoira les  
 Chirurgiens pour les penser & leur donner  
 prompteiment les remedes qui leur seront  
 necessaires.

Enfin il aura soin de faire aller ceux  
 qui sont gueris à l'Hopital de la Santé ,  
 pouracheuer de s'y purifier si-tôt que le  
 Chirurgien luy aura fait connoistre que  
 leurs playes sont suffisamment consolidées ,  
 à fin non seulement de soulager l'Hopital  
 dans la dépense excessive qu'il est obli-  
 gé de faire , quand il est chargé de si grand  
 nombre de malades , mais aussi à fin de fai-  
 re place à d'autres , & d'obuier aux de-  
 fordres où l'oisiueté porte ces petits peu-  
 ples , quand ils commencent à se mieux  
 porter. Il aura aussi grand soin de faire  
 purifier tous les linges & les habits de  
 ceux qui seront gueris , soit en les faisant  
 faire parfumer , soit en les faisant faire

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 167**

boüillir auant que de les faire transporter  
avec eux en l'Hôpital de la Santé , com-  
me il sera dit cy-apres.

**CHAPITRE XXI.***Des Chirurgiens & Apoticaires , & de  
leurs offices.*

**L**A coutume n'est pas d'établir des Me-  
decins dans les Hôpitaux instituez  
pour les malades pestiferez : non pas qu'il  
n'appartienne à la Medecine de connoi-  
stre de cette maladie , aussi bien que des  
autres qui affligent le corps humain : ny  
même que les Medecins n'ayent connois-  
fance de la nature de ce mal , & des reme-  
des qui le peuvent soulager. Mais com-  
me les pestiferez ont plus besoin pour leur  
soulagement , de la main des Chirurgiens  
& des Remedes d'Apoticaires , que de  
l'ordonnance des Medecins : cela est cau-  
fé qu'on ne les appelle pas ordinairement  
dans ces Hopitaux , n'y étant pas absolu-  
ment necessaires.

## 168 LE CAPUCIN CHARITABLE.

On ne peut pas neantmoins douter qu'il n'arriue en cette maladie aussi bien qu'en d'autres, des accidentz qui meritent bien que les Chirurgiens consultent les Medecins, soit pour le changement qui arriue des saisons, soit pour l'augmentation du mal, qui semble quelquefois s'aigrir contre les remedes ordinaires ; de facon que l'on void, qu'avec le mème regime, & les mêmes medicaments, quantité de malades meurent qui ne mourroient pas auparauant. C'est pourquoy les Chirurgiens qui seront employez dans l'Hôpital des malades pestiferez, voyant arriuer tels accidentz extraordinaires ; en feront vne obseruation tres exaëte : & méme pour en connoistre mieux la cause, feront ouverture de quelques cadaures, apres quoy ils iront trouuer les Medecins qui seront retirez avec les Magistrats, & leur en feront vn rapport fidel, afin de connoistre par la consultation & la conference qu'ils auront avec eux, l'ordre qu'ils tiendront au traitement de leurs malades, le rapporteray à ce sujet le resultat d'une consultation qui fut faite en pareille occasion, par quatre Medecins du Roy des plus fameux de France, en l'année 1607.

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 169

sur le rapport qui leur fut fait par les Chirurgiens : Que les malades , si-tôt qu'ils étoient frappez de Peste , deuenoient tellement assoupis , qu'aucun des remedes qu'on leur donnoit , ne les pouuoit soulagier , ny même preseruer de la mort , qui s'en ensuuoit peu de temps apres . Ces Medecins ayant examiné la cause & l'origine de cet accident si extraordinaire , ordonnerent l'opiat suivant , qui fut appelle Polycreste : & dont la vertu fut si efficace pour le soulagement de ces pauures malades , que la pluspart de ceux qui en vserent , furent gueris de peste , NUGOISUR

Rx. Rad. tunicis , tormentil. Pentaph. enul. camp. caryophy. scorzon. imperat. sicca. an. ȝ. iiij. cort. citrisicci ȝ ȝ. rad. angel. Zedoar. an. ȝ. i. fol. ulmar. agrim. beton. scordij , cardui, succise , veron. rute , chamædr. absynth. sicc. an. ȝ. i. sem. citri acetos. bombacis , anisi , fænic. coriand. præpar. an. ȝ. ȝ. rad. eboris , cornu cerui , carabes , santal. omnium, dictam. etet. summiit. hyper. thymi. an. ȝ. vi. bacca. juniperi. ȝ. ij. boli Bleensis , ȝ. ij. f. omnium puluis.

Rx. pulu. præed. lib. j. nucum iuglandium conditarum , & nucum moscat. conditar. an. lib. i. ȝ. syl. de succo acetos. syl. & delimon. an. lib. i.

**170 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
*mellis ros. collati. Q. V. f. opata. de qua de-  
 tur 3.8. pro dosi, ex aqua, & media parte vi-  
 ni albi.*

Les Magistrats doiuent donc auoit vn soin tout particulier de choisir des Chirurgiens fort expers en la cure de ce mal, qui non seulement ayant traite des Pestiferez en particulier, mais aussi qui ayent été employez dans les Hôpitaux, d'autant que de là depend la vie d'une infinité de personnes. Et afin que les Chirurgiens puissent satisfaire au besoin des malades, les Magistrats leur ordonnerons de prendre avec eux autant de garçons Chirurgiens qu'il leur sera nécessaire, pour leur preparer les medicaments, les charpies, & choses semblables dont ils auront besoin.

Quant à l'ordre que les Chirurgiens doiuent tenir dans l'Hopital en l'assistance des malades pestiferez, quoy que ma profession ne me permette pas de leur rien enseigner touchant la cure de ce mal, ie croy neanmoins qu'ayant pris dessein par cet ouurage, d'apporter tout le soulagement qui m'est possible aux peuples, qui souuent perissent de peste faute d'être bien traitez ; qu'ils ne trouueront pas mauvais que ie rapporte icy ce que i'ay

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 171

veu pratiquer par le sieur Iean Espelit Bourgeois de la Ville de Marseille, lequel, bien qu'il ne fasse pas profession d'exercer la Chirurgie, s'est toutesfois rendu si habile en la cure de ce mal, par l'assistance qu'il a rendu charitablement aux pestiferez dans les Hopitaux l'espace de plus de trente années, qu'on le peut dire vn des plus experimentez de nostre siecle. Ce qui a obligé les Magistrats de la ville de Marseille en reconnaissance des grands seruices qu'il leur a rendu durant la grande peste dont ils furent affligez en l'année 1649. de l'établir pour le reste de ses iours Intendant de la Santé, avec vne pension annuelle sortable à son merite; Suiuant donc ce que i'ay apptis de cét homme si sage & si experimenté en ces matieres.

Ic dis que la premiere chose que doiuent faire les Chirurgiens, est de visiter les malades aussi-tot qu'il feront arriuez à l'Hopital, & qu'ils auront reçeu leurs Sacremens, afin de connoistre leur mal : & en même temps leur donner vne potion cordiale pour fortifier le cœur, & le precautioner promptement contre les mauuaises impressions du venin pestilential : puis leur faire l'onction de l'huile de Scorpion

**172 LE CAPVCIN CHARITABLE.**  
de Matthiolus aux tēples, aux narines, en la paume des mains, & en la region du cœur, ils doiuent aussi leur appliquer vne Epi-theme sur le cœur, & leur donner les autres remedes qu'ils iugeront à propos, selon l'état où ils les trouueront.

La potion cordiale doit être composée d'une Dragme de Theriacque, dissoute en cinq onces d'eau de scabieuse, ou de scorzonere ou de chardon benit : le propre de cette portion est de fortifier le cœur & lui donner de la vigueur pour chasser au dehors le venin pestilential, soit par les pores, causant vne sueur vniuerselle en tout le corps, soit par les émonctoires, qui sont les autres voyes ordinaires dont la nature est pouruee pour se décharger de ce venin, & autres semblables : ce qui arriue de la sorte : si la teste se trouve la partie plus chargée de ce venin, la nature s'en décharge par derrière les oreilles, où sont les émonctoires du cerveau : si c'est la poitrine qui en soit templie, elle s'en décharge par dessous les aisselles, où sont les émonctoires du cœur : si c'est le ventre inférieur, elle s'en décharge par les aïfnes, où sont les émonctoires du foye. De là

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 173

vient que l'on voit paroître en ces lieux certains bubous , qui sont les signes par où l'on connoît quelles sont les parties les plus attaquées de ce venin , & les voyes que la nature prend pour s'en décharger. C'est ce que le Chirurgien doit soigneusement observer : & si-tôt qu'il voit paroître le bubon en quelqu'un de ces émonctoires, il doit faire son possible pour attirer la matiere au dehors , à fin d'aider la nature à s'en décharger : appliquant sur le bubon vne ventouse , laquelle il n'y doit pas laisser long-temps , mais plutôt l'appliquer à diuerses fois : afin de ne pas faire resoudre la matiere, qu'il doit tâcher de faire venir à suppuration, & luy donner air. La ventouse ôtée , il doit incessamment appliquer le cataplâme ou emplatre & lors que la tumeure commence à paroître assez éleuée , sans attendre quelle suppure d'elle même , il doit appliquer au lieu le plus éminent , le cautere potentiel , l'escare duquel étant faite , il l'incisera iusqu'à la matiere creuë ou cuite : & puis il la fera venir à suppuration par le moyen des emplâtres suppuratifs, qu'il appliquera sur la playe. Cela fait , il mondifiera l'ulcere avec le modifica-

**174 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
tif, de Apio,y aioutant toujours exterieu-  
rement la Theriaque vieille , qui est la  
meilleure.

Il est bon d'appliquer au dessous des bubons , des vesicatoires , à fin d'attirer les serosités qui sont venimeuses qui tombent au tour de la partie malade : comme aussi de faire prendre quelques remèdes rafraîchissants aux malades , plutôt que des chauds , selon la saison où l'on se trouve , lors principalement que l'on s'aperçoit que le venin trop enflammé , leur cause vne chaleur interieure trop vche-  
mète, qui les brûle. Il est bon aussi de nourrir les malades avec des consommez de chapon , affin de leur donner plus de force pour résister à la violence du mal.

Outre les bubons, il y a des charbons qui viennent en diuerses parties du corps des malades , qui ne sont autre chose qu'vne espece de Plegmon qui s'amasse en ces parties : & qui paroît tantôt rouge , d'autre fois noir : & même i'en ay veu qui commençoint à paroître de couleur d'un blanc de lait , s'élevant en vessies dures avec douleur , chaleur , & ponction : laquelle se venant à ouvrir , fait escare ; comme un cautere. Le plustost que ces

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 175

charbons peuuent s'ouurir , c'est le meilleur , afin de donner air à la matiere corrompuë : que si la nature se montre trop lente à pousser dehors cette matiere , il faut aider par l'application du cataplasme , du feu , ou du cauterè potentiel , faisant la scarification sur l'escarre avec les suppurratifs ordinaires : laquelle étant tombée , on mondifiera l'ulcere avec le cirop de roses seches , ou autre semblable.

De plus il y a encore les exenthemes , qui sont des taches qui viennent sur le corps des pestiferez : dont les vnes patoissent de couleur de pourpre , & les autres noires : qui sont pour l'ordinaire signes demonstratifs de mort , au moins i'auouë n'auoir iamais veu guerir aucun malade , lors que ces taches sont deuenues noires . Il s'est trouué quelques Chirurgiens peu experimentez en la cure de ce mal , qui ont voulu scarifier ces tâches & ensuite y appliquer les ventouses , à fin d'attirer le venin au dehors : mais ils n'en ont attiré que du sang , qui a plutôt causé la mort à ces pauures malades , qu'apporté du soulagement . C'est vne maxime que les Chirurgiens doivent ob-

Digitized by Google

## 176 LE CAPUCIN CHARITABLE.

feruer inuiolablement , de ne iamais tire  
de sang aux malades pestiferez , en aucu-  
ne partie du corps que ce soit : car pour  
le peu qu'on en tire , la nature en demeure  
toujours debiliteé , & a moins de force  
pour expulser au dehors les humeurs cor-  
rompuës.

Voila l'ordre que i'ay veu tenir en la cu-  
re de ce mal , au susdit Sieur Jean Espelit  
avec vn succez tres-avantageux pour les  
malades , l'espace d'vne année que i'ay été  
employé avec huy au seruice des pestiferez  
dans la ville de Marseille: & que i'ay vou-  
lu rapporter icy, pour feruir à ceux qui ea  
pourroit auoir besoin dans l'occasion.

Le Chirurgien de l'Hôpital ne menquera  
pas de faire la visité generale de tousles  
malades vne fois la semaine ; & d'écrire  
sur vn billet le nom de ceux qu'il trouue-  
ra être en état d'en fortir , & dont les playes  
sont suffisamment consolidées , afin que  
le Capitaine les fasse conduire en l'Hôpi-  
tal de la santé. Que si en visitant les ma-  
lades , il en connoit quelqu'vn qui soit in-  
fecté du mal Venerien , il le fera mettre  
à part , de crainte qu'il ne le communique  
à d'autres , d'autant que ce mal est conta-  
gieux comme la peste : & même à quelque  
raport

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 177

rapport avec la peste , en ce qu'il cause souuent des apostumes aux aissnes où sont les émonctoires du foye: en quoy les Chirurgiens, qui ne sont pas bien experimen-  
tez , se trompent souuent , specialement en temps de peste.

Quant à l'Apothicaire, son office sera de soigner que sa boutique soit fournie de toutes les vstenciles , & de toutes les dro-  
gues nécessaires à la cure de ce mal , soit pour faire les emplâtres & cataplâmes: soit pour composer les preseruatifs & potions cordiales : & généralement tous les medi-  
camens dont on se sert en cette mala-  
die.

## CHAPITRE XXII.

*Des Porteurs des malades , vulgairement ap-  
pellez Corbeaux.*

L'Office principal des Corbeaux sera d'aller querir les malades , soit à la ville , soit à la campagne , & de les appor-  
ter à l'Hôpital sur des branquats , ou dans des chaires , comme en le iugera plus com-

M

178 LE CAPVCIN CHARITABLE.  
mode. Pour cela le Directeur de l'Hospital  
choisira des hommes forts & robustes, au-  
tant qu'il sera necessaire : mais qui soient  
fideles, afin qu'allant dans les maisons que-  
rir les malades, ils ne leur fassent aucun  
tort. On en deputera vn ou deux, qu'on  
croira estre les plus gens de bien, pour  
auoir la conduite des autres, & leur com-  
mander ce qu'ils auront à faire, soit pour  
porter les malades, soit pour ensoulier &  
enterrer les morts, soit pour nettoyer  
l'Hôpital, & choses semblables, à quoy  
on iugera à propos de les employer. Et  
afin que les choses se fassent avec plus  
d'ordre : les Chefs desdits Corbeaux doi-  
uent sçauoir combien ils en auront cha-  
cun sous leur conduite, & en quels quar-  
tiers de la ville ou de la campagne ils au-  
ront à les enoyer.

Et d'autant que ces Corbeaux doivent  
aller ordinairement de côté & d'autre  
parmy le monde, on leur fera porter à cha-  
cun vne petite sonette attachée au pied,  
afin qu'on les connoisse. De plus, quand  
ils iront querir les malades, ou faire quel-  
que autre négocie à la ville ou aux champs,  
ils feront sonner devant eux vne cloche-  
te, pour auertir ceux qu'ils rencontre-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 179

ront par les chemins , de s'eloigner d'eux ,  
afin qu'ils ne leur cōmnique aucun mal.

## CHAPITRE XXIII.

*Dela Maniere de purifier les habits & les linge-  
ges de ceux qui seront gueris de la Peste ,  
avant que de les faire aller en l'Hopital de  
la Santé.*

V N des moyens le plus prompt, le plus  
commode , & le plus efficace pour  
purifier les linges , les habits , & tout ce  
qui a seruy aux malades pestiferez , est de  
les faire boüillir dans l'eau commune l'es-  
pace enuiron d'un quart d'heure. Pour  
cet effet il y aura dans l'Hopital des ma-  
lades vn grand chaudron ou chaudiere,  
placée dessus vn fourneau , qui ne servira  
qu'à cet usage : & le Directeur de l'Ho-  
pital en donnera la charge par office à  
quelqu'un , auquel il recommandera de  
s'en acquitter fidellement , comme d'une  
chose de tres-grande consequence pour  
le bien public.

M ij

## 180 LE CAPUCIN CHARITABLE

Lors donc que quelques malades seront effectivement gueris, & iugez par le Chirurgien être en état de pouvoir passer en l'Hopital de la Santé, pour acheter de s'y purifier parfaitement : on leur ordonnera d'apporter au lieu où sera le chaudron, tous leurs habits, leurs linges, & ce qui leur a seruy durant leur maladie, ne leur permettant de tenir sur soy, que ce qui sera précisément nécessaire pour les courrir. L'officier qui sera commis pour purifier toutes ces choses, les ayant fait bouillir l'espace d'un quart d'heure, les retirera du chaudron, & aussi tôt les ayant mis dessus des cuuieres, les fera transporter en l'Hôpital de la santé où elles seront étendues à l'air sur des cordes pour les faire secher : & afin que la purification de ces choses soit entiere & parfaite, on les laissera ainsi exposées à l'air l'espace de deux iours & de deux nuits. Que s'il se trouve quelques habits de prix & de valeur, qui pourroient étre gâtés en les faisant bouillir, l'Officier les étendra sur des cordes dans vne chambre destinée à cela, & les fera purifier l'espace d'un jour avec le parfum ordinaire, comme il sera dit en son lieu; apres quoy il les fera trans-

ii M

**LE CAPUCIN CHARITABLE 181**  
 porter en l'Hopital de la Santé , où ils se-  
 ront exposéz à l'air ; ainsi qu'il est dit cy-  
 dessus.

Quant à ceux qui doivent passer en l'Ho-  
 pital de la Santé ; ayant que d'y être ad-  
 mis, on les fera premierement entrer dans  
 vne loge de bois , qui sera fabriquée ex-  
 prez hors la porte dudit Hopital de la San-  
 té ; & là s'étant dépouilez de tous leurs  
 habits , & revêtus chacun d'une chemise  
 blanche , qui leur sera apportée par vn  
 des seruiteurs de l'Hopital de la Santé :  
 ils y entreront ainsi en chemise. Et les vê-  
 temens qu'ils auront quitté , seront ra-  
 portez en l'Hopital des malades , pour  
 les faire bouillir & purifier comme les au-  
 tres : ensuite de quoy ils seront rapporez  
 en l'Hopital de la Santé pour les y faire sei-  
 cher ; & eux seront conduits en l'Hopital  
 de la Santé , comme il sera dit cy-apres.

Que si le Chirurgien rencontre parmy  
 les malades, quelques personnes de si mau-  
 vase constitution , que leurs playes ne  
 puissent entierement le consolider & gue-  
 rir , apres qu'elles auront suppuré l'espace  
 de deux ou trois mois , il ne doit faire nul-  
 le difficulté de les faire renvoyer dans  
 leurs maisons : leur ayant premierement

M. iiij

**182 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 fait changer d'abits & de linges , lauer le  
 corps avec du vinaigre , & fait purifier  
 tout ce qu'ils auront avec eux , comme  
 il est dit cy-deuant. Il n'y a rien à craindre  
 à cela , car telles playes ayant suppuré si  
 long-temps , ne sont plus contagieuses,  
 ny en état de communiquer aucun mal  
 à d'autres: ie l'ay veu pratiquer de la sorte  
 plusieurs fois dans les Hopitaux , sans  
 qu'il en soit iamais arritué accident.



## CHAPITRE XXIV.

*De l'Hopital de la Santé , comme il doit être  
 bâty , & de l'ordre qu'on y  
 doit obseruer.*

**L**'Hopital de la Santé , est le second  
 que l'on doit faire bâtit : afin , comme  
 i'ay dit cy-deuant , d'y faire passer , à  
 la sortie de l'Hopital des malades , pour  
 quelques iours ceux qui ont recouvert  
 leur santé , & dont les playes & ulcères  
 sont entierement consolidez , pour y être

LECAPVCIN CHARITABLE. 183  
purifiez des restes du mauuais air , & tout  
ce qu'ils ont apporté avec eux, l'auant  
que d'être renuoyez chez eux.

Quant au lieu où l'on doit bâtir cet  
Hôpital , le plus eleué sera le meilleur  
d'autant que l'air y est plus pur & plus  
serain ; On fera faire vne ceinture de  
murailles , de grandeur à peu près rap-  
portante à celle de l'Hôpital des malades:  
si ce batiment est éloigné de celuy des  
malades , il suffira qu'il y ait vne seule  
porte pour entrer & sortir: s'il est con-  
tigu , il y en doit avoir deux , vne pour  
passer de l'Hôpital des malades en celuy  
de la santé , & l'autre pour en sortir , à  
fin que ceux qui sont entierement puri-  
fiez , ne soient pas en danger de repren-  
dre aucun mauuais air , en repassant par  
l'Hôpital des males pour s'en retourner  
chez eux. On fera bâtir autour desdites  
murailles , des chambres qui seront conti-  
guës les vnes aux autres , tant pour lo-  
ger les officiers & y faire les officines , que  
pour y retirer les conualescens : que si la  
commodité de la ville ne permettoit pas  
de les faire bâtir solidement , il suffira  
dans vne nécessité pressante de les faire  
fabriquer de bois. On pratiquera du cō-

M iiij

184 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
té du Leuant vne Chapelle entre deux chambres , sous vn grand pauillon , qui sera tout ouuert du côté de la cour , avec vn seul Autel , afin que ce peuple puisse entendre la sainte Messe , & assister aux prières qu'on fera tous les soirs auant que chacun se retire dans sa chambre . La cour de l'Hôpital demeurera libre pour promener & diuertir ce peuple , & pour faire seicher & aërier leurs linges & leurs habits.

Il y aura dans cet Hôpital vn Directeur , pour y maintenir l'ordre necessaire , & faire punir ceux qui contreviendront aux ordonnances des Magistrats : vn Prêtre pour y celebrer la sainte Messe , & faire les prières tous les soirs : vn portier , ou deux , s'il y a deux portes , auquel le Capitaine donnera ordre de ne receuoir chose quelqu'oncque venant de l'Hôpital des malades , qui n'ait été purifié en la maniere cy-deuant dite , ny de laisser sortir quoy que ce soit , sans sa permission : Il y aura aussi vn pourvoyeur & autres officiers necessaires , lesquels tous ne doivent point étre tenus pour suspects , d'autant que cet hospital doistestre vn lieu de santé .

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 185

Quant à ceux qui viendront de l'Hôpital des malades , étant entrez en chemise en celuy de la santé , on les fera en même temps entrer dans la chambre qui sera la plus voisine de la porte : & la s'étant revestus des habits qui leur seront données , on leur fera souffrir le parfum l'espace d'une demy heure ; après quoy le Directeur leur assignera leurs chambres , où ils demeureront iusqu'à ce qu'on les renvoie chez eux .

## CHAPITRE XXV.

*De l'Hôpital des suspects : de la maniere qu'il doit être basty : & l'ordre qu'on y doit observer.*

C E troisième Hospital n'est pas moins nécessaire pour remedier promptement à la Peste dans les lieux qui en sont afflîgez , que les deux precedents , & ie ne void pas comment on s'en pourroit passer , à moins que de risquer la ruine totale d'une ville . Quelle apparence de ne pas separer d'avec les autres , le

**186 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
personnes suspectes ; Je veux dire celles qu'on peut soupçonner pouuoir être infectées de l'air pestilentiel, soit pour être d'yne famille, où quelqu'vn est tombé malade de Peste ; soit pour auoir conuerlé avec tels malades, soit pour auoir touché des choses infectées, qui leurs auroient seruy, comme linges , habits , & choses semblables ; soit pour auoir quelque incommodité corporelle qui ne paroist pas euidentement étre la Peste , mais qu'on a lieu de soupçonner pouuoir étre telle ; soit enfin pour auoir quelques-vns des signes & accidents , qui ont coutume de preceder cette maladie : pourquoy dis-je, ne pas separer de la compagnie des autres ces personnes qu'on doit tenir pour suspectes? Quoy qu'elles ne soient pas actulement malades , elles peuvent neantmoins étre infectées de mauuais air , & le communiquer à d'autres qui sont suscepibles de ce mal ; & ainsi ce seroit s'exposer à tout perdre, que de les laisser dans la liberté de conuerler avec le commun du peuple.

De les faire aller en l'Hôpital des malades , ce seroit exercer contr'eux vne cruauté , qui ne seroit pas moins gran-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 187

de que celle qu'exerça Nabucodonosor à l'endroit des trois enfans de Babylone , les faisant entrer dans vne fournaise ardente pour les y faire consommer. Qu'est-ce autre chose la peste , qu'un feu deuorant au regard des hommes? Faire donc aller de pauures personnes suspectes dans vn Hôpital tout remply de pestiferez , & dont l'air est infecté de ce venin,n'est-ce pas les vouloir faire consommer comme des victimes innocentes dans les ardeurs de ce feu pestilentiel , qui leur est d'autant plus cruel, qu'il est plus lent, que n'estoit celiuy de Babylone?

Le rapporteray à ce sujet , vne chose que i'ay veuë dans vne ville , où cette pratique de faire conduire les suspects en l'Hopital des malades pestiferez , étoit en usage : il me souvient donc , d'auoir veu conduire parmy les Pestiferez quantité de peuple d'vne rue où il y étoit surenu quelques accez de peste ; dont vn bon vieillard , qui étoit de la compagnie avec toute sa famille , me faisoit des plaintes les larmes aux yeux ; & tout transporté de colere de se voir reduit dans vn semblable lieu , disoit : helas , mon Pere , i'ay trauillé toute ma vie pour acquérir quel-

188 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
que chose pour les necessitez futures de  
moy & de ma famille. J'ay fait bâtier trois  
maisons à la campagne pour y aller de-  
meurer , & pour me deliurer des pestes  
qui regnent en ce pays : & maintenant  
pour quelque petit soupçon que nous  
n'ayons fréquenté les pestiferez qu'on a  
trouvé dans notre rüé , où nous a con-  
duit dans vn lieu pour nous y faire perir :  
que pouuons nous attendre : si non de fi-  
nir bien-tôt nos iours , sans espoir de  
pouuoir éuiter la mort , dont l'obiet est  
toujours présent à nos yeux ? Ah ! que ne  
suis je né dans quelque autre pays ? & quel  
crime auons nous commis pour nous  
traitter de la sorte , & avec si peu d' huma-  
nité ? Cette belle famille que j'ay éleuée  
avec tant de soin , dans l'esperance quel-  
le seroit vn iour le support de ma vieilles-  
se , faut il maintenant que je la perde ,  
& que nous soyons enseuelis tous ensem-  
ble dans vn même tombeau ? O Dieu ! que  
de calamitez : & de misères tout à la fois ?  
de quel costé me tourneray-ie pour re-  
cevoir quelque consolation ? La Peste  
m'enuironne de toutes parts , les puissan-  
ces du monde se sont bandez contre moy ,  
la vieillesse m'acable , & la mort me pour-

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 189**  
 suit. *Psal. 7.* ne pouuoit-on pas assigner vne  
 de mes maisons Champêtres, pour y faire  
 la quarantaine; plûtôt que de nous condui-  
 re dans ce funeste lieu? & qui auroit dit  
 que dans ma patrie on m'eût traité de la  
 sorte, & que mon innocence m'eût ren-  
 du criminel. Ce sont les plaintes tres-iu-  
 stes, & tres-équitables de ce bon Pere, qui  
 finit sa vie dans ce rencontre avec sa fa-  
 mille, & la plus grande partie de ceux  
 qui estoient venus de compagnie, y fini-  
 rent aussi leurs iours. Exemple véritable-  
 ment capable d'emoouoir le cœur à Mes-  
 sieurs les Magistrats, pour auoir d'auan-  
 tage de campaßion des pauures, & pour  
 leur faire cõnoître l'obligation qu'ils ont  
 d'établir yn lieu pour y mettre les suspects  
 & pour abolir la coutume de les enuoyer  
 parmy les pestiferez.

Il faut donc que les Magistrats, qui sont  
 les Lieutenans de Dieu, & qui doivent luy  
 répondre de la vie des peuples qu'il a mis  
 sous leur conduite, prennent tous les  
 moyens possibles pour la leur conseruer,  
 en se la conseruant à eux-mêmes. Il faut,  
 dis-je, que pour cela ils fassent batir ce  
 troisième Hôpital, pour y faire retirer les  
 suspects, non seulement à fin de les se-

190 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
parer d'avec le commun du peuple, mais  
aussi afin de les y faire purifier de tout le  
mauvais air, dont ils pourroient estre in-  
festez.

Quant à la forme & maniere que doit  
être bâty cet Hôpital. On fera faire vne  
ceinture de muraille de grandeur à peu  
pres semblable à celle des deux autres : &  
s'il se peut, il le faut faire bâtier en lieu  
élevé, & qu'il ne soit pas beaucoup éloin-  
né des autres, afin que si quelqu'une de  
ces personnes suspectes y tombe malade,  
on la puisse transporter plus facilement en  
l'Hôpital des malades. On fera faire deux  
portes à cette clautûre : vne pour entrer  
& sortir les suspects : & l'autre pour  
faire entrer tous les viures, avec tout ce  
qui leur sera nécessaire : comme aussi pour  
conferer avec ceux de dehors qui les vien-  
dront voir. Au costé du Leuant on fera  
bâtir le long des murailles, des chambres  
qui seront contiguës les vnes aux autres,  
tant pour y loger les Officiers, que pour  
scrir d'officines : & aux trois autres cô-  
téz, on y fera bâtir le long des murailles,  
des chambres de quinze à seize pieds en  
quarré, & éloignées les vnes des autres  
de pareille distance. Au deuant de cha-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 191

cunes desdites chambres, on y fera dresser vne barriere de bois prenant aux deux angles de chaque chambre , & formant vn quarie au deuant d'icelles qui seruira de limite à ceux qui feront la quarantaine dans lesdites chambres, afin d'empescher qu'ils ne puissent s'approcher de plus pres pour se parler les vns aux autres , que de la distance de seize pieds qu'il y aura d'une chambre à l'autre.

Au milieu de la cour de l'Hôpital, on fera bâtre vne Chapelle sous vn grand pavillon qui sera ouvert de trois costez, & dont l'Autel sera appuyé du côté du Leuant, afin que tous ceux qui feront la quarantaine puissent entendre commodement la sainte Messe sans sortir hors leurs barrières. Derrière l'Autel de ladite Chapelle on y pourra pratiquer la Sacrificie.

Pour ce qui est de l'ordre qu'on doit obseruer en cet Hôpital: il sera pourueu de tous les Officiers nécessaires: on n'y admettra aucun suspect, qu'ils n'ayent souffert le parfum en leurs maisons avant que d'en partir: C'est pourquoi arriuant quelque malade dans vne maison , apres que le Capitaine du quartier laura fait transporter en l'Hospital des malades , il

191

192 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
enuoyra les parfumeurs dans cette maison, lesquels feront retirer dans vne chambre , ceux qui restent de la famille , avec tout ce qu'ils voudront porter avec eux , & là ils leur feront souffrir le parfum l'espace d'vne demie heure pour les purifier autant qu'il sera possible , à fin qu'ils ne porte aucun mauuais air avec eux : cela fait, le Capitaine du quartier les fera conduire en l'Hopital de suspects , pendant quoys les parfumeursacheueront de parfumer la maison : ce qu'ayant fait , ils la fermeront , & apposeront sur la porte d'icelle vne Croix rouge , & en donneront la clef au Capitaine du quartier.

Comme ces personnes suspectes entrent dans l'Hôpital , le portier écrira dessus vn registre leur nom , leur qualité , le mois & le iour qu'ils feront entrez , à fin quel'on connoisse le temps qu'ils auront commencé leur quarentaine : apres cela le Directeur de l'Hôpital les fera conduire dans des chambres : faisant en sorte qu'il n'y ait das vne châbre que ceux d'une même famille : étant logez , on leur fera scauoir qu'ils ne doivent point sortir hors la barriere qui leur est donnée pour limite , & qu'en cas qu'ils en sortent pour aller

LE CAPUCIN CHARITABLE. 193  
let conseruer avec ceux d'vne autre châ-  
bre , qu'on les punira selon les loix qui  
seront établies par les Magistrats. Si on  
ne tenoit cette rigueur pour les empêcher  
de se conuerser , on ne pourroit iamais  
auoir aucune asséurance qu'ils fussent  
bien purifiez , &ainsi on seroit dans la mé-  
me crainte & dans le même danger du mal  
qu'auparauant. Que si quelqu'vn de ceux  
qui sont dans vne chambre tombe malade  
on le fera aussi tost visiter par le Chirur-  
gien , qui le iugeant étre atteint de peste,  
il sera en même temps transporté en l'Hô-  
pital des malades apres quoy le Directeur  
de l'Hôpital fera venir les parfumeurs qui  
feront souffrir le parfum ordinaire l'espace  
d'vne demie heure , à ceux qui sont restez  
dans la chambre : & puis on leur fera re-  
commencer la quarentaine , à conter du  
jour qu'ils auront été parfumez. On ob-  
seruera la mesme chose à chaque fois qu'il  
en tombera quelqu'vn malade dans cette  
chambre ; & le semblable s'obseruera és  
autres chambres en pareil accident.

Mais afin de mieux connoistre l'état où  
seront toutes ces personnes durant le  
temps de leur quarentaine : le Directeur  
de l'Hôpital , ou quelqu'vn commis de

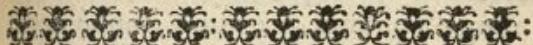
N

194 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
sa part , fera tous les iours vne fois la vi-  
site par toutes les chambres , obligeant  
chacun de sortir dehors , dans l'enceinte  
de leur barriere. Que s'il s'en trouue dans  
quelque chambre qui ayent cele leur mal,  
apres en auoir fait retirer le malade , on  
fera doubler la quarantaine à ceux qui  
demeurent avec luy , en punition de ce  
qu'ils ne l'ont point donné à connoître , &  
ont par ce moyen transgressé aux loix des  
Magistrats.

Ceux qui autont esté en parfaite santé  
l'espace de vingt iours continuels depuis  
le iour de leur entrée dans l'Hôpital , on  
ne doit faire aucune difficulté de les ren-  
uoyer en leurs maisons , apres leur auoir  
fait souffrir dans leurs chambres , auant  
que de partir vn petit parfum l'espace  
d'vne demie heure , & à tout ce qu'ils  
voudront emporter avec eux. Mais les fa-  
milles où quelqu'un sera tombé malade  
de peste durant leur retraite , ne seront  
point renuoyées en leurs maisons , qu'a-  
pres auoir esté en parfaite santé l'espace de  
trente iours , à conter du iour qu'ils au-  
ront commencé la quaranteine , & auoir  
souffert le petit parfum , comme il est dit  
cy-dessus.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 195

Tous les Officiers de cet Hôpital doivent être tenus pour suspects, & ne doivent conuerter avec les personnes qui sont en santé ? & s'il arriuoit qu'on en voulut changer quelqu'un pour le mettre dans l'Hôpital de la santé : ou qu'on ne s'en voulut plus servir, on ne le fera point sortir, qu'il n'ait premièrement souffert le parfum , comme les autres , avec tout ce qu'il voudra emporter.



## CHAPITRE XXVI.

*Ordre particulier qu'on doit observer en Hyuer: pour arrêter le cours de la Peste dans les lieux qui en sont afflîez.*

C'Est vn erreur qui s'est glissé dans l'esprit des peuples , de croire que la Peste tient de la nature de ces petits insectes , qui naissent dans les douceurs du Printemps , qui se perfectionnent durant les chaleurs de l'Esté & de l'Autom.

N ii

196 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
ne , & qui perissent par les froidures de  
l'hyuer. Ils se persuadent dis-je , qu'il en  
va de mēme de la Peste , qu'elle n'arri-  
ue que comme les hirondelles , lors que le  
Soleil s'éleuant sur nostre Horison , com-  
mence à échauffer l'air : que l'Esté &  
l'Autone luy sont favorables , pour par-  
tenir au plus haut point de sa maligni-  
té: mais que l'Hyuer luy est entierement  
opposé , que c'est luy qui la tuë à  
son tour , apres qu'elle a tué vn nombre  
infiny d'hommes Ce qui a donné cours  
à ce proverbe populaire , qu'il ne faut  
qu'un hon hyuer pour tuer & anneantir  
vne meschante Peste. En quoy on s'abuse  
notablement: I'auouë bien que le vent  
septentrional qui est froid , à cela de pro-  
pre , que de purifier l'air , des qualitez  
malignes & pestilencielles dont il pour-  
roit être affecté : i'auouë bien que les  
froidures de l'hyuer reserrant les pores  
du corps humain , & repercutant par an-  
tipathie la chaleur naturelle au dedans ,  
empêchent qu'un malade pestiferé ne  
communique pas son mal à d'autres , si  
facilement qu'en esté , par les moyen des  
exalaisons pestilencielles qui sortent de  
son corps : i'auouë bien aussi que le nom-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 197

bre des malades n'est pas si grand en hyuer ; mais ce n'est pas qu'il diminuë par la guerison , ains par la mortalité qui arrue : car la nature ne pouuant se décharger des humeurs corrompuës par les voyes qui luy sont ordinaires , à sçauoir les pores & les émondoires , à cause du froid qui luy bouche ces passages , il faut nécessairement qu'elle perisse : d'autant que la violence de ce venin qu'elle renferme dans son sein , la suffocque en éteignant la chaleur vitale du cœur : de là vient que très peu de malades pestiferez se défendent de la mort en hyuer.

Mais ie n'auouë pas que le froid de l'hyuer aneantisse le venin pestilentiel , au contraire il le conserue comme fait vn Geolier vne peste de Republique , qu'il tient enfermé dans ses prisons . La difference que ie trouve entre la chaleur de l'esté & le froid de l'hyuer , au regard de ce venin pestilentiel est que la chaleur le dilate , luy ouure les passages dont la nature a pourueu le corps humain , & ainsi le rend contagieux & communicable : le froid au contraire le comprime , luy ferme les passages , s'oppose à ses auenuës , comme on fait à yn ennemy , & l'empêche ain-

N iij

198 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
si de se communiquer avec la même facilité qu'il fait en été. Je dis avec la même facilité : car il n'empêche pas absolument qu'il ne se communique : par exemple, le froid pour grand qu'il puisse être, n'empêche pas qu'un pestiferé ne puisse communiquer son mal à un autre qui sera en santé , par le souffle empesté qui sort de sa bouche : qu'il ne puisse par le même souffle infecter l'air d'une chambre où il sera enfermé & le corrompre de telle manière que la plupart de ceux qui l'aspirent, receuront le mal : qu'il ne puisse aussi par son haleine & son souffle , infecter tout ce qui sera autour de lui , comme ses linges, ses courvertures, ses habits , d'autant que ce souffle étant humide , visqueux , & adhérent , il s'attache facilement à ces sortes de choses qu'il rencontre.

Le froid n'empêche pas aussi que ce venin pestilentiel étant insinué dans les choses susdites par le souffle du malade, ne s'y conserve long-temps , *per fomitem* , comme disent les Médecins:ny même que les personnes qui les touchent dans la suite du temps n'en puissent être infectées. Au contraire comme le froid comprime & re-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 199  
ferre ce venin dans les choses où il s'est insinué, il semble qu'il luy soit occasion de reprendre là de nouvelles forces, pour se communiquer & se répandre par apres avec plus de vehemence, lors que les chaleurs Printannieres venant à échauffer l'air, & à dilater toute la nature, le mettent en liberté. C'est ce que i'ay obserué en des lieux où la peste a duré l'espace de plusieurs années consecutives, comme dans l'Etat de Gènes & de Naples. Durant l'hyuer elle se ralentissoit beaucoup, n'étoit plus si violente ny si communicative: elle étoit comme assoupie, ainsi que ces petits animaux qui dorment tant que durent les froidures de l'hyuer; mais elle n'étoit pas esteinte ny cessée pour cela, tant s'en faut, si-tôst que les chaleurs du Printemps arriuoient, elle recommençoit mieux qu'auparauant. I'ay même remarqué plusieurs fois, qu'arriuant vn iour ou deux de temps doux au milieu de l'hyuer, arriuoient aussi tôt de nouveaux malades.

C'est donc vn abus populaire de dire & de croire, qu'il ne faut qu'un bon hyuer pour aneantir & arrêter le cours d'une peste la plus méchante & la plus maligne,

N iiiij

200 LE CAPVCIN CHARITABLE.  
puisque la raison & l'experience nous  
font connoître le contraire : & que le  
froid est souuent occasion qu'elle se trou-  
ue par apres beaucoup plus violente  
qu'elle n'étoit auparauant : d'autant que  
le peuple fondé sur cét erreur, se don-  
nant plus de liberté en hyuer d'aller en  
des lieux pestiferez , & d'acheter indiffe-  
remment toutes sortes de choses infe-  
ctées : negligeant même de se faire bien  
purifier apres auoir esté malades, ou auoir  
fréquenté avec des malades, né s'en def-  
fient pas & n'apportent pas toutes les pre-  
cautions nécessaires pour s'en garentir: si  
bien qu'à l'heure qu'on y songe le moins,  
arrivant les premières chaleurs du Prin-  
temps, on void recommencer la Peste de  
tous côtéz. Non seulement la Peste re-  
commence souuent apres l'hyuer , dans  
vn lieu où elle a regné l'été précédent:  
mais aussi elle peut commencer tout de  
nouveau & au milieu de l'hyuer , dans vn  
lieu où elle n'estoit pas, soit par des mar-  
chandises qu'on y ameine, qui venant  
d'un lieu empesté, sont infectées; soit par  
des personnes malades ou infectées de ce  
mauvais air, qui l'y apportent.

ii vi

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 201

On ne doit donc pas en hyuer non plus qu'en esté, dans des lieux qui sont affligez de ce mal contagieux, rien negliger de ce qui est ordonné par la Police établie pour s'en preseruer; dautant qu'il y a touiuors suiet de craindre. Mais dans les lieux où la peste arriueroit tout de nouueau durant l'hyuer: & où on ne voudroit, ou ne pourroit pas obseruer tout l'ordre Politique, dont il est parlé cy-deuant, soit pour l'incommodité qu'on pourroit auoir d'aller demeurer à le campagne durant la rigueur & le mauuais temps de l'hyuer, soit pour quelques autres raisons : on doit au moins obseruer l'ordre suiuant, afin d'obuier aux mauuais effets que ce mal produiroit sans doute dans la suite du temps.

Meilleurs les Magistrats du lieu étant bien assurez par les accidens qui seront attruez dans leur ville, & par les visites des Medecins & des Chirurgiens, qu'ils auront fait faire, que la maladie dont leurs peuples se trouueront atteints, est vne vraye peste. A même temps assembleront leur Bureau, pour determiner ce qui sera necessaire pour les choses presentes, & pour les éuenemens futurs : & à cette fin ils feront reflexion sur tout ce que i'ay

**202 LE CAPVCIN CHARITABLE.**  
écrit au Chapitre 28. lors que le pays cir-  
conuoisin est infecté de peste, &c.

Ordonneront qu'on fera vne exacte en-  
queste dans tous les quartiers où elle a  
commencé , des maisons qui en seront at-  
teintes , & de toutes les personnes qui y  
auront frequenté. Estant pleinement in-  
formez de ces choses, ils feront transpor-  
ter les malades actuels en l'Hôpital des  
pestiferez afin d'y estre assitez : pour les  
autres de la même famille , ils ordonne-  
ront qu'on leur fera souffrir le parfum,  
& à tout ce qu'ils voudront emporter avec  
eux , l'espace d'vne demie heure dans  
leur maison : en suite dequoy ils seront  
conduits en l'Hopital des suspectes pour  
faire la quarantaine : que les parfumeurs  
ayantacheué de purifier cette maison par  
le parfum, la fermeront & apposieront vne  
Croix rouge sur la porte d'icelle , dont iis  
leur porteront la clef , ou à quelqu'un qui  
sera député de leur part pour la rece-  
voir.

Quant aux personnes qu'on supçon-  
nera pouuoir estre infectées de ce mauuaise  
air , & qu'on doit tenir pour suspectes:  
les Magistrats les obligeront de se reti-  
rer chacun en leurs maisons & domiciles,

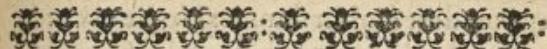
LE CAPUCIN CHARITABLE.<sup>203</sup>  
où ils feront tenus enfermez l'espace de  
quinze iours , durant lequel temps ou leur  
fera souffrir le parfum ordinaire vne seule  
fois l'espace d'vne demie heure , & on les  
pouruoira de viures & de tout ce qui sera  
necessaire à leur entretien. Ils feront ob-  
server la même chose à tous ceux qui ha-  
biteront dans les maisons , qui se trouue-  
ront contiguës de celles qui auront été  
atteintes de Peste : & les quinze iours ex-  
pirez,jls les feront mettre en liberté com-  
me dessus.

Mais afin d'oster tout sujet de craindre  
que ce venin pestilenciel ne demeure ca-  
ché en quelque lieu , & qu'il ne renou-  
uelle au Printemps : il fera ordonné que  
toutes les maisons des artisans & du petit  
peuple qui sont situées és environs de cel-  
les qui auront esté infectées de peste , se-  
ront parfumées legerement l'espace de  
deux ou trois heures, sans qu'il soit néces-  
saire que les locataires en sortent durant ce  
temps là, cette fumée ne pouuant aucun-  
nement les incommoder.

Comme ce venin pestilenciel s'incorpo-  
re dans l'air, il est impossible de connoître  
ny les choses où il s'attache, ny les lieux où  
il se glisse: car il ne faut qu'un souffle de

104 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
vent pour le faire passer d'une maison à  
l'autre même dans une autre rue, ou  
un autre quartier de la ville. C'est pour-  
quoy considerant les desordres extré-  
mes que ce mal contagieux cause de-  
dans une ville : on ne doit pas être moins  
vigilant pour recourir aux moyens qui  
le peuvent aneantir, que l'on est prompt  
à courir à l'eau pour éteindre un feu  
qui menaceroit la ville d'embrasement.  
Or le plus puissant remede pour cela,  
c'est la fumée des parfums : car outre  
qu'elle peut être transportée & insinuée  
partout, aussi bien que le venin pestilen-  
tiel : elle a des qualitez qui luy font entie-  
rement opposées, qui le consomment &  
l'aneantissent. On ne doit donc faire au-  
cune difficulté de faire brûler ces parfums  
dans les maisons : au contraire, si on me  
vouloit croire, je conseillerois aussi-tôt  
que la peste commence à paroistre dans  
une ville, en quelque saison de l'année que  
ce soit, que chacun fit parfumer ses maisons  
deux ou trois fois la semaine : je ne dis pas  
avec du parfum ordinaire, dont on doit se  
servir pour purifier une maison empestée,  
mais avec un parfum plus doux, duquel je  
parleray au traité du parfum chap. 6. Cela

LE CAPUCIN CHARITABLE. 105  
seul seroit capable dans vn commencement , d'attirer le cours de la Peste.



## CHAPITRE XXVII.

*De l'ordre que les Magistrats doivent apporter  
en temps de Peste, dans les Hopitaux  
ordinaires.*

C'Est vne chose que l'experience m'a fait connoistre ,que toutes les maladies qui arriuent durant le temps que la pestilence est en sa grande vigueur, degenerent ordinairement en Peste ; & c'est en ce sens que l'on doit entendre ce qui se dit vulgairement , que la Peste fait cesser les autres maladies,d'autant que la corruptiō des humeurs qui en vn autre temps ne causeroit qu'une maladie commune, devient telle durant ce temps-là , qu'il s'en forme vne peste.Ce qui n'arriue pas à certaines maladies chroniques & habituelles qui ont commencé deuant la peste : d'où vient qu'on ne void point que les goutteux, les hydropiques,les ethiques,les galeux, &

106 LE CAPVCIN CHARITABLE.  
les autres qui ont des maladies habituelles, reçoivent iamais la Peste.

Quand ie parle en ce Chapitre de l'ordre qu'on doit établir dans les Hopitaux ordinaires , cela regarde plûtoſt les Officiers , les seruiteurs , les seruantes , & les conuaileſcens , qui sont dans lesdits Hôpitaux , que les malades actuels , lesquels comme i'ay dit cy-deſſus , ont moins de disposition à recevoir la peste , que les autres personnes qui les seruent . Or comme ces personnes sont absolument nécessaires pour affiſter les malades , & que venant à manquer , on auroit grande peine pendant vn temps contagieux d'en trouuer d'autres qui voulussent succeder en leur place , soit ou parce qu'ils ne voudront pas venir à la Ville , de crainte de prendre le mal ; soit pour n'auoir pas le courage ou l'aptitude d'affiſter les malades : il eſt à Messieurs les Magistrats , d'apporter tout l'ordre poſſible pour empescher que la peste n'arriue dans ces maisons , autrement ce ſeroit exposer les malades à perir faute d'affiſtance , ſi les seruiteurs venoient à mourir .

Ce que doiuent donc faire les Magistrats de la Ville en telle occaſion , eſt de s'informer des Directeurs de ces Hôpi-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 107

taux , s'ils sont dans la resolution de continuer leurs soins ordinaires pour la direction de ces maisons, tant que la ville sera affligée de Peste : & en cas qu'ils les trouuent dans le dessein de se retirer en leurs maisons de campagne , crainte de recevoir du mal , ils établiront d'autres Directeurs en leurs places ausquels ils commettront le soin de ces Hôpitaux.

Quant à l'ordre qu'on y doit obseruer , ce fera premierement , de les pouruoir au tant qu'il sera possible , de toutes les choses nécessaires à l'entretien de la vie , tant des malades , que de ceux qui les seruent , à la reserue de celles qui ne peuvent se conseruer long-temps , à fin qu'on ne soit obligé de sortir de ces Hôpitaux que le moins qu'on pourra , pour aller querir à la ville ou aux champs ce qu'on aura besoin . On fera fermer toutes les portes de l'Hôpital , exceptée vne seule qui restera ouverte , pour entrer & sortir ce qui sera nécessaire . On obligera tous les Officiers , seruiteurs & seruantes engagez en l'assistance des malades , de ne point aller de hors de l'Hôpital . Et on fera dresser devant la porte dudit Hôpital vne barriere ou ratteau de bois , afin d'empescher que

**108 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 ceux de dehors qui auroient à conferer  
 avec quelques officiers, ou avec quelques  
 malades, n'en puissent approcher que  
 d'une distance raisonnable, pour n'y pas ap-  
 porter de mauvais air.

Que si l'Hôpital est de grande étendue,  
 comme il arrue ordinairement dans les  
 grandes Villes, on les diuisera en quartiers  
 par le moyen de quelques rateaux de bois  
 qui en feront la separation. On fera reti-  
 rer tous les conualescens en vn des quar-  
 tiers dudit Hôpital, afin de les separer des  
 malades : & tous les seruiteurs & seruan-  
 tes qui seroit employez à les seruir, seront  
 aussi partagez en chaque quartier , avec  
 deffence à ceux d'vn quartier de frequen-  
 ter avec ceux d'un autre. Ces choses ainsi  
 disposées, si la Peste arriue en vn quartier  
 on sera assuré que ceux d'une autre n'en  
 seront pas infectez.

Les portiers de l'Hôpital doiuent estre  
 tenus pour suspēts, à cause des choses ve-  
 nant de dehors, qu'ils rejoignent cōtinuel-  
 lement : c'est pourquoi ils auront leur  
 logement séparé , & on leur fera deffense  
 de n'auoir aucune frequentation ny avec  
 les Officiers , ny avec les malades: comme  
 aussi de ne receuoir chose quelconque ,  
 venant

LE CAPVCIN CHARITABLE. 209

de dehors qu'avec les precautiōs qui sont marquées au Chapitre 9.des Purifications.

On fera vne fois le iour vn parfum leger par tout l'Hôpital avec quelques drogues aromatiques, afin de corriger la corruption de l'air , qui est assez ordinaire parmy vne multitude de malades , & fort à craindre en vni temps de Peste. Il seroit même à propos d'entretenir ce petit parfum continuellement dans les sales des malades : d'autant que ces fumées aromatiques ont vne vertu souueraine pour purifier l'air de toutes sortes de mauuaises qualitez qui le peuuent corompre. On doit aussi auoir grand soin de tenir l'Hôpital bien net , & de n'y laisser amasser aucunes ordures , ny immondices , d'où pourroit naître quelque corruption capable d'engendrer la Peste.

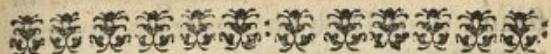
On sera fort soigneux à prendre garde si quelqu'un dans l'Hôpital ne se trouve point atteint des signes qui precedent ordinairement la Peste, afin de le faire visiter sur le moindre soupçon qu'on en pourra auoir: & en cas qu'on le reconnoisse infecté de Peste, on le fera aussi-tôt transporter en l'Hôpital des pestiferez. Quant à ceux qui auront eu habitude

O

210 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
avec ce malade , & qu'on peut raisonna-  
blement craindre auoir quelque impres-  
sion de ce mauuais air , on les fera retirer  
à part dans vne chambre avec tout ce  
qu'ils voudront emporter avec eux , & là  
on leur fera souffrir le parfum l'espace  
d'vne demie heure , apres quoy ils feront  
conduits en l'Hôpital des suspects poury  
faire la quarantaine. Mais pour les lin-  
ges , habits , couvertures & choses sem-  
blables qui auront seruy au malade , on les  
fera purifier séparément , soit par le par-  
fum ordinaire , soit en les faisant bouillir  
dans de l'eau ou de la lexiue . On obser-  
uera le même ordre à mesure que quel-  
ques-vns tomberont malades de Peste  
dans ces Hôpitaux : autrement on se  
metroit en danger d'y faire perir tous les  
autres.



## LE CAPUCIN CHARITABLE. 211



## CHAPITRE XXVIII.

*Ordre general qu'on doit obseruer dans vne ville, pour la preseruer de Peste , lors que le pays circonuoisin en est infecté.*

**A**pres auoir traité de l'ordre Politique que que l'on doit obseruer dedans vne ville qui est affligée de peste : i'ay cru qu'il ne seroit pas hors de propos de traiter en ce Chapitre des precautions qu'on doit apporter dans vne ville , pour la preseruer de ce mal contagieux , lors que les lieux circonuoisins en sont infectez.

Les Magistrats voyant donc la Peste se répendre de tous côtes dans le païs circonuoisin , choisiront vn lieu particulier pour y faire leurs assemblées , qui sera appellé le Bureau de la Santé , afin d'y régler & arrêter entr'eux tout ce qui sera nécessaire de faire , pour preuenir ce mal , & empêcher que leur ville n'en soit affligée. Mais comme ils ne doiuent pas igno-

O ij

## 212 LE CAPUCIN CHARITABLE.

rer que cette maladie contagieuse est vn  
fleau, dont Dieu châtie les peuples en  
punition de leurs crimes : ils doivent  
avant toutes choses recourir aux moyens  
de les reconcilier avec sa diuine bonté,  
afin qu'ayant rendu quelque satisfaction  
à sa iustice, il n'ait pas suiet de la tirer luy  
même par la seuerité de ce châtiment.  
Pour ce sujet ils ordonneront avec les Ordinaires  
des lieux, qu'on fera des Pries-  
res publiques par toutes les Eglises , tant  
des Paroisses que des maisons Religieuses : feront exhorter leurs peuples par  
les Curez & les Predicateurs , de se met-  
tre en penitence, de se Confesser & Com-  
munier, de ieûner quelque iour de la se-  
maine , de distribuer quelques aumônes  
aux pauvres , & enfin d'auoir recours  
chacun aux moyens les plus efficaces que  
la ferueur de leur deuotion leur sugge-  
rera , pour se reconcilier avec Dieu , &  
obtenir de sa bonté misericordieuse,  
qu'elle détourne ce fleau de dessus leur  
ville.

Ils deputeront trois ou quatre Bour-  
geos de la ville , zelez pour le bien pu-  
blic , ausquels ils donneront commission  
de faire executer les ordres qu'ils établi-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 215

ront pour leur conseruation. Cela fait, ils considereront l'état de leur ville : sçauoir si elle est suffisamment pourueüe de toutes choses necessaires à l'entretien de la vie de leurs peuples durant ce mauvais temps ; & en cas qu'elle ne le soit pas , ils y mettront ordre le plûtôt qu'il leur sera possible. Ils s'informeront des Apothicaires, s'ils ont assez de temps pour composer les medicamens & les parfums en cas de besoin : & leur feront deffence de ne vendre aucun medicamen solutifs , ny aucun Opiates . sans la permission par écrit des Medecins. Ils prendront garde s'il y a assez de Medecins & de Chirurgiens dans la ville , & feront deffence à ceux qui s'y trouueront d'en sortir pour aller ailleurs , sous peine d'estre priuez à l'avenir d'exercer leur art dans la ville.

S'il n'y a point encore d'Hôpitaux bâ-  
tis pour traiter les pestiferez , ils auiseront  
aux moyens d'y pouruoir , soit pour lo-  
ger les malades actuels , soit pour reti-  
rer ceux qui sont nouvellement gueris ,  
soit pour faire faire la quarantaine aux  
suspects ; ainsi qu'il est dit en son lieu .  
Ils s'informeronnt des Curez des Paroïs-  
ses , & des Supérieurs des maisons Reli-

O iii

**214 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 gieuses , s'ils pourront donner de leurs  
 Prêtres pour administrer les Sacremens  
 aux malades en cas de besoin.

Ils auertiront les Directeurs des Hôpi-  
 taux , destinez à retirer les pauures mala-  
 des de maladie ordinaire , de les pour-  
 uoir de toutes choses necessaires durant ce  
 temps là. Ils s'informeront du nombre de  
 Religieux qui vivent d'aumônes : & fe-  
 ront faire la recherche de toutes les famili-  
 les necessiteuses & de tous les pauures de  
 la Ville , dont on écrira le nom & la de-  
 meure sur vn registre , à fin de pouruoir à  
 leur nourriture : Et dans chaque paroisse  
 ils députeront quelqu'un qui aura soin  
 de distribuer l'aumône qu'on voudra  
 donner aux pauures de ladite paroisse , à  
 fin d'empêcher qu'ils ne la demandent  
 ny dans les rués , ny par les maisons , ny  
 aux portes des Eglises , selon la deffence  
 qui leur en sera faite.

S'il se trouve trop grand nombre d'ar-  
 tisans étrangers , dont la ville pourroit  
 être surchargée durant ce temps-là , les  
 Magistrats leur ordonneront de se reti-  
 rer en leurs pays : & à ceux qui n'en au-  
 ront pas la commodité , leur feront don-  
 ner quelque aumosne , afin de faciliter

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 215

leur retraite. On fera aussi sortir de la ville les Comediens s'il y en a, toutes les femmes & filles publiques, & toutes autres personnes vagabondes & mal vivantes, capables d'attirer sur le peuple par leurs mauuais deportemens les indignations de la justice diuine.

Ils ordonneront, qu'aussi-tôt que quelqu'un sera tombé malade dans la ville de quelque condition qu'il soit, on en donnera avis au bureau de la santé, lequel y envoira le Medecin député à cela, qui apres avoir vu le malade, & connu la nature de son mal, en fera un rapport fidel aux Magistrats. De plus, qu'on n'enfermera aucun mort, qu'il n'ait premièrement été visité par le Medecin & le Chirurgien de la Santé en presence d'un des Magistrats, ou de quelqu'un commis par eux à cet Office. On fera nettoyer tous les cloaques de la ville & des environs: comme aussi toutes les fosses remplies d'eaux puantes & croupiès, spécialement celles où on auroit fait rouir du Chanvre ou du lin, dont les vapeurs qui s'en élèvent sont ordinairement très-mal-lignes.

On ne laissera au plus que deux portes

O iiiij

116 LE CAPVCIN CHARITABLE.  
de la ville ouuertes pour entrer & sortir,  
à chacune desquelles il y aura vn petit  
logement pour y poser vn corps de gar-  
de : & vne Barriere hors la porte , dont  
le paſſage ſera toujouſrs gardé par vne  
ſentinelle. Les Bourgeois de la ville ſe-  
ront députez par les Magistrats, pour al-  
ler tous les iours chacun à leur tour à  
la garde des portes de la Ville, ſix ou  
huit de compagnie à chaque porte: vn  
desquels ſera député en chaque com-  
pagnie, pour en être le Chef & le Com-  
mandant, duquel l'office principal ſera  
d'ouvrir les billets des étrangers, & de  
iuger ſelon la teneur d'iceux, ſ'ils leur  
accorderont l'entrée de la Ville, ou non:  
dequoy ils rendront compte au Bureau,  
au ſortir de la garde.

Et à fin de ne rien obmettre en cette  
police, de ce qui peut mettre dauantage  
la ville en feureté, les Magistrats fe-  
ront poser d'autres Barrieres aux limites  
de leur terroir & ſur les grands che-  
mins Royaux, où ils établiront des corps  
de gardes pour en garder les paſſages,  
avec ordre au Commandant de voir les  
billetts des étrangers, & qu'apres les  
auoir examinez ſ'ils jugent à propos de

III O

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 117

leur donner passage, ils écriront au bas du billet le veu d'iceluy, spesifiant l'heure & le iour qu'ils auront passé ladite Barriere, s'ils seront à cheual ou à pied, & ce qu'ils porteront avec eux, à fin d'obujer aux abus qui se commettent en cerencontre.

Les étrangers arriuant à la seconde Barriere qui sera posée à la porte de la ville, la sentinelle les arrêtera & appellera le Commandant du corps de garde, qui examinera derechef le billet, & ce que le Commandant de la première Barriere aura écrit au bas d'iceluy en témoignage du veu & de l'examen qu'il en aura fait : & si toutes choses se trouuent conformes à ce qui est écrit dans le billet, le Commandant leur accordera l'entrée de la ville, & leur spesifiera le temps qu'ils pourront y demeurer. Que s'ils ont quelque petit sac de linge ou de chose semblable avec eux, il le leur fera quitter à la porte, l'enfermera scurement à la clef, & le leur fera rendre à leur retour. Mais si le Commandant reconnoît par les circonstances spesifiées par le veu du billet, que quelque étranger se seroit détourné du droit chemin qui conduit à

218 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
la ville , pour aller negocier ou trafiquer  
dans le terroir sans en auoir rien dit en  
passant la premiere barriere , il s'infor-  
mera soigneusement du lieu où il aura été,  
ce qu'il y aura fait,& les raisons pourquoy  
il n'aura pas déclaré son dessein au pre-  
mier commandant : que si on le trouve  
coupable , non seulement l'entrée de la  
ville luy sera déniée , mais de plus il sera  
puny , selon laqualité de l'excez qu'il au-  
ra commis : apres quoy on luy signifiera de  
s'en retourner en son pays , sous peine  
d'vn plus seueré châtiment . Et ceux  
qui auront negocié avec ledit étran-  
ger auant son arriuée à la ville , se retire-  
ront à part en quelque lieu , comme sus-  
pectz , l'espace de quinze jours , durant le-  
quel temps on leur fera souffrir vn petit  
parfum d'une demie heure . Et afin que  
les étrangers ne pretendent pas iustifier  
leur delict sur l'ignorance des loix établies  
par les Magistrats , le commandant  
de la premiere Barriere leur en fera la  
signification , & des peines dont ils seront  
punis si ils y contreniennent .

Si les étrangers arriuant à la premiere  
Barriere , déclarent qu'ils viennent d'un  
lieu suspect , & que l'on iuge à propos de

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 212.

leur donner passage, on les fera retirer en quelque maison l'espace de vingt iours pour y étre purifiez par le parfum, comme il sera dit en son lieu : sinon, ils feront renuoyez. Quant aux vagabonds, on leur deniera absolument le passage, quoy qu'ils ayent de bon billets : s'ils sont en necessité, on leur donnera quelque au-  
mone avec vn nouueau billet, & feront renuoyez. Si on apporte de dehorts quel-  
ques marchandises pour la ville, auant que de leur donner entrée, on les fera aërier l'espace de vingt-iours, encore qu'on fût assuré qu'elles vinssent d'un lieu exempt de tout mal contagieux : que si elles vien-  
nent d'un lieu suspect, on leur fera faire la quarantaine toute enriere.

Personne ne sortira dela ville sans permission des Magistrats de la Santé, laquelle ils n'accorderont durant ce temps-là, que pour des necessitez vr-  
gentes : & en ce cas ils donneront vne  
piece de plomb marquée des armes de la  
ville, à ceux à qui ils accorderont de sor-  
tir, avec ordre de la leur rendre au re-  
tour.

Les Magistrats feront dresser vn roole de tous les lieux de la Prouince pestifereze

**220 LE CAPUCIN CHARITABL.**  
comme aussi de tous ceux desquels ils defendront le trafic : & le feront affiger à toutes les barrières, afin qu'on n'y laisse passer indifferemment ceux qui en viendront. Ils feront aussi dresser par articles toutes les Ordonnances qu'ils iugeront devoir estre gardées dans la ville & faubourgs durant ce temps-là, avec les peines de châtiment contre les transgresseurs desdites Ordonnances: & les feront affiger en toutes les places publiques de la ville , apres les auoir fait publier de leur part à son de trompe, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance. Et comme ces Reglemens, & autres semblables qu'on iugera à propos y devoir être adioûtez selon l'exigence des lieux, ne se font que pour garentir le public du plus grand de tous les maux , les Magistrats se montreront fermes à les maintenir, & à punir avec seuerité ceux qui y contreuiendront.

et un certain nombre de personnes  
des barrières et rues de la ville  
ne se font que pour garentir le public du  
plus grand de tous les maux , les Magis-  
trats se montreront fermes à les mainte-  
nir, & à punir avec seuerité ceux qui y  
contreuiendront.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 255



## CHAPITRE XXIX.

*Queles Magistrats doiuent estre soigneux  
de faire remercier Dieu de la grace  
receueë de sa bonté, apres que la  
Peste sera cessée dedans leur  
Ville.*

Voy que 'la Police & le bon ordre que les Magistrats auroient étably dedans vne ville aussi-tôt qu'elle auroit commencé d'estre affligée de peste, eut ce semble tout contribué pour obuier aux misères déplorables dont elle étoit menacée, en arrêtant le cours de cette fâcheuse maladie : ils ne doiuent toutefois s'attribuer la gloire d'un succez si favorable par vne vraye presomption d'eux-mêmes, ny encore moins en exiger de leurs peuples des reconnoissances , qui ne sont deués qu'à Dieu seul; Qui peut ( dit l'Apostre Saint Paul) se glorifier legitiment de ce que l'on n'a que par emprunt, ou que l'on n'a fait que par l'assistance

**222 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 d'vn fecours étranger? Si les Magistrats  
 d'une ville ont étably des Reglemens, qui  
 semblent apparemment auoir peruenus les  
 mal-heurs qui la menaçoient, d'où leur  
 font venuës les lumieres qu'ils ont eu  
 pour ce faire , si non de Dieu qui est le  
 Pere des lumieres? S'ils ont eu la puissan-  
 ce de se faire obeir en l'execution de leurs  
 ordres, d'où l'ont-ils receuë , sinon de  
 Dieu qui est la puissance même? Cela  
 étant , comment pouroient - ils avec iu-  
 stice s'en glorifier , & en attendre des re-  
 connoissances de leurs peuples? *Quid au-  
 tem habes, quod non acceperisti? si autem ac-  
 peristi, quid gloriaris, quasi non acceperis? 1.Cor.  
 4.*  
 Quand donc ils voyent la peste cestée  
 dedans leur ville, c'est à Dieu seul à qui ils  
 en doivent rendre toute la gloire , & à  
 qui ils en doivent procurer toutes les re-  
 connoissances & toutes les actions de  
 graces par leurs peuples.

De plus comme les Histoires sacrées  
 nous apprennent , que c'est Dieu qui par  
 la main de ses Ministres,inflige ces playes  
 pestilentielle sur les corps des hommes,  
 & qui leur fait porter par la même main  
 ce venin mortel dans le cœur : elles nous  
 apprennent aussi que c'est Dieu luy mê-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 223

me qui guerit ces playes , & qui arreste l'actiuïté de ce venin contagieux quand bon luy semble. Qui enuoya ce qui parut dans la villes de Rome, lors que du temps de Saint Gregoire l'on vid des fléches qui comme autant de foudres voloient dans l'air, empestoient tout ceux sur qui elles tomboient, si non Dieu ? Et qui arresta ces mêmes foudres enuénimés , si non Dieu , par les prières publiques, ou Procession generale que le grand Saint Gregoire fit faire dans ladite Ville pendant ce déplorable temps? D'où vient que le même Saint vid sur le Sepulcre de l'Empereur Adrien , l'Ange qui auoit lancé ces fléches , qui remettoit son épée dans le fourreau ; cela luy fit connoître que la Justice de Dieu étoit satisfaite , & en effet la Peste cessa à mesme temps. *Ribad. en la vie de S. Gregoire.*

Qui enuoya cet Ange que vid Dauid sur la ville de Ierusalem , tenant en main vn glaïne enflammé de ce même feu pestilental , duquel il frappoit si impitoyablement le pauvre peuple de la Iudée, qu'en l'espace de trois iours il en mourut soixante & dix mille hommes de peste, si non Dieu? Mais qui arrêta encore la main de cet An-

224 LE CAPVCIN CHARITABLE.  
ge, & qui fit cesser cette cruelle peste qui  
faisoit mourir les hommes par milliers,  
finon le même Dieu par ces paroles quelle  
compassion qu'il eut de ce pauvre peuple,  
luy tira de la bouche ? *Sufficit : nunc conti-*  
*ne manum tuam. 2. Reg. 24.* C'est assez, An-  
ge, c'est assez, retiens ta main, ne frap-  
pe plus Comme donc nous ne pouuons  
pas douter, que c'est Dieu qui enuoye ces  
cruelles pestes que nous voyons causer  
de si horribles desolations dans les villes,  
les Prouinces, & les Royaumes, nous ne  
pouuons & ne deuons pas douter aussi,  
que c'est luy quil les fait cesser, & qui en  
arrête le cours quand il luy plaist; par con-  
sequant c'est à luy à qui l'on en doit ren-  
dre les remercimens & les actions de gra-  
ces. C'est à quoy les Magistrats doiuent  
travailler quand ils voyent que Dieu a  
exaucé le s vœux & les prieres de leurs  
peuples, qu'il a eu égard à leurs larmes &  
à leurs gemissemens, & qu'enfin preslé  
par sa bonté même, il a fait cesser cette  
maladie pestilentielle dont il les affligeoit;  
ils doiuent auiser avec les Ordinaires des  
lieux, aux moyens d'en rendre grace à  
Dieu, faisant faire des Processions gene-  
rales : célébrer des Messes solemnelles : &  
chanter

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 225  
 chanter le *Te Deum laudamus*, & autres  
 semblables prières.

De plus si au commencement de la Peste ils ont fait des vœux à Dieu pour estre déliurez de cette cruelle maladie , ayant obtenu de sa bonté l'effet de leurs demandes , ils doivent s'acquitter fidèlement de leur promesse . Dieu ( dit le Saint Prophete ) est fidel dans la parole qu'il nous donne , iamais il ne nous manque . *Fidelis Deus in omnibus verbis suis ; Psal. 144.* Cela nous fait connoître qu'il attend des hommes la même fidelité . C'est à quoy nous exhorte le plus sage de tous les hommes .  
*Si quid voulisti Deo, ne moreris reddere: dispi-  
 ciet enim ei infidelis & stulta promissio. Eccles.  
 5.* Si vous avez ( dit-il ) voué & promis quelque chose à Dieu , ne differez pas de vous acquitter au plûtôt de votre promesse ; d'autant qu'il n'y a rien qui luy déplaist tant , qu'une promesse qu'on luy fait inconsidérément , & qu'on ne luy tient pas . Les Magistrats s'étant donc engagez à Dieu au nom de leurs peuples , par des vœux & des promesses , pour obtenir de sa misericordieuse bonté la deliurance de cette contagieuse maladie : ayant obtenu l'accomplissement de leurs desirs ,

P

226 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
doient employer leur autorité & leur  
puissance , à faire rendre à Dieu ce à quoy  
ils se sont obligez: afin que la promptitu-  
de & la fidelité qu'ils apporteront à s'ac-  
quiter de leurs vœux , obtienne de la mé-  
me bonté , la continuë de ses diunes be-  
nédictions sur leurs personnes & sur celles  
de leurs peuples.





## SECONDE PARTIE DES PARFUMS.

### CHAPITRE PREMIER.

*Que les hommes ont trouué le secret des parfums, pour purifier par le moyen de leur fumée, les choses inanimées, infectées du venin pestilentiel.*

**A**RAXERXES Roy de Perse, parlant de la Peste en vne de ses Epîtres, le compare à vne beste cruelle qui deuoit impitoyablement le genre humain : pour moy ie la voudrois plût comparer à ces Esprits de tenebres, qui se dérobant aux yeux des hommes,

P ij

228 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
leur font sentir l'effet de leur malice,  
par la persecution continue qu'ils leur  
font : témoin ce Demon Asmodée , qui  
persecuta si cruellement la pauvre Sara  
fille de Raguel, qu'en peu de temps il luy  
fit mourir sept maris l'un apres l'autre ,  
sans qu'elle pût voir la main qui faisoit le  
coup. Témoin celuy de Job , qui persecu-  
ta si outrageusement ce Saint homme ,  
que non contant de luy auoir tué tous ses  
enfans , renuersé toutes ses maisons , &  
rauy tous ses biens , il l'affligea encore  
de telle sorte en sa personne par les playes  
& la pourriture dont il couurit son corps ,  
que ce saint Prophete dit luy même qu'il  
ne luy étoit resté d'entier que les lèvres  
dont il se seruoit pour benir Dieu. *De-  
relictæ sunt tantummodo labia circa dentes  
meos.* La Peste , dis-je , tient de la nature  
de ces malins esprits , elle produit les  
mêmes effets en nos personnes , en nos  
parents , en nos amis , & en nos biens :  
c'est un ennemy inuisible , qui entre chez  
nous sans que nous le connoissions , qui  
nous frappe sans que nous le voyons , &  
nous fait souuent perdre la vie , sans que  
nous puissions nous en defendre. Il est  
donc certain que ce yenin pestilentiel est

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 229

si caché, que nous ne le pouuons voir; si subtil, qu'il penetre & s'insinué par tout; & si violent, que pour l'ordinaire les playes qu'il nous fait, sont incurables.

Mais comme la nécessité ouvre l'esprit & donne l'intelligéce, les hommes se voyant si cruellement persecutez par cét ennemy inuisible de leur vie, ont trauallé dans la suite des années à chercher les moyens de s'en deffendre, autant qu'il leur est possible. C'est pour cela qu'en la premiere Partie de ce Liure, i'ay proposé l'Ordre Politique que les Magistrats doivent établir dedans vne Ville; pour aller au devant de ce mal, & empêcher qu'il n'y fasse progrez: c'est pour cela aussi que i'ay dit quelque chose, selon que ie l'ay veu pratiquer aux plus experts, de l'Ordre que les Chirurgiens doivent tenir, pour garentir les hommes des mauvais effets qu'il exerce en leur personne, par le moyen des Cordiaux, des preseruatifs, des Epithémes, des onctions de l'huile de Scorpion, de Mathiolus, & autres semblables medicamens.

Or comme cét ennemy peut demeurer caché des années entieres chez nous sans qu'on s'en apperçoiue, & recommencera

P iiij

230 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
nous faire vne nouuelle persecution au  
temps qu'on s'en deffie le moins; c'est ne  
faire la chose qu'à demy, si on ne le chasse  
des maisōs, & si on ne l'aneantit en quel-  
que lieu qu'il soit caché. Que seruiroit  
à vn homme, d'auoir été guery de la pe-  
ste, si en suite de cela il se reuêt de linges,  
& d'habits empestez? Que luy seruiroit  
d'auoir été à la campagne pour fuir ce  
mal contagieux, si à son retour il se voit  
obligé d'habiter en vne maison, dont l'air,  
les meubles, & les pierres mēmes sont in-  
fectées de ce venin; C'est se voir tou-  
jours dans le peril d'auoir du mal, veu  
qu'il ne faut que toucher vne chose infe-  
ctée de ce venin, ou aspirer vne bouffée  
de cēt air pestilential, pour en étre em-  
pesté.

C'est donc de quoy il s'agit à present, de  
trouuer vn moyen efficace pour purifier si  
parfaitement l'air empesté des maisons,  
les meubles, les habits, les linges . & ge-  
néralement tout ce qui est à l'usage des  
hommes: & d'aneantir de telle sorte ce  
venin pestilential dont ces choses peu-  
uent estre infectées, qu'on puisse s'en ser-  
uir en assurance, & sans crainte d'en re-  
cevoir aucun mal : & c'est en cela, où de

(ii) 9

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 231

tout temps s'est trouué la difficulte, car ce venin, comme i'ay dit , étant tres-subtil, & s'incorporant avec l'air, il s'insinuë partout où l'air peut penetrer, dans toutes sortes d'étoffes de soye, de laine , de coton , dans le linge, la bourre ,le poil, la plume; même dans les toiles d'araignées, dans des ordures , dans les fentes du bois & des pierres , bref il n'y a rien où il ne puisse penetrer , s'attacher s'y nourrir, & s'y conseruer de longues années : de plus comme il est imperceptible à nos yeux, il est impossible de connoistre nyles lieux ou il s'est insinué, ny les choses où il s'est attaché & comme il se nourrit & se conserue mieux dans les choses humides , sales couvertes de crasse & d'ordure , c'est bien souuent de quoy on se deffie le moins dans vne maison empestée.

Les hommes raisonnant sur ces choses , & considerant la nature de ce venin pestilential, ont enfin conclud qu'il falloit se seruir pour le combatre & l'aneantit , d'un agent qui eut non seulement la même subtilité que luy , pour pouuoir penetrer dans les lieux les plus cachez où il pourroit s'etre insinué , mais aussi des qualitez puissantes, qui luy étant entiere-

P iiiij<sup>e</sup>

**232 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 ment opposées , fussent capables de le consommer &c de l'aneantir. Pour produire vn tel effet , ils n'ont rien trouvé de plus propre que la fumée , & ont cru que s'il s'en étoit trouvé d'assez efficaces pour chasser méme les Demons des maisons & des corps des hommes , qu'il s'en pourroit bien trouuer aussi d'uneverteu assez puissante pour aneantir ce venin , & pour chasser des maisons cet ennemy inuisible de la vie des hommes.

Ce fut l'artifice dont se servit le jeune Tobie , selon le conseil que luy auoit donné l'Ange Raphaël , pour chasser le Demon Asmodée de la maison de Raguël , qui auoit fait mourir les sept maris de sa fille Sara. *Cordis eius particulam si super carbones ponas, fumus eius extricat omnes genitus Demoniorum, siue à viro, siue à muliere, ita ultra non accedat ad eis.* Tob.6. Si tu mets luy dit cet Ange , vn morceau du cœur de ce poisson dessus les charbons , scache que la fumée qui en exhalera , sera si puissante , qu'il n'y a point de Demons qu'elle ne chasse & n'éloigne , soit des hommes soit des femmes , de telle maniere qu'ils ne retourneront plus les tourmenter.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 233

Hippocrate se servit en son temps de ce même artifice, contre la peste dont toute la Grece étoit cruellement affligée, S'étant aperçeu que les semences vénéneuses qui causoient cette maladie pestilentielle, venoient du côté de l'Ethiopic à la faueur des vents, il fit ordonner qu'on mettroit le feu dans les forets les plus voisines de ces quartiers là : en effet la fumée qui sortit de ce grand embrasement, s'étant répandue de tout parts dans l'air, consomma si heureusement & si efficacement les semences pestilentielle dont il étoit remply, qu'en peu de temps la peste cessa par tout le pays.

Ce n'est donc pas merveille si les hommes faisant reflection sur ces choses, se sont auisez, pour assurer davantage leur vie contre les insultes de ce cruel ennemy, de chercher les drogues que l'experience leur a fait connoître auoir des qualitez les plus fortes & les plus antipathiques au venin pestilentiell, & de toutes ensemble en composer des parfums : à fin qu'estant brûlez dans les lieux & les maisons empesées, la fumée qui en exhaleroit, fût capable de les purifier, avec tout ce qui pourroit s'y renconter de

234 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
meubles. C'est ce que i'ay experimé  
tant de fois, en tant de lieux differents,  
& avec des succez si heureux, par les  
parfums que i'ay composez dont ie par-  
leray cy-apres, que chacun s'en peut ser-  
vir en toute assurance, sans craindre de  
ne receuoir iamais aucun mal de la part  
des choses, qui auront été parfumées  
avec lesdits parfums.

Non seulement la fumée des parfums  
a la vertu de purifier les choses inani-  
mées du venin pestilentiel, mais aussi el-  
le imprime vne qualité si puissante à ces  
choses, n'en étant pas encore infectées,  
quel les rend capables de le repousser  
& de n'en receuoir aucune mauuaise im-  
pression. C'est pourquoy vne personne  
qui se void obligée d'aller & venit par-  
my le peuple en vn temps de peste, ayant  
ptis quelque preseruatif pour se conser-  
ver le cœur contre ce venin, & s'étant  
fait parfumer avec lesdits parfums, ou  
bien ayant fait parfumer ses habits auant  
que de se reuestrir, peut s'asseurer qu'il  
ne s'attachera point dessus elle : il faut  
noter que les habits dont on est reue-  
tu s'ils sont de laine, étant eschauffez par  
la chaleur naturelle du corps, attirent le

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 235

venin pestilentiel , de même que l'aimant attire le fer ; mais étant imprimez de la qualité des parfums , qui luy est entièrement opposée , ils le repoussent & le repoussent , ainsi que le feu repercuter vn air froid & humide , qui l'environne , si bien qu'il ne peuts'y attacher.

Ce fut le conseil que ie donnay à quelques Senateurs de la ville de Génés : vn desquels étoit Prince de naissance , qui voyant que tous les Magistrats de la Santé qu'ils auoient établis , & la plus part des autres officiers étoient morts de peste , se resolurent par vn sentiment de Charité Chrestienne , d'exposer leur vie pour le service du public : ie leur conseillay , dis-ic , de ne iamais sortir de leur maisons , comme ils y étoient souvent obligez , que premierement ils ne se fussent faits parfumer l'espace d'un demy quart d'heure avec lesdits parfums , & de faire le semblable à leur retour : cer-  
te pratique leur réussit si heureusement , que iamais ils ne receurent aucun mal , nonobstant que les ruës de la ville par où ils passoient , fussent couvertes de corps morts , qui exhaloient vne vapeur la plus infecte & la plus pestilentie que on se

136 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
puisse imaginer. Apres ces épreuves &  
vne infinité d'autres que i'ay fait desdits  
parfums , dans ce lieu où la peste étoit  
au plus haut point de violence qu'on  
l'ait iamais veue sur la terre , ie ne puis  
que ie ne conseille à tous les peuples,  
lors qu'ils se verront affligez de cette  
maladie pestilentielle , de s'en seruir : ie  
le fais d'autant plus sincerenement , que ie  
n'y cherche que la conseruation de leur  
vie , & la gloire de Dieu , qui m'a donné  
les lumières pour les composer.



## CHAPITRE II.

*Des auantages que le public peut recevoir  
de l'usage des parfums en temps  
de Peste.*

L'Usage des Parfums n'est pas seulement  
auantageux pour la conseruation  
de la vie des hommes, mais aussi pour  
la conseruation de leurs biens : i entend  
de leurs maisons , de leurs meubles , de  
leurs habits , de leurs linges , de leurs pa-

## LE CAPVCIN EHARITABLE. 237

piers, & choses semblables, qui en font souuent la principale partie. Les grands desordres que ie trouuay à mon arriuée en la ville de Genes en l'année 1656, touchant l'execution d'une Ordonnance qu'auoit fait le Senat, qu'on brûleroit tous les meubles empêstez, m'a fait prendre resolution de composer ce Chapitre, afin de faire connoître les auantages que le public peut receuoir de l'usage de nôstre parfum, & que sans rien brûler on peut purifier toutes choses, & s'en seruir en suite sans crainte d'en receuoir aucun mal.

Ces Messieurs qui n'auoient pas encore l'usage de nos parfums, & qui n'en connoissoient pas la vertu, auoient ordonné qu'aussi-tost qu'un malade pestiferé seroit sorty de sa maison, ou qu'il y seroit mort, qu'on ietteroit par les fenêtres tous les meubles qu'on trouueroit dans la chambre, & seroient brûlez dans la rue : ils ne consideroient pas que cette Ordonnance, fondée sur une maxime populaire & commune dans le pays; qu'il n'y auoit que le feu & la corde capable de purifier une ville de peste, étoit notamment préjudiciable au public en deux

238 . LE CAPUCIN CHARITABLE.  
choses. Premierement, en ce que comme  
on ne pouuoit pas brûler ces meubles em-  
pestez si prompteinent , qu'il eut esté ne-  
cessaire, chacun en prenoit à son gré  
ce qu'il vouloit , d'où il attiuoit de fa-  
cheux accidents : car telle maison qui  
étoit en santé se trouuoit bien tôt infe-  
ctée de peste , par le moyen de ces meu-  
bles qu'on y cachoit. Secondement , en  
ce que c'estoit vne perte tres-grande  
pour le peuple , de faire brûler tant de  
meubles si beaux , si riches , si vtils , qui  
auoient tant coûté , qu'on auoit trauillé  
avec tant de peine , & conserué de pere  
en fils avec tant de soin. I appris d'un  
Gentil-homme qui étoit commis par le  
Senat en vn des quartiers de la ville, pour  
soigner à faire executer cette Ordonnâce,  
qu'il auoit fait brûler pour plus de qua-  
tre mille liures de meubles d'un feule  
chambre : cependant cõme la peste étoit  
presque en toutes les maisons de cette  
grande , ville on en eut brûlé presque  
tous les meubles , si ie n'y fusse arriué , &  
n'eusse fait cesse cette incendie. I auouë  
biẽ que le feu qui reduit toutes choses en  
cêdre, est vn puissant moyen pour les pu-  
rifier du mauuais air; mais ce n'est pas va-

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 139

bon moyen, puis qu'il est si desauantageux au public : vn Medecin ne doit pas étre estimé bon Medecin , qui déliure tous les malades de leurs maux en les faisant mourir. I'auouë aussi qu'en temps de Peste, c'est vne excellente pratique dans vne ville de punir feuerement les voleurs , à fin d'empêcher qu'ils ne portent la peste de tous côtéz , par le moyen des choses empêstées qu'ils volent, & qu'ils vendent à bon compte à ceux qui les veulent acheter. Mais on ne peut pas conclure de là, qu'il n'y a que le feu & la corde capables de purifier vne ville de peste ? car quoy qu'on pende tous les voleurs , & qu'on brûle tous les meubles empêstez, les maisons n'en restent pas pour cela purifiées : & si vne toile d'araignée qui étoit restée au coin d'une chambre, où ce venin étoit attaché , fut bien capable de donner la peste à vn valet où à vne seruante qui la voulut oster , ainsi que le rapporte vn Autheur digne de foy ; que ne peut-on pas iuger des lieux, où les malades pestiferez seront demeurez long-temps, où ils seront morts, & où peut-estre leurs corps seront restez plusieurs iours avant que d'en étre tirez ? N'a-t'on pas sujet de croire

240 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
te, que ces lieux ne sont pas moins em-  
pestez que les meubles qui s'y trouuent:  
& qu'ainsi, quoy qu'on en brûle tous les  
meubles, ils n'en restent pas pour cela  
purifiés, & par consequent il y a tou-  
jours grand peril de les habiter. A la veri-  
té si on veut brûler les maisons aussi bien  
que les meubles, il sera vray de dire que  
le feu est capable de purifier vne ville de  
peste; mais ce genre de purification est  
reservé à la fin des siecles, où Dieu par  
vn Arrest de son dernier iugement se  
seruira de feu, pour purifier toutes choses  
en les faisant consommer. Il n'est donc  
pas nécessaire d'en venir à cette extremi-  
té, de faire brûler toutes choses pour  
arrêter le cours de la peste dans vne ville;  
le remede seroit pire que le mal, puis que  
le public en receuroit vn tort si notable:  
on les purifie de toutes les qualitez pesti-  
lentielles, avec la fumée des parfums,  
sans les consommer par le feu; c'est le  
moyen le plus efficace, le plus prompt &  
le plus facile, dont on se puise seruir.

## CHAPITRE



## CHAPITRE III.

*Que la Fumée des Parfums est le moyen  
le plus efficace, le plus prompt, & le  
plus facile, pour purifier du venin  
Pestilentiel, les choses  
inanimées.*

**T**ous les Medecins conuient que le plus puissant remede pour purifier le corps humain du venin pestilentiel, & le garentir de la corruption qu'il y cause dans le sang & les autres humeurs, c'est la Theriaque d'Andromachus. De là vient que Galien ce fameux entre les Medecins, l'appelle Feu Purgatif de la Peste: voulant par là nous faire entendre, que comme le feu a vne vertu particulière de purger toutes choses de leurs impuretés, qu'ainsi cette Theriaque a vne propriété spécifique, pour s'opposer aux mauuaises impressions qu'à coutume de causer ce venin pestilentiel sur le corps humain, &

Q.

242 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
pour l'en purifier , en l'expulsant au de-  
hors. Je puis ce me semble dire le même  
de la fumée de nos parfums, qu'elle est  
le feu purgatif de ce venin au regard des  
choses inanimées , qui en sont infectées:  
car je ne voïd rien dans la nature , qui  
puisse faire cette operation si efficace-  
ment , si promptement & si facilement.

Je dis donc que la fumée de notre par-  
fum est le moyen le plus efficace dont on  
puisse se servir , pour purifier les choses  
inanimées du venin pestilentiel : la rai-  
son est , que cette fumée prouenant de  
quantité de drogues des plus fortes &  
des plus violentes qui soient venuës en  
la connoissance des hommes , elle est si  
penetrante , si active & si forte , qu'il n'y  
a point de semence de corruption & de  
pourriture telles qu'elles puissent estre,  
qu'elle ne consomme en quelque lieu  
qu'elles puissent se rencontrer : d'où s'en  
suit infailliblement , que les choses  
plus empêstées ayant été parfumées par  
la fumée de ces parfums , en demeurent  
si parfaitement purifiées , qu'on peut s'en  
servir en toute assurance. Je sçay bien  
que les vents Septentrionaux ont la ver-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 243

tu de purifier les choses de ce venin pestilential ; ie sçay bien aussi que le soleil peut produire le mesme effet : mais aussi ie sçay qu'à moins que ces choses ayent est long temps exposées au Vent & au Soleil , on ne s'en sert qu'avec crainte qu'il ne soit resté quelque infection de ce venin pestilential , capable de donner du mal : ce qu'on ne doit pas auoir en l'usage de nôtre parfum , dont la force est si grande , que les animaux qui se rencontrent dans vne maison , tandis qu'on la parfume , comme les rats , les souris , le chats , les chiens & autres semblables , il faut qu'ils en meurent : & les parfumeurs même , s'ils ne sortoient du lieu où brule le parfum apres qu'ils y ont mis le feu , il seroit impossible qu'ils puissent y resister , c'est pour cela qu'on ne doit faire brusler ce parfum dans les caues , où il y auroit du vin ; car comme la fumée en est fort penetrante , elle le feroit facilement corrompre : mais la fumée qui vient des sales ou des chambres où brule le parfum , entrant dans les caues , elle en peut purifier l'air sans y corrompre le vin , parce que sa vertu est alors plus moderée , que si elle étoit fait-

Q ij

244 LE CAPVCIN CHARITABLE  
te dans la caue mesme.

Secondelement, ic dis que la fumée de nôtre parfum est le moyen le plus prompt pour purifier les choses empestées, dont on puisse se servir : chacun sçait, & c'est vne coutûme fort ancienne, que pour purifier ces choses on les expose à l'air ou au Soleil l'espace de quarante iours entiers, qui est vn temps bien long & bien ennuieux ; mais par le moyen de la fumée des parfums, qu'vne maison soit pleine de meubles depuis le bas iusqu'en haut, en moins de vingt quatre heures la purification en peut être faite en sa perfection, qui est vne grande commodité.

Troisiemement, ic dis que c'est le moyen le plus facile : car on peut brûler ces parfums en tout temps, le iour & la nuit, l'Esté & l'Hyuer : on en peut faire aller la fumée en tout lieu, dans les chambres, les sales, les cabinets, les caues & autres semblables lieux : mais il n'en est pas de mesme du Soleil, ny des vents Septentriонаux ; ces vents ne soufflent pas à toute heure, ni en tout temps : & quand ces vents souffleroient continuallement, combien se trouue il de maisons dans vne ville, qui ne sont pas percées du côté de

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 245

Septentrion , où bien qui sont situées dans des lieux bas , à couvert d'autres maisons qui les empêchent de recevoir l'effet favorable de ce vent? Le soleil aussi ne luit pas toujours , & quand il luiroit , combien void on de maisons sur lesquels il ne porte quasi iamais ses rayons? & celles même qui sont les plus exposées à ses influences , le moyen qu'ils puise les repandre en toutes leurs parties,dans toutes les sales , les caues , les cuisines , les chambres , les cabinets , les coffres , les armoires , & choses semblables?

On pourra dire que c'est la coutume de tirer tous les meubles , des maisons dehors , afin de les mettre à l'air. Je respond à cela , que c'est vne grande fatigüe de porter & rapporter tant de meubles : ioint que s'il vient à pleuvoir , il les faut aussi tost retirer pour les mettre à couvert , ou bien les laisser ainsi exposéz au däger d'estre gatez par la pluye: ioint aussi que les humiditez de la pluye ou des broüillars retarde leur purification , qui doit être faite en vn temps de seicheresse. Ces difficultez ne se rencontrent point en l'usage de nostre parfum , car sans auoir la peine de transporter au-

Q iij

**246 LE CAVCIN CHARITABLE.**  
 cuns meubles , on les peut tous purifier  
 facilement , promptement , & parfaite-  
 ment , dans la même maison & dans le  
 même lieu , où ils sont : d'où ie conclud,  
 qu'avec l'vsage de ces parfums , en la ma-  
 niere que ie l'expliqueray cy apres on peut  
 aisément & en peu de temps purifier toute  
 vne ville empestee , & se deliurer de cette  
 cruelle maladie .

Le dis , en la maniere que ie l'expli-  
 queray cy apres : car il s'est veu des per-  
 sonnes qui ont voulu purifier des mai-  
 son empestees , avec des parfums qui  
 n'y ont pas reüssi , soit que leurs parfums  
 ne fussent pas composez de drogues assez  
 fortes , soit qu'ils n'y apportassent pas  
 toutes les obseruations necessaires . Le  
 rapporteray à ce propos ce qui arriua en  
 l'Annee 1649. en la ville d'Aubagne en  
 Prouence , du Diocese de Marseille : Vn  
 Parfumur qui se ventoit d'auoir fait le  
 parfum general dans Tolose avec grand  
 succez , se vint offrir aux Magistrats de  
 cette petite Ville , leur promettant qu'il  
 la puriferoit si parfaigement du venin  
 pestilentiel dont elle étoit infectee , qu'il  
 n'y en resteroit aucune teinture : les Ca-  
 pucins qui y assistoient leurs malades

**LE CAPUCIN EHARITABLE 247**

pestiferez dedans l'Hôpital, s'étoient déjà offerts de leur rendre ce seruice : neantmoins ces Messieurs ayant plus de croisance en ce Parfumeur qu'en ces Religieux, luy donnerent plein pouuoir de faire le parfum general dedans la ville. Comme donc cet homme eut composé son parfum à sa mode, il faisoit rougir dans le feu vne grande Paëlle de fer, d'où l'ayant retiré & remplie de son parfum, qui faisoit vne grosse fumée, il s'en alloit ainsi parcourant tous les lieux d'une maison haut & bas : sans neantmoins fermer ny portes ny fenêtres. Il est vray qu'en peu de temps il eut parfumé toutes les maison de la ville , mais il n'en purisia pas vne comme il falloit. Cependant ces Magistrats s'assurant sur la parole qu'il leur auoit donné , firent vne ordonnance , par laquelle ils obligèrent tous ceux qui's'estoient retirez à la campagne à l'occasion de la peste , de retourner en leurs maisons de la ville , à fin de rétablir le trafic & le commerce public qui auoit cessé depuis le commencement de la peste. Mais ce retour couta la vie à bien du monde , qui pensant venir ioir d'une parfaite santé dans leurs maisons,

Q iiiij

248' LE CAPUCIN CHARITABLE,  
y trouuerent le sujet de leur mort , veu  
que le venin pestilential n'y ayant pas esté  
suffisamment consomé par les fumigations  
qu'y auoit fait ce parfumeur , la peste re-  
commença mieux qu'auparavant. Je ne  
m'en étonnay pas , lors que i'en appris de  
quelle maniere cet homme y auoit proce-  
dé : il étoit impossible quand même son  
parfum auroit été des plus violents , qu'il  
put produire l'effet qu'il pretendoit , n'a-  
yant fait que parcourir legerement en  
tous les lieux des maisons , & ayant laisse  
toutes les portes & les fenêtres ouvertes ,  
qui deuoient étre soigneusement fermées  
à fin que la fumée étant renfermée dans  
les lieux qu'il pretendoit purifier , put pe-  
netrer partout , & y consommer le venin  
pestilential . Enfin ces Messieurs foit affli-  
gez de voir recommencer la peste parmy  
leur peuple , furent contraints de prier nos  
Religieux de les secourir & de leur rendre  
encore ce seruice ; ce qu'ils firent avec vn  
succes autant heureux qu'ils auoient eu  
auparavant dans la ville de Marseille , de-  
façon que depuis ce temps là ils n'ont  
point été incommodez d'aucune maladie  
*contagieuse .*

III 9



## CHAPITRE IV.

*Quel la fumée de nostre parfum a la vertu  
de purifier l'air de toutes sortes de  
malignes qualitez, dont il pour-  
roit être infecté*

**Q** Voy que l'air de sa nature soit vn elemēt tres-simple, tres-pur, & très-sain ; il peut neantmoins estre tellement alteré par le mélange de quelques mauvaises qualitez, que dvn moyen salubre & absolument nécessaire qu'il est aux hommes pour la conseruation de leurs santé & de leur vie, il deuienne vn poison qui tuë. Alors l'air, au sentiment de Mercurial & de plusieurs autres graues Auteurs, ne se prend pas pour vn simple element ; mais pour vn mixte, & comme tel il reçoit & retient en soy toutes les vapeurs putrides & corrompuës qui exhalent des eaux dormâtes & des lieux inférieurs : si bien qu'il ne se gaste pas à cause de sa simplicité, mais bien par les mau-

250 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
uaises vapeurs qui s'y meslent. Cela se re-  
marque en ces maladies communes &  
vniuerselles, qui arriuent parmy les pe-  
uples: dont les Medecins ne trouuent point  
de cause plus ordinaire & plus certaine,  
que la corruption de l'air.

On peut considerer cette corruption  
de l'air en deux manieres: dans le general,  
& dans le particulier. Dans le general,  
lors que l'air d'un Royaume , d'une Pro-  
uince, ou de toute vne ville est corrom-  
pu: soit par les malignes influences des  
Astres , soit par les mauuaises vapeurs qui  
s'éleuent des terres trop humides , des  
eaux croupies , des bourbiers , des cloa-  
ques , & de semblables fonds de pourri-  
ture : par lesquelles influences & vapeurs  
s'engendrent certains petits atomes im-  
perceptibles à nos sens , qui sont comme  
des semences de pourriture & de corru-  
ption ; qui étant immiscées & incorpo-  
rées dedans l'air , alterent & changent  
son habitude naturele ; bonne de soy , en  
vne mauuaise: d'où il arriue que ceux qui  
aspirent cet air , en reçoivent vne nota-  
ble alteration en leur santé : & quelques  
fois la mort , selon que les semences de  
corruption font plus ou moins malignes,

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 251**

On peut considerer la corruption de l'air dans le particulier , lors qu'il est corrompu seulement dans les lieux où sont les malades , par le moyen des malignes vapeurs qui exhalent incessamment de leurs corps , par le souffle de leur bouche & de leurs narines , par les pores & les autres conduits dont la nature les a pourvus, pour se purger de ce qui leur est nuisible.

Sila corruption de l'air n'est pas générale , il est facile à ceux qui sont en santé d'éviter le mal contagieux , en évitant l'approche & la fréquentation des malades,& de ceux qui les seruent: en s'abstenant de toucher les choses qui ont esté à leur visage. Mais si la corruption est générale dans l'air, il est très difficile aux hommes d'éviter le mal qui en prouient: d'autant que n'estant pas en leur pouvoir de ne point aspirer ce mauvais air , ils ne peuvent pas se garantir des mauvaises impressions qu'il fait communement en ceux qui l'aspirent. Il n'en va pas de même de l'aspiration & de la respiration , comme des autres actions animales: les hommes peuvent bien , au moins pour quelque temps , s'abstenir de boire, de manger, de

252 LECAPVCIN CHARITABLE.  
parler, de marcher, de traauiller & de faire autres semblables actions , d'autant qu'elles sont sous l'empire & le domaine de leur volonté : mais comme l'air est absolument nécessaire à l'entretien de la vie des hommes , Dieu n'a pas laissé au pouvoir de leur volonté ces deux mouvements d'aspiration & de respiration , par lesquels ils l'aspirent & le respirent , bon ou mauvais : non plus que les mouvements du pouls , qui prouviennent de ceux du cœur , que les Medecins appellent Diaстolé & Sistolé.

Le sçay bien qu'encore que l'air soit généralement corrompu dans vn pays , que les hommes peuvent éviter de l'aspirer , en s'en allant dans vne région où l'air sera plus pur & plus sain : mais tout le monde ne peut pas facilement abandonner son mesnage , sa famille , ses parens , ses amis & ses affaires : tout le monde n'a pas aussi le moyen de porter vne si grande dépense que requierent de si longs voyages . Le sçay bien aussi que les Medecins ordonnent des preservatifs , pour garentir le cœur des atteintes d'un mauvais air : qu'ils conseillent vn bon régime de vie : de ne se nourrir que de bonnes viandes , & d'en

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 253

prendre en petite quantité : qu'ils deffendent vn fort trauail , qui échauffant trop les poulmons, obligé à faire vne plus grande attraction de cet air corrompu. Toutes ces obseruations sont bonnes, mais elles ne sont pas sans grandes difficultez. Il est à craindre qu'vn vsage trop frequent des preseruatifs , qui sont ordinairement composez de drogues fort chaudes , n'altere à la fin la santé , au lieu de la conseruer. De plus tout le monde n'a pas le moyen de faire vn ordinaire de bonnes nourritures: & ceux mesmes qui ont la commodité de le faire , n'ont pas toujours pouuoir sur leur appetit , pour n'en prendre qu'en petite quantité , & en faire vn vsage si reglé , comme il est nécessaire pour ne pas engendrer des mauuaises humeurs , qui sont le principe , avec le mauuais air qu'on aspire , de la corruption qui fait la maladie.

Par l'vsage de nos parfums on peut , ce me semble , se garantir avec plus de certitude & plus de facilité , des mauuais effets d'vn air corrompu. Si la corruption de l'air n'est que particulière , comme dans les maisons où il y auroit eu des malades de maladie contagieuse : il est facile d'en

254 LE CAPVCIN CHARITABLE.  
purifier l'air , fermant les portes & les fe-  
nêtres , & toutes les ouvertures de ces  
lieux là : & y faisant brûler le parfum or-  
dinaire , il est indubitable que la fumée  
qui en exhalera purifiera cét air corrom-  
pu , & le rendra aussi pur & aussi sain , que  
s'il n'auoit iamais été infecté d'aucune  
mauvaise qualité. Ic sçay bien que les  
vents Septentrionaux & de Bise peuvent  
produire le mēme effet: mais comme ces  
vents ne soufflent pas tousiours , c'est s'ex-  
poser d'attendre long temps à pouuoit  
habiter ces lieux-là , que d'attendre apres  
vn secours qui n'est pas en nôtre pouuoir ,  
& dont la venuë est si douteuse & incer-  
taine. Cette difficulté ne se rencontre pas  
en l'usage du parfum: veu qu'on peut s'en  
seruir en tout temps , & habiter au bout  
de vingt-quatre heures dans les lieux qui  
auront esté parfumez.

Si la corruption de l'air est generale , il  
est certain qu'elle est moins maligne de  
beaucoup , que celle qui arriue dans les  
lieux particuliers , & qui est causée par  
les mauuaises vapeurs qui exhalent des  
malades , & des corps morts : car plus vn  
venin est renfermé , & plus ses qualitez  
sont malignes : par consequent elle est

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 255

plus facile à corriger par le moyen des parfums. C'est ce que doivent faire ces personnes qui habitent en des lieux bas, en uironnez d'eaux marescageuses, qui en certaines saisons de l'année, comme au Printemps & en l'Automne exhalent des vapeurs grossières & malignes, qui causent ordinairement des maladies populaires. C'est ce dont on peut se servir en tout temps, & en tout lieux, lors qu'on s'apperçoit que la corruption est générale dedans l'air, si on veut se conserver en santé : ainsi que le conseille Varro autheur très-élébre, *Si salubritas que ducitur à cælo & à terra, non sit in potestate nostra, sed naturæ: multum tamen est in nobis, quod que sunt grauiora, possimus diligentia nostra facere leniora.* Lors ,dit-il , que la nature ne nous est pas favorable , & qu'au lieu de benignes influences qu'elle nous doit donner de la part du Ciel,& de bonnes qualitez du côté de la terre , pour la conseruation de notre santé , elle ne nous en donne que de malignes , qui alterent la iuste température de nos corps : il faut auoir recours à l'art & à l'industrie : car sans doute nous pouuons par notre soin & diligence corriger la malignité de l'air,

**256 LE CAPVCIN CHARITABLE.**  
adoucir ce qu'il a de trop rude , & le ren-  
dre plus salubre pour nôtre santé.

C'est ce que l'on peut aisément faire par le moyen des parfums,& de quelques autres petites obseruations faciles à pratiquer. Lors donc que l'air est generalement corrompu, on ne doit ouvrir les fenêtres des maisons au matin,qu'une heure ou deux apres le leuer du Soleil , & on doit tenir ouvertes plûrôt celles qui sont du côté du Septentrion , que celles qui sont du costé du Midy ; le soir on les doit fermer vne heure auant le coucher du Soleil. On doit faire vn petit parfum, non pas avec le violent , mais avec celuy qui est plus doux , ou avec celuy des herbes odoriferentes , au moins vne fois le iour, dans les lieux de la maison que l'on habite plus ordinairement. Il est meilleur durant ce temps-là és lieux aquatiques , d'habiter aux estages eslevez de la maison, qu'à ceux du bas: on doit aussi prendre garde lors que l'air est corrompu , de ne cueillir les fruits & les herbages qu'on veut manger , qu'apres que le Soleil les aura purifiez par ses rayons.

Ce n'est pas vne pratique nouuelle de purifier l'air avec la fumée des Parfums.

Hippocrate

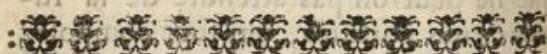
## LE CAPVCIN CHARITABLE. 257

Hippocrate ce fameux Medecin, & Acron Agrigentin, se trouuant tous deux dans la ville d'Athene au temps d'une grande peste, firent faire un reglement par les Magistrats, qu'on feroit de grands feux avec des bois aromatiques, par toutes les ruës de la ville, afin d'en purifier l'air: il y a de l'apparence qu'ils firent faire le semblable dans les maisons, où il deuoit être beaucoup plus cortompu. Si donc ces fameux Medecins iugerent, que la fumée de ces bois aromatiques feroit capable de consommer les semences du venin pestilentiel dont l'air étoit remply: que ne peut-on pas attendre de la fumée de nos parfums, qui sont composez des drogues les plus fortes & les plus violentes qui se puissent trouuer. L'approuue fort qu'en temps de peste on fasse souvent des feux dans les ruës, devant les portes des maisons: & dans les courts desdites maisons: encore que ce ne soit qu'avec du bois commun, la fumée qui exhalera tenant quelque chose des qualitez du feu, ne laissera pas de corriger l'air, consommant une partie des semences de corruption qui s'y trouueront imiscées.

R

## 258 LE CAPUCIN CHARITABLE.

C'est ce que je fis pratiquer dedans Genes en l'année 1656. pour la conservation du Serenissime Duc. Je conseillay de faire souuent des feux dans la cour de son Palais : & pour le dedans i'ordonnay d'y brûler ordinairement des pastilles de santeur , & d'y entretenir des cassolettes fumantes , composées des eaux les plus douces & les plus suaves qu'on pût trouver : comme aussi d'arrouser souuent sa chambre avec des eaux de santeur , & quelques-fois avec du vinaigre simple ou composé , comme le vinaigre rosat , le vinaigre imperial , ou autre semblable.



## CHAPITRE V.

*Quelles sont les choses qui doivent être tenues pour empêchées : & quelles sont celles qui ne doivent être tenues que pour suspectes.*

C'Est vn erreur, où beaucoup se trompent , de croire que lors que la peste est dans vne ville , tous les meubles

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 259  
 des maisons , & toutes les marchandises  
 qui seront dans icelles , seront également  
 empestées.

Or ie dis qu'on doit faire distinction  
 des choses empestées, d'avec celles qui ne  
 sont que suspectes. I'appelle choses em-  
 pestées, celles qui sont tellement souillées  
 & infectées de venin pestilentiel , qu'el-  
 les sont capables de donner la Peste à  
 ceux qui les touchent & qui s'en seruent.  
 I'appelle choses suspectes, celles qui peu-  
 vent avoir quelque legere teinture de  
 venin pestilentiel , & ne sont pas capa-  
 ble de donner la peste à ceux qui les tou-  
 chent.

Quand donc la peste arriue dans vne  
 ville , on doit tenir pour empesté tout ce  
 qui a seruy à vn malade atteint de peste  
 tout ce qu'il a touché , & generalement  
 tout ce qui est dans sa chambre. Mais tous  
 les autres meubles ou marchandises , qui  
 sont dans les autres lieux de la maison , où  
 le malade n'a point esté , & qu'il n'a point  
 touché , tout celane doit estre tenu que  
 pour suspect , & l'est en effet , à cause que  
 l'air de la maison est pestiferé: mais à pro-  
 portion que des choses sont bien empa-  
 querées , & bien enfermées dans des cof-

R ij

## 160 LE CAPUCIN CHARITABLE.

fres , dans des caisses , des armoires , des chambres , & que tout cela est esloigné de celle du malade , à proportion sont-elles moins suspectes , d'autant que l'air pestilential n'y pouvant penetrer qu'avec peine , y fait moins d'impression .

On pourra peut-être dire , que si l'air pestiferé d'une maison , où il a des malades , est capable d'empester ceux qui l'aspirent , il peut bien aussi empêter tout ce qu'il y a de meubles & de marchandises dans la même maison . Je réponds à cela , qu'il faut faire distinction de l'air qui est dans la chambre d'un malade , d'avec le même air , qui au sortir de ladite chambre se respire en tous les autres lieux de la maison : comme l'air de la chambre du malade est eschauffé , humecté , & infecté par les évaporations qui exhalent continuellement du corps d'un malade , soit par son souffle , soit par ses pores , soit par les autres conduits dont la nature l'a pourvu pour la descharge de ce qui luy est nuisible , non seulement il est capable d'empester ceux qui l'aspirent , mais encore tout ce qui se trouve dans ladite chambre , où il s'attache & s'imprime fortement , avec toute la mali-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 261

gnité qu'il a contractée dans le corps du malade d'où il est sorty: mais à mesure que ce même air au sortir de la chambre du malade se répend dans les autres lieux de la maison , il se refroidit , se dessèche & perd vne partie de sa malignité : de fa-  
çon qu'encore qu'il soit capable d'empe-  
ster ceux qui l'aspirent , pour peu de dis-  
position qu'ils ayent en eux à la peste , il  
ne peut pas neantmoins empêter les choses inanimées où il s'attache , d'autant que les semences de corruption qui sont con-  
tenuës dans cétair , étant comme éuantées & diminuées ne sont pas capable de pro-  
duire vn tel effet.

Je dis le semblable de l'air , lors qu'il est généralement corrompu dans vne vil-  
le ou vne Prouince , pour peu que les per-  
sonnes qui l'aspirent , ayent en elles de dispo-  
sition à la peste , il les empeste :  
d'autant que venant à s'vnir avec les hu-  
meurs déjà alterées qu'il rencontre dans leurs corps , il y produit cette gran-  
de corruption qui fait la peste : mais on ne void pas pour cela que cet air pe-  
stilential produise vn pareil effet sur chose aucune où il s'attache , ny que les personnes qui se seruent de ces choses en

R iiij

## 262 LE CAPUCIN CHARITABLE.

soient empestées , specialement quand l'ysage qu'on en fait n'est qu'exterieur. Il n'en est pas de mesme des éuaporations qui sortent immediatement du corps d'un pestiferé , car comme elles sont visqueuses , lentes & crassés , elles s'attachent à tout ce qu'elles rencontrent , & les penetrerent , si elles en sont capables , comme les linges , les couuertures , les tapissieries , les chaires garnies d'étoffe , & choses semblables : & en les penetrant , elles y transmettent les germes de peste qu'elles contiennent en elles , & par ce moyen elles empêstent ces choses , & les rendent capables d'empester ceux qui les touchent & s'en feruent.

De là vient que si vne personne actuellement malade de peste , touche vne chose , & l'enferme dans vn coffre , vne caisse , ou vne armoire , le venin pestilentiel qu'il luy communique par son souffle & son attouchement peut s'y conseruer de longues années , & on a sujet de s'en defier , quand même on ne feroit l'ouverture de ce coffre ou armoire qu'au bout de dix , de vingt , & de trente ans : tefmoin ce que rapporte Gallien de cette cassette d'or , qui fut dérobée par dos

14

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 263  
 soldats au Temple d'Apollon , dans laquelle il y auoit des choses empesées , qui causerent la mort à ces pauures misérables qui en firent l'ouverture. Si vne chose parfumée de musque , & bien enfermée dans vne cassette , peut bien embaumer ceux qui en font l'ouverture, au bout de dix , quinze & vingt ans , il n'y a nulle difficulté . qu'vne chose infestée de venin pestilentiel , & bien enfermée ou empaquetée, ne puisse empêter ceux qui feront l'ouverture du coffre ou du paquet.

Je me suis laissé dire depuis peu , comme vne chose véritable qu'en l'année 1629. la Peste étant en plusieurs endroits de la France , le Curé d'un village pres de la ville de Crest , se voyant frappé de Peste , enferma luy-mesme dans un coffre les plus précieux ornementz de son Eglise , & cacha ce coffre en un lieu secret , quin' estoit connu que de luy seul : mais afin que s'il arriuoit faute de sa personne , son successeur eût connoissance de ce qu'il auoit fait , il le laissa par escrit en un billet . Etant mort , un bien parent se fit de ses papiers , entre lesquels étoit ce billet , qu'il ne trouua qu'en l'année 1657. c'est à dire

R iiiij

**264 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 enuiron 26. ans apres : croyant donc qu'i-  
 pourroit y auoir parmy ces otnemens d'E-  
 glise quelque argent monnayé , dont il  
 esperoit s'accommoder , il trouua moyen  
 d'aller retirer ce coffre du lieu où il étoit,  
 & de l'apporter en sa maison : chose étran-  
 ge ! le venin pestilential s'étoit tellement  
 nourry & conserué dans ce coffre, qu'à  
 l'ouverture qu'en fit cet homme , sa mai-  
 son en fut si infectée , queluy , sa femme,  
 & six enfants qu'ils auoient , moururent  
 tous de peste .

Les Histoires font mention d'une cor-  
 de , qui auoit seruy à lier des corps morts  
 pestiferez sur des chariots , pour les por-  
 ter en terre , ayant esté iettée par me-  
 garde au fond d'une caisse , & par occa-  
 sion étant rencontrée 25. ans apres , don-  
 na la peste à tous ceux qui la touche-  
 rent . On rapporte aussi qu'une femme ayant  
 laué des linges empêstez en un lauoir ,  
 dont l'eau ne courroit pas , d'autres fem-  
 mes venant apres elle pour y lauer leurs  
 linges furent frappées de Peste , & en  
 moururent . Il y a une infinité d'exem-  
 ples qui nous font connoître que les cho-  
 ses empêstées par le souffle ou l'attou-  
 chement d'un malade : sont capables de

**LE CAPVCIN CHARITABLE.** 265  
 donner la Peste à ceux qui les touchent ensuite : ce qui n'arriue pas des choses qui ne sont que suspectes : le plus seur neantmoins est de purifier les vnes & les autres avec la fumée du parfum mediocre & ordinaire.

Iesçay bien qu'on les peut faire purifier en les exposant au soleil, ou au vent de Septentrion : avec cette difference, que les choses vrayement pestiferées y doiēt demeurer exposées beaucoup plus long-temps que les suspectes. Le vent de Septentrion a la vertu de purifier ces choses, parce qu'étant froid & desiccatif, il refroidit la chaleur, & dessicche l'humidité qui s'y rencontre ; qui sont les deux principes de corruption, qui nourrissent & entretiennent le venin pestilentiel. Le soleil les purifie d'une autre maniere : car ayant la vertu d'échauffer & d'attirer à soy, il échauffe de telle sorte le venin pestilentiel, qu'il le rarefie par sa chaleur, & l'attire par sa vertu attractiue hors du sujet où il est : comme nous voyons tous les iours qu'il dessicche vn linge mouillé, en rarefiant l'eau qui s'y rencontre par sa chaleur, & la faisant exhale en vne légère vapeur qu'il attire à soy par sa ver-

**266 LE CAPUCIN CHARITABLE**  
tu attrachue. La fumée des parfums pu-  
tifie les choses pestiferées d'une maniere  
encore toute autre, plus prompte & plus  
efficace: car comme elle est subtile, desic-  
catue & corrosive , elle penetre au plus  
intime des choses, où le venin pestilentiel  
pourroit s'estre insinué , elle y dessieche  
les humiditez, & y consomme les semen-  
ces de ce venin pestilentiel, de même que  
le feu consomme en peu de temps des  
gouttes d'huyle qu'on y iette.

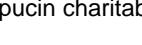
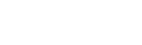
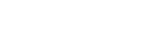
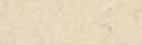
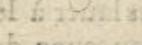
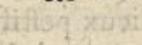
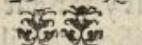
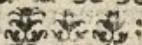
On demande si vne chose empestée  
peut empêter vne autre chose par attou-  
chement , ainsi que le fait vn malade : il  
n'y a point de doute que mettant des lin-  
ges ou des habits empestez avec d'autres  
qui ne le sont pas , que les vns peuuent  
empêter les autres par contagion : car  
la chaleur qui peut se rencontrer en ces  
choses , faisant rarefier le venin pestilen-  
tiel , le fait passer d'un suiet en vn au-  
tre : de mesme qu'vne chose embaumée,  
peut en embaumer vne autre , par la mé-  
me raison, ou vne chose puante, en empan-  
tier vne autre. C'est pour ce suiet que l'on  
ordonne en temps de Peste de se defaire  
des chiens, des chats , des oyseaux , d'aut-  
tant que ces animaux ayant facilité de

## LE CAPVCIN CHARITABLE. 267

receuoir le venin Pestilential, à cause de leur poil, de leurs plumes, & de leur chaleur naturelle, qui l'attire, ils peuvent le porter de côté & d'autre. Je diray neantmoins que pour les oyseaux, il n'y a pas grand sujet de craindre, car si leur chaleur naturelle attire sur eux le venin pestilential, allant dans les lieux qui en sont infectez, la même chaleur naturelle le rarefiant, ils s'en purifient aisement pour le peu d'agitation qu'ils fassent à l'air, comme cela leur est fort ordinaire. Pour ce qui est des chats & des chiens, il n'y a point de doute que s'étant couchez sur le lit d'un malade pestiferé, ou sur des choses empestées, si apres cela ils vont se coucher sur des choses qui ne le sont pas, il est certain qu'ils les empestent : comme aussi toutes les personnes qui les touchent & les caressent : mais si étant infectez de ce venin, ils s'en vont quelque temps à l'air, ou au Soleil, & qu'ils y fassent quelque agitation, ils se purifient facilement. Le plus feur toutefois est de ne les point laisser aller dans les lieux pestiferez, ou s'ils y ont esté, de les laver à leur retour avec du vinaigre, ou avec de l'eau dans la-

**268 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
quelle on auroit fait bouillir des herbes  
fortes : ie dis le même des chevaux, & au-  
tres semblables animaux.

Enfin ie conclus en disant : qu'il faut faire grande distinction entre les choses empestées, & les choses suspectes : car les choses suspectes pour peu qu'elles aient esté à l'air , ou exposées aux rayons du Soleil, ou parfumées legerement avec du parfum doux , on les peut purifier sans crainte d'en receuoir aucun mal:mais celles qui sont empestées , à moins que de s'exposer à perdre la vie , on ne s'en doit servir qu'elles n'ayent esté longtemps exposées à l'air , ou au Soleil :ou bien qu'elles n'ayent esté parfumées par le parfum ordinaire , dont on se sert pour purifier les maisons pestiferées.



## CHAPITRE VI.

Dela diuersité des parfums dont on peut se servir pour purifier les choses pestiférées, de la qualité & quantité des drogues qui entrent en leur composition, & de la maniere de les composer.

Comme le venin pestilentiel a ses degrés de malignité, selon la diuersité des saisons, & les diuerſes complexions des malades : ( car il est certain que la peste est moins violente en Hiver ; qu'au Printemps : & moins maligne au Printemps , qu'en Esté : il est constant aussi qu'il y a des personnes de tel tempérament & constitution naturelle , que leur peste est beaucoup moins maligne qu'en d'autres.) Aussi ne doit on pas douter qu'entre les choses inanimées qui sont infectées de ce venin , il n'y ait differents degrés de malignité, & que les vnes sont

270 LE CAPUCIN CHARITABLE  
beaucoup plus empestées que les autres.  
Par exemple vn liet sur lequel vn mala-  
de a couché l'espace d'un mois ou de six  
semaines, est beaucoup plus empesté,  
que s'il n'y auoit couché que les deux ou  
trois premiers iours de sa maladie: il l'est  
encore plus, si le malade y est mort : &  
encore plus, si y étant mort, on l'y a lais-  
ssé quelque temps sans l'en tetirer; & en-  
core plus, si le corps s'y est entierement  
pourry & corrompu. Il est constant aussi  
que les sepulchres & les caues où l'on a in-  
humé des corps pestiferez, sont plus em-  
pestez que ne sont les Hôpitaux : Et les  
Hôpitaux où il y a continuallement des  
malades l'espace de six mois, d'un an, de  
deux ans, sont plus empestez que des mai-  
sons où les malades ne demeurét que cinq  
ou six iours: ainsi doit on porter iugement  
de toutes les choses pestiferées, & croire  
sans doute que les vnes sont plus infe-  
ctées du venin pestilential, que les autres.

C'est ce qui m'a fait resoudre de com-  
poser trois differents parfums, vn qui est  
autant violent & actif qu'on en puisse  
inuenter: le second, qui est mediocre-  
ment violent: & le troisième, qui est doux  
& suave. On doit se servir du parfum

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 271.

violent pour purifier les Sepulchres pestiferez , & les Hôpitaux apres que les malades pestiferez y sont demeuré long- temps: on doit se seruir du parfum mediocre & ordinaire, pour purifier les mai- sons, les meubles, les habits, & genera- lement tout ce qui peut auoir seruy aux malades. On doit se seruir du parfum doux , pour purifier l'air des maisons, quand il est gенeralement corrompu , à fin de se conseruer en santé : comme aussi pour se faire parfumer lors qu'on veut aller dans vne ville infectée de peste, à fin que le mauuais air ne s'attache pas si facilement sur les habits: & lors qu'on est de retour de la ville. On peut aussi se seruir de ce parfum doux , pour purifier des choses precieuses suspectes, qui pour- roient étre gâtées par la fumée du parfum mediocre.

Quant à la qualité des drogues qui en- trient en la composition des parfums susdits les vnes sont minerales, fortes & violen- tes , qui ont la vertu de consommer le vein pestilential en quelque degré de malignité qu'il puisse étre : comme l'An- timoine, l'Orpiment, l'Arsenic, le Cina- bre, la Litarge, le Sel-Armoniac, le soul-

**272 LE CAPVCIN CHARITABLE.**  
 fre. Et de crainte que la fumée de ces  
 dfogues ne porte preiudice à la santé des  
 parfumeurs , & qu'elle n'imprime de  
 mauuaises qualitez aux choses qui en se-  
 ront parfumées; on y mesle pour corri-  
 ger leur trop grande actiuité , le Poivre,  
 le Gingembre, le Cumin, le Ciperis rond,  
 le Calamus aromaticus , l'Atistolochie,  
 l'Euphorbi , le Cubebos , la graine de  
 Genievre,& l'Assa foetida. Mais parce que  
 toutes ces drogues ne brûlent pas faci-  
 lement d'elles mesmes, on y adioûte quan-  
 tité de Gommes , qui non seulement les  
 font brûler , mais aussi adoucissent par la  
 suavité de leur ordeur , ce qu'elles ont de  
 trop piquant : ces gommes sont l'Encens,  
 le Storax, la Mirrhe, le Benjoin , la Poix  
 resine , & le Lapdanum , qui est vn com-  
 posé. Et pour rendre encore le parfum  
 plus doux, apres les susdites gommes, on  
 y met encore la canele , la muscade , le  
 cloud de Giroffles,l'Anis,l'Iris de Floren-  
 ce , & le Son , comme il sera marqué cy  
 apres.

Il faut noter qu'entre toutes les dro-  
 gues susdites , il y en a cinq principales,  
 qui doivent toujours entrer en la com-  
 position du parfum mediocre , à sçauoir  
 l'Antimoine,

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 273

l'Antimoine , l'Orpiment , la Mirrhe , le soufre , & la poix- resine : pour les autres drogues , si on ne les trouue pas , on nes'en doit pas mettre en peine , pourue qu'on supplée par vne plus grande quantité de quelques- vnes , au deffaut de celles qu'on ne pourra pas trouuer . De plus il faut sçauoir , que pour bien faire le mélange de toutes lesdites drogues , on y doit adjoûter du son , à fin qu'elles ne s'attachent trop les vnes aux autres : autrement elles se mettroient en masse , auroient de la peine à brûler , & seroient fort difficiles à manier par ceux qui feroient les parfums : mais étant mélees avec du son , elles ne s'attachent pas aux mains des parfumeurs , ny aux instrumens dont on se fert pour les méler ensemble .

Pour ce qui est de la maniere de composer les parfums ; on doit premierement pulueriser toutes les drogues séparement les vnes des autres : apres cela on nettoye vne chambre ou vne salle , & on y parfeme sur le plancher la moitié du son qu'on veut faire entrer en la composition du parfum : & sur ce son , on parfeme legere- ment toutes les drogues puluerisées , les vnes apres les autres , & puis on les

S

274 LE CAPUCIN CHARITABLE,  
couure avec le reste du son qu'on répend  
par dessus : cela fait on tourne & retourne toutes ces matieres avec des pelles de  
bois , afin de les bien mélanger les vnes  
parmy les autres : ce mélange étant bien  
fait , on amasse le tout en vn tas au coin  
de la chambre , & on le couure avec vne  
grosse toile, afin que la vertu des drogues  
ne s'éuapore pas , & qu'elles ne perdent  
leur force. Que si on veut garder ce par-  
fum quelque espace de temps , on le doit  
mettre dans des caisses bien fermées.

Quant à la qualité & quantité des  
drogues qui doivent entrer en la compo-  
sition de chacun des susdits parfums, on  
le pourra connoître par l'exemple que  
i'en donne cy apres , sur le poids chacun  
de cent liures, selon quoy on pourra se re-  
gler à proportion de ce qu'on en voudra  
faire vne plus grande ou moindre quan-  
tité.



## LE CAPUCIN CHARITABLE. 275

*Drogues qui doivent entrer en la composition  
au Parfum violent, sur le poids de  
cent liures.*

|               |       |             |        |
|---------------|-------|-------------|--------|
| Soufre.       | 1. 6. | Litarge.    | 1. 4.  |
| Poix-resine.  | 1. 6. | Affafœtida. | 1. 3.  |
| Antimoine.    | 1. 4. | Cumin.      | 1. 4.  |
| Orpiment.     | 1. 4. | Euphorbe.   | 1. 4.  |
| Arénic.       | 1. 1. | Poivre.     | 1. 4.  |
| Cinabre.      | 1. 3. | Gingembre.  | 1. 4.  |
| Sel-Armoniac. | 1. 3. | Son.        | 1. 50. |

1. 100.

*Drogues qui doivent entrer en la composition  
du Parfum mediocre, sur le poids de  
cent liures.*

|              |       |            |       |
|--------------|-------|------------|-------|
| Soufre.      | 1. 5. | Encens.    | 1. 3. |
| Poix-resine. | 1. 5. | Storax.    | 1. 3. |
| Antimoine.   | 1. 3. | Ladanum.   | 1. 2. |
| Orpiment.    | 1. 3. | Poivre.    | 1. 4. |
| Mirrhe.      | 1. 3. | Gingembre. | 1. 4. |

S ij

**276 LE CAPUCIN CHARITABLE.**

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Cumin.              | 1.4.   |
| Ciperus rond.       | 1.2.   |
| Calamus aromaticus. | 1.2.   |
| Aristolochie.       | 1.2.   |
| Euforbi.            | 1.4.   |
| Cubebos.            | 1.2.   |
| Graine de Geniévre. | 1.2.   |
| Son.                | 1.47.  |
|                     | 1.100. |

*Drogués qui doivent entrer en la composition  
du Parfum doux, sur le poids de  
cent liures.*

|           |      |                   |      |
|-----------|------|-------------------|------|
| Encens.   | 1.5. | Girofles.         | 1.2. |
| Benjoin.  | 1.3. | Anis.             | 1.6. |
| Storax.   | 1.4. | Iris de Florence. | 1.6. |
| Mirrhe.   | 1.5. | Ladanum.          | 1.5. |
| Cannelle. | 1.4. | Poivre.           | 1.8. |
| Muscade.  | 1.2. | Souffre.          | 1.4. |
|           |      | Son.              | 1.46 |
|           |      | 1.100.            |      |

On pourra peut-être dire, que toutes les susdites drogues étant de prix, il

## LE CAPUCIN CHARITABLE 277

est difficile que les pauures puissent auoir l'ysage de ces parfums, & ioüir du soulagement qu'on en peut recevoir. Je réponds à cela, que comme i'ay touüors eu les pauures en singuliere recommandation, & sçay qu'ils font ordinairement les plus affligez de Peste, i'ay pourueu à leur besoin : leur ayant composé vn Parfum particulier, avec des herbes odoriferentes, qu'ils peuuent facilement trouuer dans la campagne & dans les iardins, duquel ils peuuent se seruir avec asseurance. Ils faut donc prendre la graine de Geniévre, du Romarin, du Thin, de la Lauande, de la Sauge, Marjoleine, Absinthe, Mente, Ruë, & autres semblables herbes fortes & odoriferentes, enuiron autant d'vnes que d'autres : il les faut faire seicher en les suspendant par paquets dans vne chambre à l'ombre, & non pas au soleil, d'autant qu'il en attire toute la vertu. Ces herbes étant bien seches, il les faut pulueriser & y mêler du soulfre & de la Poix - refine puluerisée en quantité proportionnée de celle des herbes que l'on y mettra, & qu'il fera nécessaire pour les faire brûler. Et lors qu'on voudra se seruir de ce parfum, on

S iiij

278 LE CAPUCIN CHARITABLE,  
le fera brûler avec le foin & le vinaigre,  
comme il sera dit au Chapitre suivant.



## CHAPITRE VII.

*De la methode pour bien parfumer les mai-  
sons pestiferées, & comment on y doit  
faire brûler le Parfum.*

Les parfumeurs étant entrez dans vne maison pestiferée pour la parfumer, doivent tout premierement faire distinction des choses empestées d'avec celles qui ne sont que suspectes : ce discernement étant fait, comme les choses empestées sont effectiuement infectée du venin pestilentiel, & que pour les en purifier elles ont besoin d'être parfumées plus exaëtement que les choses suspectes, ils doivent les retirer toutes dans vne chambre à part, où il n'y ait, s'il se peut faire, ny fenêtre, ny cheminée : que s'il y en a on les doit fermer & boucher, & même toute autre ouverture, à fin que la fumée n'ayant point de sortie, agisse plus fortement sur lesdites choses.

De plus, on doit tendre des cordes dans

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 279

ladite chambre dvn bout à autre, & ren-  
ger sur icelles tout le linge empesté, les  
couvertures, les tapis de tables & cho-  
ses semblables qui auroient seruy aux ma-  
lades, & se seroient trouuées dans leur  
chambre : quant aux matelats sur les-  
quels ils ont couché, on les doit décou-  
dre tout autour, & au milieu, & puis  
les mettre sur les cordes, ou les éléuer  
sur des doffiers des chaises, afin que la  
fumée les penetre plus intimement. Et  
apres auoir accommodé toutes ces cho-  
ses pestiferées dans ladite chambre, on  
y allumera vn ou deux feux du Parfum,  
suivant que sera grande la chambre, &  
suivant la quantité des meubles qu'on y  
aura logé, d'autant qu'on doit conside-  
rer que ces choses doiuent estre mieux  
parfumées, que le reste qui sera dans la  
maison.

Quant aux autres meubles qui ne sont  
que suspectes, il n'est pas nécessaire d'y  
faire toutes ces façons, il suffit de les  
laisser en leurs places où ils sont, sans rien  
déranger : & pour ce qui est des choses  
qui ont été toujours enfermées dans des  
coffres, & des ormoires, il ne faut pas  
les en retirer, mais il les faut soulever,

S iiii

280 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
faisant ensorte qu'il y ait du vuide entré  
deux , & puis laisser les coffres & les ar-  
moires ouuertes , à fin que la fumée y pe-  
netre ; cela fait , on doit couurir toutes  
ces choses avec des grosses toiles , ou  
des gros linceuls , d'autant que la fumée  
du parfum qui est crasse & époisse , ve-  
nant à tomber dessus , y laisse ce qui est de  
plus terrestre , & leur imprime vne cou-  
leur jaunatre , neantmoins elle s'efface  
facilement dans la lixiue ; & cette couuer-  
ture n'empeschera pas que la purification  
n'en soit tres bien faite .

Que si nonobstant cela on craint que  
les belles étoffes , comme sont les mar-  
chandises qui sont dans les boutiques  
des marchands , soient gâtées par la fu-  
mée du parfum ordinaire , pourueu qu'el-  
les ne soient que suspectes , on les peut  
purifier en perfection avec le parfum  
doux , qu'on fera brûler dans lesdites  
boutiques : étant couuertes , comme il est  
dit cy dessus , elles ne perdront rien de  
leur lustre .

On ne doit point faire parfumer l'ar-  
genterie , comme seroit la vaisselle , les  
placques , les chandeliers , les passements ,  
les broderies , d'autant que la fumée les

## LE CAPVCIN CHARITABLE 281

feroit noircir comme du charbon : mais l'orfèvrerie n'en peut étre gâtée : pource qui est de la vaissaille d'or , d'argent, d'estain , il suffit de la lauer avec de l'eau nette chaude ou froide pour la purifier. On ne doit aussi faire parfumer les belles peintures ny les belles glaces de miroir , il est plus à propos de transporter en vn grenier toute l'argenterie , les habits où il y auroit du passement ou broderie d'argent , les tableaux, les glaces & choses semblables qui sont precieuses, & les y laisser exposées à l'air l'espace de vingt iours : que si on veut parfumer ces choses , on le peut faire dans vne grande sale à part avec du parfum doux , & fort leger:pourueu qu'on le brûle avec le foin & le vinaigre, comme il sera dit cy-apres & pourueu qu'on couure ces choses avec des toiles.

Quant aux licts & oreillers de plumes qui feroient effectiuement pestiferez , on les doit ietter dans la ruë , comme aussi toute la paille des paillasses , pour étre brûlée comme chose de peu d'importance. Or ces choses ainsi disposées en toutes les chambres , sales , & cabinets, on doit nettoyer fort exactement par toute

**282 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
la maison , & jeter toutes les ordures &  
immondices dans la ruë, afin de les y faire  
brûler avec la paille susdite & les plumes.  
Cela fait on prépare les parfums en tous  
les lieux de la maison qu'on veut parfu-  
mer , comme il s'ensuit.

Il faut prendre du foin bien sec, la quan-  
tité environ de quatre ou cinq liures pour  
chaque parfum : l'ayant placé au lieu où  
l'on le veut faire brûler, on en fait vn  
rond à peu pres dvn pied & demy de  
diametre, que l'on foule & aplani au-  
tant que l'on peut avec les deux mains , &  
puis on répend légerement en toute la  
surface de ce rond de foin, plein deux  
escuelles des drogues préparées : cela s'en-  
tend , de celles qui sont préparées pour  
le Parfum mediocre & ordinaire. Ces  
drogues ainsi repanduës , on les couvre  
avec vne poignée de foin que l'on étend  
pardessus, & quel l'on foule derechef avec  
les deux mains : & puis on asperge le  
tout avec du vinaigre , à fin que le foin  
ne brûle pas si viste , & que les drogues  
ayent le temps de se consommer comme  
il faut.

Si le lieu qu'on veut parfumer n'est  
que d'vne grandeur mediocre , il suffit de

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 283

préparer au milieu d'iceluy vn seul parfum sinon , on y en prépare deux ou trois selon la grandeur qu'il est , & la quantité des meubles qui s'y trouuent. Quant aux cabinets & garderoberes qui ont leur entrée par dedans les chambres & les sales qu'on parfume , il n'est pas nécessaire d'y préparer vn parfum particulier, parceque la fumée passe suffisamment de lvn dans l'autre , pourueu que la porte en soit ouverte, les fenêtres fermées , & la cheminée s'il y en a bien bouchée. Les autres cabinets qui ont leur entrée particulière, hors des chambres , on y doit préparer vn parfum particulier , plus ou moins grand selon la grandeur du lieu, si on le juge nécessaire.

Les parfums étant ainsi préparez en tous les lieux de la maison , le parfumeur commencera à mettre le feu à celuy qui est au plus haut étage de la maison : & à fin qu'il le fasse plus commodement , il doit tenir d'vne main vn flambeau ou vn gros cierge allumé , & vn bâton de l'autre : il souleue le foin avec le bâton par vn côté , & y met le feu par dessous avec le flambeau : il fait le même par trois côtes , & ne doit point partir de là qu'il

**284 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
ne voye le parfum en état de bien brâler:  
à lors il se retire & ferme la porte de la  
chambre : il met ainsi le feu à tous les  
parfums qu'il a preparez , en descendant  
d'étage en étage : & lors qu'il a mis le feu  
au dernier parfum qui est au plus bas lieu  
de la maison , il le va mettre à la paille  
qu'il a jetté dans la ruë , à fin de la faire  
consommer avec les plumes & le reste des  
ordures.

Le parfumeur ayant mis le feu au der-  
nier parfum de la maison , il en doit fer-  
mer la porte & la marquer d'vne Croix  
rouge , & même écrire en quelque liure  
que cette maison a été parfumée , à fin  
d'obuier aux abus que i'ay veu commet-  
tre par des personnes qui ne voulant con-  
fier ce qui étoit dans leurs maisons à des  
parfumeurs , faisoient marquer leur porte  
avec vne Croix rouge , à fin qu'on crût  
que leur maison étoit parfumée : & ainsi  
se mettoient en peril de se perdre eux mê-  
mes , & avec eux toute vne ville . C'est ce  
que les Magistrats doivent punir seuere-  
ment quand ils en ont la connoissance.

Les maisons étant parfumées elles doi-  
ent demeurer l'espace de trois iours fer-  
nées , au bout desquels on y peut entrer

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 285**

pour ouvrir toutes les portes & les fenêtres, afin que l'air & le vent purifie la mauaise odeur du parfum : & dès lors on peut toucher & remuer tous les meubles , sans crainte d'en recevoir aucun mal.

Il faut noter que s'il se rencontre en des maisons quelques chambres ou salles qui soient boisées par le bas , on y doit faire apporter du sable ou répendre de la cendre sur le plancher , à fin d'éviter les accidents qui pourroient arriver en y faisant brûler des parfums : si on se sert de cendre , on la doit premierement faire couler par vn panier , afin qu'il n'y reste aucun petit morceau de bois ou de charbon , de crainte que venant à prendre feu ils ne brûlassent le plancher qui seroit dessous: on doit donc former vn rond avec le sable ou cendre , de trois pieds de diametre , & d'épaisseur de trois ou quatre pouces : on le doit fouler & aplaniir avec les pieds ou vne pelle de bois , & si l'on veut pour plus grande seureté , on le peut asperger avec de l'eau: cela fait on accomoderà le parfum sur ce sable ou cendre comme i'ay dit cy-dessus , avec le foin, les drogues,& le vinaigre.

## 186 LE CAPUCIN CHARITABLE.



## CHAPITRE VIII.

*De la methode de purifier les sepulchres ou  
cavues, dans lesquelles on auroit inhume  
des corps Pestiferez.*

Comme nous voyons que les malignes vapeurs qui s'éléuent des eaux croupies, des bourbiers, des cloaques & de semblables fonds de pourriture, infestent l'air en tout vn pays où elles se répandent, on ne doit pas douter que les exhalaisons grossières qui sortent des lieux souterrains, ne soyent bien capables de produire vn semblable effet. C'est pour cela que rarement voyons nous arriver des tremblemens & ouvertures de terre, qu'il n'arriue en suite des maladies pestilentielle à l'occasion des malignes vapeurs qui en sortent. Cela estant indubitable, comme l'experience nous le fait connoître tous les iours, il n'est pas difficile de croire qu'il s'engendre de telles malignes vapeurs dans les sepulchres

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 287

& les caues où l'on depose des corps morts: veu qu'il n'y a point de corruption plus grande ny plus infecte , que celle qui se fait du corps humain.

C'est peut-être la raison pourquoy les Anciens faisoient brûler les corps , & en inhumoient les cendres dans leurs sepulcres , afin qu'on ne fût pas incommodé d'aucune mauuaise vapeur , à l'ouuerture qu'on en feroit par apres. C'est peut-être aussi pour cela que du depuis on a inhumé les corps dans la terre , separement les vns des autres , d'autant que la terre ayant la propriété de les consommer , empêche qu'il ne s'en exhale aucunes mauuaises vapeurs lors qu'on en fait l'ouuerture, comme nous l'experimentons iournellement. On peut aussi croire que c'est pour la même raison que l'on embaumé les corps qu'on dépose dans des sepulchres sans estre enterrez : ou qu'on les couure de chaux viue , afin de les faire plutôt consommer dans leur cercueil. Quoy qu'il en soit, si des corps qui ne sont morts que de maladie ordinaire , étant déposez dans vne eauë ou sepulchre , sans terre ny chaud qui les puisse consommer , produisent des vapeurs si infectes : que

**288 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
peut on attendre de plusieurs corps pestiferez , entassez les vns sur les autres dans vne caue , sinon vne infection horrible , capable d'empester toute vnc ville à la premiere ouverture qu'on en fera.

Et quoy qu'on dise ordinairement , morte la beste , mort le venin , cela ne se rencontre pas en la peste , laquelle se prend du mort & du vif . Du mort , pource que la corruption y est si grande , qu'encores que les pores du cuir semblent constipés par le froid glacial , commun à tous les corps morts , ou par la deffaillance de la chaleur naturelle : neanmoins à même temps qu'un pestiferé est mort , la chaleur putredinale commence à paroistre par la liuidité du corps , par la puanteur , & par la mollesse & laxité d'iceluy , qui est le veritable signe pour assurer que quelqu'un est mort de peste , ainsi que i'ay obserué en vne tres grande quantité des pestiferez que i'ay veu mourir .

Si donc vn corps tout nouvellement mort de Peste se trouue dans vne si grande corruption que ne feront vne quantité de corps pestiferez entassez dans vne caue ou sepulture , sans terre ny chaux qui les puisse consommer ? sans doute on

ne

## LE CAPUCIN CHARITABLE 289

ne peut attendre à l'ouverture qu'on fera de cette caue que la même chose qui arriuia autres fois à Athenes par l'ouverture qui fut faite d'un semblable sepulcre , dont les vapeurs qui en sortirent furent si pestilentialles que tout le pays en fût empestié. Il arriuia en l'année 1649 vne chose assez particulière dans la ville de Marseille qui confirme cette vérité. Vne ieune fille étant morte de peste dans sa propre maison , & sa mere ne voulant pas qu'on en eut connoissance enferma le corps mort dans vne armoire qu'elle cimenta si bien de tous cotez qu'il n'en pouuoit sortir aucune mauuaise odeur : peude jours après , la mire étant frappée de Peste fut aussi-tôt conduite à l'Hôpital : étant interrogée ce qu'étoit devenu sa fille, elle confessa qu'elle étoit morte , & auoit enfermé son corps dans vne armoire : en même temps les Magistrats enuoyerent des corbeaux le retirer à fin de le mettre en terre. Chose étrange , quoy qu'il y eut peu de iours que ce corps fut enfermé dedans cet armoire , & que ces corbeaux fussent dés gens habituez & nourris dans l'air de la Peste : neantmoins les vapeurs qui exhale-

TOME I

290 LE CAPVCIN CHARITABLE:  
rent de cêt armoire furent si infectez, que  
ces pauures gens n'y purent iamais resi-  
ster, & en moururent tous.

Ce qui m'a donné sujet de traiter en ce Chapitre de la Methode de purifier lesse-pulchres, à quoys personne n'auoit peut-être iamais pensé ; C'est qu'ayant été enuoyé par mes Superieurs en la ville de Genes i'y rencontray vne si grande mortalité, comme ie l'ay déjà dit ailleurs, que ne se trouuant plus d'hommes pour ouvrir des tranchées hors de la ville à fin d'y enterrer les morts : on fut constraint, outre vn nombre incroyable qu'on auoit fait brûler, d'en remplir quatre cent trente sepulchres ou caues qui étoient en plusieurs Eglises de la Ville. Ayant appris cela, je jugeay qu'vne si grande quantité de corps pestiferez étant iettez dans ces caues les vns sur les autres sans aucun mélange de terre ny de chaux qui les pût consommer, ne pouuoit causer qu'vne horrible corruption, & qu'on n'en pouuoit attendre qu'vne nouvelle Peste dans la Ville, aussi-tôt qu'on feroit ouuerture de quelqu'vne de ces caues : me ressouvenant de ce qui étoit arriué à Marseille par le corps de cette fille dont il est parlé cy-deuant.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 291

Apres donc que la Peste fut cessee dans cette ville & qu'on eut fait le parfum general en toutes les maisons, ie ne pûme resoudre d'en partir pour retourner en Prouence sans auoir mis quelque ordre à ces sepulchres : d'ailleurs ie ne sçauois comment m'y prendre , étant vne entre-prise qui n'étoit pas moins perilleuse que difficile. Enfin ie m'ausay de faire bâtir vne espece de Pauillon ou Tente de douze pieds de quarré & de hauteur : le tout fait par chassis de bois , à fin quel'on pût facilement démonter cette machine & la transporter d'un lieu à autre : ces chassis étoient couverts d'une grosse toile bien ferrée & bien cirée , & ioignoient si iustement dedans leurs quadres que la fumées des parfums qu'on faisoit brûler sous ce Pauillon,n'en pouuoit que difficilemēt sortir. Au bas dudit Pauillon il y auoit deux fenêtres à l'opposite l'une de l'autre de quatre pieds en quarré , qui se fermoient fort justement avec chacune leur chassis, à fin qu'on pût entrer commode-ment sous le Pauillon & en sortir.

Lors que ie voulois purifier vne sepulture ou caue , ie faisois dresser sur l'em- bouchure de ladite caue cette machine,

T ij

292 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
de telle sorte que la pierre qui enfermoit  
l'entrée se trouast à l'endroit des deux  
fenêtres : cela fait on attachoit vne cor-  
de assez forte aux anneaux de fer qui é-  
toient attachez à ladite pierre : & puis  
on fesoit couler pardessous cette corde  
vne piece de bois longue de quinze à sei-  
ze pieds , qui trauersant le pauillon sor-  
toit de part & d'autre hors des fenêtres:  
à fin que des hommes étant hors du pa-  
uillon pussent cōmodement leuer la pier-  
re du sepulchre sans courir aucun den-  
ger d'être incommodez par l'infection qui  
en sortoit. Mais auant que de leuer cet-  
te pierre , on preparoit à côté d'icelle  
sous le pauillon vn grand parfum avec le  
foin & les drogues les plus violentes , &  
puis on arrousoit avec du vinaigre non  
seulement le parfum , mais aussi toute la  
place autour d'iceluy : ces choses ainsi  
disposées on mettoit le feu au parfum,  
& lors qu'il éroit allumé & en état de  
bien brûler, on leuoit la pierre du sepul-  
chre que l'on rengeoit à quartier : on  
retiroit promptement la piece de bois :  
& aussi tôt on fermoit les deux fenêtres  
du pauillon qu'on laissoit ainsi fermées  
l'espace d'vne bon heure.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 293

Comme la fumée du parfum auoit remploy toute la capacité du pauillon, ne pouvant trouuer passage pour sortir par le haut , elle étoit contrainte de descendre en bas dans le fond du Sepulchre , & y consommoit entierement toutes les vapeurs pestilentielles , & les semences de corruption qui s'y étoient engendrées : au bout d'yne heure on retroit le pauillon de dessus le Sepulchre , & on jettoit dessus les corps , enuiron deux pieds de terre qui estoit toute preparée à fin de les faire consommer , & d'empecher qu'ils n'exallassent de nouvelles vapeurs . Cela fait on descendoit vn second parfum dans le Sepulchre , composé comme le premier avec le foin & les drogues les plus violentes : mais parce que la fraîcheur & l'humidité de ces lieux pouuoit empescher que le parfum ne se consommât & ne fit son operation : apres qu'on auoit lié le foin avec vne corde , sans toutes fois le serrer beaucoup , on jettoit pardessus deux ou trois poignées de soufre puluerisé : & puis comme on auoit mis le feu par dessous on descendoit ce parfum iusque contre la terre , sans lâcher la corde qu'on arétoit en haut à fin que le parfum étant

T iiiij

294 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
suspendu se consommat mieux : en même  
temps on refermoit le sepulchre avec la  
pierre qu'on cimentoit tout autour , com-  
me elle étoit auant qu'on en fit l'ouuer-  
ture.

Tout ce que dessus a été pratiqué avec  
vn succez auantageux dans la ville de  
Genes en l'année 1657. Et l'année 1660. y  
étant retourné par occasion , Messieurs  
les Magistrats de la Santé me prirent de  
faire ouvrir quelques - vns de ces Sepul-  
chres qui auoient été parfumez , à fin  
de s'en pouuoir seruir dans le besoin :  
chose admirable , & qui me fit connoître  
la force & l'actiuité de notre parfum , ie  
trouuay qu'en ceux où on n'auoit point  
ietté de terre , le parfum auoit tellement  
consommé les corps , que les os même  
étoient reduits en cendre & en poussiere.  
I'obseruay le semblable en plusieurs Egli-  
ses : mais specialement en celle des Re-  
uerends Peres Augustins, dite de la Con-  
solation où il y a cent quatre-vingt sepul-  
chres ou caues : dans lesquelles on y auoit  
inhumé plus de vingt mille corps pesti-  
ferez. Je les auois tous purifiez : & depuis  
ont été presque tous ouuerts , sans qu'il  
en soit arriué aucun accident : ce qui

LE CAPUCIN CHARITABLE. 295  
 donna sujet au Senat de permettre d'ouvrir les Sepulchres dans toutes les autres Eglises où ils auoient aussi été purifiez, quand on en auroit besoin.

Quoy que cette Methode soit tres-excellente & tres-assurée pour purifier les caues & sepulchres : ie conseille neanmoins les Magistrats des villes de ne jamais permettre en temps de peste d'inhumer aucun corps pestiferez dans les sepulchres qui sont dans les Eglises : non seulement pour la peine & fatigue incroyable que l'on a de les purifier , mais aussi pour le grandissime danger où l'on s'expose d'y perdre la vie : car si moy & les hommes dont ie me seruois pour m'ayder en ce trauail , ne nous fussions munis tous les iours de puissants preseruatifs , & que la fumée des parfums ne se fut opposée fortement aux vapeurs infectes qui sortoient de ces sepulchres , ils nous eut été impossible d'y resister. Que si neanmoins dans vn temps de peste , la grande nécessité oblige de se servir desdits sepulchres & caues , on le pourra faire , pourueu qu'à mesure qu'on y dépose des corps pestiferez , on les couvre de terre , & qu'on en remplisse le sepulchre iusqu'au haut :

T iiiij

**296 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 en ce cas , il ne sera pas nécessaire de les parfumer , & même comme la terre a la vertu de consommer les corps & d'ancantir le venin , on pourra au bout de quelques années faire l'ouuerture desdites caues sans crainte d'en receuoir aucun mal : & si on s'en veut seruir comme on faisoit auparauant , on les pourra nettoyer , retirant toute la terre avec les ossemens qui s'y trouueront .



## CHAPITRE IX.

*D'une autre maniere de purifier les choses pestiferées avec de l'eau bouillante.*

**I**'Ay déjà parlé dans la premiere Partie de ce Liure , de la maniere de purifier les choses pestiferées avec l'eau boüillante . Et maintenant ie dis , que cette purification est tres- bonne , & approuuée de nos Anciens , & d'autant que la chaleur de l'eau boüillante est si velemente , qu'elle penetre les choses pestiferées , détache le venin , & le fait éua-

juin 17

LE CAPUCIN CHARITABLE. 297  
porer en fumée. De sorte que lors qu'vne chose pestiferée aura boüilly l'espace d vn quart d'heure, & apres aura été exposée au Soleil & au serain pour vn iour ou deux, elle sera purifiée dans sa perfection. Et dans les Hôpitaux des pestiferez, on se sert ordinairement d vn grand chaude ron ou chaudiere, pour purifier les choses les plus sales & les plus infectées, comme les habits des pestiferez, les couvertures, les linceuls, & les autres choses qu'on iuge deuoir être plutôt boüillies que parfumées : mais quoy que cette purification soit tres-bonne & tres-assurée, neanmoins on ne s'en doit servir que pour purifier les choses que nous auons dit : Car si on vouloit faire boüillir de belles étoffes de soye, des toille fines, & des autres choses precieuses, sans doute elles se gâteroient, parce que les choses les plus grossieres reçoivent vn preiudice notable, lors qu'elles sont boüillies, particulierement si c'est avec l'eau de la mer, laquelle brûle en partie par sa salure ce qu'on y fait boüillir. On pratique encore de faire boüillir les choses pestiferées avec l'alum, qu'on fait fondre dans l'eau pour la rendre plus acre, comme encore

298 LE CAPVCIN CHARITABLE.  
on méle du vin aigre dans l'eau : Mais  
quoy que l'eau de la mer, l'alum , & le  
vinaigre fasse vne puissante operation  
pour exprimer le venin des choses pestife-  
rées ; Mon opinion est que l'eau commu-  
ne de fontaine, ou de puy fera les mêmes  
effets , que le reste , ainsi que i'ay fait  
pratiquer plusieurs fois, lors que ie me suis  
trouué dans l'occasion, soit en France ou  
en Italie , & partant ie dis que l'eau sim-  
ple est suffisante pour purifier les choses  
pestiferées.

Et quoy que cette purification soit  
tres bonne , elle n'est pas si commode  
que la purification du parfum , car s'il  
falloit se servir de l'eau bouillante, quand  
il s'agit de purifier tous les meubles qui  
sont dans les maisons pestiferées , les an-  
nées entieres ne suffroient pas ; ioint  
que la fatigue en seroit tres-facheuse , & la  
dépence tres-grande pour la quantité du  
bois qu'il y faudroit consommer, ce quine  
se rencontre pas en l'usage du parfum ,  
car sans consommer du bois, sans auoir des  
chauderons, ny de l'eau , sans auoir gran-  
de fatigue , on peut facilement purifier  
toutes sortes de choses en moins de vingt-  
quatre heures.



## CHAPITRE X.

*Des differentes manieres de purifier les choses necessaires à l'entretien de la vie, dont on peut se seruir avant que de les receuoir par precaution, lors qu'on les aporte de dehors.*

Comme il arriue ordinairemēt qu'au-  
si-tôt que la Peste commence de pa-  
roître dans vne ville : la pluspart de ceux  
qui le peuuent, se retirent à la campa-  
gne: & que nonobstant nous voyons qu'ils  
ne laissent pas de viure dans de continuell  
les apprehensiōs d'être atteints de ce mal,  
qu'ils ont voulu éuiter, à l'occasion des  
choses qui leur sont nécessaires à l'entre-  
tien de la vie , qu'on leur apporte tous  
les iours du dehors: & souuent même du  
lieu pestiferé d'où ils se sont retirez. I'ay  
iugé à propos , pour les deliurer de ces  
traintes & apprehensions , de leur don-  
ner en ce Chapitre vne petite metho-  
de , dont ils peuuent facilement se seruir

300 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
pour purifier toutes ces choses auant que  
de les receuoir : à fin d'obuier aux acci-  
dens qui pourroient arriuer en les rece-  
uant sans aucune precaution.

L'or, l'argent & toutes autres sortes de monnoye doiuent être iettée dans le vinaigre ou dans l'eau bouillante pour les purifier, d'autant que passant par les mains de tant de monde, elles contractent tou-  
jours quelque crasse qui s'amasse dans la graueure, & seroient capables de donner la Peste, ayant été touchées par vn pe-  
stiferé, sans cette precaution.

Toute sorte de vaiselle d'or, d'argent,  
d'étein, de fayance, & autre semblable  
doit être lauée avec de l'eau chaude.

Les perles, les diaments & toutes au-  
tres sortes de pierreries, qui peuvent être gâtées par le vinaigre & l'eau chaude,  
doiuent au moins être lauées dans l'eau froide & bien nette : mais on doit ietter  
au feu le filet, & toute sorte de cordon  
où elles seroient enfilées ou attachées.

Les bouteilles de verre couvertes  
de paille ou d'osier, doiuent être parfu-  
mées : si elles ne sont couvertes, & qu'el-  
les ne soyent point sales ; il suffira de les

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 301**  
lauer avec de l'eau nette.

Toutes les étoffes de soye ou de laine, toutes les toiles , le lin , le chanvre, la laine , le coton , & semblables choses qui attirent facilement le venin , qui lenourrissent & le conseruent long-temps , doivent étre parfumées dans vne chambre l'espace de trois heures avec du parfum ordinaire :

Les lettres apres qu'on les aura fait ouvrir par celuy qui les apporte , on les luy fera attacher à vn baton fendu par le bout pour étre parfumées avec quelque sorte de parfum que ce soit : ou bien on les luy fera jettter dans le vinaigre : apres quoy on les fera seicher au feu ou au Soleil.

Les cheuaux , mulets , asnes , bœufs , mouttons , chiens , chats , & semblables animaux , doivent étre lauez avec de l'eau , ou vinaigre , ou de la lexiue , deux ou trois diuerses fois. Mais les selles , bri-des , & licols des cheuaux , mulets , & asnes , doivent estre parfumez dans vne chambre l'espace de trois heures avec le parfum ordinaire.

Toutes les volatilles , comme poulettes , poulets , chappons , pigeons , & autres semblables , apres auoir ietté au feu leurs

302 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
attaches s'ils en ont doiuent étre lauez  
avec le vinaigre ou de la lexieue, ou au  
moins de l'eau nette.

La chair, le poisson, les œufs, les herbes, les melons, & généralement toute sorte de fruits, seront lauez avec de l'eau nette.

Le pain, le vin, l'huile, le sucre, les épiceries, les drogues, les confitures, les medicaments, les potions : tout cela se peut receuoir sans precaution, pourueu que ces choses ne soient enuelopées ny de linge ny de papier.

La farine, le bled, & généralement toute sorte de grain & de legumes se peuuent receuoir sans precaution, pourueu qu'on ne les reçoiue pas avec le sac ou le panier dans lequel on les apporte : autrement il les faudroit faire parfumer à cause du sac ou du panier. Voila à peu pres toutes les precautions que i'ay crû deuoir étre obseruées en la reception des choses qu'on apporte de dehors : & que i'ay fait obseruer en semblables occasions avec vn succez favorable en tous les lieux où i'ay été employé.



## CHAPITRE XI.

*Des preseruatis dont on peut communement se seruir en temps de Peste , pour se garentir de ce mal contagieux.*

C'Est vne maxime quasi aussi ancienne que la Peste même , que le plus seur pour se garentir de ce mal contagieux , est de se retirer promptement du lieu où il est , d'aller dans vn pays éloigné où il n'est pas , & d'en reuenir tout le plus tard que l'on peut. *Citò, longè fuge, tardè redeas.* L'approuue fort cette maxime , mais la pratique en est si difficile , comme i'ay déjà fait voir ailleurs , à la pluspart des hommes , que de ne leur pas donner d'autre preseruatif que celuy-là , pour se garentir de la peste , ce seroit les reduire à l'impossible.

Combien y en a il dans les villes , dont les vns sont attachez au charges publiques , ausquelles ils sont obligez de vaquer : les autres à leurs affaires domesti-

304 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
ques, qu'ils ne peuvent quitter : les autres à leur famille, qu'il leur est difficile d'abandonner : les autres, qui n'ont pas les commoditez pour subvenir aux frais d'un long voyage : les autres qui ne peuvent pas viure hors de l'air où ils sont naiz. Enfin il se trouve tant de difficultez à quitter son propre pays, que les hommes ayment tout autant demeurer dans le peril où ils se voyent d'y perdre peus étre la vie, que de se résoudre d'aller en un pays étranger, où ils ne sont pas assuriez de se la pouuoir conseruer.

Il faut donc recourir à des moyens plus faciles, qui soient à l'usage de tout le monde, pauures & riches : & puis que Dieu a donné aux hommes la connoissance des remedes qui peuvent les soulager dans les maux qu'il leur envoie, ils s'en doivent servir quand la nécessité le requiert. Je scay bien que les Medecins, à qu'il appartient de connoître de la nature de ce mal, & des remedes qui le peuvent guerir, se sont étudiez à composer quantité d'excellents preservatifs contre ce venin : mais comme en la composition de plusieurs d'iceux, il y entre des drogues rares, difficiles à trouuer, & de grand  
prix

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 305  
 prix : ie me suis contenté de mettre icy  
 ceux que i'ay cru être les plus faciles à  
 composer , & que i'ay veu pratiquer en  
 differents temps & lieux , & par diuerses  
 personnes , avec vn succez aussi heureux  
 qu'on le pouuoit desirer : & dont moy-  
 même ie me suis seruy au besoin.

De ces preseruatifs les vns regardent  
 l'exterieur du corps humain , les autres  
 l'interieur : & les vns & les autres ne  
 tendent qu'à vne même fin , à sçauoir de  
 conseruer le cœur qui est la plus noble  
 partie de l'homme , contre les mauuaises  
 impressions du venin pestilentiel , qui est  
 son ennemy mortel . Mais il faut noter ,  
 qu'on ne doit pas se seruir tous les iours  
 des preseruatifs qui se prennent par la  
 bouche:parce qu'étant composez de dro-  
 gues chaudes , ils seroient capables dans  
 la suite du temps , de détruire plutôt la  
 santé , que de la conseruer . C'est le senti-  
 ment des plus habiles Medecins , qu'en  
 temps de Peste on doit plutôt se seruir  
 de remedes rafraichissants que de chauts :  
 d'autant ( disent-ils ) que les rafraichis-  
 sans seruent à conseruer le corps humain  
 en santé , & les chauts à le guerir . Il suf-  
 fit de prendre deux ou trois fois la se-

V

306 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
 maine de ces preseruatis, selon le be-  
 soin qu'on en aura , & avec cela de gar-  
 der vn bon regime de viure : n'vfer que  
 de bonnes viandes & sobrement. Quant  
 aux preseruatis qui s'appliquent exte-  
 rieurement , il n'y a aucune difficulte de  
 s'en seruir toutes & quantes fois que l'on  
 voudra.

*Maniere de composer le Vinaigre  
 Imperial.*

**P**renez vn pot de vinaigre fort , le blanc est le meilleur, Racines d'An-  
 gelique , d'Imperatoire , & clouds de gi-  
 roffles legerement concassez , de chacun  
 deux dragmes : mettez le tout ensemble  
 dans vne bouteille de verre bien bouchée  
 & apres l'auoir bien agitée pour mieux fai-  
 re le mélange des drogues , laissez cette  
 bouteille l'espace d'vne nuit sur les cen-  
 dres chaudes , & la conseruez. Pour se  
 seruir de ce vinaigre il faut auoir vne bou-  
 lette d'argent , d'étein , ou de bois ( le  
 cuivre ny le fer blanc n'y vallent rien )  
 cette boulette sera creuse , & s'ouurira  
 par la moitié en forme de petite boite  
 dont le couiercle sera percé de petits

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 307

trous : & lors qu'on voudra se servir du susdit vinaigre , on aura vn petit morceau d'éponge fine qu'on lauera premièrement avec de l'eau chaude , & apres l'auoir épreint pour en faire sortir toute l'eau , on le trempera dans le vinaigre , & puis on l'enfermera dans la boulette que l'on tiendra ordinairement en main à fin de le flairer souuent, specialement quand on est obligé d'aller & venir à la ville ou à la campagne. Il est bon le matin auant que de sortir: de la maison , de lauer la face , les temples , les mains les poignets , avec ledit vinaigre.

*Autre semblable preseruatif.*

**P**renez feüilles de Romarin , de Marjolaine , sauge , Ruë , de chacun demy-once : Canele , cloud de giroffles , de chacun deux dragmes: Camphre trois grains : mettez le tout ensemble dans vn pot d'eau , & demy pot de vin blanc , & le faite boüillir quelque espace de temps & conseruez cette decoction dans vne bouteille bien bouchée : pour en faire même vsage que du vinaigre imperial.

V ij

## 308 LE CAPVCIN CHARITABLE.

*Maniere de faire des pommes de fenteur  
preseruatines.*

**P**renez poudres de girofles, canele, noix muscades, de chacun quatre dragmes : storax, Benjoin de chacun deux dragmes : marjoleine, sauge, mente de chacune vne dragme : faites infuser le tout en eau-Rose avec la gomme tragacante on y peut adjoûter demy dragme de musque ou ciuette : le tout soit reduit en forme de boule ou de pomme, pour porter entre les mains & l'odorer souuent.

*Autre pomme de fenteur.*

**P**renez Storax, Benjoin, Ladanum, Aloës, Santaux, Carabé, & Ambregris, petrissez le tout ensemble avec eau-Rose & gomme tragacante, & en formez vne Pomme. On pourra porter aussi vn Citron lardé de clouds de Girofles & de petits morceaux de canele, ou de bois de laurier, ou de Romarin.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 309

*Maniere de composer des Epithemes, pour  
appliquer sur la region du cœur.*

Prenez eau Rose, eau de Buglose, de chacune demie liure, vin commun trois onces, vinaigre Rosat vne once, Poudre d'Angelique, de Mirrhe, de Kermez, de chacune demie dragme: cloud de Girofle & Canelle puluerisez, de chacune demie once : Confection d'Alkermez, & de Hyacinthe de chacune vne dragme ; de tout cela malaxé ensemble soit fait Epitheme pour appliquer sur le cœur, oignant premierement toute la region d'iceluy avec l'huile de Scorpion de Matthiolus.

Il est bon auant que de sortir de la maison, de s'oindre les temples, les narines, la paulme des mains, & la region du cœur avec l'huile de Scorpion de Matthiolus. On peut faire le même avec la Theriaque.

Il est bon aussi de tenir en la bouche vn ou deux cloux de Girofles:ou vn morceau de canelle : ceux qui ne sont pas incommodez par l'odeur du Camphire, en peuvent porter aussi en la bouche, ainsi qu'on

V iiij

310 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
le pratique assez ordinairement en Italie  
en temps de Peste.

*Preservatif qu'on peut prendre par la  
bouche.*

Eau Sudorifique.

**P**renez racines d'Angelique, d'Imperatoire, & d'Enula Campana de chacune vne dragme : Scordion , Cypres , Sauge , Absinthe , & Chardon benit de chacun deux poignées ; Arthemisia , & Chelidoine de chacun vne poignée : Anis & graine de Geniévre , de chacun demie liure : Canelle & Girofle concasséz de chacun demy dragme : les herbes étant hachées & coupées, il faut mettre le tout ensemble infuser dans deux pots de vin blanc l'espace de trois iours dans le bain Marie : & apres le faire distiller : & conseruer cette eau distillée, dedans vne bouteille de verre soigneusement fermée, pour s'en seruir au besoin, comme il s'en suit.

Cette eau étant vn tres excellent preservatif contre la peste, doit étre prise le matin à jeun , comme on prend l'eau de

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 311

vie, c'est à dire en petite quantité; on n'en doit pas prendre tous les iours , mais seulement dans la nécessité , d'autant que cette eau est violente ; on peut s'en froter tous les iours les temples , les narines , & les poignets des mains.

Lors qu'une personne est frappée de Peste , & que les accidents qui précédent cette maladie commencent à paroître , il faut mettre dedans une écuelle un demy verre de l'eau susdite , & y adjoûter une drame de bonne Theriaque , avec deux drames de confection de Hyacinthe , & autant de confection d'Alkelmez & apres auoir bien dissous le tout , le faire boire au malade , & le bien courir dans son lit , afin d'exciter davantage la sueur , sans toutesfois rien violenter : trois heures apres il faut donner un bouillon de viande au malade . Si cette premiere prise n'a pas fait tout l'effet qu'on en esperoit , on en peut donner une seconde.

*Tabletes preservatives.*

**P**renez fleur de souffre demie once :  
Trocisque de viperes trois dragmes:  
Poudre de Diarrhodō, de Diamargariton

V iiiij

**312 LE CAPUCIN CHARITABLE.**

frigidum, de chacun vne dragme : Confection d'Alkermes & d'Hyacinthe, de chacun quatre scrupules : sucre blanc dissoud en eau de Scorzoneze ou de chardon benêt : formez en des Tabletes du poids d'une dragme chacune, & les couurez d'or pur. Ces Tabletes se prennent le matin à jeun, apres quoy on prend un peu de vin pur.

*Autres Tabletes.*

**P**renez fleur de soufre six dragmes: du Camfre un scrupule : sucre blanc dissoud en eau de Scabieuse formez en des Tabletes du poids d'une dragme, couvertes d'or pur. Ces Tabletes se prennent aussi le matin à jeun, comme les autres: & lors qu'on est obligé de parler à quelque personne suspecte, ou qu'on est obligé d'aller dans quelque lieu pestiféré, on en peut tenir une en la bouche.

*Autres Preseruatifs.*

**O**n peut prendre le matis à jeun une dragme, ou dragme & denie de bonne Theriaque, ou de Mithridat, & en sui-

**LE CAPVCIN CHARITABLE.** 313  
te vn demy verre de vin, ou deux cueille-  
rées d'eau de Canelle.

Il est bon de prendre tous les matins  
trois ou quatre grains de Geniévre, con-  
cassez dans vn œuf ou dans vn demy ver-  
re de vin.

L'estime beaucoup de prendre le matin  
à jeun vne bonne demy cuilliere d'argent,  
de fleur de soufre, & autant de sucre  
blanc puluerisé, mélez ensemble ensuite  
boire vn demy verre de bon vin.

Les iours qu'on ne prendra pas quel-  
qu'un des preseruatif sudsits, on pourra  
prendre deux fois plein vne cueilliere  
d'eau de vie : ou bien vne petite rotie de  
pain trempé dans de bon vin avec du su-  
cre & de la canelle puluerisée. Ceux qui  
n'aiment pas le vin, peuvent tremper la  
rotie dans du jus de citron, d'orange, où  
degrenade.





## TROISIEME PARTIE.

### CHAPITRE I.

*De la Quarantaine , de son origine , & de  
la nécessité qu'on a de la faire  
pratiquer.*

**A** Quarantaine est vne retraitte que l'on fait faire à l'écart l'espace de quarante iours , tant aux hommes qu'aux autres choses , qu'on soubçonne pouuoir étre infectées du venin pestilentiel:à fin qu'en étant purifiées par ce long espace de temps, les personnes qui sont en santé , n'en reçoiuent aucun mal.

Quant à l'origine de la Quarantaine, ie puis dire que i'ay feüilleté vne partie des

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 315

Liures qui traitent de la Peste, sans auoir pû apprendre ny les Autheurs de la Quarantaine, ny le temps auquel on a commencé de la pratiquer. Si bien qu'on peut iuger probablement, que cette pratique a été en usage dès le premier temps que les hommes se sont veû affligez de peste. Comme la lumiere de la raison naturelle a enseigné de tout temps aux hommes, de fuir ce qui pouuoit étre prejudiciable à leur vie, ayant conneu que la peste étoit vne maladie contagieuse, communicatiue, & mortelle, il est croyable qu'ils ont iugé dès lors qu'il étoit à propos de sequestrer non seulement les malades pestiferez, mais aussi les suspects d'avec ceux qui étoient en parfaite santé, à fin qu'ils ne leur communiquassent point leur mal.

Quant à la nécessité de faire pratiquer la Quarantaine : Il faut noter que ie ne parle pas icy des personnes suspectes, qui se rencontrent dans les lieux infectez de peste ; d'autant que i'en ay parlé suffisamment dans la premiere Partie de ce Liure, au Chapitre 25. où il est traité de l'ordre qu'on doit obseruer dans l'Hôpital des Suspects : ny des choses suspe-

316 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
êtes qui se trouuent dans les maisons pestiferées ; ayant declaré dans le chapitre 7. de la seconde Partie , la maniere de les purifier avec les parfums. Je parle seulement des personnes , & des choses suspectes , qui viennent de dehors, qu'on sait ou qu'on soubçonne venir d'un lieu pestiferé ou suspect. Je dis qu'il est absolument nécessaire de ne les point recevoir dans un lieu qui est en santé, que premierement on ne les ait fait purifier à l'écart durant quelque espace de temps , autrement ce seroit se mettre en danger de faire perir tout un peuple , & de ruiner entierement une ville. C'est ainsi qu'on la pratiqua de temps immemorial dans les villes qui sont en santé , lors qu'on a parlé de peste és lieux circonvoisins : & qu'on le pratique encore aujourd'hui.

On pourra peut-estre dire , que le plus feur est de ne point recevoir , ny les personnes ny les choses suspectes , & qu'ainsi on se libereroit de la crainte d'en recevoir du mal. Je répond à cela que de refuser le couvert ou le passage aux étrangers suspects , ce seroit violer la loy de la charité Chrétienne , qui veut que nous chassions plutôt de nos cœurs la crainte

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 317**

d'auoir du mal , que nos freres de nos maisons , quand ils nous demandent la retraite. *Perfecta charitas feras mittit timorem Ioann.4.* On ne doit pas donc exercer cette cruauté à l'endroit des étrangers : puis qu'on les peut receuoir avec tout ce qu'ils portent quant & eux, voir même les marchandises sans s'exposer au peril d'en receuoir aucun mal ; pourueu (ainsi que nous auons dit) qu'on les fasse demeurer quelque espace de temps en retraite pour se purifier. Et en cela chacun en doit juger par soy même : & traiter les étrangers suspects, de même qu'on voudroit être traité par eux en pareille nécessité.



## ¶8 LE CAPUCIN CHARITABLE.



## CHAPITRE II.

*Qu'on doit éviter les personnes suspectes de peste, lesquelles doivent demeurer pour ce sujet sequestrer des autres, pendant quelque temps.*

**L**A Peste étant vn mal tres-côtagieux & qui se prend en plusieurs manieres, il ne faut pas douter, qu'il faut éviter non seulement les pestiferez, mais même toutes les personnes, & toutes les choses qui sont suspectes. Voila pourquoy il est certain, que quand la peste est en vne ville, on en doit éviter tous les habitans, & toutes les choses qui en viennent, si auparauant ces personnes & les choses qui sont suspectes, n'ont demeuré quelque temps à l'escart, & n'ont fait la Quarantaine : parce qu'autrement c'est mettre en danger, non seulement ceux qui conuerseront avec ces personnes, & manieront les choses suspectes, mais mé-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 319

me tout vn peuple & toute vne ville, qui peut étre infectée de ce poison par vn seul qui prendra la peste. Il faut doncques que Messieurs les Magistrats, quand ils sont assurés que la peste est en leur ville, le fassent connoître à leurs habitans, & au peuple circonuoisin, à fin qu'ils s'en donnent de garde; & ils se doiuent démettre en cela de leur interest pour le bien du public, & pour sauver la vie à leur peuple; car en perdant ceux-là, non seulement ils se perdent eux-mêmes selon le corps, mais même selon l'ame, puis que, comime dit le grand Apostre, *Omnis auarus non habet hereditatem in regno Christi & Dei*: Tout auare qui prefere son interest au bien public, n'a point de part en Paradis, ny à la gloire celeste.

Le vous diray à ce propos, ce que i'ay veu dans vne ville maritime, où il n'y auoit aucun soubçon ny apparance du mal contagieux. Les Magistrats de celiue ayant appris que la peste étoit dans vne ville voisine, à même temps deputerent de leur part quelque personne pour leur faire sçauoir que tous ceux qui voudroient sortir de ce lieu empesté, ils leur offroient leur ville pour retraitte, & leur

320 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
donnoient huit iours de temps pour y venir faire leur demeure, avec assurâce que tous ceux qui viendroient durant la huitaine, seroient receus : & tout leur bagage, sans faire la quaranteine. A la vérité cet offre étoit bien louable à l'extérieure, mais elle ne valoit rien pourtant, par ce qu'elle partoit d'auarice, & que l'intention de ces Magistrats n'étoit que pour attirer les marchands avec leur ne-goce dans leur ville, sous pretexte de leur offrir vne faueur apparente, qu'ils iugeoient bien qu'il leur seroit déniée par tout ailleurs : Dieu permit qu'ils attirent la Peste dans leur ville, qui y fut apportée par ces étrangers : ce qui sans doute ne seroit pas arriué, si on leur eut fait faire, & à tout leur bagage, vne exacte quaranteine, auant que leur permettre l'entrée de la ville ; il est toujouors tres-dangereux de receuoir des gens qui sortent d'un pays pestiferé, sans leur faire faire la quaranteine, parce que toutes ces gens-là sont fort disposées à receuoir la Pesté, tant à cause du trauail & de l'agitation qu'ils souffrent en ce changement de lieu, qu'à cause du changement d'air qui émeut souuent les humeurs. L'exemple

## LE CAPVCIN CHARITABLE. I 321

que je vay dire, le fera connoître.

Il arriua dans la ville de Génés, au tēps de cette grande peste de l'année 1656. que dix hommes en compagnie d'un R. Pere Cordelier Portugais, voyant que la peste étoit si cruelle dans la ville de Génés & au voisinage , conclurent entr'eux d'armer vne felouque ou petite barque, & l'équiper de tout ce qui leur étoit nécessaire, afin de s'en aller dans l'Etat de Génés, ou en Prouence pour y demander retraite, & pour y faire leur quarantaine. Ces pauures gens qui étoient tous en bonne santé quand ils s'embarquerent , & en estat de pouuoir faire la nauigation : à peine furent - ils trois jours sur la mer, qu'un de la compagnie se sentit frappé de la peste , & puis deux & trois cependant ils ne laisserent pas que d'auancer chemin , esperant qu'ayant trouué retraite en quelque lieu , ils se pourroient souager en leur maladie. Mais en l'état qu'ils étoient, on leur refusa la retraite , aussi bien dans l'Etat de Génés, que dans la Prouence, leur persuadant de s'en retourner à leur pays. Ainsi ces pauures infortunéz , il leur fallut rebrousser chemin & retourner à Génés. Mais , ô chose prodigieuse !

X

**322 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 gieutes, auant qu'ils fussent arrivez à Saint  
 Pierre d'Arenes proche de Génés , où ils  
 s'étoient embarquez, d'onze qu'ils étoient  
 il en mourut dix , & par vne prouidence  
 particulière de Dieu , le R. P. Cordelier  
 resta en vie , pour leur administrer à tous  
 le Sacrement de la Pénitence,& pour leur  
 donner sepulture dans la mer , ainsi que  
 luy même m'en a fait le recit.



### CHAPITRE III.

*Pourquoy nos anciens determinerent, que  
 les personnes suspectes, demeureroient  
 quarante jours en retraite.*

**I**'Ay fait souuent reflecion , pourquoy  
 les Anciens auoient précisément deter-  
 miné le temps de la purification des per-  
 sonnes , & des choses suspectes venant des  
 lieux pestiferez , plutôt à quarante iours ,  
 qu'à trente , ou à cinquante ; j'en ay cher-  
 ché les raisons dans les Liures , sans que  
 j'aye jamais trouué aucun Autheur , qui  
 m'ait pleinement satisfait sur cette cu-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 323

riosity. Cependant quoy que cette coutume se soit établie de faire demeurer les suspect, quarante jours en retraite ; I'ay veu souuante-fois Messieurs les Magistrats de la Santé , la transgesser pour les personnes de grande condition, & autres personnes recommandez par des grands Seigneurs : en leur retranchant plus de la moitié de la quarantaine : Mais aux personnes communé on ne leur auroit pas voulu retrancher vn moment pour chose quelconque : Ainsi considerant labus qui se commet dans ce nombre de quarante jours touchant les personnes suspectes , j'ay trauillé particulierement pour decouvrir le veritable sujet qui auoit obligé nos Anciens , de determiner ce nombre prefix de quarante jours, à fin que s'il se trouuoit que ce grand nombre de jours ne fut pas requis, on le pût racourcir pour tout le monde.

Or apres auoir examiné tout ce que l'experience m'a fait connoître en cette matière , j'ay decouvert que le principal motif qui les auoit obligé de faire cette détermination , c'étoit pour purifier les marchandises qui viennent d'un lieu pestiferé , & non pas pour le regard des

X ij

324 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
personnes suspectes : & la raison en est  
tres-evidente , d'autant que nos Anciens  
connoissoient fort bien que l'air serein,  
& que les vents septentrionaux auoient  
la vertu de purifier les choses pestiferées:  
Mais considerant l'inconstance du temps,  
que l'air n'est pas toujours serain , & que  
les vents septentrionaux ne soufflent pas  
toujours : ayant connu par experiance  
d'un côté , que l'espace de trente jours  
n'étoit pas vn temps suffisant pour être  
assuré de la purification des choses pesti-  
ferées , à cause qu'il arriue souuent que  
toute vne Lune sera pluieuse , humide,  
sans vents : & de l'autre que l'espace de  
cinquante jours étoit vn temps superflu  
& plus que suffisant pour produire cette  
purification;ils ont iudicieusement déter-  
miné la chose à quarante jours , comme  
tres-suffisante & tres-propre. Mais pour  
ce qui est des hommes, il faut auoier qu'il  
s'est glissé de l'abus en cette partie des  
quarantaines , car il n'est pas croyable  
que tant d'habiles Medecins qui ont re-  
gné dans l'antiquité & qui n'auoient pas  
moins de connoissance que nos modernes,  
de la malignité , & de l'activité du venin

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 325

pestilentiel, ayant iugé que les hommes venant d'un lieu pestiferé, & étant infectés en leurs habits, ou en leurs bagages de ce venin, pussent continuer en parfaite santé iusques à trente-neufs iours, & qu'apres cela ils pussent tomber malades à l'occasion du même venin qu'ils auraient apporté en leurs personnes ; Il n'y à pas, dis-je, d'apparance que tant d'habiles gens ayant creu cela possible. C'est ce qui me fait juger, & je le crois tres-probable, que cette pratique de la quarantaine n'a été établie que pour les choses inanimées & non pas pour les hommes, d'autant que le venin pestilentiel ne produisant pas vne corruption évidente, par laquelle il se manifeste dans les choses inanimées, ainsi qu'il fait dans le corps humain : Les Anciens ne pouuoient pas connoître éuidamment le temps prefix, auquel ces choses pouuoient être purifiées de ce venin ; ils n'ont pas seulement determiné le temps de quarante jours pour les faire purifier : mais encore ils ont fait de grands bâtimens hors des villes pour y faire cette purification, laquelle ne se pouuoit faire sans auoir des hommes qui exposassent tous

X iiij

326 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
les iours ces choses inanimées , comme toutes sortes de marchandises à l'air & aux vents : & les retiraflent à couvert , lors que l'air estoit humide , pluvieux & plein de broüillards , ainsi qu'on pratique encore aujourd'huy : & par consequent il estoit nécessaire que ces hommes fussent enfermez avec ces marchandises ledit espace de quarante iours , de crainte qu'ils ne communiquassent le mal à personne , par l'attouchement qu'ils auoient des choses infestées.

Or par cette même raison ie tire la conséquence , & ie dis , que la quarantaine qu'on fait faire aux personnes suspectes , pour sçauoir s'ils auront la peste , a tiré son origine des quarante iours qu'on fait demeurer les manœuvriers qui ont charge de faire purifier les marchandises , parce qu'il est nécessaire qu'ils y demeurent cet espace de temps ; ainsi cette coutume a continué jusques à présent , de faire demeuter les personnes suspectes quarante iours en purification : mais c'est vn abus populaire . I'auoüe bien que les Anciens ont eu raison d'introduire la coutume de tenir enfermez leurs manouuriers , autant de temps qu'ils seroient occupez à

**LE CAPUCIN CHARITABLE. 327**

exposer leurs marchandises pestiférées à pair : Mais je n'accorde pas que le sentiment des anciens ait été qu'il fut nécessaire pour connoître si les étrangers qui viennent d'un lieu pestiferé, sont infectés de peste, ou non, de les tenir enfermez l'espace de quarante iours. Voilà ce qui est de mon opinion, que les quarantaines ont pris leur origine, & leur naissance de celles des marchandises : mais je seray toujouors de contraire sentiment, que cette coutume doive continuër, d'autant qu'il est tout assuré que le venin pestilentiel ne scauroit demeurer un filong espace de temps dans le corps d'un homme sans paroître au dehors : mais pour les marchandises, il n'y a rien de plus véritable, qu'en certaines étoffes le venin pestilentiel se conseruera un fort long-temps : & partant on doit distinguer le temps de l'un à l'autre, & le faire plus court pour les hommes.

## 328 LE CAPUCIN CHARITABLE.



## CHAPITRE IV.

*Que les personnes suspectes ne doivent demeurer que vingt iours en retraite, pour sçauoir si elles auront contracté le venin pestilential.*

**P**our bien determiner le temps à ceux qui sortent d'un lieu pestiferé, ils doivent demeurer en retraite quelques iours pour sçauoir s'ils ont contracté quelque venin pestilential. Il faut en premier lieu sçauoir combien de temps un homme supporteroit le venin de la peste dans son corps, apres l'auoir aspiré de quelque malade : En second lieu sçauoir si ce venin donne quelque signe exterieur, pour connoître qu'un homme l'ait receu : En troisième lieu, si quand quelqu'un a receu ce venin pestilential, les signes ordinaires paroissent sur son corps.

Pour ce qui est du premier, ie dis qu'il est impossible qu'une personne qui auroit effectiuement receu le venin pestilential, puisse demeurer quinze iours conti-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 329  
nuels en parfaite santé : car s'il est véritable ce que tous les Medecins disent, que le cœur est le siège destiné à ce venin: ce venin ne scauroit iamais demeurer dans vn corps l'espace de quinze iours, sans paroître au dehors. L'experience nous fait voir ordinairement, que si quelqu'un est picqué d'un Scorpion, d'une Vipere, d'une Araignée, mordu d'un chien enrage, & autres bestes qui portent le venin avec elles, à même temps ce venin est porté dans le corps de la personne mordue, ou picquée, sans interposition manifeste d'aucun air, mais seulement par la morsure ou piqueure de la beste, en quelle partie que ce soit du corps, & à même temps on void que celuy qui a reçeu ce venin, ses forces s'abatent par le ressentiment que le cœur a de voir approcher son ennemy ; & selon la resistance qu'apporte la forte ou debile complexion du sujet, en peu de temps ce venin s'empare du cœur; & quoy qu'il ne soit pas si violent que celuy de la peste, il nelaisse pas de donner des fiévres ardentes : & si on n'y apportoit promptement les remedes pour le diuertir de cette partie, il seroit capable de consommer la chaleure

330 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
naturelle , & de faire perdre la vie à celuy  
qui l'auroit receu.

Or si semblables morsures ou piqueu-  
res des bestes , sont capables de nous  
faire ressentir à mesme temps leur venin,  
& de nous ôter la santé ; que fera celuy  
de la Peste , qu'on estime le plus présent  
& le plus violent de toute la nature ?  
pourroit - il croupir en nous trente ou  
quarante jours ? il n'y a point d'apparen-  
ce.

En second lieu je dis , apres la longue  
experience que j'ay acquise en l'assistan-  
ce des pestiferez , & apres le sentiment  
des plus experts en la connoissance , & en  
la cure de ce mal ; que j'ay long temps  
conuersé , & plusieurs fois consulté sur  
cette matiere : qu'il faut necessairement  
auant que les quinze iours soient expi-  
rés , que le venin se manifeste , par les ac-  
cidents qui precedent ordinairement cet-  
te maladie , comme sont fiévres avec grā-  
de inquietude , vertiginoitez , démarche  
chancellante , les yeux abatus & êtincel-  
lans , le visage défiguré , vomissement ou  
volonté de vomir sans effet , someils le-  
targiques , & phrenesies furieuses : tout  
cela sont signes ou auant-coureurs de la

**LE CAPVCIN CHARITABLE 331**

peste. Les signes demonstratifs, sont les charbons en quelque partie du corps , les abs̄cez & bubons en quelqu'vn des trois émonctoires, ou bien le pourpre , qui semble picqueures de puces, rouge comme de l'écarlate.

En troisième lieu , ces signes, demonstratifs qui accompagnent assez souuent ce mal , ne paroissent pas touūjours , d'abord qu'vne personne est frappée de peste. I'en ay veū plusieurs être malades de peste & à l'extremité , auant qu'aucun de ces signes parût : mais pour les accidents qui precedent le mal , ie n'ay iamais veu personne effectivement attaquée du venin pestilential , qu'il n'y en ait paru évidamment quelqu'vn auant les quinze iours.

Cette proposition étant donc verifiée , & par l'autorité des plus experts Medecins & Chirurgiens , que i'ay veu ; & par l'experience que i'ay fait l'espace de plus de vingt-deux années, ie dis qu'il est inutile de tenir en sequestre , des personnes suspectes , l'espace de quarante iours entiers , pour connoître , si elles ont du mal ou si elles n'en ont point , puis qu'on le peut connoître en quinze iours; Partant

332 LE CAPVCIN CHARITABLE.  
je concluds , qu'on peut avec asséurance  
les mettre en liberté aut bout de vingt  
jours si elles les ont passés en continual-  
le santé , pourueu qu'elles ayent fait pu-  
rifier leurs habits , & leur bagage avec  
la fumée du parfum , & qu'elles n'ayent  
approché aucun pestiferé , ny touché cho-  
se aucune pestiferée durant leur retrait-  
te.

On ne doit donc plus parler de quaran-  
taine pour les personnes suspectes , mais  
seulement de vingtaine tout au plus : car  
de vouloir dire opiniâtrément , qu'elles  
doient demeurer en sequestre , & hors  
de toute conuersation l'espace de qua-  
rante jours , sans donner autre raison per-  
tinente qu'une ancienne coutume mal  
entendue & visitée , ce n'est pas satisfai-  
re les esprits . Il est donc plus que raison-  
nable , puis que l'experience nous a fait  
connoître que la fumée des parfums peut  
purifier en trois heures de temps , ou  
vingt-quatre heures , si vous voulez , les  
chooses les plus empestées , & que iamais  
on n'a veu vne personne infectée du venin  
pestilentiel , passer quinze iours entiers  
sans tomber malade , ou auoir quel-  
qu'un des signes qui precedent la Peste :

**LE CAPVCIN CHARITABLE. 333**

Il est ( dis-je ) bien plus raisonnable, qu'ayant continué en parfaite santé vingt jours durant, de le mettre en liberté au bout de ce terme, que de s'opiniâtrer sans fondement ny raison, de les vouloir retenir plus long-temps en cette retraite.

Je scay bien que lors qu'on veut innover quelque chose, on se jette à la censure du peuple, & que dans vn semblable rencontre, il faut nécessairement que celuy qui veut établir solidement vne opinion, se prépare à la souffrance à fin de soutenir généreusement les intérêts du public : mais j'espere que les bons esprits qui voudront peser mes raisons avec le sentiment des Medecins, n'improuveront pas mon opinion : & trouveront que j'ay eu raison de racourcir vn temps importun, autant au public qu'au particulier, veu que sa longueur est inutile.

Je me doute qu'il y aura de ces personnes intéressées, qui retirent quelque profit de ces quarantaines és lieux où elles se pratiquent communément, qui ne manqueront pas de trouuer fort à redire à cette nouveauté, & de chercher des rai-

334 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
sons imaginaires pour la combatre ; &  
même de la noircir de calomnies , com-  
me je l'ay éprouué en plusieurs rencon-  
tres : mais comme ma profession me met  
hors de tout interest , excepté celuy qui  
regarde la gloire de mon Dieu & le bien  
de mon Prochain , ayant connu tous les  
abus & toutes les intrigues qui se com-  
mettent en ces pratiques ; Je ne puis que  
je ne les manifeste , & que je ne m'y oppo-  
se de toutes mes forces , comme je l'ay  
fait en tous les lieux où i'ay été employé:  
& je prie Messieurs les Magistrats d'ou-  
vrir les yeux sur ces abus , & de s'y oppo-  
ser genereusement : puis qu'il y va du sou-  
lagement de leur Communauté & de ce-  
luy des pauures étrangers , ausquels ils ont  
la bonté d'accorder la retraite.





## CHAPITRE V.

*L'ordre qu'on doit faire garder à ceux qui sortent d'un lieu pestiferé, & qu'ils doivent demeurer en retraite l'espace de vingt jours.*

**A**rriuant donc le temps que Dieu nous veut affliger de la Peste, il ne veut pas pour cela que les hommes soient priuez de la liberté de fuir la mort pour conseruer leur vie ; ny encore moins qu'ils n'executent promptement l'ancien proverbe qui dit , de fuir bien loin d'un lieu pestiferé , & d'y reuenir bien tard. Cet accident de la peste autant fatal que contraire à notre nature , suruenant en quelque lieu que ce soit donne pour l'ordinaires de grandes terreurs aux Villes, & aux Communautez voisines , lesquelles avec tres-juste sujet se mettent à même temps en devoir de bloquer ce lieu pestiferé , & de leur deffendre absolument le commerce : tout cela se fait par vn droit

536 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
commun que chacun a de se garentir de la peste. Ce n'est pas à dire qu'on doive bloquer vne ville , ny vn semblable lieu pour les faire perir , à faute de leur enuoyer le secours necessaire à la vie, ny encore moins leur refuser l'hospitalité, lors qu'ils demanderont de venir faire la quarantaine, ou la vingtaine dans leur terroir: Mais dans cette nécessité je dis , qu'en qualité de Chrétiens & Freres en Iesus-Christ , les Villes & les Communautez voisines, doiuent par vn principe de charité, députer quelqu'vn à celieu pestiferé, pour leur offrir tout ce qui leur sera nécessaire , pendant que Dieu les affligera de cette maladie : comme j'ay veu pratiquer dans la Prouince de Prouence , que les Communautez ont la société par ensemble , de se donner du secours les vns aux autres , lors que Dieu leur enuoye ce fleau; & en cette maniere ils ne sçauroient souffrir disette de quoy que ce soit : & j'ay fort bien remarqué que pendant ce deplorable temps , les pauures n'ont iamais souffert, comme j'ay veu dans l'Italie , & en beaucoup d'autre lieux , que le petit peuple mouroit autant à faute de viures que de peste.

Ce

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 337

Ce que doivent donc faire Messieurs les Magistrats à l'endroit de leurs voisins lors qu'ils recourent à eux dans l'extrême nécessité, pour implorer leur assistance, & pour avoir retraite dans leur territoire : C'est de leur assigner un quartier assez éloigné de leur Ville qui soit aéré, & hors de la fréquentation du peuple. Voulant donc leur donner retraite, pour savoir s'ils ont contracté le venin pestilentiel, ils les feront conduire au quartier qu'ils leur auront assigné, en quelque maison ou en quelque cabane, & là ils leur feront observer l'ordre suivant.

1. S'il logera jamais deux familles ensemble, si ce n'étoit que l'une & l'autre fussent en petit nombre.

2. Si le logement où ils doivent faire leur retraite, est proche l'un de l'autre, on leur déffendra de se fréquenter que par une distance de quinze à seize pas, à fin que si dans une de ces familles il y arrivait quelque mal pestilentiel, l'autre ne fut pas en danger de l'avoir contracté, & de recommencer la vingtaine.

3. Ayant préparé le logement, on leur ordonnera de ranger sur des cordes tout

Y

**338 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
ce qu'ils auront porté du lieu d'où ils viennent pour estre parfumé pendant l'espace de trois ou quatre heures, avec du parfum ordinaire, que nous avons marqué au sixième Chap. du Traicté du Parfum.

4. On fera changer d'habillemens aux suspects, pour être parfumez avec le reste; que s'ils n'auoient pas la commodité, d'en auoir, on ne laissera pas de les leur faire quitter pour être parfumez, & eux mêmes étant en chemise souffriront le parfum l'espace d'une demy-heure ou environ : ou bien laueront leurs corps avec du vinaigre, s'ils ne veulent pas souffrir le parfum.

5. On ne doit point faire commencer la yingtaine à qui que ce soit, si au préalable on n'a fait purifier tout ce qu'il aura porté du lieu d'où il vient: même s'ils ont des cheuaux, on parfumera les brides, les selles, & enfin toutes choses, d'autant que cette purification est si essentielle, qu'elle doit être indispensable à tous ceux qui commencent cette retraite. On marquera l'heure que cette purification aura été acheuée, pour compter le premier jour de la vingtaine.

6. On posera des marques autour de la

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 339

maison , ou cabane , par vne distance conuenable pour la commodité des suspects , à ce qu'ils ne passent ces limites , & dans ce même retranchement on leur assignera vn lieu propre pour conferer avec ceux qui les voudront voir : mais on ne leur parlera que par vne distance de quinze pas , & en veue des gardes .

7. On leur donnera deux gardes : ou plus , si la nécessité le requiert , pour leur faire porter tout ce qui leur sera nécessaire , & pour prendre garde tous les jours , si les suspects sont en bonne santé .

8. Pendant la vingtaine Messieurs les Magistrats doiuent députer deux ou trois fois vn Intendant de la Santé , pour visiter les suspects ; les faire paroître tous devant luy , & sçauoir des gardes en quel état ils se trouuent , pour en faire le récit à leur Bureau .

9. Il sera bon qu'à leur arriuée , apres auoir changé d'habits , ils prennent vne potion cordiale : & deux ou trois fois la semaine quelques preseruatifs ; ainsi qu'il est marqué au Chapitre dixième de la seconde partie .

10. La nourriture de ces personnes du-

Y ij

340 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
tant la retraite , sera de bonnes viandes  
& de bon vin , mais pris avec modera-  
tion , & sans aucun excez : il sera bon  
qu'ils se diuertissent , sans toutefois faire  
aucune action trop violente ; qu'ils pren-  
nent souuent du linge blanc : qu'ils fas-  
sent tenir leur maison bien nette : & qu'ils  
fassent faire tous les jours quelque lege-  
re fumigation dans leurs logis avec du  
parfum doux , ou avec des herbes odo-  
riferentes , des pastilles , & des cassolet-  
tes.

ii. Si quelqu'vn de la compagnie tom-  
be malade , les gardes en donneront au-  
sitôt aduis aux Magistrats , qui envoye-  
ront visiter le malade par vn Medecin  
ou par vn Chirurgien : que si la mala-  
die n'est que commune & ordinaire , on  
pourra faire retirer le malade en quelque  
lieu à part pour quelques iours , iusques  
à ce qu'on soit assuré que ce n'est pas de  
peste : que si on jugeoit la maladie étre  
vne vraye peste , on fera transpor-  
ter le malade en quelque loge éloignée  
de la maison , où il sera assisté de tout  
ce qui luy sera nécessaire , & on luy don-  
nera vn garde particulier pour faire que  
personne ne s'approche de ladite loge que

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 341  
 ceux qui auront soin du malade.

12. Quant aux autres de sa compagnie, on leur fera observer la même chose qu'au commencement de leur retraite, ils se laveront le corps avec du vinaigre, changeront de linge & d'habits, feront parfumer de nouveau dans la maison tous leurs habits, linge & bagage, & ce jour-là sera compté pour le premier de la vingtaine qu'on leur fera recommencer. On observera la même chose, à mesure que quelques autres de la compagnie tomberont malades.

13. Messieurs les Magistrats doivent être bien aviséz que lors qu'il surviendra quelque maladie aux suspects, quoy qu'elle ne fut pas de la peste, de leur prolonger le temps de quelque jours, comme ils trouueront expedient, à celle fin qu'on ne puisse rien douter de leur santé, ny de tout ce qu'ils auoient porté lors qu'ils sont venus dans ce lieu.

Voilà l'ordre qu'on doit observer inviolablement durant la vingtaine, autrement c'est perdre le temps de tenir des personnes suspectes en retraite si d'abord qu'on les y met, on ne remedie à ce qui peut leur causer du mal. Mais leur faisant

Y iij

**342 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 fuer le corps avec du vinaigre , changer de linges & d'habits , parfumer tout leur bagage , on est assuré que les causes externes du mal , qu'ils pourroient auoir apporté du lieu de leur départ , seront ôtées : leur faisant prendre vne potion cordiale on remediera aux causes internes s'il y en a : & si le venin pestilentiel qu'ils pourroient auoir aspiré , est plus fort que le preseruatif dont il n'aura peu être vaincu , sans doute qu'il se fera paroître par quelque mauuaise effet , auant que les quinze jours soient passez : Mais si ces personnes passent les vingt jours en parfaite santé , apres auoir obserué ce qui est dit cy-dessus , on les peut , & on les doit mettre en liberté .

Pour confirmer ce que dessus , ie vous diray ce que j'ay veu dans la Ville de Marseille ; Messieurs les Magistrats enuoyèrent dans le lieu que nous appellons l'Hôpital de la Santé , enuiron cent personnes suspectes , pour les faire demeurer en retraite , où ie leurs fis changer d'habits , & obseruer tout ce que j'ay marqué cy-dessus : & dans moins de quatre ou cinq iours , il y en eut plus de soixante & dix qui furent atteints de la Peste ; tant il est assu-

iii Y

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 343

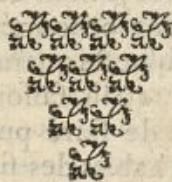
ré que le venin pestilentiel , ne sçauroit demeurer long-temps dans vn corps sans paroître au dehors. Et partant si on a soin de purifier les personnes , & les choses qui leur appartiennent , comme j'ay dit cy-desfus , il ne faut pas plus de quinze jours pour connoître s'ils ont ce venin , & s'ils sont atteints de la Peste.

Mais au contraire , si au commencement de la retraite on n'vec d'aucune des precautions que nous auons marqué (ainsi qu'on a fait iusques à maintenant ) il ne fera pas merueille , si au trantième , au quarantième jour , voire apres , on void quelqu'vn atteint de peste ; d'autant qu'on ne luy a pas ôté la cause du mal ; lors qu'il est entré en retraite : Ainsi que ie pretens qu'on fasse dés le premier jour qu'on y entre .

Veritablement je ne m'étonne pas si nos Anciens auoient ordonné , qu'on feroit demeurer les suspectz quarante jours en retraite , parce qu'ils faisoient autant de consideration de faire purifier à l'air le bagage , & les habits des suspectz , que de sçauoir si eux mêmes auroient la peste : cela étoit sagement ordonné , à cause que les temps sont variables & inconstans .

Y iiiij

344 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
Mais comme nous auons maintenant l'va-  
sage du Parfum , nous ne faisons point de  
reflection sur le bagage , ny sur les habits  
de ceux qui doiuent faire la retraite ; par-  
ce que nous pretendons qu'auant que la  
leur faire commencer , toutes ces choses  
seront purifiées , & exemptes de tout ve-  
nin , & par consequent nous n'auons plus  
égard qu'aux hommes , & non à tout le  
reste , ny à la diuersité du temps , soit  
qu'il soit pluuiieux, venteux, serain, chaud  
& humide , cela ne nous importe de rien,  
les suspects n'ont besoin que de passer  
quinze iours en santé , & nous y en adjoû-  
tons encore cinq pour vne plus grande  
precaution , qui font le nombre de vingt,  
& que nous appellons maintenant la  
Vingtaine.





## CHAPITRE VI.

*De l'avantage que receura le Public, en se contentant de vingt jours, pour purifier les personnes, & les choses suspectes.*

JE sçay bien que Messieurs les Magistrats de la Santé ont de tout temps fait obseruer vn ordre aux suspects, different de celuy que ie viens de prescrire : D'où ie pretens de faire voir dans ce Chapitre la difference qu'il y a de l'vn à l'autre, & faire voir au public l'avantage qu'il receura, s'il met en pratique, & s'il établit l'ordre que j'ay marqué cy-deffus, lors que la nécessité le requerra.

C'est vne chose ordinaire, que d'abord que les étrangers suspects arriuent aux barrières d'une Ville pour demander retraite ou la quarantaine, Messieurs les Magistrats les font conduire au lieu qu'ils leur ont destiné, dans quelque maison champêtre, ou en quelque cabane : on

**346 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 leur donne trois gardes , à sçauoir deux  
 dont l'office est de les garde au dehors ,  
 d'empescher qu'ils ne sortent hors des  
 limites qu'on leur a prescrit , & de leur  
 faire apporter toutes les commoditez  
 qui leur sont necessaires. Le troisième  
 garde c'est pour demeurer au dedans avec  
 les suspects , son office est d'exposer tous  
 les jours à l'air & aux vents tout leur  
 bagage , à fin de le faire purifier : de  
 prendre garde à leur santé , & de donner  
 avis aux Magistrats de tout ce qui se passe  
 parmy eux.

I'auoüe que cette pratique est bonne ,  
 mais comme j'y ay remarqué plusieurs  
 inconueniens au desauantage du public,  
 cela m'a porté à en prescrire vne autre ,  
 que j'estime meilleure , plus facile dans  
 la pratique , plus assurée pour n'en rece-  
 uoir aucun mal , & plus auantageuse , tant  
 pour le soulagement de la ville que pour  
 celuy des suspects.

Premierement , comme ce garde qu'on  
 destine à demeurer au dedans avec les  
 étrangers suspects , est vne personne in-  
 teressée ( car vn homme n'expose pas si  
 facilement sa vie pour des personnes qui  
 ne luy font rien , s'il n'en espere quel-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 347  
ue profit) il se peut faire qu'il sera infidelle dans le rapport qu'il doit faire aux Magistrats de ce qui se passe, & ne décourira pas si ces étrangers ont quelque mal secret dont on auroit sujet de craindre : ou bien qu'il ne s'acquitera pas fidellement de son devoir d'exposer tous les jours à l'air & aux vents le bagage de ces personnes , soit par paresse & non-chalence , soit que ces personnes ne luy voulant pas faire voir tout ce qu'elles portent , ou parce qu'elles craignent que ces choses ne se gâtent à l'air , le gagnent par argent pour ne les y pas exposer , & n'en dire mot : joint aussi qu'il se peut faire que pendant tout vne quarantaine , le temps sera pluvieux , l'air chaud , humide , calme & plus propre à nourrir & à conseruer le venin pestilenciel , qu'à l'anneantir , & à purifier des choses qui en sont infectées. Ces cas & autres semblables arriuant , comme il est possible , il se pourra faire que quelqu'un de ces étrangers pourra auroit la peste au bout de trente cinq & de quarante jours , non point par le venin qu'ils auroient apporté en leur personne du lieu pestiferé d'où ils sont venus : mais par celuy qui

348 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
se seroit conserué dans leur bagage, faute  
d'auoir été exposé à l'air, ou quel l'air n'au-  
roit pas été propre à le purifier ; car sans  
contredit on m'auouéra que les temps  
couverts & pluuieux, pourroient regner  
non seulement vne partie de la quarantaine,  
voire même d'avantage, outre que les  
suspects pourroient cacher quelque chose,  
laquelle ils croyroient qu'elle ne fusse  
pas souillée de ce venin, & peut-être  
seroit la plus empestée : cela arriué sou-  
uente fois, qu'une petite bagatelle qu'on  
tiendra fermée dans une boite ou enue-  
loppée dans du linge, conseruera plutôt  
ce venin que le reste, & le produira lors  
qu'on y pensera le moins : non seulement  
dans la quarantaine, mais hors d'icelle : &  
ainsi apres des grandes dépences & un  
long-temps mal employé, pensant mettre  
en liberté ces personnes à qui on n'a vou-  
lu faire que du bien, on se voit dans le pe-  
ril d'en recevoir du mal.

Vous voyez donc l'avantage qu'il y a  
d'obseruer l'ordre que nous auons étably  
maintenant, & de celuy qu'on a obserué  
iusques à present : lequel oblige de passer  
quarante jours en retraite, avec une fati-  
gue inimaginable pour faire purifier tou-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 349

tes les choses suspectes en les exposant à l'air ; le suspect & le garde pourroient recevoir la peste en maniant les choses pestiferées ou suspectes ; le temps pourroit être si inconstant , que toutes ces choses ne se scautoient purifier dans la perfection pendant les quarante iours : & la dépense est assez grande. Mais à l'ordre que nous venons d'établir , toute l'affaire consiste à faire bien purifier tout ce que les suspects portent avec eux dès qu'ils entrent en retraite , & s'ils passent les quinze iours sans estre malades , on les met en liberté au vingtième iour.



## CHAPITRE VII.

*L'ordre qu'on garde maintenant à la Purification des Nauires qui viennent des lieux Pestiferez.*

**O**N ne doit pas douter que les Villes maritimes ne soient incomparablement plus suietes à être infestées de peste que les autres , à cause des nauires qui

350 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
font le traict de Prouence en Alexandrie,  
d'Egypte, & à toute la côte de l'Afrique  
dans la mer Meditarranée , d'où elles y  
vont charger ordinairement des mar-  
chandises pestiferées , lesquelles ils vont  
apres décharger aux ports de l'Italie , de  
Prouence , & de l'Espagne ; d'où est ve-  
nu la coutume dans tous le pays des Chré-  
tiens , de ne receuoir jamais aucun nau-  
ire lors qu'ils viennent de ce pays , qu'avec  
précaution : Et c'est pour ce sujet qu'en  
tous nos Ports qui sont au long de la mer  
Mediterranée , on ya étably des bureaux  
qu'on appelle de la Sante , composez  
d'hommes iudicieux , pratics au negoce  
de la mer , & à la police qu'il faut obser-  
uer à la reception des nauires , à la puri-  
fication des marchandises qu'ils portent ,  
& des matelots qui ont chargé lesdites  
marchandises : On y a fait encore des  
grands bâtimens appellez communément  
le Lazaret : c'est à dire le lieu destine pour  
y faire purifier à l'air toutes les marchan-  
dises suspectes ou pestiferées , que les na-  
uires portent de ce quartier de l'Afrique ,  
où la peste est presque toujours ; dau-  
tant que ces peuples barbares ne se met-  
tent non plus en peine de la peste parmy

## LE CAPVCIN CHARITABLE 351

eux, que nous faisons d'vne maladie commune & ordinaire : & nous sçauons tres bien qu'ils ne gardent aucun ordre ny aucune police , pour se deliurer de la peste ; Ils se soucient fort peu si les marchandises dont nos nauires se vont charger chez eux , sont empestées ou si elles ne le sont pas : au contraire comme ils ne sont pas moins ennemis de nôtre Religion qu'ils sont auides de nos biens , ils voudroient apres auoir receu les sommes immenses d'or & d'argent qu'on leur porte , pouuoir nous faire tous perir par la peste qu'ils nous enuoyent dans leurs marchandises.

Et parce qu'ils sont les ennemis iurez de nostre sainte Foy , ils seroient bien aisés que ces marchandises fussent l'occasion d'vne peste aussi cruelle parmy les Chrétiens , qu'elle l'est parmy eux. Cela étant ainsi nous deuons prendre garde , de faire bien purifier tout ce qui vient de ce pays de Constantinople , du grand Cayre , d'Alexandrie , d'Egypte , d'Alep , & autres lieux de ces quartiers du Leuant ; car il ne faut point douter que leur malice n'aille jusques à ce point , de nous vouloir procurer la mort , puis qu'ordinaire-

352 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
mentils nous font la guerre : & si n'estoit  
les grands auantages qu'ils reçoient de  
nos Marchands , je suis tres-assuré qu'ils  
feroient le mesme , que font ces impies  
d'Algiers, de Tunis, de Tripoly, & de tou-  
te cette côte de la Barbarie du Midy : les-  
quels n'étant pas dans vn pays si abondant  
que celuy de l'Egypte , viennent faire le  
cours aux mets de la côte de Prouen-  
ce jusques à nos maisons , pour nous ra-  
uir nos vaisseaux , nos barques , hommes  
femmes & enfants, leur font souffrir vne  
infinité de peines , les pressant de renier  
la Foy , les obligeant de se rachepter à  
grand prix, & ceux qui n'ont pas d'argent  
pour payer leur rachapt , vendent leurs  
possessions, leurs meubles, & tout ce qu'ils  
ont pour se deliurer de cette cruelle serui-  
tude. D'où nous pouuons dire que nous  
auons vne guerre continuelle avec les vns  
& avec les autres ; Ceux de la côte d'Al-  
gers nous font la guerre en qualité de py-  
rates ; & ceux de l'Egypte nous envoient  
la plus fatale maladie que les hommes  
puissent auoir sur la terre.

En verité j'ay peine à comprendre com-  
ment les Chrétiens qui apprehendent si  
fort la Pesté en ce pays ; voyant les raua-  
ges

## LE CAPUCIN CHARITABLE 353

ges qu'elle y fait, ayant encore le courage d'exposer leurs personnes à la merci des ondes, au danger d'être pris des Pirates, au peril de mourir de la peste dans vn pays étranger , d'être l'vnique sujet de porter la contagion en leur pays, de procurer la mort à leurs femmes & leurs enfans & à leurs parens , de causer tant de miseres que la peste traïne apres soy , & enfin d'être le principal sujet de la mort de tant de peuple qui finissent leurs jours par cette fatale maladie.

N'est-ce pas donc vn aueuglement , & vne passion étrange aux Chrestiens , d'auoir societé avec les Turcs , mais encore d'en auoir la pensée : non seulement pour respect de la peste , mais pour le danger qu'ils courent d'être pris des corsaires , & de souffrir toute leur vie vn esclavage le plus étrange du monde, être continuelllement dans les fers & sous le bâto , & n'auoir pas le pain & l'eau à suffisance, labourer ordinairement la terre , & enfin étre considerés & traitez comme des bestes: & apres tout cela il se trouue encore si grande quantité d'hommes pour faire ces voyages, qu'on ne fabrique pas assez de nauires pour les embarquer.

Z

## 354 LE CAPUCIN CHARITABLE.

Veritablement j'approuuerois ce negoce s'il se faisoit avec la liberte de pouvoir faire ce trafic à nostre auantage, quoy que ce soit avec des Infideles : mais de la maniere qu'il se pratique aujourd'huy, j'estime que c'est plutôt vne Iustice que Dieu exerce sur les Chrestiens pour punir leurs pechez, que pour aucun autre sujet. Si ce commerce se faisoit pour affoiblir les forces des ennemys de notre Foy , Dieu en seroit satisfait : mais tout au contraire , nous leur en donnons beaucoup d'avantage , puis que sans leur en donner la peine de sortir de leur pays nous y portons des sommes immenses , par tant de Nauires que nous équipons, & que nous exposons à la mercy des ondes , & du plus impitoyable de tous les elemens. Et quoy que la sainte Eglise fulmine des excommunications contre ceux qui donnent des forces à ces Barbares , nous continuons toujours à faire le même.

O Dieu quel auuglement aux Chrestiens de se rendre si faciles à vn negoce si importun avec vne nation si brutale, & d'exposer leurs personnes au peril du naufrage,lou dans des souffrances tyran-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 355  
niques qui ne finissent jamais que par la mort. Et quel nombre de femmes veuves voyons nous dans nos lieux maritimes? combien d'autres , dont les maris sont esclaves ? & combien d'enfans orphelins sont reduits à l'extreme nécessité , pour auoir leurs peres esclaves ? L'Europe n'est elle pas assez abondante en bled, en vin, en huile, en fruits, en sucre, en soye, en laines, en lin, en chanvre , & en tout ce qu'on pourroit souhaitter pour la vie , & pour vestir le peuple , sans auoir recours aux étrangers , & sans trauerser les mers & nous exposer à des continuels naufrages , pour vn profit plutôt imaginaire que véritable ? Ne voyons nous pas que ces Infideles ont sans comparaison plus de Politique que nous, puis que tout leur negoce se fait dans leurs pays ; & n'en sortent jamais qu'en qualité de Pirates, pour nous égorguer , ou pour nous faire esclaves , & avec tout cela, nous faisons société , avec eux, comme si nous étions dans l'extreme nécessité de ce que nous auons de reste ? Quel bon-heur pour notre France , si on ne faisoit le negoce que dans les Espagnes , dans l'Italie , dans l'Angleterre , dans le Bresil , dans les In-

Z ij

356 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
des, & dans tous les Pays où les Chré-  
tiens peuvent precher l'Evangile, & où  
maintenant les Royaumes entiers se con-  
uerissent à la Foy Chrestienne, & non  
pas dans vn pays où les Chrestiens ne  
sçauroient demeurer que dans vne conti-  
nuelle crainte d'être égorgez, s'ils ou-  
uroient seulement la bouche pour leur  
parler de Iesus-Christ.

Mais quel auantage aurions nous, si  
cette Nation étoit obligée de nous por-  
ter ce que nous allons querir chez eux  
avec tant de peine ? Je ne doute point  
que comme ils sont cupides d'auoir des  
richesses, ils ne fussent aussi soigneux de  
nous apporter leurs marchandises, & à  
meilleur prix qu'õ ne les a chepte dãs leurs  
pays. La plus cruelle guerre que nous leur  
sçaurions faire, ce seroit de n'auoir au-  
cun commerce avec eux : & si avec cela  
nos mers étoient gardées par des galeres  
& par des vaisseaux, nous verrions en peu  
de temps ces deux ou trois villes qui font  
au jourd'huy trembler toutes nos côtes  
maritimes, ou qu'elles viendroient à pe-  
rir, ou qu'ils demanderoient la paix, & le  
retablissement du negoce ; d'autant que  
cette côte de la Barbarie du Midy étant

LE CAPUCIN CHARITABLE. 357  
sous le Zone torride , ils n'ont rien de plus fertile que la côte de la Mer , leurs montagne sont steriles , soit pour les grandes chaleurs , ou pour n'auoir pas des fleuves ny des riuieres pour arroser le terroir : & par consequent cette mal-heureuse nation ne sçauroit viure qu'en faisant le cours en qualité de pirates , & en pratiquant ce detestable negoce , de faire des esclaves Chrestiens , veu qu'ils n'ont pas l'esprit de s'occuper en autre chose qu'a faire le métier de voleurs , & de remplir leurs bourses de la rançon de leurs esclaves : dont les sommes immenses qu'ils ont tiré depuis tant d'années qu'ils font le cours sur les Chrestiens , seroient suffisantes pour ahepter vn grand Royaume : sans vouloir mettre en compte le nombre infiny des Nauires chargées d'or , d'argent , & de marchandises qu'ils nous ont rauy , toutes lesquelles choses seroient capables de faire vn trésor infiny : & cependant nous ne faisons point de reflection à tout cela , ny au grand nombre des pauures Chrestiens détenus par ces Barbares , lesquels sont dans vn danger eminent de faire banqueroute à la Foy de Iesus-Christ , & de venir aussi

Z iij

358 LE CAPUCIN CHARITABLE  
impies , qu'eux mèmes : Et quelle chose plus agreable pourroient faire nos Monarques , devant la Majesté de Dieu , que d'employer leurs forces pour deliurer plus de cinquante ou soixante mil esclaves , dont la plus grande partie sont François , qui sont détenus par cette canaille : Quelles benedictions donneroient tant de pauures femmes , si elles pouuoient recouurer leurs maris , & tant de pauures enfans s'ils auoient ce bon-heur de voir encore vne fois leurs peres ; Mon Dieu , il me semble qu'il n'y auroit rien de plus iuste que de retirer ces pauures Chrétiens , pour leur procurer ce bien de pouuoir faire leur salut en verité nous sommes bien aveuglez , de n'auoir dauantage de ressentiment pour nos freres : & ic ne scay si à cause du peu d'amour que nous auons pour eux , ou pour nostre sainte Foy , Dieu ne nous chastie point visiblement par les mains de ces Barbates ; car ic ne scay qui pourra comprendre , que trois chetives villes soient capables de faire la guerre à tant d'Illustres Royaumes , à tant de Republiques , & à tant de Princess Chrestiens , & de leur ôter la liberté de la nauigation : & de faire floter leurs

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 359

Nauires dans la mer Mediterranée , & en vne partie de l'Ocean pour leurs ne-  
goces : cela ne peut être que par vne par-  
ticuliere Prouidence de Dieu , qui nous  
chastie couertement , & qui nous rend  
lâches & stupides , pour ne comprendre  
pas le notable dommage que l'Europe re-  
çoit , de la grande quantité de nauires  
qu'ils nous enleuent , de tant de riches-  
ses , & d'un nombre si prodigieux d'es-  
claves qu'ils nous detiennent : d'où nous  
pouuons dire qu'ils nous font la guerre  
avec nos propres armes , avec nos nauir-  
es, avec nostre argent , & avec nos Chré-  
tiens renegats , qui commandent ordi-  
nairement leurs vaisseaux , & leurs galea-  
ces , puis que sans comparaison , ils sont  
beaucoup plus genereux au combat , meil-  
leurs pilotes sur la mer , & plus pratics au  
long de nos costes maritimes , où ils nous  
font davantage du mal .

O que si nostre souuerain Monarque en  
qualité de fils aîné de l'Eglise , & de Roy  
tres Chrestien , ioignoit ses Fleurs-de-Lis  
avec la Croix , comme fit iadis S. Loüis  
contre ces Infideles , & son Pere d'heureu-  
se memoire Loüis trezième , contre les  
Heretiques de nostre temps : Je ne dou-

Z iiiij

360 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
te point que Dieu ne donnât sa benediction à son entreprise , qu'il n'exterminât cette secte de Mahomet , & qu'il ne remit ces trois Villes d'Algiers, de Tunis, & de Tripoli entre les mains des Chrestiens, pour y planter de nouveau la Croix & pour y rétablir la foy Chrestienne dont ils se sont impudamment separez. Com bien se trouueroit-il de Chrestiens , de Religieux , & de bonnes ames , qui par vn principe de charité prandroient les armes , & fairoient sans doute paroître dauantage leur zele , & leur generosité , en combattant pour la querele de Iesus-Christ , que pour lors qu'il leur faut combatre pour la querele des hommes. I'ose dire que les Capucins ( à l'imitation de leur Chef & Capitaine, le glorieux Pe re S. François , qui alla precher la Foy avec tant de f rieur à ces Infideles ) deferroient leurs Convents & leurs Provinces , pour aller sacrifier leurs vies dans cette occasion . ainsi qu'ils font lors qu'avec tant d'amour ils vont immoler leurs propres personnes aupres des pestiferez , pour y être consumez comme des victimes , ainsi que je vous feray voir en ma quatrième Partie. Je demande pardon au

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 361

Lecteur, si mon zele m'a vn peu emporté hors de mon sujet : mais il m'excusera bien s'il considere , qu'ayant souuent devant les yeux les miseres que causent ces cruels Corsaires à nostre païs , j'ay creu devoir cela à la pieté & à la charité Chrétienne , de le faire connoître au public par occasion , à fin d'exciter les autres Chrétiens , à secourir s'il se peut , leurs freres , qui reçoivent tant de maux de ces Corfaires.

Or il faut que je reuienne à nôtre propos , & que je dise mon sentiment touchant l'ordre que l'on garde maintenant en la purification des nauires , & des marchandises pestiferées . C'est vne chose commune & ordinaire dans les Villes Maritimes , que lors que les nauires sont arriuez aux Ports , & qu'ils viennent du côté de l'Afrique , ou d'autres lieux suspects du mal contagieux ; Apres que les Magistrats de la police ont examiné les Patentés du Capitaine , on luy ordonne de faire décharger les marchandises de son nauire , & de les transporter à même temps dans le Lazaret , ou au lieu destiné pour les y faire purifier pendant l'espace de quarante jours , cela fait on y met au-

## 362 LE CAPUCIN CHARITABLE:

tant d'hommes qu'on juge étre expedient pour ouvrir les bales des marchandises, & pour les exposer tous les jours à l'Air , au Soleil, & aux vents, si le temps le permet durant toute la quarantaine. Je dis si le temps le permet : car si durant les quarante jours, l'air est impur, chaud, humide, & pluuieux , vne quarantaine ne suffira pas pour faire purifier en perfection des marchandises qui seront effectiuement pestiferées ; comme si c'étoit des laines, du coton, des peaux, de la soye, & semblables matieres qui nourrissent & conseruent le venin pestilentiel ; d'autant qu'elles ne sçauroient étre purifiées que par vn air pur & sérain , ou par des vents septentrionaux & de bize. Et ne suffit pas qu'elles soient débalées sous vn couvert : on les doit exposer en plain air , & aux vents, si on veut auoir assurance de leur purification. Il ne suffit pas aussi que les hommes qui tournent & retournent ces marchandises à l'air, n'en soient pas infectez, pour conclure qu'elles sont bien purifiées; veu qu'il y en a dans les Hôpitaux , qui sont continuallement au tour des malades pestiferez , sans en étre aucunement incommodez , soit à cause de leur consti-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 363

tution naturelle , soit à cause de l'habtude qu'ils ont contractée de viure dans cet air pestilential , Car ie scay que Messieurs les Intendans de la Santé font beaucoup de reflection sur ce que telles gardes ne reçoivent aucun mal , pour tirer vne bonne consequence que ces marchandises seront purifiées : mais ils se doignent desabu- fer, pour la raison susdite, qui est véritable.

Or pour dire mon sentiment touchant cette purification , ie dis qu'elle est parfaictement bonne , lors qu'on la fait comme nous venons de dire. Mais pour ce qui est de l'ordre qu'on garde au nauire qui a porté ces marchandises ; Ie diray avec la permission de Messieurs les Magistrats de la Santé , que ie ne l'aprouue pas beau- coup , de la maniere qu'on le pratique maintenāt, & que moy même l'ay veu pra- tiquer : Car apres auoit fait décharger les marchandises du nauire , & les auoir fait transporter au Lazaret , le Capitaine & les Matelots demeurent ordinairement dans le Nauire avec tout leur bagage pour y faire la quarantaine en mer : & on leur donne vn ou deux gardes , pour obseruer si leur santé est bonne , & pour faire expo- ffer tous les iours à l'air & aux vents le ba-

364 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
gage des Matelots , & tout ce qu'ils ont dans leurs coffres ou caisses , lesquelles pour l'ordinaire sont remplies de toile & de coton , d'autres toile qu'on appelle bourgs , & semblables autres choses qu'on a bien sujet d'apprehender qu'elles ne soient aussi bien pestiferées que les marchandises. Cet ordre est encore parfaitement bon , pourue qu'il soit bien observé ; mais je me dessie toujours de la fidélité des gardes : joint que les Matelots , qui assez souvent ne veulent pas leur donner à connoître le petit trafic qu'ils font dans leurs voyages , leur cachent assez souvent vne partie de ce qu'ils ont apporté : si bien qu'il me semble que c'est trop hazarder , que de confier la vie de tout vn peuple , à la discretion dvn ou de deux gardes , qui peut-estre seront negligents à s'acquiter de leur devoir , infideles dans leur rapport , & corrompus par argent ou par presens : cependant il ne faut qu'vne méchante pièce d'étoffe ou de toile pestiferée , qui n'aura pas esté exposée à l'air ny au vent , pour perdre vne ville toute entière. Ainsi qu'vn Capitaine dvn Nauire me disoit , qu'il ne seroit pas difficile aux Matelots de cacher des marchandises dans

LE CAPUCIN CHARITABLE. 365  
le Nauire, ny de tromper les gardes, & en-  
core moins de les corrompre. Cet accident  
ne peut pas arriver si facilement de la part  
des marchandises qui sont dans le Lazare-  
ret, parce que les Magistrats de la Santé  
peuvent y aller faire la visite de fois à  
autre, & voir si ceux qui ont charge de  
les exposer à l'air, s'en acquitent fidel-  
lement : Mais ils ne scauroient aller faire  
la visite dans le nauire qui est en mer, &  
que l'entrée y est interdite : si bien que  
tout le bon-heur ou le mal-heur de la  
Ville & de tout le peuple, dépend de la  
bonne ou mauuaise foy d'un ou de deux  
gardes, ce que je ne scaurois jamais ap-  
prouver.

I'estime que toutes les raisons que j'ay  
rapporté cy-dessus, seront assez efficaces  
pour faire connoître à Messieurs les Ma-  
gistrats, & à tous ceux qui auront charge  
de la police de la Santé, que l'ordre qu'on  
obserue maintenant pour la purification  
d'un nauire, & des matelots, ne se doit  
pas pratiquer de la sorte. Et d'autant que  
je me suis proposé d'insérer dans ce Trai-  
té, tout ce que je croirois estre le plus  
utile pour le public, touchant la police  
qu'on doit obseruer dans le temps de la

## 366 LE CAPUCIN CHARITABLE.

Peste, ou à l'occasion d'icelle : ils agrée-  
ront, s'il leur plaît, que je leur propose en  
suite vn ordre particulier pour la purifica-  
tion des nauires , lequel ne leur déplaira  
point : mais tout au contraire , je suis af-  
feuré qu'ils y trouueront beaucoup de sa-  
tisfaction , moins de peine, moins de dé-  
pende , & beaucoup d'avantage pour les  
negotians.



## CHAPITRE VIII.

*L'ordre qu'on doit obseruer pour la Purifi-  
cation des Nauires & des Matelots.*

**I**l y a beaucoup de raisons qui obligent  
Messieurs les Magistrats de la Sante, de  
faire purifier vn nauire , à même temps  
qu'on aura transporté les marchandises  
pestiferées dans le Lazaret : & on ne doit  
jamais donner quarantaine à personne  
dans vn nauire qui vient d'un lieu pesti-  
feré , si au prealable ledit nauire n'a été  
parfumé avec le parfum dont on parfu-  
me les maisons pestiferées , & qu'on ne

LE CAPUCIN CHARITABLE. 367  
l'aye mis en estat de santé.

La premiere raison est, que je confide-  
re vn tel nauire, comme si c'étoit vne  
maison pestiferée, d'autant que les mar-  
chandises qui étoient au dedans, étant  
venues d'un lieu pestiferé, sont censées  
estre pestiferées, & on ne les voudroit en  
aucune façon exposer en vente, si au préalable  
elles n'auoient demeuré quarante  
jours exposée à l'air & aux vents. Et on  
m'auoüera que ce seroit vne grande ab-  
surdité, & vn grand manquement à ceux  
qui ont charge de la police, de vouloir  
donner retraite à vn suspect dans vne mai-  
son pestiferée, pour y faire la quarantaine,  
si auant que la commencer on ne la  
faisoit purifier.

La seconde est, qu'il ne se peut faire que  
les marchandises pestiferées étant resser-  
rées dans des bales, & pressées avec vio-  
lence dans le Nauire, ne produisent quel-  
que chaleur, laquelle prouenant d'une  
chose infecte, pourroit infecter le nauire,  
& tous ceux qui seroient au dedans,

La troisième est, que si l'air chaud & hu-  
mide est la cause principale de corruption,  
il ne se peut faire que dans vn nauire où  
la chaleur est assez grande, & l'humidi-

368 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
té continue, & l'eau même de la sentine  
ne y est toujours corrompuë, que la con-  
tinuë de cet air si long temps enfermé,  
n'engendre des vapeurs putrides & pesti-  
ferées, capables d'empester le corps où el-  
les s'insinueront. Et pour marque que dás  
vn Nauire il y a toujours de la putrefac-  
tion, c'est qu'il s'y engendre quantité de  
rats, & autres bestes imparfaites, qui naî-  
scent de corruption. Et on ne doit point ti-  
rer de conséquence en faueur du nauire ny  
des matelots, si pendant le voyage aucun  
d'eux n'a eu la Peste ; parce que le nauire  
étant remply par tout , il faut nécessaire-  
ment que les matelots demeurent au plus  
haut du nauire , & par conséquent ils ne  
sçauroient receuoir aucun mal , que lors  
qu'on vient à le décharger, par les mauuai-  
ses odeurs qui sortent des choses putre-  
fiées, & exhalées des eaux corrompuës qui  
sont au fonds du nauire.

En dernier lieu je dis que Messieurs les  
Intendans de la Police , doivent consi-  
derer vn tel nauire , comme vn lieu où  
l'on n'oseroit entrer qu'apres l'auoir fait  
demeurer quarante jours à l'écart , pour  
faire que l'air & le vent le purifie: or ne se-  
ra-il pas mieux , qu'à même temps que les  
marchan-

## LE CAPUCIN CHARITABLE 369

Marchandises seront hors du nauire, avec tout ce qu'on croit être suspect, qu'on ordonne de le faire purifier par le parfum, & le rendre habitable à des personnes de santé: Ce sera un avantage particulier pour le Capitaine du nauire, qu'à même temps qu'on l'aura parfumé, il soit en sa liberté de l'envoyer dans le port & de le mettre à couvert des vents, & hors de la tourmente de la mer: ce sera encor un avantage pour les marchans, de pouvoir aussi tôt remettre en équipage le nauire pour faire un nouveau voyage, sans estre obligé d'attendre qu'une quarantaine soit passée: ce sera un avantage pour les matelots, davantage qu'ils ne seront pas si long-temps sans rien faire, n'ayant à demeurer que vingt-iours en retraite: & ce sera un avantage pour le public, parce qu'étants assurés de la purification parfaite de toutes les choses venans du nauire, les peuples ne seront plus dans la crainte d'avoir du mal par la mauaise foy d'un garde.

I'estime apres avoir apporté toutes ces raisons, qu'on ne fera aucune difficulté d'approuver l'ordre que je marqueray ensuite, à fin qu'à l'aduenir nous ne

A a

370 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
voyons pas si souuent la peste dans nos lieux maritimes, cōme nous auons veu pendant ce siecle : Car enfin c'est vne chose étrange, d'être attaquez de la Peste, & vne chose inconceuable les miseres que les peuples souffrent pendant ce temps.

Pour déclarer donc l'ordre que je pretends étre obserué dans la purification des nauires, je dis qu'à même temps qu'on en aura déchargé les marchandises, les Magistrats de la Santé, doiuent prier le Capitaine dudit nauire avec les matelots de faire transporter dans le Lazaret tous leurs bagages, coffres, caisses, habits, & choses semblables, pour les faire purifier avec les marchandises. Et à fin qu'il ne leur soit point fait de tort, il seroit à propos que chacun du nauire fit vn inventaire de ce quil luy appartient en le donnant au garde ou l'Itendant dudit lieu, à fin qu'il luy en tient compte au bout de la vingtaine : que s'ils ne vouloient pas consigner toutes ces choses au garde du Lazaret, qu'il leur soit libre de les laisser dans le nauire, à conditiō qu'on les purifera avec le parfum, de même qu'on fait purifier les meubles qui se trouuent dans vne maison pestiferée. Et en cette

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 371  
 maniere tout ce qui auroit été parfumé  
 auroit entrée dans la ville avec le nauire  
 à même temps que le parfum seroit ache-  
 ué.

Quant au Capitaine & aux matelots ,  
 ils feront encore dans la liberté , ou de  
 demeurer vingt-jours en retraite dans le  
 nauire purifié comme cy-apres,ou de se re-  
 tirer en quelque maison au champs pen-  
 dant le même temps : mais ils se laveront  
 le corps avec du vinaigre , ou d'eau dela  
 mer , changeront de linges & d'habits,  
 ou souffriront le parfum l'espace d'vne  
 demy-heure auant que commencer la  
 vingtaine.

Dans le Nauire on y enuoyera les par-  
 fumeurs pour y faire le parfum , de mé-  
 me qu'on fait aux maisons pestiferées,ain-  
 si que nous avons remarqué au Chapitre  
 septième de la seconde Partie ; mais on  
 doit prendre garde , de faire les feux au  
 bas du Nauire sur le sable ou s'ouure qu'on  
 appelle ; pour empêcher que le feu ne  
 prence au bois. Et parce que les nauires  
 sont des bâtimens fort resserrez , il suf-  
 fira qu'on laisse agir le parfum l'espace  
 d'un jour , pourueu que les porteaux &  
 fenêtres soient bien fermées par où la fu-

A ij

372 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
mée pourroit sortir. Faisant de la sorte,  
on sera assuré que dans ce peu de temps  
le Nauire, & tout ce qui sera au dedans,  
sera parfaitement bien purifié : & dès lors  
le Capitaine & les matelots pourront y  
retourner, si bon leur semble, pour y faire  
leur vingtaine. Il seroit pourtant plus  
à propos qu'ils passassent ce temps en vne  
maison de campagne, afin de pouuoir met-  
tre leur nauire en assurance dans le  
port.

Voila ce que Dieu m'a inspiré de mettre  
aujour en faueur du public , apres l'auoir  
moi-même pratiqué l'espace de plusieurs  
années , & en diuers lieux ; ceux qui  
s'en seruiron , & qui en tireront quel-  
que vtilité , je les prie de luy en rendre  
toute la gloire: de le remercier pour moy,  
de ce qu'apres m'auoir conserué la vie en  
vne infinité d'occasions où j'ay été au pe-  
ril de la perdre , il me conserue toujours  
la volonté de l'employer , & consommer  
pour l'amour de luy en l'assistāce des pau-  
ures malades pestiferez. Si j'auois oublié  
quelque chose touchant ces purifications,  
je m'en remets entierement à ceux qui en  
scouent plus que moy : lesquels je prie de  
croire que j'ay mis icy tout ce que la pra-

LE CAPUCIN CHARITABLE. 373  
tique & l'experience m'ont apris de ces  
reglemens , pour la satisfaction de ceux  
qui n'ont jamais pratiqué cette Police : &  
pour leur seruir d'adresse , lors qu'ils se-  
ront appellés dans les charges publi-  
ques.



Aa iii

## 374 LE CAPUCIN CHARITABLE.



## QAVTRIEME PARTIE.

*DE CE QVI S'EST PASSE<sup>r</sup>  
dans l'Ordre des Capucins, touchant  
l'assistance qu'ils ont rendue aux malades  
Pestiferez, depuis leur établissement en  
France.*



P R E s auoir donné à Messieurs  
les Magistrats toute l'intel-  
ligence que j'ay crû être ne-  
cessaire , pour remedier aux  
grands maux que la Peste cause or-  
dinairement parmy les peuples : j'ay  
crû ne pouuoir mieux terminer cét Ou-  
rage , qu'en leur proposant des Ou-  
uriers disposés à les ayder dans ces œu-  
ures de charité , specialement en ce qui  
concerne l'assistance spirituelle des pau-  
ures malades pestiferez , qui leur est d'au-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 375

tant plus utile, que le salut de l'âme est préférable à la santé du corps. Or ces Ouvriers ne sont autres que les pauvres Capucins, qui sont continuellement préparés à perdre leur vie, pour procurer le bien temporel & spirituel du prochain pendant cette cruelle maladie.

Tertullien parlant des Chrétiens de la primitive Eglise, dit qu'ils étoient comme autant de Victimes volontaires, toujours disposées à la mort. *Christianus morti expeditum hominum genus.* Je puis dire le semblable des Capucins, c'est un genre d'hommes toujours disposés à exposer librement leur vie pour le salut de leur prochain : leur profession qui les détache de tout ce qui attache le plus les autres au trop grand amour de la vie, leur donne cet avantage, qu'elle les met en liberté de la sacrifier plus volontiers que tous les autres pour le salut de leurs frères. Quand le Sauveur du monde proposa de s'affoier des hommes pour Coadjuteurs en l'œuvre du salut du genre humain, il ne voulut avoir que des personnes libres & affranchies de tout ce qui pouvoit les attacher à la vie : pour ce sujet la première Maxime qu'il leur donna, & qu'il leur fit

A a. iiiij

376 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
 pratiquer en les admettant en sa compagnie , ce fut de leur faire tout quitter.  
*Qui non renunciat omnibus quæ possidet, non potest meus esse Discipulus.* Quiconque (dit-il) ne renonce pas à tout ce qu'il possède: c'est à dire , comme il l'explique luy-même, à pere, à mere, à freres, sœurs, femme , enfans, parens, amis, biens , & à soy-même, ne peut être mon Disciple.

Depuis , le genereux Pere Saint François prenant resolution d'imiter Iesus-Christ son diuin Maistre , & de trauailler au salut de son prochain , renonça volontiers à pere, mere, & à tous ses biens , en presence de son pere, & de l'Evesque d'Assise : afin que son cœur & ses affections étans entierement affranchis de tout ce qui pouuoit encore le retenir & attacher trop à la vie, il fût plus libre de s'engager dans tous les perils où il pouuoit être en danger de la perdre pour son prochain. Aussi ne différa il pas long-temps de mettre en pratique cette genereuse resolution: car dès les premiers jours de sa conversion, il s'employa d'une ferueur admirable au seruice des Lepreux : il les alloit chercher dans les lieux écartez , où leur mal, qui étoit en horreur à tout le monde , les

LE CAPUCIN CHARITABLE. 377  
auoit obligez de se retirer : là il leur portoit des remedes , des nourritures , des rafraichissemens : nettoyoit leurs playes , & les consoloit en toutes les manieres qu'il jugeoit conuenables , tant pour leur rendre les miseres corporelles supportables , que pour les aider à assurer le salut de leurs ames.

Depuis que cette maladie odieuse fut appaisée dans l'Europe , ses Seraphiques Enfans les Freres Mineurs , ont employé leurs zèles & leurs courages en l'assistance des Pestiferez , où le peril de perdre la vie est plus grand , & les occasions plus pressantes de secourir les pauvres malades , en leur administrant les Sacremens de l'Eglise , & les aydant à bien mourir. Specialement les Capucins , qui font état de fuiure de plus prez les exemples de leur saint Pere , s'y sont portez avec vn zèle digne de leur profession. Dés le commencement de nostre Reforme , qui fut l'an de nostre Seigneur mil cinq cens vingt- huit , sous le Pontificat de Clement VII. la peste étant tres-grande en toute l'Italie , de douze Religieux qui commençoient cette sainte Congregation , dix s'exposerent dans la ville de

378 LE CAPUCIN CHARITABLE  
Camerin au seruice des malades pestife-  
rez, sans se seruir d'aucuns preseruatifs na-  
turels : mais avec la seule confiance qu'ils  
auoient en Dieu , ils se mélerent indif-  
feremment avec les personnes frappées de  
ce mal contagieux , qu'ils voyoient desti-  
tuées de toute assistance : ils leur donnent  
ce qu'ils peuuent de remedes & de nour-  
riture, les gardent, les nettoient, pensent  
leurs playes, leur administrent les Sacre-  
mens , enterrent les morts, avec des fer-  
ueurs incroyables , & vne protection de  
Dieu si particuliere, qu'aucun d'eux ne fut  
atteint du mal.

Il n'est pas possible de rapporter tous les  
seruices que les Capucins ont rendu aux  
peuples en semblables rencontres en tous  
les lieux où ils sont établis : car outre  
que je me rendrois ennuieus de le racon-  
pter , je n'ay pas les memoires de ce qui  
s'est passé en Italie , en Espagne, en Alle-  
magne, en Flandres, & dans les Missions  
étrangeres , pour le dire : Je me conten-  
teray donc de rapporter icy quelque cho-  
se succinctement , de ce qui est arriué en  
nôtre France, selon les memoires authen-  
tiques qui m'ont été enuoyés des Pro-  
vinces.

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 379



## CHAPITRE PREMIER.

*De la Prouince de Paris.*

**L**A Ville de Paris étant la Capitale de la France , fut le premier lieu où les Capucins commencerent à s'établir en l'année mil cinq cens septente-trois , à la requisition du Roy Charles IX. d'heureuse memoire ; qui les auoit demandez instantamment au Pape Gregoire XIII. Ce fut là aussi où ils commencerent à donner les premiers témoignages du zèle qu'ils auoient pour l'assistance du prochain. La Peste étant donc arriuée dans cette grande & fameuse Ville en l'an mil cinq cens septente-neuf , où pour le nombre innombrable de peuple dont elle étoit remplie , elle augmentoit de jour à autre , ainsi qu'un feu dans la paille : les Capucins qui étoient encore peu en nombre , s'offrirent d'assister ces pauvres malades . Le V. Pere Pierre des Champs , de la Ville d'Amiens , qui auoit pris l'habit de Capucin dans l'Italie , s'y engage avec huit autres : cinq Prestres :

380 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
& trois Freres Laics. A mesure qu'ils meurent dans ce charitable exercice, d'autres succèdent en leurs places, avec tant de zèle & de diligence pour le corporel & le spirituel, que cette éminente charité suffit pour les faire aymer de tout le peuple, & demander en la pluspart des Villes de France où ils ont à present des Couvents.

Depuis ce temps-là, ils ont continué à rendre les mêmes services aux malades en tous les lieux qui ont été affligez de cette maladie contagieuse. Comme derechef à Paris en l'année mil cinq cens quatre-vingt-huit, & mil six cens vingt-trois : à Rouen en mil cinq cens quatre vingt-deux, mil six cens vingt-deux, & mil six cés vingt-trois : à Bourges en mil cinq cens nonante-huit, à Angers en mil six cens trois : à Tours en mil six cens sept : à Caen, Gien, Soissons, Noyon, en mil six cens vingt-trois : à Lisieux en mil six cens vingt-quatre : à Vires, Calais, Senlis, en mil six cens vingt-cinq, à Beauvais en mil six cens vingt-cinq, mil six cens vingt-neuf, & mil six cens trente-neuf : à Dieppe & à Coutance en mil six cens vingt-six, à Compiègne en mil six cens vingt-trois, &

LE CAPUCIN CHARITABLE 381  
mil six cens vingt-neuf : à Evreux , Char-  
tres , & Auxerre en mil six cens vingt-  
huit , à Troyes en Champagne en mil six  
cens trente-deux , à Crépy en mil six cens  
trente-trois , à Ioigny en mil six cens tren-  
te-quatre , à Rheims & Montdidier en mil  
six cens trente-cinq , à Mantes en mil six  
cens trente-sept , à Saint Florentin ,  
Amiens , Abbeuille & Peronne en mil six  
cens trente-huit , & mil six cens trente-  
neuf . Esquels lieux depuis l'an mil cinq  
cents septante neuf iusques à present , six-  
vingt Capucins se sont exposéz au seruice  
des pestiferez : à sçauoir quatre - vingts  
Prestres , entre lesquels plusieurs estoient  
Predicateurs , & quelques - vns actuelle-  
ment Supérieurs : quatre Clercs , & vingt-  
huit Freres Laïcs . Duquel nombre il est  
mort en ce saint exercice , cinquante trois  
Prêtres , quatre Clercs , & dix - sept Freres  
Laïcs .



## 382 LE CAPUCIN CHARITABLE.



## CHAPITRE II.

*De la Prouince de Lyon.*

**L**es Capucins commencerent à s'établir dans le ville de Lyon en l'an 1575. par l'ordre de la Reine Regente Catherine de Medicis , qui eut la bonté d'écrire à Messieurs les Echeuins de ladite Ville l'année precedente , laquelle les prioit de leur donner vne place commode pour y bâtir vn Conuent.

La Peste étant arriuée dans cette ville l'année 1628 , mais d'vne maniere si furieuse qu'il y mourut en peu de temps plus de soixante mille personnes ; Les Capucins furent nommez pour aller servir les pestiferez , par Monseigneur l'Archevesque , les Echeuins , & tout le peuple ; qui applaudit beaucoup le chois qu'on auoit fait de ces bons Peres : où ils firent paroître le zèle qui brûloit dans leurs cœurs , pour sacrifier leurs vies au pres des malades : pour leur administrer les Sacremens : pour purifier les mai-

LE CAPUCIN CHARITABLE 383  
sons pestiferées, & pour aider à Messieurs les Magistrats & à tout le peuple en tout ce que la charité & la bienfaisance pouvoit exiger d'eux. Ainsi armez des armes de la Passion de Iesus-Christ , avec vne constance inuincible, les vns vont affronter la mort dans l'Hôpital de saint Laurens, qui étoit déjà remply de pestiferez ; les autres vont par toutes les ruës pour confesser les malades , & les autres vont prêcher par toutes les Places , & aux coins des ruës , pour exciter le peuple à demander misericorde à celuy qu'les châtoit si justement. Ce ne fût pas seulement en cette année que les Capucins rendirent cette charité à Messieurs de la Ville de Lyon , mais encore en l'année mil six cens trente-vn , & mil six cens trente-huit , qu'ils furent affligez de la même maladie.

Du depuis ils ont continué leur zèle en diuerses villes de cette Prouince ; comme à Autun en mil six cens vingt-huit, & mil six cens trente-vn : à Saint Chau-mont , à Tournon , & à Romans , en mil six cens vingt-huit : à Saint Etienne en Forest en mil six cens vingt-huit , & mil six cens , quarante-trois : à Grenoble,

## 384 LE CAPUCIN CHARITABLE.

Vienne , Valence , le Puy , Tiers , Monistrol , Mendes , Ville-franche , Chalon , Saint Bonet , Crest , Saint-Aman , Baulne , Chatillon de Dombes , Clermont , Rion , Billon , Casset , & Issoire , en mil six cens vingt-neuf : à Dijon en mil six cens trente-vn , mil six cens trente-trois , mil six cens trente quatre , & mil six cens trente-sept : à Issurile , à Aurone , & à Semeur en mil six cens trente sept . Esquels lieux depuis l'an mil six cens vingt-huit , iusques à présent , cent quarante trois Capucins se sont genereusement exposez au service de pestiferez ; sçauoir six-vingt Prestres ou Predicateurs , trois Clers , & vingt Freres Laïcs ; duquel nombre soixante-vn ont glorieusement emporté la couronne de Martyre de la charité . Ils furent toujours recherchez des Communautez & des Magistrats ; aussi le bon exemple qu'ils ont donné au public dans cet exercice , a non seulement obligé les peuples de les aymer davantage , mais encore a donné sujet aux Communautez d'en faire des attestations publiques , pour faire voir à la posterité le zèle que les Capucins ont de rendre vn office si signalé au peuple , que d'exposer leurs vies à la fureur de la peste ,

LE CAPUCIN CHARITABLE. 385  
Peste , sans en attendre autre récompence  
que celle du Ciel.



### CHAPITRE III.

*De la Province de Provence.*

L'An 1575 les Capucins commencèrent  
à s'établir dans la Ville d'Auignon :  
depuis ce temps-là ayant pris des Con-  
vents en la plus part des villes de Pro-  
vence , & des lieux circonvoisins , ils  
formerent vne Province distincte de cel-  
le de Lyon en l'année 1586. Cette Provin-  
ce est plus sujette à la Peste qu'aucune au-  
tre de France , soit pour les ports de mer  
qu'ils ont tout au long de leur côte ,  
soit pour le négocie ordinaire avec les  
Etrangers , & par le transport des mar-  
chandises que les Nauites portent du  
quartier de l'Afrique , & qu'ils vont dé-  
charger à leurs ports ; soit encore parce  
que cette Province est plus voisine du  
Midy , & par consequent plus sujete aux  
chaleurs immoderées qui sont cause que  
la peste y est plus pernicieuse. Aussi peut

B b

## 386 LE CAPUCIN CHARITABLE.

on dire que c'est en ces quartiers, où les Capucins ont rendu des services plus signalés en l'assistance des villes, des Communautés, & des peuples affligés de cette effroyable maladie. Car outre les Sacremens de l'Eglise qu'ils y ont administré aux malades pestiférés, ils les ont toujours assistez en toutes leurs nécessitez corporelles, prenant eux mêmes l'entière conduite des Hôpitaux où l'on traite les pestiférés, y faisant la plupart des offices, distribuant les aumônes aux pauvres, & faisant le parfum général dans les villes, en toutes les maisons infectées de l'air pestilential.

Depuis l'établissement des Capucins de Provence, la Ville de Marseille fust la première atteinte de la Peste, en l'année 1580. Et quoys que le nombre des Capucins fust encore petit dans la Province, le venerable Pere Paul de Salo Italien, avec quelques autres Religieux du même Ordre se presenterent aux Magistrats de ladite ville avec vne ferueur incomparable, pour être employez en l'assistance des pestiférés : ce qui leur ayant été benignement accordé, ils donnerent des preuves si grandes de leur vertu, par

LE CAPUCIN CHARITABLE. 387  
la Seraphique charité qu'ils pratiquerent  
auprès des malades , que depuis ce temps  
là , ils ont toujours demandé des Capu-  
cins pour leur rendre le même seruice,  
lors qu'il leur est survenu de la peste.Ainsi  
qu'il arriua l'an mil six cens trente,mil six  
cens quarante-neuf , & mil six cens cin-  
quante : ce qui obligea les Capucins de  
leur donner beaucoup d'ouuriers pour sa-  
tisfaire à leur pieuse demande,comme en-  
cores à tant d'autres Villes & Commu-  
nautés de cette Prouince , qui ont eu re-  
cours aux Capucins pour leur rendre la  
même charité : au Martigues en mil six  
cens vingt.vn : à Aix-en-Provence , Oranges ,  
L'Isle du Dioceze de Cavaillon , Mon-  
teoux , Alés , Aigues-mortes , & Pierre-  
Lattes,en mil six cens vingt-neuf. La mé-  
me année à Laudun , où arriua vne chose  
assez remarquable.Le P.Barnabé de Car-  
pentras y ayant long-temps seru les ma-  
lades pestiferez , fut enfin atteint du mé-  
me mal : se voyant ainsi en état de ne pou-  
voir plus assister ces pauures affligez , ne  
scachant que faire pour leur donner les  
dernieres marques du zèle qu'il auoit  
pour leur soulagement , s'auisa , par vn  
mouvement de la charité diuine qui ani-

B b ij

388 LE CAPUCIN CHARITABLE.  
moit son cœur ; de s'offrir publiquement  
à Dieu pour les pechez de ce pauvre peu-  
ple affligé : peu de temps apres il mourut,  
& en suite la Peste qui sembloit être au  
plus haut point de sa violence, cessa quasi  
tout à coup : ce qui donna sujet à tout ce  
peuple de croire que la justice diuine s'é-  
toit tenuë satisfaite de l'offrande que ce  
bon Religieux luy auoit fait de sa person-  
ne en leur faueur.

Ils ont rendu les mêmes assistances à  
Riez, en mil six cens vingt-neuf, & mil six  
cens trente : à Carpentras en mil six cens  
vingt-neuf, & mil six cens trente-vn , où  
du depuis , tous les ans le 18. Iuin , le Re-  
cteur de la Ville, accompagné des Con-  
suls & du peuple ne manquent pas de ve-  
nir offrir vn gros Cierge blanc au Bien-  
heureux Fœlix Capucin , dans sa Chapel-  
le , en reconnaissance de la grace qu'ils  
croyent auoir receu de Dieu d'auoir été  
deliurez de cette fascheuse maladie par ses  
intercessions. A Arles, Pont-Saint-Esprit,  
& Ville-Dieu, en mil six cens vingt-neuf,  
& mil six cens quarante : à Beaucaire en  
mil six cens vingt-neuf, mil six cens qua-  
rante, & mil six cens quarante-neuf: à Aix  
en mil six cens vingt-neuf, & mil six cens

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 389

quarante-neuf : à Gap, à Sisteron, & quelques Villages circonvoisins en 1630. à Pertuis en 1630, & 1640. à Salon, Cauaillon, & Manosques en 1631. à Solliès & Neules en 1640. à Nîmes en 1640. & 1649. à Aubagnes en 1649. & 1650. à Bellegardes, Tarascon, Saint-Remy, & la Cieutat en mil six cens cinquante. En tous lesquels lieux se sont exposez au seruice des malades pestiferez depuis l'année 1580. iusqu'à present , cent quatre-vingt-neuf Religieux Capucins , sçauoir cent quarante Prêtres , quelques vns Predicateurs , autres actuellement Supérieurs, cinq Clercs , & quarante-quatre Frères Laïcs. Duquel nombre il est mort dans ce saint exercice, trente-vn Prêtres, cinq Clercs, & 18. Frères Laïcs.

La plûpart des Villes & Communautez de cette Prouince, où les Capucins ont assisté les pestiferez ; comme encore Messieurs les Eueques , ont fait des Actes publics , ou Attestations, signées & sealées, pour vn témoignage éternel du seruice qu'ils ont receu des Capucins dans ces occasions , & du bon exemple qu'ils leur ont donné.

## 390: LE CAPUCIN CHARITABLE.

## CHAPITRE IV.

*De la Prouince de Languedoc.*

**Q**uelques années apres l'arriuée des Capucins en France, Messieurs du Parlement de Tolose & tout le peuple de la Ville en demanderent instamment au T.R.P. Jean Marie de Tussa General de l'Ordre, qui leur en enuoya l'année mil cinq cens quatre-vingt-deux. En peu de temps, étant demandez des peuples de diuers endroits, ils s'y établirent, & s'étendirent iusques dans la Guyenne : ce qui fut cause qu'en l'an mil six cens quarante, de cette Prouince, pour estre d'vnne trop grande étendue, on en forma deux : dont l'une a retenu le nom de Prouince de Languedoc, & l'autre celuy de la Guyenne. Mais comme les entreprises les plus saintes sont ordinairement les plus trauersées, ce n'a pas été sans de tresgrandes difficultez, que les Capucins se font établis en tous ces quartiers, à cause des Heretiques qui y sont en grand nom-

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 391

bre , qui les ont persecutez en toutes manieres, nonobstant le suport qu'ils auoient des Catholiques.

Enfin , Dieu qui ne tend qu'à conuertir à soy les hommes , afflige ces peuples à diuerses fois , de tres-cruelles pestes : & les Capucins ne manquent pas selon leur coutume de s'exposer de toutes parts à les assister:ils vont dans les Hôpitaux & dans les maisons particulières,tant aux champs qu'en la ville ; ils secourent indifferem-ment les Catholiques & les Heretiques : & comme autorisez des Pasteurs legitimes de l'Eglise , ils prennent vn soin particulier de remenner ces pauures ouailles égarées au troupeau de Iesus Christ : ils leur seruent les aliments nécessaires , nettoient leurs ordures, pensent leurs ulcères, les exhortent à la patience, compatif- fent à leurs maux avec tant de douceur & d'amour , que l'éclat de cette éminente charité est assez puissante , & pour dissiper les tenebres de l'erreur qui offusquoit l'esprit de la pluspart de ces pauures dé- uoyez , & pour leur faire connoître que leurs Ministres qui les auoient aban- donnez , étoyent sans doute de ces Pa- steurs mercenaires , dont parle le Fils de

B b iiiij

**392 LE CAPUCIN CHARITABLE.**

Dieu dans l'Evangile , plus attachez à leur propre intérêt , qu'au salut de leurs ouailles : leur volonté se rend aux attractions charmantes de ces divines lumières , leur cœur s'attendrit ; le mépris qu'ils faisoient d'abord de ces charitables Religieux , se conuertit en estime , & leur haine en amour : ils pressent pour se conuertir , se confessent avec larmes & gemismens , demandent l'absolution de leurs crimes : & les mourans se tiennent heureux d'expirer entre les bras de ceux , qui entrauillant à leur conseruer la vie du corps , leur auoient rendu la vie de l'ame . Ceux qui en échappent , demeurent tellement persuadéz de la vérité de nostre Religion , qu'ils n'ont pas plustot recouvert la santé , qu'ils veulent abjurer leur herésie publiquement , à fin , par leur exemple , d'en retirer les autres : & l'on voit manifestement , à mesure que le nombre des Convertis augmente , qu'à proportion la Peste diminuë dans le pays : comme si Dieu eut voulu faire part aux hommes en la terre , de la fete que les Anges celebroient dans le Ciel sur la penitence de ces nouveaux convertis . Et ceux qui s'étoient le plus opposés à l'établissement des

uir d'u

## LE CAPUCIN CHARITABLE. 393

Capucins en beaucoup de lieux , se montrent les plus empressez à les y appeller , & assister de leurs aumônes , afin de les y faire subsister . Voila ce qu'opere la charité Chrestienne exercée à l'endroit du prochain ; elle illumine l'esprit des plus aveuglez , flechit la volonté des plus opiniaires dans l'erreur , & amolit le cœur des plus endurcis dans le peché .

Ce fut en l'an 1588. que les Capucins commencerent à servir les pestiferez dans la ville de Tolose , ils firent le même en 1618 & mil six cens cinquante-deux à Bordeaux , en mil six cens cinq à Ville-Franche , Grenades , Castelnau-darry , & Figeac . En mil six cens vingt-huit , la Peste fut si vementement dans cette ville de Figeac , que les principaux de la ville ayant pris l'épouante , & la resolution de se retirer en leurs maisons de la campagne , firent assemblée de ville , où ils conclurent d'abandonner leur ville desolée entre les mains des Capucins , & d'en confier les clefs avec celles de leurs maisons au Père Dauid de Gimond , fort estimé de tout le peuple : Ces Peres apporterent tant d'ordre dans ce lieu , que les sains & les malades furent assistez en tous leurs be-

394 LE CAPUCIN CHARITABLE:  
soins. La Peste étant cessée: ils firent le  
parfum general par tous les maisons de la  
ville , & rendirent les clefs à ceux qui les  
leur auoient confiées. Ils ont rendu sem-  
blables seruices aux malades à Caseoule,  
Montpellier, Pezenas , Graffe , Alby, &  
Sauueterre en mil six cens vingt-neuf, &  
mil six cens trente : à Besiers & Gaillac  
en mil six cens vingt-neuf, mil six cens  
trente,& mil six cens cinquante:à Carca-  
sonne en mil six cens trente,& mil six cens  
cinquante:à Rieux en mil six cens trente-  
quatre : à Narbonne en mil six cens cinq:  
à Fois, Commenge, & Saint Geruais en  
mil six cens cinquante-deux. Esquelz lieux  
se sont exposés cinquante Prêtres Capu-  
cins , dont plusieurs étoient Predicateurs:  
vn Clerc : & dix-huit Freres Laïcs. Du-  
quel nombre sont morts en ce charitable  
office,dix-huit Prêtres,vn Clerc , & dix  
Freres Laïcs.



## LE CAPUCIN CHARITABLE 395

## CHAPITRE VI.

*De la Prouince de Lorraine.*

**L**es Capucins commencerent à s'établir dans la Duché de Lorraine en l'an 1585. à la requisition de l'Eminentissime Cardinal de Lorraine de Valdemont très-affectionné pour cet Ordre. Le nombre des Couvents s'y étant multiplié, & même étendu jusqu'en quelque partie de la Champagne, on en forma vne Province particulière, qui fut séparée de celle de Lion, l'an mil six cens six. Depuis ce temps là, les Religieux de cette Province n'ont pas manqué d'occasion, non plus qu'és autres, de faire paroître la générosité qu'ils ont d'exposer leur vie pour le prochain, & spécialement quand ils le voyent destitué de tout secours, comme il arrue souvent és temps de Peste. Ce fut dans la ville de Saint Michel en l'an 1595. auant leur separation, où ils commencerent de mettre en pratique cette sublime charité que le Sauveur du mon-

**396 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
de nous a enseignée par son exemple. La Peste y fut grande & violente : plusieurs Cupucins s'en vont courageusement sacrifier au seruice des malades, que chacun fuyoit, comme on faisoit autresfois les lepreux : autant qui s'engagent dans ce trauail qui surpassoit les forces humaines, autant il en meurt : ils font le semblabe dans la même ville en mil six cens vingt-neuf, à Mets en mil six cens cens vingt-cinq, & mil six cens vingt-neuf, au Pont à Mousson, & Vesolise en mil six cens vingt-neuf : à Langres , Verdun, Sainte Menhould , Thionville & Ioinville en mil six cens trente - six : à Chaumont en mil six cens trente - sept. Les memoires de cette Prouince ne font aucune mention ny du nom, ny du nombre de ceux qui se sont exposez à la peste : ils ne parlent que de ceux qui sont morts au seruice actuel des malades, dont il y a dix-huit Prêtres, entre lesquels il y a plusieurs Predicateurs, & vn qui auoit été l'année precedente , Prouincial de la Prouince : vn Clerc, & six Freres Laics.



## CHAPITRE V.

*De la Prouince de Touraine,*

Les Capucins étant établis en la plus-part des villes de la Touraine : on en forma vne Prouince particulière , qui fut séparée de celle de Paris , l'an mil six cens dix. Depuis ce temps-là il n'est point arrivé de Peste en aucun lieu de cette Prouince, où les Capucins n'ayent donné des témoignages signalez du zèle qu'ils ont pour secourir le Prochain , par l'assistance qu'ils ont rendu aux malades pestiférés , des années entières , des quinze & vingt mois , sans discontinue. A Orleans en 1626. & 1630. à Gien en 1626. à Neuvers & à la Rochelle en 1628. à Bourges en 1629 à Poitiers , Tours , S. Aignan , Baugency en 1630. A Saint Maixant , ville peuplée de Huguenots , les Capucins y étant exposéz à la Peste , en conuertirent grand nombre à la Foy Catholique , par les charitables assistances qu'ils leur rendirent

**398 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
 dans leur maladies , & pour se voir aban-  
 données de leurs Ministres en mil six cens  
 trente : à Loches , Blois , Niort , Angou-  
 lême , & Leuroux , en mil six cens tren-  
 te vn. Esquels lieux ont esté employez en  
 ce saint exercice de charité depuis l'an  
 mil six cens vingt-six , iufqu'en mil six  
 cens trente-vn , trente-vn Prêtres , dont  
 plusieurs étoient Predicateurs , vn Clerc ,  
 & vingt neuf Freres Laïcs. Desquels il est  
 mort dix Prestres , vn Clerc & vn Frere  
 Laïc.



## CHAPITRE. II.

*Dé la Prouince de Sauoye.*

**L**'An mil cinq cens septente-cinq , les Capucins commencerent à prendre des Convents dans la Duché de Sauoye , es lieux où on auoit la bonté de les demander : le nombre s'en étant accru par la suite des années , on en forma vne Prouince particulière , qui fut séparée de celle de Lyon , l'an mil six cens vnze . On auroit sujet de croire , que Dieu par vne grace spe-

## LE CAPUCIN CHARITABLE.399

ciale a voulu preseruer cette Duché de la Peste : veu que depuis que les Capucins y ont été receus, il semble que ce mal contagieux n'ait ozé en approcher , pour le peu de desordre qu'il y a fait en comparaison des desolations inconceuables qu'il a causé en tous les cantons de l'Europe.

Ce que i'apprends par les Memoires de cette Prouince , est qu'en l'an mil six cens vingt-huit , la ville d'Annissy étant affligée de ce mal contagieux , quatre Capucins Prêtres s'engagerent à seruir les malades en tous leurs besoins : lvn desquels étant mort , pour n'auoir pû resister à la violence du mal , ny à la fatigue d'vn si grand trauail , les trois autres plus robustes le continuèrent avec vne ferueur incroyable , iusqu'à ce que la Peste fut entierement cessée. Deux autres Prestres s'exposerent dans le même employ en la ville de Monstiers l'an mil six cens trente. En peu de iours , ils sont tous deux frappez de peste , lvn meurt le quinzième , l'autre étant hors de peril , & non encore parfaitement guery , se traistne le mieux qu'il peut pour administrer les Sacremens aux malades : enfin sa ferueur surmonte le

**400 LE CAPUCIN CHARITABLE.**  
mal, & s'en étant fait quitte, il ne quitte point, que la ville n'en soit entierement purgée.



## CHAPITRE VIII.

*De la Prouince de la Franche-Comté.*

Cette Prouince des Capucins de la Franche-Comté de Bourgogne, fai-  
soit autre - fois partie de celle de Lyon,  
dont elle fut séparée, comme un rameau  
de son tronc, l'an mil fix cens dix-sept.  
Depuis ce temps-là ces Religieux ont fait  
paraître leur ferueur en l'assistance des Pestiferez, partout les Villes & Com-  
munitez de cette Prouince, où ils ont  
été recherchez des Magistrats & des peu-  
ples. Premierement à Bar pres la ville de Poisne en mil six cens vingt-huit. En suite  
à Besançon & Salins en mil six cens vingt-  
neuf: à Gray & Saint Claude en mil six  
cens trente, & la même année à l'Euêché  
en Dalei, où deux Prêtres Capucins qui y  
assisterent long-temps les Pestiferez avec

vn

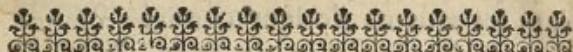
**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 401  
 vn trauail incroyable, moururent enfin dans les ardeurs de leur charité : ce que voyant les principaux du lieux, ils les firent enterrer avec grande solemnité devant la porte de l'Eglise, en reconnoissance des seruices signalez qu'ils auoient rendu aux peuples, comme il se lit en vn Epitaphe au pied d'une Croix, qu'ils ont fait eriger sur la sepulture de ces deux Religieux.

Ils rendirent les mêmes offices de charité, à Pesme & à Champelite, en mil six cens trente-vn : à Vesoul en mil six cens trente-quatre : à Dole dans l'armée du Roy, dans la Ville, dans tous les lieux circonvoisins : à Saint-amour, & Iusse, en mil six cens trente-six. Esquels lieux se sont exposez quarante-cinq Religieux : à Séauoir, trente-huit Prestres, dont la plus-part estoient Predicateurs : deux Clercs, & six Freres Laics. Duquel nombre y sont morts quatorze Prestres, deux Clercs, & deux Freres Laics.



Cc

## 402 LE CAPUCIN CHARITABLE.



## CHAPITRE IX.

*De la Prouince de Normandie.*

**L**A pieté des peuples de Normandie ayant esté si grande que de vouloir installer les Capucins en la pluspart de leurs villes , a donné sujet d'en former vne Province particulière , qui fut séparée de celle de Paris en l'année mil six cens vingt-neuf: & comme les Relieux auant leur séparation n'auoient laissé échaper aucune occasion de Peste sans exposer leur vie pour servir & assister les pauures malades , soit dans les Hôpitaux, soit dans la Ville & à la campagne ; ils ont continué de faire le semblable toutes & quantes fois que Dieu a voulu affliger ce pays de cette horrible maladie.

A Rouen , en mil six cens trente-cinq & mil six cens cinquante : à Fescam , en mil six cens trente-cinq ; à Caudebec & à Eu , en mil six cens trente-neuf : à Alençon en mil six cens trente-sept . Esquelz lieux se sont exposez vingt-sept Religieux : à sç-

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 493  
 uoit vingt Prestres, dont la pluspart estoient bons Predicateurs : vn Clerc & six Freres Laics. Desques il est mort dans cét exercice de charité, dix Prestres, vn Clerc, & six Freres Laics.



*De la Prouince de Guyenne.*

Cette Prouince, comme i'ay dit cydeuant, fut separée d'avec celle du Languedoc, en l'an mil six cens quarante. Depuis ce temps-là, les Capucins n'ont pas eu moins d'occasion d'exercer leur charité envers le Prochain, que les années precedentes, pour les grandes Pestes dont tout ce pays a été cruellement affligé: aussi peut-on dire qu'ils ne s'y sont pas épargnez, assistant d'un égal zèle les Catholiques & les Heretiques, à la confusion de leurs Ministres, qui comme Pasteurs infideles & illegitimes, auoient abandonné lâchement ces pauures ouailles à la cruauté du Loup infernal, se souciant aussi peu du salut de leurs ames, qu'ils faisoient ne leur pouuoir procu-

Ccij

## 404 LE CAPUCIN CHARITABLE.

rer, que ce Loup est aide de leur perte. Ce qui fut vn sujet aduantageux à la plus-part des ces pauures déuoyez, d'ouvrir les yeux, & de voir au milieu de leurs misères & de leurs tenebres, les veritez de nostre sainte Religion, plus éclatantes que les lumieres du Soleil, & ainsi les ayant embrassées, de mourir comme en-fans legitimes entre les bras de leur Mere la sainte Eglise.

La ville d'Agen, où le Parlement de Bordeaux estoit pour lors retiré, à cause des guerres, estant affligée de Peste en mil six cens cinquante-trois, Monseigneur l'Evesque, Messieurs du Parlement, & les principaux de la Ville enuoyerent Monsieur l'Aduocat General du Roy aux Capucins, les prier de leur part de vouloir non seulement assister les malades en tous leurs besoins, mais encore apporter tout l'ordre qu'ils iugeoient nécessaire dans la ville, & dans l'Hôpital, pour les déliurer de ce mal contagieux: ce qu'ils firent au contentement des sains & des malades. Ils firent le semblable la même année, à Ville-neuve d'Agenois, Port Sainte-Marie, Marmande, Bordeaux, Cahors, Figeac:

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 405  
 Montauban, Auch, Condem, Lectoure,  
 Bagniers, Campan, Oleron, Sarlat, &  
 Montpezat. Esquels lieux s'expoferent en  
 l'espace d'un an ou enuiron que dura  
 cette Peste, quarante-trois Capucins, à  
 sçauoir trente-trois Prestres, dont quel-  
 ques-vns estoient Predicateurs, autres  
 actuellement Superieurs & Maistres des  
 Nouices, & dix Freres Laics. Duquel  
 nombre y mourut quinze Prestres & quatre  
 Freres Laics.



### *CONCLUSION.*

**P**our conclure ce petit ouvrage, don-  
 nons-en la gloire à ce tres-haut, tres-  
 puissant & souuerain Seigneur, qui est  
 la principale intelligence, & qui met l'or-  
 dre par tout. Ce sont les loix, qui éta-  
 blissent l'ordre dans le Monde, & c'est or-  
 dre general que l'on peut reconnoistre ius-  
 ques dans le sein de la Nature, d'où il ne  
 sort que pour nous conduire, Premiere-  
 ment à Dieu comme au Pere des vniuers  
 & à l'Auteur de la sageſſe, qui voulant  
 regir & gouerner tout l'vniuers dans

**Cc iij**

## 406 LE CAPUCIN CHARITABLE.

l'ordre, à deû donner les loix & les prece-  
ptes, sur lesquels la Police deuoit rouler,  
comme le Ciel sur les Poles. C'est luy qui  
tient entre ses mains la maladie & la san-  
té, les disgraces & les faueurs, & la mort  
& la vie. Ce sont ces mêmes mains qui  
nous frapent & qui nous guerissent: & qui  
estans la cause de nos playes, sont la source  
de nos remedes. Quant à moy, i'ay à luy  
rendre toutes les graces que la foibleſſe de  
mon esprit me peut donner; & ie voudrois  
auoir autant de langues qu'il y a de crea-  
tures dans l'Vniuers, pour luy donner autant  
de benedictions , pour les faueurs insignes  
que i'ay receu de sa Diuine Majesté, de  
m'auoir donné trois fois la santé, lors que  
i'ay été frapé de la Peste , & de m'auoir  
suggeré la volonté de commencer & de fi-  
nir cét Ouurage de charité , pour son hon-  
neur & gloire, & pour le benefice particu-  
lier & general d'un chacun. Qu'il luy plaise  
donc d'agréer la naïueté de mon discours,  
qui n'a été accompagné que d'amour pour  
mon prochain, lequel doit connoistre avec  
moy & attribuer toutes choses à sa souue-  
raine Bonté , d'où dériuent abondamment  
toutes les graces que nous receuons. C'est  
enfin la portion & l'héritage que la grace

**LE CAPUCIN CHARITABLE.** 407  
 m'a donné, d'estre Religieux; c'est l'office  
 que ie dois faire dans le monde, d'exercer  
 continuallement la charité envers mes fré-  
 res. Et apres me retirer dans ma solitude,  
 pendant que la mort fait ses approches, &  
 m'endormir sous l'ombre du genevrier, c'est  
 à dire de la Croix, iusques à ce que la voix  
 de Dieu me réueille de mon sommeil, pour  
 m'élever à la Montagne de Sion, de mon  
 Dieu, & de mon Redempteur, pour y dire  
 avec le Prophete Royal, *Misericordias Do-  
 mini in aeternum cantabo. Amen.*

F I N.

— — — — —

**P R I V I L E G E D E MONSEIGNEVR LE**  
*Vicelegat d'Auignon.*

**G**ASPARD LASCARIS CASTELLAR, des Comtes de Vintimille Abbé de l'Abbaye de saint Pons, Chambrier d'honneur de N. S.P. Reffrendaire de l'vn & l'autre de ses signatures, Vicelegat, & Gouverneur général en la Cité & Le-gation d'Auignon, & Sur-Intendant des Armes de la Sain-teté en cet Estat; Le R. P. Maurice de Tolon Prestre Ca-pucin, nous ayant remontré, que se trouuant cy-deuāt auoit composé vn liure en langue Italienne, du Traité Politique de la Peste, & iceluy fait Imprimer à Gennes: du depuis pour la grande vtilité du public, & plus facile intelligence, il l'au-roit traduit avec grand loin & peine en langue Françoise: lequel liure ainsi traduit se trouve intitulé, *Le Capucin Cha-ritable, &c.* Partant desirant de faire Imprimer ledit liure en langue Françoise, pour raison de l'Impression duquel con-ueint faire de grandes dépences, ce que personne ne vou-

droit faire , s'il n'auoit esperance de se rembourser des frais; par quelque debit considerable , lequel cesseroit , s'il estoit permis à chacun de l'imprimer: pour à quoy obuier , & donner moyen à ladite Impression, ayant esté tres-humblement suppliez d'en conceder le Priuilege priuatif , nous y autorions volontiers incliné. A CES CAVSES, par ces presentes auons permis & permettons , par Priuilege special, audis R. P. Maurice de Tolon Prestre Capucin , de faire imprimer , vendre , & debiter en cette Ville d'Auignon , & Comtat Venacin, le susdit liure durant l'espace de dix années, à compter du iour que ledit liure seraacheué d'imprimer, pour la premiere fois, en vertu des presentes. Faisant, comme nous faisons tres-expresses inhibitions & defences à tous autres Imprimeurs, Libraires , & autres qu'il appartiendra, d'imprimer, faire imprimer, extraire, ou contrefaire en aucune sorte que ce soit, ledit liure, ou partie d'iceluy, ny d'en vendre, distribuer, ou debiter aucun autre, que celuy qui sera Imprimé, ou fait Imprimer par ledit R. P. sous quel pretexte que ce soit, à peine de confiscation des exemplaires contrefaçts , & de tous dépens dommages intérêts. Et outre ce; de cinquante liures d'amende , applicables la moitié au fisc, & l'autre moitié à celuy ou ceux qui imprimeroient ledit liure, *Ipsa factio*, sans autre déclaration encourrables. A condition qu'il sera mis un exemplaire dudit liure dans nostre Bibliothèque , auant le debit d'iceluy, à peine de nullité des presentes. Du contenu ausquelles, mandons & commandons à tous Iuges & Magistrats de cet Estat, de faire pleinement iouir ledit R. Pere, ou ceux qui auront droit & cause de luy. Voulons aussi que la copie des presentes, estant mise à la fin, ou commencement dudit liure, leue toute sorte de pretexte & cause d'ignorance , & soient tenués pour signifiées, & foy y soit adoucé comme à l'original. Mandons & Commandons à tous Courriers, Sergens, & autres Officiers , de faire pour l'execution des presentes, tous explois nécessaires , Toutes choses au contraire nonobstant , ausquelles auons dérogé & dérogéons. Donné en Auignon au Palais Apostolique , le 26. May  
1662.

LASCARIS,

FLOREN, Secrétaire Apostolique:



